

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

■ REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N°II - 2017



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DEPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| I - REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE | 1 |
| - Décisions de la Commission permanente du 27 février 2017 | 3 |
| • Autonomie | 5 |
| • Enfance - Famille | 53 |
| • Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours... | 69 |
| • Economie - Tourisme - Agriculture..... | 72 |
| • Route - Patrimoine - Mission Aménagement Numérique | 88 |
| • Collèges - Education..... | 115 |
| • Collectivités - Environnement | 143 |
| • Culture - Sports - Associations - Communication - TIC..... | 190 |
| • Insertion - Logement - Développement Social Territorial | 283 |
| II - ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL | 355 |
| Pôle Développement du Territoire | |
| - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux à Châtel-sur-Moselle | 357 |
| • Direction des Routes et du Patrimoine | |
| Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales : | |
| - Dispositions permanentes | 358 |
| - Mesures temporaires donnant lieu à un affichage local | 366 |

- **Direction de l'Attractivité des Territoires**

| | |
|--|-----|
| Prorogation de l'arrêté n° 2015/3740/PDT/SSC du 26 février 2015, Arrêté n° 2017/3056/PDT/DAT/SAFT du 10 février 2017..... | 390 |
| Prorogation de l'arrêté n° 2015/4934/DDAE/TA du 6 août 2015, Arrêté n° n° 2017/3057/PDT/DAT/SAFT du 10 février 2017 | 392 |

Pôle Ressources

- **Direction des Affaires Juridiques et des Achats**

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2017/3607/DAJA du 21 février 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur Général des Services du Département et aux Directeurs Généraux Adjointes..... | 394 |
| Arrêté n° 2016/5176/DAJA du 21 février 2017 portant délégation de signature pour la Direction de l'Education | 397 |

Pôle Développement des Solidarités

| | |
|--|-----|
| Arrêté portant habilitation d'agents départementaux pour l'exercice des missions légales de contrôle, Arrêté n° 2017/013/PDS du 9 février 2017 | 402 |
|--|-----|

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

| | |
|--|-----|
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Anne et Jean-Marie Compas » de Dinozé, Arrêté n° 2017/46/PDS du 1 février 2017 | 405 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Pré Favet » de l'Episome de Monthureux-sur-Saône, Arrêté n° 2017/52/PDS du 1 février 2017 | 407 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite de l'Etablissement Public de Santé de Rambervillers, Arrêté n° 2017/41/PDS du 6 février 2017 | 409 |

| | |
|---|-----|
| <p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'Hébergement du Réseau d'Accompagnement Pour Adultes Déficients Intellectuels (RAPADI) de Neufchâteau, Arrêté n° 2017/48/PDS du 7 février 2017</p> | 411 |
| <p>Arrêté portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cession d'autorisation de la Maison d'Enfants à caractère Social (MECS) de Remoncourt à l'AVSEA, • le regroupement de la MECS et du dispositif CEDRE à Epinal, • la modification d'autorisation du dispositif CEDRE à Epinal, | |
| <p>Arrêté n° 2017/43/DDPJJ/PDS du 9 février 2017</p> | 413 |
| <p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé « L'Avison » de Bruyères, Arrêté n° 2017/45/PDS du 10 février 2017</p> | 419 |
| <p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence « Villa Spinale » d'Epinal, Arrêté n° 2017/54/PDS du 10 février 2017</p> | 421 |
| <p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence « Les Aulnes » de Sainte-Marguerite, Arrêté n° 2017/65/PDS du 14 février 2017</p> | 423 |
| <p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Home du Cameroun » de Bruyères, Arrêté n° 2017/59/PDS du 27 février 2017</p> | 425 |
| <p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Les Marronniers » de Dompaire, Arrêté n° 2017/66/PDS du 27 février 2017</p> | 427 |
| <p>Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges - site de Foucharupt, Arrêté n° 2017/67/PDS du 27 février 2017</p> | 429 |

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Le Home du Cameroun » de Bruyères,
Arrêté n° 2017/72/PDS du 27 février 2017 431

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Les Jardins des Cuvières » de Capavenir Vosges,
Arrêté n° 2017/76/PDS du 27 février 2017 433

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Les Bruyères » d'Epinal,
Arrêté n° 2017/80/PDS du 28 février 2017 435

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Les Noisetiers » de Mandres-sur-Vair,
Arrêté n° 2017/81/PDS du 28 février 2017 437

- **Direction de l'Autonomie**

Arrêté portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
Arrêté n° 2017-1/PDS-DA du 10 février 2017 439

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté modifiant l'arrêté n° 101/PDS/DPS/PMI,
Arrêté n° 44/PDS/DPS/PMI du 7 février 2017 446

Arrêté Modifiant l'arrêté n° 12/75/DIS/PMI,
Arrêté n° 51/PDS/DEF/PMI du 9 février 2017 448

I – REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 27 février 2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 011-6236 |
| Enveloppe: | 34078 |
| Crédits inscrits : | 20 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 20 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Convention locale relative à la carte mobilité inclusion entre le Conseil départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Imprimerie Nationale

Éléments contextuels liés au Plan « Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : Carte « Mobilité Inclusion » (CMI) ;
- objectif poursuivi par la collectivité : mise en œuvre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a modifié le Code de l'action sociale et des familles en instaurant une CMI délivrée par le Président du Conseil départemental. La CMI se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées. Elle comprend donc trois mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement.

L'Imprimerie Nationale s'est vue confier le monopole de la fabrication et la gestion du cycle de vie de la CMI par le décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie Nationale.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, et d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des systèmes d'information des Conseils départementaux et des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

Compte tenu de la période transitoire de six mois, l'intervention de l'Imprimerie Nationale dans le processus de fabrication et de délivrance des CMI pourra s'effectuer progressivement en fonction du déploiement de la CMI dans le département des Vosges.

La signature d'une convention locale entre l'Imprimerie Nationale et le Conseil départemental (autorité de délivrance et, dans certains cas, service instructeur) et la MDPH (service instructeur) permettra le déploiement concret de la CMI. La présente convention locale a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le Département ou la MDPH, des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'intermédiaire de l'Imprimerie Nationale. Elle permet la réalisation par l'Imprimerie Nationale de sa prestation de service aux Conseils départementaux et MDPH.

A la convention locale, sont annexés les documents suivants :

- le mémoire technique (document confidentiel) ;
- les périmètres et tarifs des prestations de l'Imprimerie Nationale ;
- la convention nationale relative à la CMI.

La convention locale est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelée, à chaque échéance, par tacite reconduction pour une période de 10 ans.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la convention locale relative à la carte mobilité inclusion annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**MODÈLE DE CONVENTION LOCALE
RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION**

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE/DU XX

Représenté par XX, en sa qualité de Président du Conseil départemental

Ci-après « l'Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE/DU XX

Représentée par XX, en sa qualité de Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Ci-après « le Service Instructeur »

Et

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général

SOMMAIRE

Préambule

Glossaire

Article 1 : Objet de la convention et documents contractuels

Article 2 : Durée de la convention locale

Article 3 : Engagements des parties

Article 4 : Echange entre les parties en vue de la réalisation des prestations

Article 5 : Conditions applicables à compter de 1^{er} janvier 2017

5.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

5.1.1 : Traitement des demandes de fabrication de CMI

5.1.2 : Expédition de la CMI

5.1.3 : Serveur vocal interactif

5.1.4 : Portails de suivi

5.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 6 : Conditions applicables à compter du 1^{er} juillet 2017

6.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

6.1.1 : Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

6.1.2 : Notification des décisions relatives à la de CMI par l'Imprimerie Nationale

6.1.3 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

6.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 7 : Garantie de la CMI

Article 8 : Propriété de la CMI

Article 9 : Traitement de données à caractère personnel

Article 10 : Propriété intellectuelle

Article 11 : Modalités d'évolution du Mémoire technique

Article 12 : Mise en œuvre de la responsabilité

Article 13 : Attribution de juridiction

Annexes :

Annexe 1 : Mémoire technique

Annexe 2 : Conditions financières

PRÉAMBULE

Contexte et objectifs de la CMI :

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI)¹, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter trois mentions : « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement - cécité »). Pour le cas où deux mentions sont attribuées (mentions « stationnement » et « invalidité » ou mentions « stationnement » et « priorité »), deux titres sont délivrés : l'un demeurant dans le véhicule du Bénéficiaire (mention « stationnement ») et l'autre suivant son Bénéficiaire (mentions « invalidité » ou « priorité »).

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le Président du Conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- La simplification des processus de production et le raccourcissement des délais de délivrance de la carte ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte et du titre lui-même. La centralisation de la fabrication, de la personnalisation et de l'envoi de la CMI favorise la lutte contre la fraude en permettant notamment la mise en place d'une base de données nationale. Cette base de données permettra notamment le repérage d'éventuels « doublons ». Une autre base de données spécifique (données non nominatives) pourra être consultée à distance par les forces de l'ordre grâce au code barre « 2Ddoc ». Elle leur permettra de vérifier la validité de la mention « stationnement » de la carte.
- La rationalisation et la diminution des coûts engendrés de production de la carte. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes².

¹ Nouvel article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

² Donnée issue de l'enquête CNSA relative au volume de cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité –

- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Cadre d'intervention de l'Imprimerie Nationale :

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons.

L'Imprimerie Nationale s'est vue confier le monopole de la fabrication et la gestion du cycle de vie de la CMI par le décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale

La CMI est constituée de titres sécurisés incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée dans les locaux de l'Imprimerie Nationale à Flers-en-Escrebieux dont l'accès est contrôlé et hautement sécurisé. L'Imprimerie Nationale assure la gestion du site internet sécurisé (« Portail Organismes ») par l'intermédiaire duquel le Service Instructeur et l'Autorité de Délivrance pourront ordonner et suivre la procédure de réalisation, de personnalisation et d'envoi des CMI. Elle assure en outre la gestion de la plateforme de téléservices (« Portail Bénéficiaires») permettant notamment aux Bénéficiaires de suivre l'avancée du processus de fabrication et d'envoi de leur CMI.

Les autres prestations assurées par l'Imprimerie Nationale sont décrites dans le corps de cette convention et dans le Mémoire technique.

Le format de la CMI, défini par arrêté, nécessite que la prestation de l'Imprimerie Nationale soit identique pour tous les départements.

Les travaux de concertation, préalables au déploiement de la CMI, auxquels ont activement participé l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Directeurs de MDPH (ADMDPH), ont permis de définir les prestations attendues de l'Imprimerie Nationale. A cet égard, les prestations réalisées au 1^{er} janvier 2017 seront complétées à compter du 1^{er} juillet 2017 (article 6 de la présente convention) afin d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs et bénéficiaires de la CMI.

Par ailleurs, afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI dans les mois à venir et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs, une comitologie spécifique a été instituée.

Cette comitologie qui comprend trois instances : un Comité de pilotage national, un Comité directeur et un Club utilisateurs, est détaillée dans la Convention nationale relative à la CMI (en annexe 3 de la présente convention).

GLOSSAIRE

| | |
|------------------------------------|--|
| Autorité de Délivrance | Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions juridiques en vigueur. A la date de signature de la présente convention, la CMI est délivrée aux personnes physiques par le Président du Conseil départemental. |
| Service Instructeur | Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI et de proposer à l'Autorité de Délivrance de les accepter ou de les refuser. A la date de la signature de la convention, les Services Instructeurs sont la MDPH et/ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental. |
| MDPH | Maison départementale des personnes handicapées. |
| Convention locale | Désigne le contrat conclu entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale, contrat portant sur la réalisation des CMI relevant de la compétence de ladite Autorité de Délivrance et la gestion de leur cycle de vie. |
| CMI | Carte mobilité inclusion : carte remplaçant à compter du 1 ^{er} janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. |
| Titre | Support matériel sécurisé remis au Bénéficiaire permettant de justifier des droits lui ayant été ouverts au titre de la CMI. Si un droit est accordé, un seul Titre est adressé au Bénéficiaire. Si deux droits sont accordés (« invalidité » et « stationnement » ou « priorité » et « stationnement »), deux Titres sont adressés au Bénéficiaire. |
| Portail Organismes | Désigne le site, accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie Nationale et qui servira d'interface entre celle-ci et les Services Instructeurs et Autorités de Délivrance pour notamment l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie. |
| Portail Bénéficiaires | Portail d'interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa CMI. |
| Bénéficiaire | Désigne la personne physique titulaire de la CMI ou son représentant légal, le cas échéant. |
| Commande | Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication du ou des titres relatifs à la CMI après réception, par l'Imprimerie Nationale, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation. |
| Duplicata | Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'Imprimerie Nationale suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le Titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le Titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données de l'Imprimerie Nationale. |
| Comité de pilotage national | Instance prévue dans le cadre du déploiement de la CMI et dont la composition et les fonctions sont définies dans la Convention nationale portant sur la CMI. |
| PND | Pli non distribué par les services postaux. |

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 *relative à l'Imprimerie Nationale* ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* et notamment son article 107 ;

Vu la convention nationale relative à la CMI ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil départemental de /du XXXXXX du XXXX approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention locale a pour objet de définir les relations entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale relativement à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

La convention est constituée des documents suivants mentionnés dans l'ordre de priorité croissant :

- la convention nationale relative à la CMI (annexe 3) ;
- la présente convention ;
- le mémoire technique (annexe 1) ;
- les conditions financières (annexe 2).

En cas de contradiction entre le mémoire technique et la présente convention, le mémoire technique prévaudra.

La signature de la convention traduit l'entier accord des parties pour ce document et ses annexes qui forment l'intégralité de leurs obligations respectives.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION LOCALE

La réalisation des CMI par l'Imprimerie Nationale à la demande de l'Autorité de Délivrance et du Service Instructeur est subordonnée à la signature par ces derniers de la convention locale. Suite à cette signature, une période transitoire de test sera nécessaire à l'envoi des fichiers de commande. Les éléments et prérequis nécessaires seront définis dans un protocole de déploiement fourni par l'Imprimerie Nationale.

La présente convention locale est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelée, à chaque échéance, par tacite reconduction pour une période de 10 ans.

Article 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Imprimerie Nationale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faire preuve de diligence dans l'exécution de ses obligations prévues par la présente convention afin de répondre aux demandes de réalisation des CMI et d'en assurer la gestion du cycle de vie.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur s'engagent à ce que eux, leurs agents et toutes personnes agissant pour leur compte ou sous leur direction, respectent les normes, procédures et prérequis définis dans la convention locale et dans ses annexes, et à faire les meilleurs efforts pour en faciliter l'application.

Article 4. ECHANGES ENTRE LES PARTIES EN VUE DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Toute communication entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale est adressée prioritairement par l'intermédiaire du Portail Organismes dédié, mis en place par l'Imprimerie Nationale.

A défaut, elle est adressée par tout moyen permettant de connaître avec certitude la date (et, le cas échéant, l'heure) d'envoi et de réception, notamment par courriel (message électronique).

L'Imprimerie Nationale fait appel à sa filiale, la société ChronoServices (qui pourra, le cas échéant, être remplacée par une autre société du Groupe Imprimerie Nationale), pour assurer l'interface relationnelle avec les administrations et les Bénéficiaires.

Tout document électronique envoyé par une partie dans lequel un virus informatique est détecté par la partie réceptrice pourra faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu. La partie expéditrice en sera informée et devra renvoyer un document sain.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance, et le cas échéant du Service Instructeur, un dispositif de « signalement » des situations problématiques ne pouvant être résolues via les circuits usuels. Ce dispositif est décrit dans le mémoire technique (en annexe 1).

Chacune des parties notifie par écrit aux autres parties les interlocuteurs qu'elle désigne :

- pour le suivi contractuel,
- pour les aspects techniques.

Article 5. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

5.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

L'Imprimerie Nationale fournit les prestations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI

Modalités de commande de la CMI

La demande de CMI est reçue par le Service Instructeur qui, après instruction, transmet à l'Autorité de Délivrance une proposition de décision d'acceptation ou de refus. Lorsqu'une décision d'accord a été prise par l'Autorité de Délivrance, celle-ci ou le Service Instructeur, après accord de l'Autorité de Délivrance, transmet un fichier informatique de demande de fabrication de la carte à l'Imprimerie Nationale (« Commande »).

La Commande est effectuée selon les prérequis et modalités précisés dans le Mémoire technique (en annexe 1). Elle doit comporter toutes les données nécessaires à la personnalisation de la CMI.

Vérification des données et des droits par l'Imprimerie Nationale

Après réception d'une Commande, l'Imprimerie Nationale vérifie que la demande est complète, que la personne au nom de laquelle la CMI doit être établie n'est pas déjà répertoriée dans la base de données des Bénéficiaires comme détentrice d'une même CMI.

- La vérification de la complétude des informations transmises à l'Imprimerie Nationale :

L'Imprimerie Nationale vérifie que les données transmises par le Service Instructeur sont complètes. Le cas échéant, l'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire, par voie postale, un formulaire de recueil de sa photo dans un délai de 5 jours maximum.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que les données transmises sont incomplètes, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique. En l'absence de régularisation de la demande dans le délai fixé par le mémoire technique, le dossier de demande est immédiatement supprimé des fichiers de l'Imprimerie Nationale. Aucun élément d'un dossier supprimé n'est retourné. Le cas échéant, le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance saisit l'Imprimerie Nationale d'une nouvelle demande complète.

- La vérification de l'absence de doublon

La centralisation de la réalisation des CMI permet à l'Imprimerie Nationale de constituer une base de données nationale qui offre l'avantage d'éviter la délivrance de plusieurs CMI au même Bénéficiaire et d'aider les services instructeurs dans le repérage d'éventuels doublons de dossiers.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que la personne pour laquelle une Commande de CMI (hors demande de duplicata ou de second exemplaire) est effectuée, s'est précédemment vu délivrer un Titre, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique (en annexe 1). Les critères et modalités de vérification par l'Imprimerie Nationale sont décrits dans le mémoire technique. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance doit confirmer la Commande auprès de l'Imprimerie Nationale afin que la CMI puisse être réalisée selon des modalités définies dans le mémoire technique.

- La vérification de la photo du Bénéficiaire

Le formulaire de recueil de photo est envoyé par l'Imprimerie Nationale dans un délai de 5 jours maximum. Le Bénéficiaire fournit la photo concernée, soit par voie dématérialisée sur le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale grâce aux données d'accès figurant sur le formulaire d'appel photo, soit par voie postale en retournant le formulaire papier avec la photo.

Dans tous les cas, l'Imprimerie Nationale procède à la vérification de la conformité de la photo transmise ou déjà disponible aux normes définies dans le mémoire technique (en annexe 1). Ces normes sont rappelées sur le formulaire d'appel photo. En cas de besoin et pour faciliter l'identification du Bénéficiaire, la photo peut faire l'objet d'une retouche par l'Imprimerie Nationale.

Si la photo ne permet pas l'identification du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale peut envoyer une demande de régularisation au Bénéficiaire par courriel. Le Bénéficiaire peut aussi être informé de cette demande de régularisation par consultation du Portail Bénéficiaires ou du Service Vocal Interactif. L'Imprimerie Nationale en avertit également le Service Instructeur via le Portail Organismes, selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

5.1.2. Expédition de la CMI

Lorsque le dossier de demande de fabrication de la CMI comporte tous les éléments requis pour la personnalisation du Titre, et notamment la photo du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale fabrique la CMI et l'expédie par éco pli (ou service postal équivalent) à l'adresse du Bénéficiaire (telle que mentionnée dans la demande transmise par le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande complète. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance en est averti via le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale.

Gestion des plis non distribués et des CMI non remises :

Les plis non distribués (PND) sont retournés par la Poste au Service Instructeur (voir mémoire technique).

Le paiement à l'Imprimerie Nationale du prix lié à la réalisation de la CMI reste dû.

5.1.3. Serveur vocal interactif

Un serveur vocal interactif (SVI) consultable par les Bénéficiaires permettra d'assurer une traçabilité et un suivi du statut de leur demande de carte. Les jours et horaires auxquels il est possible d'accéder à ce service et le coût de l'appel émis depuis le territoire national sont précisés dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les forces de l'ordre disposent également d'un numéro d'appel dédié, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui leur permet de vérifier la validité de la CMI « stationnement » lors des contrôles qu'elles effectuent.

5.1.4. Portails de suivi

Portail Organismes

L'Imprimerie Nationale met à la disposition du Service Instructeur et de l'Autorité de Délivrance, par l'intermédiaire d'un accès sécurisé au Portail Organismes, des données sur l'état d'avancement du traitement des Commandes de CMI. Ces informations sont mises à disposition dans un délai maximal de 24 heures après la Commande et sont actualisées chaque jour ouvré.

Portail Bénéficiaires

L'Imprimerie Nationale met à la disposition des Bénéficiaires, un Portail de téléservices qui permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes : télé-déposition de la photo du Bénéficiaire, interface de suivi du cycle de production de la CMI.

5.2. **Prix de la CMI et des services optionnels proposés**

A la date de signature de la présente convention, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement est fixé à **3,11 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule. Ce prix unitaire HT et hors affranchissement est réputé inclure non seulement les coûts directs de réalisation et de personnalisation des Titres mais également les coûts de constitution et de gestion de la base de données relative à la gestion du cycle de vie des Titres, ainsi que tous les coûts indirects, tels que dépenses d'encadrement, de secrétariat, de déplacement, de réunions, ainsi que

tous les frais afférents au stockage, au conditionnement et à l'emballage, y compris les coûts d'immobilisation et de gestion des stocks.

Le prix unitaire ci-dessus défini est augmenté de la TVA et de toute taxe applicable. A la date de signature de la présente convention, le taux de la TVA applicable aux prestations de l'Imprimerie Nationale est de vingt pour cent (20 %). En cas d'évolution du taux de la TVA, l'Imprimerie Nationale appliquera cette variation sur toute facture émise par elle après l'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le prix unitaire est également augmenté du tarif des affranchissements, tel que fixés par les services postaux. Le coût des affranchissements des courriers de demandes photo et d'envoi du Titre est refacturé sans aucune marge par l'Imprimerie Nationale. En outre, le coût des affranchissements est calculé en tenant compte de la proportion prévisionnelle d'envoi d'un seul courrier (envoi du Titre) ou deux courriers (envoi de l'appel photo, d'une part et envoi du Titre, d'autre part). En effet, la délivrance d'une CMI comportant deux mentions permet de mettre en commun l'envoi de l'appel photo.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à 4,5 euros à la date du 1^{er} octobre 2016.

L'Imprimerie Nationale propose une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de courriers (deux feuilles maximum, impression recto et en noir et blanc) tels que des notifications de décision d'accord supplémentaires. Le prix de cette prestation est défini en annexe 2 à la présente convention.

Article 6. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017 (date prévisionnelle)

6.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

Outre les prestations décrites à l'article 5, l'Imprimerie Nationale fournit les prestations supplémentaires suivantes :

6.1.1. Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

Commande de duplicata d'un Titre de la CMI :

En cas de vol, destruction ou perte d'un Titre de la CMI, la demande de duplicata est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

Dès réception d'une telle demande, l'Imprimerie Nationale invalide le Titre de la CMI déclaré volé, détruit ou perdu, dans la base de données des CMI. Cette invalidation est définitive et ne peut être levée si le Titre est retrouvé.

La commande de duplicata est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Commande d'un second exemplaire du Titre CMI-stationnement :

Les Bénéficiaires d'une CMI portant la mention « stationnement » peuvent commander un second exemplaire du Titre CMI-stationnement. Cette demande est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

La commande de second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Prix et paiement par le Bénéficiaire :

Le prix facturé par l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'un duplicata de Titre CMI ou d'un second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est fixé à **7,10 euros HT, hors frais d'affranchissement**. Ce prix est payé par le Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale. Tenant compte des taux de TVA et d'affranchissement à la date du 1^{er} septembre 2016, le prix qui serait facturé au Bénéficiaire est fixé à **9€ TTC expédition incluse** sur le territoire national.

Les modalités de paiement sont détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les évolutions du taux de la TVA ainsi que des tarifs d'affranchissement seront répercutés sur le prix susmentionné dès leur entrée en vigueur.

6.1.2. Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Au moment de la signature de la présente convention, les travaux techniques ont mis en évidence des complexités qui ne permettent pas de garantir que cette prestation de l'Imprimerie nationale pourra être réalisée. Si cette prestation devait être réalisée à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Notification des décisions d'attribution de CMI :

En cas d'attribution d'une ou deux mentions de la CMI, l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications de décision d'accord dans les conditions précisées par le mémoire technique (en annexe 1).

A cette fin l'Autorité de délivrance adresse à l'Imprimerie Nationale un exemplaire de la signature à insérer au bas des courriers ainsi qu'un fond de page incluant les éléments qu'elle souhaite voir apparaître sur la notification de décision, conformément aux dispositions du mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu du courrier de notification de décision ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance tout courrier de notification envoyé au Bénéficiaire sous une forme qui sera à définir et tenant compte des éventuelles exigences de la CNIL en la matière.

Notification des décisions associant un accord et un rejet :

Lorsque l'Autorité de Délivrance est conduite à ne faire que partiellement droit à une demande de CMI (attribution d'une seule mention sur les deux sollicitées), l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications selon les conditions détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu des courriers ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

Le coût de ces notifications est intégré dans le tarif unitaire de la CMI, tel que défini à l'article 6.2.

Notification des décisions de rejet exclusif par l'Imprimerie Nationale :

Lorsque l'Autorité de Délivrance rejette une demande de CMI, la notification de la décision de rejet n'incombe pas à l'Imprimerie Nationale au titre du présent contrat.

L'Imprimerie Nationale propose toutefois une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de ces courriers. Les conditions financières applicables sont définies à l'annexe 2 de la présente convention.

6.1.3. Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités décrites à l'article 5, le Portail Organismes permettra au Service Instructeur et à l'Autorité de Délivrance la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des Bénéficiaires. Il permettra par ailleurs le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les Bénéficiaires (cf. article 6.1.1).

6.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés à compter du 1^{er} juillet 2017 :

A compter du 1^{er} juillet 2017, compte tenu des prestations supplémentaires décrites aux articles 6.1.2 et 6.1.3, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,17 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,58 euros**.

Si les notifications sont réalisées par l'Autorité de Délivrance et non par l'Imprimerie nationale, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,16 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,56 euros**.

Les autres dispositions de l'article 5.2 demeurent applicables.

Article 7. GARANTIE DE LA CMI

La durée de garantie du Titre CMI est fixée à 5 ans.

La garantie couvre les défauts de fonctionnement qui surviennent sur le Titre dans des conditions normales d'utilisation ou de manipulation, c'est-à-dire dans des conditions prévues à l'origine pour ces produits.

Sont considérées comme des conditions normales d'utilisation ou de manipulation du Titre, tout usage ou manipulation effectué avec la précaution attendue d'un utilisateur prudent et raisonnable et à laquelle on peut légitimement s'attendre de façon à ne soumettre ces Titres à aucune contrainte extérieure qui puisse en altérer la qualité, la nature et la substance.

Quel que soit son mode de transport (dans la poche d'un vêtement, dans un portefeuille, dans un porte-documents, dans une mallette,...), le Titre doit être maintenu dans une position à plat, sans torsion, pliure ou pression excessive. La CMI pourra être insérée dans une pochette de protection.

Seront notamment considérées comme des preuves d'une utilisation et/ou d'une manipulation dans des conditions anormales, que ces atteintes soient volontaires ou non :

- tout pliage marqué du Titre,
- toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant,
- toute déformation pouvant être la conséquence de frappes violentes,
- toute dégradation apparente du Titre,

- toute trace de trempage dans des éléments liquides ou semi-liquides.

La mise en jeu de la garantie est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- la réception par l'Imprimerie Nationale d'une notification écrite dans les trente (30) jours de la connaissance du défaut du Titre, assortie du Titre défectueux ;
- à l'examen préalable par l'Imprimerie Nationale du Titre dans le délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception.

Si la garantie est applicable et passé ce délai, l'Imprimerie Nationale procédera au remplacement du Titre défectueux.

Il est expressément convenu que le remplacement des Titres est exclusif des dommages dus en réparation des préjudices afférents.

Article 8. PROPRIETE DE LA CMI

Le Titre matérialisant la CMI demeure propriété de l'Autorité de Délivrance. Cette propriété prend effet dès l'achèvement du processus de fabrication par l'Imprimerie Nationale.

Le Bénéficiaire n'est que possesseur de la CMI. Cela lui est rappelé dans le courrier d'envoi du Titre.

Article 9. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Les « données à caractère personnel » sont définies comme « toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne physique telle que ce terme est défini par la réglementation française actuelle et à venir relative à la protection des données à caractère personnel ».

9.2. Chacune des parties a la qualité de responsable du traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment pour le traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en application notamment du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion,

En tant que de besoin, les parties s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, à (a) effectuer les formalités requises auprès de la ou des autorités compétentes, (b) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et obtenir leur consentement lorsque nécessaire, et (c) prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'application de l'article « 5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI » des présentes, et plus généralement pour chaque transmission de données à caractère personnel, l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur sont responsables de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des données à caractère personnel transmises à l'Imprimerie Nationale.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur garantissent à l'Imprimerie Nationale que les données à caractère personnel qui lui sont transmises ont été collectées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur traitent, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Imprimerie Nationale relatives aux données à caractère personnel transmises.

Si l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur devaient être dans l'incapacité de se conformer à ce qui précède pour quelque raison que ce soit, ils doivent en informer l'Imprimerie Nationale dans les plus brefs délais.

9.3. Il est convenu que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale afin de procéder aux notifications mentionnées aux articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes est mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale au nom, pour le compte et sur instructions de l'Autorité de Délivrance.

Conformément à la réglementation française applicable à la protection des données à caractère personnel, l'Imprimerie Nationale, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à :

- n'agir que sur instructions de l'Autorité de Délivrance ;
- ne traiter les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'application des articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes et en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- assurer la confidentialité des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- traiter, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Autorité de Délivrance relatives au traitement effectué pour son compte et sur ses instructions.

9.4. En tout état de cause, chacune des parties collaborera, sur simple demande de l'une d'elles, afin que l'une quelconque d'entre elles soit en mesure de répondre aux demandes d'accès et de rectification des données à caractère personnel émanant d'une personne concernée et/ou de répondre à toute demande, quelle que soit sa forme, d'une autorité régulatrice, notamment en cas de contrôle.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des propriétés matérielles et intellectuelles des études, plans, modèles, fichiers et matrices graphiques, systèmes et logiciels et de tous documents émis, ainsi que notamment les matériels, matières, idées, données ou autres informations relatives aux activités de recherche et de développement, aux secrets commerciaux ou aux affaires commerciales utilisés pour les prestations objet de la présente convention, nonobstant leur éventuelle communication aux parties à la présente convention.

Ces documents sont confidentiels et les parties s'interdisent de les diffuser ou de les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 11. MODALITES D'EVOLUTION DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le contenu du mémoire technique (en annexe 1) pourra être modifié selon des modalités définies par le Comité de pilotage national prévu par la convention nationale relative à la CMI. Les évolutions décidées s'appliqueront à l'échelle nationale.

Article 12. MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE

En cas de manquement de l'Imprimerie Nationale à ses obligations contractuelles, celle-ci ne sera responsable, à l'égard de l'Autorité de Délivrance et/ou du Service Instructeur, que des préjudices directs, matériels et certains que ces manquements pourraient avoir causé. En dehors du cas de faute intentionnelle, cette responsabilité sera plafonnée à hauteur du montant annuel moyen payé par l'Autorité de Délivrance ou le Service Instructeur en application de la présente convention.

Article 13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est convenu que le Tribunal administratif du ressort de l'Autorité de Délivrance sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention locale.

Aucun litige ne pourra être porté devant le Tribunal administratif avant d'avoir fait l'objet d'une tentative de règlement amiable devant le Médiateur des Entreprises (ou toute institution équivalente de médiation ou de conciliation choisie d'un commun accord par le Service Instructeur, l'Autorité de Délivrance et l'Imprimerie Nationale).

SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA MDPH:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE :

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

ANNEXE 1 : MÉMOIRE TECHNIQUE

Documents joints :

- Mémoire technique : solution sécurisée de commande, de fabrication, d'expédition et de gestion du cycle de vie de la CMI attribuée aux personnes physiques
- Annexe 1 au mémoire technique : description et sécurisation du Titre CMI

ANNEXE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu que les prix définis ci-dessous seront payés à l'Imprimerie Nationale par l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur (*ayer la mention inutile*).

Les prix sont les suivants :

Prix du Titre CMI (hors duplicata et second exemplaire) :

- Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2017 : 3,11 € HT par Titre ;
- A compter du 1^{er} juillet 2017 : 3,17 € ou en l'absence de notification 3,16 € HT par Titre.

Ce prix est augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation et des frais d'affranchissement payés par l'Imprimerie Nationale aux services postaux.

Il est rappelé à titre indicatif que le tarif postal au 1^{er} septembre 2016 en écopli est de 0,48 € par pli (ce pli contenant un Titre ou le courrier d'appel photo) pratiqué sur le territoire Français. Tout envoi à l'étranger fera l'objet d'une tarification particulière selon les tarifs en vigueur des services postaux.

| | Prix unitaire d'un Titre | Montant de la TVA (hypothèse au 1 ^{er} /09/16 : 20%) | Refacturation de l'affranchissement (hypothèse au 1 ^{er} /09/16) | Total |
|---------------------------------|--|--|--|-------|
| Au 1 ^{er} janvier 2017 | 3,11€ | 0,62€ | 0,77€ ¹ | 4,50€ |
| Au 1 ^{er} juillet 2017 | 3,17€ | 0,64€ | 0,77€ ¹ | 4,58€ |
| | 3,16 € ² | 0,64 € | 0,77€ ¹ | 4,56€ |
| Evolution | Annuelle, formule ci-après et, le cas échéant, imprévision | Taux de TVA en vigueur | Tarif facturé à l'Imprimerie nationale et, le cas échéant, ajustement automatique ³ | |

¹ L'affranchissement représente 0,48€ par pli (tarif facturé à l'Imprimerie Nationale). Compte tenu de la proportion de CMI comprenant deux mentions (40%), permettant de n'envoyer qu'un courrier au lieu de deux, le coût de l'affranchissement est pris en compte à hauteur de $0,48 + (0,48 \times 60\%) = 0,77€$.

² Prix unitaire du Titre, en l'absence d'envoi de la notification par l'Imprimerie Nationale.

³ Une évolution moyenne à la hausse ou à la baisse, d'au moins 5 points (par rapport aux 40% de l'hypothèse initiale ; c'est-à-dire à partir de 45% ou 35%) sur 6 mois consécutifs, du nombre de CMI comprenant deux mentions entraîne l'ajustement du prix total de la CMI à la hausse ou à la baisse.

Prix du service optionnel d'envoi de courriers supplémentaires : 0,18 € HT et hors affranchissement par pli. Soit 0,70 € TTC et affranchissement inclus (0,18€ + 20% + 0,48€).

1. INDEXATION DU PRIX UNITAIRE

Les prix unitaires définis ci-dessus sont révisés dans le courant du mois de juin de chaque année.

La formule appliquée par l'Imprimerie Nationale pour le calcul du prix révisé est la suivante :

$$P = P_0 \times \left[0,15 + \left(0,15 \times \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} \right) + \left(0,55 \times \frac{S}{S_0} \right) + \left(0,15 \times \frac{PP}{PP_0} \right) \right]$$

Dans cette formule :

- P correspond au prix révisé ;
- FSD2 correspond à la dernière valeur connue, au 1^{er} juin de chaque année, de l'indice Frais et Services Divers 2 publié sur le site du Moniteur ;
- S correspond à la dernière valeur connue, au 1^{er} juin de chaque année, de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Travail du bois, industries du papier et imprimerie - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste CC - Base 100 4ème trim 2008 – BS INSEE : 1567379 ;
- PP correspond à la dernière valeur connue, au 1^{er} juin de chaque année, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - CPF 22.2 - Produits en plastique - Base 2010 – BS INSEE : 1653350.

Les indices 0 correspondent aux valeurs établies sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2016.

Les prix révisés sont notifiés par l'Imprimerie Nationale, selon le cas, à l'Autorité de Délivrance ou au Service Instructeur.

En cas de modification de la clause de révision des prix à la suite du remplacement d'un indice par l'INSEE, la révision des prix est effectuée en tenant compte du nouvel indice.

2. MODALITES DE PAIEMENT

L'Imprimerie Nationale adresse, selon le cas, à l'Autorité de Délivrance ou au Service Instructeur par voie électronique, un bordereau mensuel des CMI expédiées, valant facture.

Le paiement est dû par l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur dans un délai de trente jours à compter de la réception par lui de ce bordereau.

Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration de ce délai et donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Si l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur ne procède pas au paiement dans les délais d'au moins deux mois à compter de la date de réception du bordereau, l'Imprimerie Nationale est autorisée à suspendre le traitement des commandes de CMI jusqu'à complet paiement des bordereaux en attente. Cette suspension ne saurait intervenir qu'après une mise en demeure de payer envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception qui sera restée infructueuse pendant une durée de vingt (20) jours.

3. IMPREVISION

Dans le cas d'une évolution des lois et règlements, des fournitures ou services nécessaires à la réalisation des CMI qui entraînerait une hausse ou une baisse substantielle des prix de revient de nature à entraîner un bouleversement des conditions de réalisation des CMI, l'Imprimerie Nationale saisit le Comité de pilotage national, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais pour proposer de nouvelles conditions financières.

Il est convenu que les dispositions du présent article seront applicables, en cas :

- de hausse ou de baisse des prix de revient d'au moins 10% des matières premières sur une durée d'au moins douze mois,
- d'évolution à la hausse ou à la baisse des volumes annuels de CMI effectivement réalisés en comparaison du volume mentionné dans le préambule de la présente convention.

A défaut d'accord du Comité de pilotage national sur les nouvelles conditions financières dans le trimestre qui suit la lettre de l'Imprimerie Nationale invoquant les dispositions du présent article, l'Imprimerie Nationale pourra faire appel à un expert indépendant choisi d'un commun accord ou, à défaut, désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) à la demande de la partie la plus diligente dans le cadre de la procédure d'avis technique amiable, pour déterminer le prix unitaire permettant à l'Imprimerie Nationale de poursuivre ses prestations dans les nouvelles conditions créées par la ou les circonstances précitées.

**ANNEXE 3 : CONVENTION NATIONALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ
INCLUSION (version au 20/10/16)**

Entre

D'une part,

LE MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Représenté par XXX

Ci-après dénommé « le Ministère des Affaires Sociales »,

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, place Beauvau 75008 PARIS

Représenté par XXX

Ci-après dénommé « le Ministère de l'Intérieur »,

Et

D'autre part,

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général,

Ci-après dénommée « l'Imprimerie Nationale »,

PRÉAMBULE

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014, la création de la carte mobilité inclusion (CMI) a été confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016 et instituée par l'article 107 de la loi n° 2016- 1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CMI³ se substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité. Elle comprend donc trois mentions possibles : « priorité », « invalidité » et « stationnement ». Pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la carte de stationnement reste instruite par les services départementaux de l'ONAC-VG et délivrée par le représentant de l'Etat dans le département.

La CMI maintient à périmètre constant les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le président du conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la CMI sont multiples :

- La rationalisation et la diminution des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont en effet permis la détermination d'un **tarif unique plus avantageux** puisque basé sur un volume de cartes national.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. **Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication** et aux termes du décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale, **l'Imprimerie Nationale est seule habilitée à fabriquer la CMI**. En effet, l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 dispose que l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité, notamment ceux comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. La CMI est un titre sécurisé incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée en un lieu unique et hautement sécurisé, dans les locaux de l'Imprimerie Nationale. Disposant d'une expérience incontestable en matière de fabrication de titres régaliens, l'Imprimerie Nationale assure une fabrication industrielle et hautement sécurisée du titre.
- La simplification et l'industrialisation des processus de production et le raccourcissement des délais de fabrication des cartes permettent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Il convient de noter que la CNIL, saisie pour avis dans le cadre du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion a validé la démarche exposée ci-dessus au regard des exigences de la loi *Informatique et Libertés*.

³ Article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention définit le cadre général dans lequel seront effectuées la réalisation et la délivrance des CMI.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle de convention locale et ses annexes (notamment mémoire technique et conditions financières) ; version 20/10/16

Annexe 2 : Informations et statistiques concernant la CMI transmises par l'Imprimerie Nationale

1. LA PREPARATION DU DEPLOIEMENT DE LA CMI

Outre l'Assemblée des départements de France (ADF), étroitement associée par le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, le projet CMI a mobilisé et impliqué au niveau national tous les acteurs concernés : le Ministère des Affaires Sociales, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Association des directeurs de MDPH (ADMDPH), l'Imprimerie Nationale, des représentants des personnes handicapées, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)⁴.

Cette concertation pluri-institutionnelle a permis la négociation et la validation collective, à l'échelle nationale :

- des processus de fabrication et de personnalisation des CMI, ainsi que des services associés fournis par l'Imprimerie Nationale, et décrits dans le mémoire technique ;
- du visuel et des spécificités techniques de la CMI ;
- des processus d'échanges d'information entre conseils départementaux, MDPH et Imprimerie Nationale.

La loi pour une République numérique a prévu l'entrée en vigueur de la CMI au 1^{er} janvier 2017. Toutefois, une période transitoire de six mois a été prévue afin de permettre, d'une part, l'organisation des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'Imprimerie Nationale sera le seul organisme autorisé à fabriquer les CMI. Compte tenu de la période transitoire de six mois mentionnée ci-dessus, son intervention dans le processus de fabrication et de délivrance des CMI pourra s'effectuer progressivement en fonction du déploiement de la CMI dans les différents départements.

En concertation avec l'ADF, l'ADMDPH et la CNSA, un modèle de convention locale a été élaboré. Cette convention comprend en annexe un mémoire technique et les conditions financières applicables aux conseils départementaux.

La signature d'une convention locale entre l'Imprimerie Nationale et chaque conseil départemental (Autorité de délivrance et, dans certains cas, Service instructeur) et MDPH (Service instructeur) permettra le déploiement concret de la CMI.

Cette convention locale a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le département ou la MDPH, des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie Nationale. Elle permet la réalisation par l'Imprimerie Nationale de sa prestation de service aux conseils départementaux et MDPH. Les travaux conduits au

⁴ Les dispositions relatives à la carte européenne de stationnement sont maintenues pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'ONAC-VG est toutefois associée aux travaux de la CMI dans la perspective d'extension de la CMI à ces publics.

niveau national doivent permettre la signature de ces conventions locales, si possible, avant le 1^{er} janvier 2017.

Il est convenu que, pour que l'Imprimerie Nationale soit en mesure d'assurer la réalisation des CMI sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} juillet 2017, il faudra qu'elle ait conclu des conventions locales, conformes au modèle annexé à la présente convention, dans tous les départements au plus tard le 31 mars 2017. Dans le cas où, à cette dernière date, certains départements n'auraient pas encore conclu de convention locale avec l'Imprimerie Nationale, le Comité de pilotage national défini ci-après se réunira pour examiner les conséquences éventuelles de cette situation.

Le modèle de la CMI est défini par arrêté au niveau national. La présente convention nationale a permis de déterminer un modèle de convention locale définissant les conditions de prix et les conditions techniques, négociées au niveau national, que l'Imprimerie Nationale est tenue d'offrir à chaque département. L'Imprimerie Nationale ne pourra donc pas modifier ces conditions dans le cadre des conventions locales.

Il est entendu que les fonctionnalités disponibles à compter du 1^{er} juillet 2017 supposent leur déploiement simultané auprès de l'ensemble des MDPH et Conseils Départementaux.

2. LA GOUVERNANCE DU PROJET DANS LE SUIVI DU DEPLOIEMENT DE LA CMI ET AU-DELA

Une comitologie est instituée afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs de la CMI.

Un plan de management projet, destiné notamment à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de ces différentes instances, sera proposé par l'Imprimerie Nationale à l'occasion de la première réunion du comité de pilotage national.

Trois instances seront instituées : le comité de pilotage national, le comité directeur et le club utilisateurs.

Leur composition, leur rôle et leurs modalités de fonctionnement sont détaillées ci-après :

| Le comité de pilotage national | |
|---------------------------------------|---|
| Composition (20 membres) | <p>Le comité de pilotage est animé par le directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées.</p> <p>Y participent les organisations et institutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- un représentant de l'ADF ;- 4 représentants des conseils départementaux, désignés par l'ADF ;- un représentant de l'Association des Directeurs de MDPH ;- 3 représentants des MDPH, dont 2 désignés par l'ADMDPH ;- 2 représentants l'Imprimerie Nationale,- un représentant du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées,- 2 représentants de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS),- un représentant du Secrétariat général du ministère chargé des affaires sociales (1 |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>membre),</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants de la CNSA, - un représentant du Ministère de l'Intérieur (DMAT), - 2 représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). <p>Sont invités dans la perspective d'extension de la CMI à leurs publics, le Ministère de la défense et l'ONAC-VG.</p> |
| Fonctionnement | <p>Le secrétariat du comité de pilotage, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du comité de pilotage, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du comité de pilotage est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion.</p> <p>Le mode de prise de décision repose sur le consensus. En l'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.</p> <p>En cas de désaccord de l'Imprimerie Nationale avec une décision du Comité de pilotage national ayant un impact sur les conditions économiques et financières de réalisation des CMI, celle-ci peut faire appel à un expert indépendant choisi d'un commun accord avec le président du comité de pilotage ou, à défaut, désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) à la demande de la partie la plus diligente, dans le cadre de la procédure d'avis technique amiable, pour déterminer le prix unitaire permettant à l'Imprimerie Nationale de poursuivre ses prestations dans les nouvelles conditions créées par la décision. L'application effective de la décision n'interviendra pas tant que l'expert n'aura pas rendu ses conclusions.</p> |
| Rôle et fonctions | <p>Le comité de pilotage assure la supervision du projet et il s'assure de la bonne mise en œuvre de son déploiement.</p> <p>Il est informé par l'Imprimerie Nationale de l'avancement de la signature des conventions locales et des éventuelles difficultés rencontrées en la matière.</p> <p>Annuellement, il prend connaissance du rapport d'activité de l'Imprimerie Nationale relatif à la CMI, comprenant notamment les données statistiques prévues en annexe 2 à la présente convention.</p> <p>Il effectue collectivement, tout au long du projet, les choix stratégiques et il valide les grandes orientations, notamment les modifications concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le visuel de la CMI ; - le mémoire technique ; - les modalités de mise en œuvre associées - et le prix unitaire des CMI et les arbitrages financiers, le cas échéant. <p>Il décide de la planification des grandes étapes du projet en lien avec les évolutions</p> |

| | |
|---------------------------------|--|
| | <p>arbitrées.</p> <p>Il s'assure de la bonne communication auprès des usagers et des institutions autour des grandes étapes du projet.</p> |
| Périodicité des réunions | <p>Réunion au moins tous les deux mois du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.</p> <p>Réunions semestrielles à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Réunion annuelle à partir de 2020.</p> <p>En tant que de besoin, un comité de pilotage peut être réuni à la demande d'un de ses membres.</p> |

| Le comité directeur | |
|---------------------------------|--|
| Composition | Le comité directeur est animé par la DGCS, il rassemble les membres du comité de pilotage à un niveau plus technique. |
| Fonctionnement | <p>Le secrétariat du comité directeur, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du comité directeur, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du comité directeur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.</p> |
| Rôle et fonctions | <p>Ce comité prépare les réunions du comité de pilotage. Il précède chacun d'entre eux.</p> <p>Le comité directeur peut aussi se réunir à un rythme plus fréquent.</p> |
| Périodicité des réunions | <p>Réunion au moins tous les deux mois du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.</p> <p>Réunions semestrielles ou trimestrielles à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Réunion annuelle à partir de 2020.</p> <p>En tant que de besoin, un comité directeur peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale.</p> |

| Le club-utilisateurs | |
|-----------------------------|---|
| Composition | <p>Le club utilisateurs est animé par la CNSA et l'Imprimerie Nationale. Il est co-présidé par l'ADF et l'ADMDPH.</p> <p>Y participent des représentants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ADF et des conseils départementaux, |

| | |
|---------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - l'Association des Directeurs des MDPH et des MDPH, - DDCS, - la CNSA, - l'Imprimerie Nationale, - la DGCS, - le Ministère de l'Intérieur (DMAT). |
| Fonctionnement | <p>Le secrétariat du club utilisateurs, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la CNSA.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du club utilisateurs, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du club utilisateur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.</p> |
| Rôle et fonctions | <p>Le club utilisateur recense et analyse les éventuelles difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif, il centralise les demandes d'évolution portées par les utilisateurs, il les examine et il détermine les fonctionnalités devant être ajustées ou développées en priorité avant présentation au comité de pilotage.</p> <p>La CNSA et l'Imprimerie Nationale proposent des solutions aux problèmes rencontrés et des arbitrages au comité de pilotage.</p> <p>La CNSA met en place et alimente une plateforme d'échange (type sharepoint).</p> |
| Périodicité des réunions | <p>Réunions mensuelles le premier semestre (1^{er} janvier 2017-30 juin 2017), tous les deux mois le second semestre (1^{er} juillet 2017-31 décembre 2017).</p> <p>A compter du 1^{er} janvier 2018 : réunions semestrielles.</p> <p>Au-delà de 2020 : réunion annuelle.</p> <p>En tant que de besoin, un club utilisateurs peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale ou de la CNSA.</p> |

Fait à Paris, le

Pour le Ministère des Affaires sociales et de la santé,

Pour le Ministère de l'Intérieur,

Pour l'Imprimerie Nationale,

Annexe 1 de la convention nationale :
**MODÈLE DE CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ
INCLUSION**

Annexe 2 de la convention nationale :
DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LA CMI TRANSMISES PAR
L'IMPRIMERIE NATIONALE

Version provisoire

Les données transmises par l'Imprimerie Nationale aux fins de statistiques sont des données agrégées, donc non nominatives.

L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année au Ministère chargé des affaires sociales et à la CNSA les données suivantes (par département et au niveau national) :

- Informations sur les CMI :
 - Le nombre de CMI délivrées par mention
 - Le nombre de CMI fabriquées par mention
 - Le nombre de duplicatas (par mention) et de seconds exemplaires demandés
- Informations sur les bénéficiaires de la CMI :
 - Le délai moyen d'envoi de la photo par le bénéficiaire (entre la date d'envoi de l'appel photo et la date de réception de la photo), par mention
 - Répartition des envois photo par courrier et par voie dématérialisée (dont envoi par les services instructeurs)
 - Nombre d'appel photo restés sans réponse
- Informations sur les délais moyens de traitement de l'Imprimerie nationale :
 - Le délai moyen d'envoi du courrier d'appel photo suite à la réception du flux de commande
 - Les délais moyens et médians d'envoi de la carte après réception la photo
 - Les délais moyens et médians d'envoi des duplicata et second exemplaire après commande du bénéficiaire
- Informations liées à la gestion des demandes :
 - Nombre de demande (des CD ou MDPH) ne pouvant pas être traitées (données incomplètes, ...)
 - Nombre de doublons repérés et nombre de doublons confirmés (fraude)
- Informations liées à la base de données nationale accessible aux forces de l'ordre
 - Nombre d'accès
- Informations sur les portails de téléservices
 - Nombre de connexions sur le portail de suivi Organismes
 - Nombre de connexions sur le portail de suivi Bénéficiaires
 - Nombre de photos télé-déposées sur chacun des portails

Sous réserve périmètre : données sur les notifications.

L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année le rapport d'activité de l'année précédente. Celui-ci est transmis au Ministère et à la CNSA, il est également disponible sur le portail Organismes. Ce rapport porte sur les conditions d'exécution de la convention nationale et des conventions locales. Il comporte notamment les informations sur les faits marquants de l'année : incidents, interruptions du service, relations avec les conseils départementaux et les MDPH. L'Imprimerie Nationale le présente en Comité de pilotage.

CARTE MOBILITE INCLUSION

PERIMETRES ET TARIFS DES PRESTATIONS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

1. Périmètre des prestations de la version 1 (V1)

Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2017, le prix unitaire du Titre CMI est de 4,50€.

Les prestations de l'Imprimerie Nationale dans le cadre de la V1, sont :

- Réception et analyse de la complétude et de l'intégrité des fichiers de commandes de CMI
- Envoi de l'appel photo au bénéficiaire ou à son représentant légal et réception logique (via le portail) ou physique (retour coupon par courrier) des photos
- Fabrication des titres personnalisés de CMI
- Envoi des titres au bénéficiaire ou à son représentant légal dans une enveloppe permettant le réacheminement du pli vers le service instructeur d'origine en cas de pli non distribué (NPAI)
- Mise à disposition de portails de téléservices destinés aux bénéficiaires et aux organismes (CD et MDPH) permettant notamment de suivre le cycle de fabrication de la carte
- Mise à disposition du serveur vocal interactif (SVI) destiné aux bénéficiaires.

2. Périmètre des prestations de la version 2 (V2)

A compter du 1^{er} juillet 2017, le prix unitaire du Titre CMI est porté à 4,58€ ou 4,56€¹.

Les prestations de l'Imprimerie Nationale dans le cadre de la V2, comprennent les fonctionnalités **supplémentaires** suivantes :

- Impression et envoi au bénéficiaire ou à son représentant légal des notifications de décisions relatives à la CMI¹ (décisions d'accord seul et décisions d'accord associé à un rejet).
- Fonctionnalités supplémentaires du portail organismes :
 - Régénération par le service instructeur d'un formulaire individuel d'appel de photographie à partir du portail
 - Saisie par le service instructeur d'un changement temporaire d'adresse du bénéficiaire ou de son représentant légal à partir du portail
 - Téléversement par le service instructeur de la photographie d'identité du bénéficiaire à partir du portail
- Fonctionnalités spécifiques facturées directement au bénéficiaire :
 - Gestion des demandes de duplicata formulées auprès de l'Imprimerie nationale par les bénéficiaires via le portail de téléservice
 - Gestion des demandes de second exemplaire de CMI-stationnement formulées auprès de l'Imprimerie Nationale par les bénéficiaires via le portail de téléservice

¹ Les départements qui le souhaitent peuvent choisir d'éditer et d'expédier eux-mêmes toutes les notifications de décision. Dans ce cas le titre unitaire de CMI leur sera facturé 4,56€.

3. Les tarifs de l'Imprimerie Nationale

3.1. Le prix unitaire total de chaque Titre se décompose comme suit :

| | Prix unitaire de base | Montant de la TVA (hypothèse au 1 ^{er} /09/16 : 20%) | Refacturation de l'affranchissement (hypothèse au 1 ^{er} /09/16) | Prix unitaire total |
|-----------------------------------|-----------------------|---|---|---------------------|
| V1 Au 1 ^{er} /01/2017 | 3,11€ | 0,62€ | 0,77€ ² | 4,50€ |
| V2 Au 1 ^{er} /07/2017 | 3,17€ | 0,64€ | 0,77€ ² | 4,58€ |
| | 3,16 € ¹ | 0,64 € | 0,77€ ² | 4,56€ ¹ |

¹ Prix dans les départements qui auront choisi d'éditer et d'envoyer eux-mêmes toutes les notifications de décision. Par ailleurs, sur cette ligne, en raison des règles d'arrondi et pour ne pas facturer des montants à 3 chiffres après la virgule, le montant total (4,56€) est inférieur à la somme des montants qui précèdent (3,16€, 0,64€ et 0,77€).

² L'affranchissement représente 0,48€ par pli (tarif facturé à l'Imprimerie Nationale au 01.09.16). Compte tenu de la proportion de CMI comprenant deux mentions (40%), permettant de n'envoyer qu'un courrier au lieu de deux, le coût de l'affranchissement est pris en compte à hauteur de $0,48 + (0,48 \times 60\%) = 0,77€$.

3.2. L'évolution du prix unitaire total dépend de l'évolution de chaque composante :

■ Le prix unitaire de base :

- Evolution annuelle (en juin) en fonction de la formule prévue en point 1 de l'annexe 2 de la convention locale, qui prend en compte 3 indices : frais et services, prix de production de l'industrie française et taux de salaire horaire des ouvriers de l'imprimerie.
- Imprévision (point 3 de l'annexe 2 de la convention locale)

■ La TVA : TVA en vigueur

■ L'affranchissement :

- L'évolution du coût de l'affranchissement pour l'Imprimerie Nationale est répercutée ;
- Une évolution moyenne à la hausse ou à la baisse, d'au moins 5 points (par rapport aux 40% de l'hypothèse initiale ; c'est-à-dire à partir de 45% ou 35%) sur 6 mois consécutifs, du nombre de CMI comprenant deux mentions entraîne l'ajustement du prix total de la CMI à la hausse ou à la baisse.

3.3. Autres prestations optionnelles

L'envoi de courriers supplémentaires est facturé par l'Imprimerie Nationale : 0,70€ par courrier.

Ce prix se décompose comme suit :

- Prix de base : 0,18€
- TVA au 1^{er}/09/16 : 20%
- Affranchissement : 0,48€ (au 01.09.16)

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 65-6574 | Chapitre - nature: | 65-65734 |
| Enveloppe: | 34297 | Enveloppe: | 34298 |
| Crédits inscrits : | 272 293,00 € | Crédits inscrits : | 222 293,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 44 259,00 € | Crédits pris en compte: | 7 400,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 228 034,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 214 893,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65-65737 |
| Enveloppe: | 34310 |
| Crédits inscrits : | 50 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 9 900,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 40 100,00 € |

Conventions avec six structures pour des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;
- objectif poursuivi par la collectivité : mise en œuvre d'actions collectives de prévention pour les personnes âgées vosgiennes de 60 ans et plus.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental et dont la Vice-présidence est assurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette conférence est chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Ces financements sont constitués de deux concours, versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ainsi, le Département des Vosges bénéficie de 128 302 € pour le financement des résidences autonomie (anciens foyers logements) et 669 173 € pour les autres actions de prévention collective, étant précisé que quatre projets vous ont déjà été présentés en 2016, pour un montant de 43 361 € au total (inclus le solde des actions qui sera réglé courant 2017).

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la CNSA, les actions de prévention portant sur les thèmes suivants : santé globale/bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil...), sécurité routière, accès aux droits, vie sociale. Le montant de la dotation 2017 de la CNSA pour la CFPPA devrait être connu courant du premier semestre.

Aujourd'hui, six nouveaux projets sont proposés par le bureau de la CFPPA ; ils sont détaillés en annexe au présent rapport. Une convention avec chaque organisme a pour objectif de définir les engagements respectifs quant à l'organisation et au financement de ces actions.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe et m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,
Le Président,

Roland BÉDEL



Association : AGIR (Association Générale des Intervenants Retraités) ABCD

Siège social : 40 rue Lefort – 75018 PARIS

Président : Monsieur Jean PEDELABORDE

| Nom de l'action | Nombre d'actions | Détail |
|--|----------------------------------|---|
| Programme « Seniors, soyez mobiles ! » | 4 groupes d'environ 15 personnes | <p>Chaque action se déroule sur 5 à 7 semaines et comprend :</p> <p>1 - Une conférence médicale ouverte à tous : « <i>Comprendre les évolutions physiologiques et sensorielles, ainsi que les interactions médicamenteuses</i> » par un médecin membre de la commission départementale du permis de conduire.</p> <p>2 - Dans les semaines qui suivent, par groupes d'environ 15 personnes : 9h de « <i>réflexion et recyclage</i> » en 4 ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Atelier 1</u> : 2 séances complémentaires de 2h15 en salle (code de la route et situations de conduite pour conducteurs et piétons) • <u>Atelier 2</u> : 1 séance de 2h en salle « conditions du maintien ou de l'arrêt de la conduite » par un psychologue clinicien • <u>Atelier 3</u> : 1 séance de 1h en salle, "<i>temps de réaction et situations de conduite</i>" par auto-école, suivie d'une séance de 30 min d'information sur les transports collectifs du département réalisée par LIVO. • <u>Atelier 4</u> : 1 séance de 1h en véhicule, conduite commentée par un moniteur de l'auto-école |

| | |
|-------------------|--|
| Lieux des actions | Cantons de Charmes, Darney, Saint-Dié-des-Vosges 1, Bruyères et Val d'Ajol |
|-------------------|--|

| | Montant | % |
|--|----------------|---------------|
| Subvention proposée | 3 300 € | 62,98% |
| Préfecture | 1 300 € | |
| autres (dont participation de 5 € par participant pour l'ensemble des actions) | 640 € | |
| Coût global (hors valorisation locaux, personnel mis à disposition...) | 5 240 € | |

Association : Ambition Spinalienne Omnisports (ASO)

Siège social : 2 rue de la Chipotte – 88000 EPINAL

Président : Monsieur Stéphane VIRY

| Nom de l'action | Nombre d'actions | Détail |
|---|--------------------------------------|---|
| L'activité physique pour favoriser l'autonomie et l'adaptation au vieillissement Avec 3 principaux objectifs : <ul style="list-style-type: none">• Prévention des chutes• Maintien de l'équilibre• Renforcement/maintien musculaire En agissant également sur le lien social, l'estime de soi, la relation à son corps, l'épanouissement par le jeu. | 2 ateliers hebdomadaires d'une heure | Séances d'activités ludiques/physiques adaptées au public (avec évaluation avant-pendant-après des capacités d'autonomie du public) avec : <ul style="list-style-type: none">• Une à deux séances par semaine et pendant un an, à adapter selon les capacités et la disponibilité du public• Séances collectives pour renforcer le lien social, travailler sur la coopération et le regard des autres.• La possibilité pour ces personnes de rencontrer les sportifs professionnels des clubs pro de l'ASO (rencontre intergénérationnelle), et/ou d'assister gratuitement à un match d'une équipe pro de l'ASO• La possibilité d'un ramassage |

| | |
|-------------------|-------------------------------------|
| Lieux des actions | Communauté d'agglomération d'Epinal |
|-------------------|-------------------------------------|

| | Montant | % |
|--|-----------------|---------------|
| Subvention proposée | 6 000 € | 47,28% |
| Agence Régionale de Santé (ARS) | 1 000 € | |
| Agence de Services et de Paiement (Contrat aidé) | 2 000 € | |
| Autofinancement | 3 690 € | |
| Coût global | 12 690 € | |

Association : **SIEL (Sport Initiative Et Loisirs) Bleu**

Siège social : BP 18104 - 67038 STRASBOURG CEDEX

Président : Monsieur Clément MEINSTERMANN

| Nom de l'action | Nombre d'actions | Détail |
|---|-------------------|---|
| <p>Mise en place d'un programme d'Activités Physiques Adaptées destiné aux personnes en retour d'hospitalisation de 65 ans et plus dans le cadre du maintien de leur autonomie.</p> <p>L'objectif principal de ce programme est d'inscrire les personnes dans une démarche de prévention santé axée sur l'entretien des capacités physiques et du lien social à la suite d'une hospitalisation afin d'éviter le phénomène de glissement et le cercle du déconditionnement.</p> | 2 types d'actions | <p>Le niveau de capacités, les besoins et envies des personnes repérées détermineront leur inscription dans une des prises en charge proposées dans le cadre de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit la participation à un cours collectif de gymnastique prévention santé de 40 séances en 2 cycles de 20 séances (pour un objectif d'environ 28 personnes au total), sur une durée de 12 mois ; soit un accompagnement personnalisé à domicile de 10 séances suivi de l'intégration au cours collectif (pour une quinzaine de personnes au total), sur une période d'environ 3 mois. <p>La finalité de cette action personnalisée est de permettre l'intégration à un cours collectif pour environ 8 personnes.</p> |

| | |
|-------------------|-----------------------------------|
| Lieux des actions | Secteur Remiremont et ses vallées |
|-------------------|-----------------------------------|

| | Montant | % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention proposée | 3 459 € | 32,00% |
| CARSAT Nord Est (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) | 5 550 € | |
| REGHVO (Réseau Gérontologique des Etablissements des Hautes Vosges) | 1 200 € | |
| Participation des bénéficiaires | 600 € | |
| Coût global | 10 809 € | |

Association : « **Soleil sous la Pluie** »

Siège social : 30 Chemin des Bouillants – 77700 CHESSY

Président : Monsieur Yves TARANTIK

| Nom de l'action | Détail |
|--|---|
| « Nouvelle Saison » Spectacle-débat sur le passage à la retraite, pour développer l'estime de soi et le lien social à ce moment particulier de la vie | Dans un premier temps, travail de conception avec : travail d'enquête concernant environ une centaine de personnes (ateliers de paroles, interviews de personnes âgées dans les Vosges). A partir de ce matériau, écriture d'une fiction théâtrale pour aboutir à un spectacle de 45 minutes. Puis, série de 10 représentations suivies de débats - dans les Vosges, avec un public de 50 à 200 personnes par représentation. |

Lieu de l'action : ensemble du département

| | Montant | % |
|--|-----------------|---------------|
| Subvention proposée | 31 500 € | 72,41% |
| CARSAT Nord Est (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et Humanis | 10 000 € | |
| Autres participations (Office des Séniors de Châlons) | 2 000 € | |
| Coût global | 43 500 € | |

Partenaire : Centre Communal d'Action Sociale de Neufchâteau

Adresse : 5 square des Anciens d'Indochine - 88300 Neufchâteau

Président : Monsieur Simon LECLERC

| Nom de l'action | Nombre d'actions | Détail |
|---|---|--|
| Ces 2 actions ont comme objectif principal la lutte contre l'isolement social | | |
| « les Cafés de Candide » | 18 réunions avec un rythme de 2 réunions par mois | Avec environ 40 personnes âgées parmi les participants, ces « Cafés de Candide » sont l'occasion d'aborder, grâce à des spécialistes, des thèmes de société, philosophiques ou scientifiques en toute convivialité. Les thèmes à aborder sont déterminés en fonction des attentes des participants (10 thématiques différentes avec 10 intervenants) |
| Atelier « Mieux vivre dans sa ville » | 80 réunions annuelles | Les mardis et jeudis après midi, durant 40 semaines sur l'année, les participants échangent sur leur savoir-faire (couture, cuisine, bricolage, accès à la culture numérique, atelier sophrologie...) et mettent en pratique leurs connaissances. Sur les 40 participants, environ 30 ont plus de 60 ans. |

| | |
|-------------------|---|
| Lieux des actions | Neufchâteau (avec ouverture aux personnes non résidentes dans la ville) |
|-------------------|---|

| | Montant | % |
|----------------------------|-----------------|---------------|
| Subvention proposée | 7 400 € | 26,58% |
| Commune | 20 444 € | |
| Coût global | 27 844 € | |

Partenaire : **Centre Hospitalier de Saint-Dié des Vosges**

Adresse : 26 rue du Nouvel Hôpital – 88100 Saint-Dié des Vosges

Directeur : Monsieur Mathieu ROCHER

| Nom de l'action | Détail |
|---|---|
| Organisation d'un salon sénior pour : <ul style="list-style-type: none">• Informer les personnes âgées ainsi que les professionnels du secteur sur le vieillissement• Échanger sur la prévention de la dépendance, le maintien à domicile et l'entrée en institution• Conseiller sur le bien vieillir à domicile | Cette action se déroule sur une journée avec : <ul style="list-style-type: none">• une conférence animée par une tête d'affiche• des stands d'information animés par des partenaires compétents• des ateliers sur différentes thématiques• des tables rondes avec questions-réponses |

| | |
|-------------------|--|
| Lieux de l'Action | Saint-Dié-des-Vosges, l'action étant organisée à destination de la population âgée du bassin de santé de la Déodatie, soucieuse de préserver sa santé. |
|-------------------|--|

| | Montant | % |
|----------------------------|-----------------|---------------|
| Subvention proposée | 9 900 € | 88,24% |
| Autofinancement | 1 000 € | |
| Commune | 320 € | |
| Coût global | 11 220 € | |

Convention type

CONVENTION

relative aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération en date du
ci-après dénommé « le Département »

ET

.....

représenté(e) par son Président
ci-après dénommé(e) « le partenaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la CNSA les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Santé Globale/Bien vieillir dont :
 - ▶ Nutrition
 - ▶ Mémoire
 - ▶ Sommeil
 - ▶ Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
 - ▶ Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Vie Sociale
- Préparation à la retraite

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et le financement d'actions de prévention en direction d'un public âgé de plus de 60 ans.

Le partenaire s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans le projet qu'il a lui-même rédigé et annexé à la convention. Le partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2017 et le cas échéant sur 2018.

Article 3 : montant de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de € conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par le partenaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par le partenaire.

Article 4 : modalités financières

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance aura lieu à la signature de la convention ;
- sur demande expresse du partenaire, un deuxième versement de 30% pourra intervenir sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan intermédiaire de l'action ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes ainsi que d'un bilan global de l'action, l'ensemble de ces pièces étant transmis **dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action et au plus tard avant le 7 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

Toutefois, si l'action se poursuit en 2018, le solde serait versé à l'issue de l'action et au plus tard **avant le 7 décembre 2018** et un versement intermédiaire pourrait intervenir fin 2017, en fonction du niveau d'avancement de l'action.

La contribution financière est créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : autres engagements

Si l'action se poursuit en 2018, le partenaire s'engage à présenter un bilan intermédiaire quantitatif arrêté au 31 décembre 2017 permettant ainsi de visualiser et de comptabiliser les types et les volumes de l'action en cours.

L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai.

Le partenaire s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et apposera sur les flyers ou affiches les logos des financeurs qui seront transmis par le secrétariat de la CFPPA.

Le partenaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 6 : contrôle

Le partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le partenaire s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

Article 7 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir entendu ses représentants.

Article 8 : résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 9 : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le partenaire.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et le partenaire s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : annexes

Le projet rédigé par le partenaire avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action font partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Epinal, en 2 exemplaires originaux,
le

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 27 FEV. 2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Le/la représentant(e)
de (*),

(*) nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Service Etablissements sociaux et médico-
sociaux

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|----------------|
| Chapitre - nature: | 204-2041782 |
| Enveloppe: | 34303 |
| Crédits inscrits : | 1 600 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 173 571,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 1 426 429,00 € |

**Restructuration des établissements d'hébergement pour personnes âgées et adultes handicapés -
programmation 2017**

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : aide sociale générale et aide à l'investissement pour les établissements habilités à l'aide sociale ;
- objectif poursuivi par la collectivité : attribuer une subvention pour la fin des travaux de restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital de l'Avison à Bruyères.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les travaux de restructuration/construction de l'EHPAD de l'Hôpital de l'Avison à Bruyères ont démarré le 5 décembre 2013 et doivent se terminer au printemps 2018. Les travaux de l'EHPAD ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention globale du Département de 4 055 792 €, dont une subvention de 220 700 € au titre du concours d'architecte et études préalables, en 2006.

Cette aide financière autorisée n'a pas pu être honorée en totalité, non pas du fait de l'établissement, mais liée aux procédures d'autorisations notamment sanitaires qui ont retardé l'avancée du programme de travaux. L'arrêté est devenu caduque et 173 571 € n'ont pas pu être versés à l'établissement.

Compte tenu des engagements pris et au motif que les travaux sont toujours en cours, je vous propose d'autoriser l'attribution d'une aide financière de 173 571 € sur les crédits de paiement votés en 2017 à hauteur de 8,3 millions d'euros. Le versement sera effectué sur production de factures à hauteur de 433 928 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'attribution de la subvention de 173 571 € à l'EHPAD de l'Hôpital de l'Avison à Bruyères, dans les conditions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'un montant de 173 571 € à l'EHPAD de l'Hôpital de l'Avison à Bruyères, dans les conditions décrites dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Convention de transmission de données relatives aux situations de placement d'un enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Caisse de Mutualité sociale Agricole de Lorraine

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : accueillir les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- objectif poursuivi par la collectivité : mise en conformité avec les lois de protection de l'enfance et plus spécifiquement la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, le versement des allocations familiales tient compte de la situation concrète de l'enfant et doit, en principe, s'effectuer au profit, non plus de la famille, mais du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque les enfants lui sont confiés.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit, dans son article 19, de verser l'allocation de rentrée scolaire en faveur des enfants placés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci assure la gestion du pécule ainsi constitué jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. A cette date, le pécule est attribué et versé à l'enfant.

Pour l'application de ces deux lois, les organismes débiteurs de prestations familiales tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) doivent connaître l'ensemble des mesures de placement visées par ces textes et leur fondement juridique. Les Départements, dans le cadre

de leurs missions de protection de l'enfance, ont la connaissance de l'ensemble des placements entrant dans le champ de ces deux lois.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département transmet les informations nécessaires à la CAF et à la MSA pour la bonne application de la législation et de la réglementation. Elle prévoit également les conditions de transmission des données qui s'effectue sous forme dématérialisée et les conditions relatives à la confidentialité des données.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine, la convention de transmission de données relatives aux situations de placement d'un enfant, annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT

Entre :

- **La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**, représentée par sa Directrice, Marie-Christine KLOPP, ci-après désignée « CAF »,
- **La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine**, représentée par son Directeur, Gilles CHANDUMONT, ci-après désignée « MSA »
- **Le Département des Vosges**, représenté par François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges, dûment habilité par délibération en date du ci-après désigné « Département »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, le versement des allocations familiales tient compte de la situation concrète de l'enfant et doit, en principe, s'effectuer au profit, non plus de la famille, mais du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque les enfants lui sont confiés.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit dans son article 19, qui modifie l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale, de verser l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) en faveur des enfants placés, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci assure la gestion du pécule ainsi constitué jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. A cette date, le pécule est attribué et versé à l'enfant.

Pour l'application de ces deux lois, les organismes débiteurs de prestations familiales tels que la CAF et la MSA doivent connaître l'ensemble des mesures de placement visées par ces textes et leur fondement juridique.

Les Départements, dans le cadre de leurs missions de protection de l'enfance, ont la connaissance de l'ensemble des placements entrant dans le champ de ces deux lois.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention est conclue sur le fondement des articles L. 521-2 et L. 543-3 du code de la sécurité sociale ainsi que le décret n° 2016-1375, du 12 octobre 2016, relatif à la constitution, à l'attribution et au versement, à partir de l'allocation de rentrée scolaire, du pécule mentionné à l'article L. 543-3 du même code qui prévoient, pour un organisme débiteur des prestations familiales, des dispositions spécifiques relatives au versement des allocations familiales (AF) et notamment de l'ARS en faveur des enfants placés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, à compter de sa signature, le Département transmet les informations nécessaires à la CAF et à la MSA pour la bonne application de la législation et de la réglementation visées au préambule et précisées à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 2 - Modalités de transmission des données

Les informations sont transmises par voie dématérialisée, via une adresse mail fonctionnelle.

Les modalités de transmission assurent la confidentialité des informations durant leur transmission et ceci dans les deux sens.

Article 3 - Périmètre de la convention

Le périmètre de la présente convention concerne les informations relatives aux enfants placés au titre des articles 375-3 et 375-5 du code civil et de l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Nature et périodicité des échanges

La CAF et la MSA sont amenées à interroger une fois par an (au cours du mois de juin) le Département afin de recueillir l'information sur les placements au titre des articles 375-3 5° et 375-5 du code civil.

Les débuts et fins de placements au titre du 3° de l'article 375-3 du code civil sont signalés au fil de l'eau par le Département. En outre, au terme d'une échéance de 12 mois, la CAF et la MSA interrogent le Département afin de mettre à jour les informations sur ces dossiers.

Les informations à transmettre figurent en annexe de la présente convention.

Article 5 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel

5.1 Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Elles s'interdisent notamment toutes communications écrites ou verbales relatives auxdites informations, ainsi que toute remise de document à des tiers qui n'ont pas qualité pour en connaître.

Les données qui sont échangées dans le cadre de la présente convention, qu'elles présentent ou non un caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Les parties s'engagent donc à :

- respecter mutuellement le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- faire respecter par leurs propres agents ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées ;
- ce que les informations, telles que définies en article 3 ci-dessus, qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- n'utiliser l'information confidentielle, telle que définie en article 3 ci-dessus, qu'aux seules fins de l'exécution de la mission rappelée en préambule.

En outre, les parties organisent, ci-après, la protection des informations confidentielles qu'elles sont amenées à se communiquer.

Les parties conviennent que :

- toutes les informations communiquées par les parties au moyen de supports informatiques sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;
- les politiques de sécurité de la CAF, de la MSA et du Département sont confidentielles.

5.2 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties ont accès à des données à caractère personnel. Il leur incombe d'effectuer les formalités et d'obtenir les autorisations nécessaires.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 - Suivi de la convention

Les trois signataires (CAF, MSA et Département) s'engagent, à la date de la signature de la présente convention, à désigner un interlocuteur privilégié chargé de suivre la bonne application de la présente convention.

Article 7 - Conditions financières

La transmission des données objet de la présente convention est effectuée exclusivement à titre gratuit.

Article 8 - Assurances nécessaires et garanties

Chacune des parties à la convention doit avoir souscrit à toutes les assurances nécessaires pour garantir toutes les conséquences dommageables des actes qu'elle serait susceptible de causer. Les dommages causés au personnel ou aux biens de l'une des parties par l'autre partie, du fait de l'exécution de la présente, sont à la charge de la partie ayant causé les dits dommages.

Article 9 - Exécution de la convention

Toute modification de la présente convention ou de son annexe fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la présente convention ou à son annexe.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 10 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties figurant ci-dessous. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci ou qu'elle ne concerne pas une clause essentielle.

Article 11 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet un mois après réception de cette lettre.

Les parties restent tenues des engagements pris antérieurement, notamment ceux visés à l'article 5 qui survivent à la résiliation des présentes.

Article 12 - Attribution de compétence

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est déterminé selon l'objet du litige.

Le Tribunal territorialement compétent est celui dont relève la CAF ou la MSA.

Fait en trois exemplaires originaux à Épinal, le

La Directrice de la Caisse
d'allocations familiales,

Le Directeur de la Mutualité sociale
agricole,

Le Président du Conseil
départemental des Vosges,

Marie-Christine KLOPP

Gilles CHANDUMONT

François VANNSON

Liaison Conseil départemental / CAF / MSA

Informations concernant les situations de placement d'un enfant

Application des articles L 521-2 (versement des AF) et L 543-3 (versement de l'ARS) du code la Sécurité Sociale

| | |
|--|--|
| Informations concernant les responsables légaux de l'enfant | Numéro d'allocataire : <input type="checkbox"/> CAF : <input type="checkbox"/> MSA : NOM, Prénom : Adresse : NOM, Prénom : Adresse : |
| Informations concernant l'enfant placé | NOM : Prénom(s) : Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse : |
| Informations concernant la nature du placement | <input type="checkbox"/> Jugement ou ordonnance du : <input type="checkbox"/> Article 375-3, 1° et 2° du code civil (Impact AF) <i>Confié à l'autre parent, un membre de la famille ou un tiers digne de confiance</i> <input type="checkbox"/> Article 375-3, 3° du code civil (Impact AF/ARS) <i>Confié à l'Aide Sociale à l'Enfance</i> <input type="checkbox"/> Article 375-3, 4° du code civil (Impact AF) <i>Confié directement à un service ou à un établissement</i> <input type="checkbox"/> Article 375-3, 5° du code civil (Impact ARS) <i>Confié à un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé</i> <input type="checkbox"/> Article 375-5 du code civil (Impact ARS) <i>Remis provisoirement à un centre d'accueil ou d'observation (MNA)</i> <input type="checkbox"/> Accueil Provisoire (Impact AF) |
| Durée du placement | Date de début : Cliquez ici pour entrer une date. Date de fin : Cliquez ici pour entrer une date. |
| Liens affectifs et permanents maintenus : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>(droits de visite ou d'hébergement)</i> | Quote-part des allocations familiales versée : <input type="checkbox"/> aux parents <input type="checkbox"/> à l'Aide Sociale à l'Enfance <input type="checkbox"/> à un autre organisme NOM : Adresse : |

| | | |
|----------------------|--|--|
| MSVS de : | Nom du correspondant : | |
| Date : | Adresse mail : | |
| Destinataires | CAF : espacepro@cafepinal.caf.fr | MSA : hamroune.zohra@lorraine.msa.fr bovi.anne@lorraine.msa.fr |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Conventions de partenariat avec, d'une part, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et d'autre part, l'Union de Caisses de Sécurité Sociale - Centre de Médecine Préventive

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- actions : accueillir les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et développer la planification et l'éducation familiale ;
- objectif poursuivi par la collectivité : promouvoir et améliorer la santé et l'accès à la prévention des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et des usagers des centres de planification.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La première convention, entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux organismes, en vue de faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de l'octroi des droits de bases et des droits complémentaires au titre de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

La convention prévoit d'une part, la désignation de personnes ressources au sein des deux institutions, ainsi que des engagements respectifs afin de simplifier la gestion administrative des dossiers individuels. D'autre part, elle favorise l'accès à l'offre d'éducation à la santé et l'examen périodique de santé pour les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La seconde convention, entre le Département et l'Union de Caisses - Centre de Médecines Préventive (UC-CMP), a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et le Centre Gratuit d'Information de Dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGGID), dans le cadre de leurs compétences partagées.

En effet, le CPEF a, parmi ses missions :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- la diffusion d'informations individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale ;
- l'accompagnement avant et après l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) ;
- la prévention des Infection Sexuellement Transmissible (IST) ;

et le CeGGID intervient pour :

- la prévention, le dépistage, le diagnostic de l'infection par les Virus Immunodéficience Humaine ;
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des IST ;
- et la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment la prescription de contraception.

Il s'agit plus précisément, en cas d'indisponibilité du CPEF, de donner les moyens au CeGGID de délivrer une contraception d'urgence. En cas de vacance du CeGGID, le CPEF pourra pour sa part réaliser des dépistages relatifs aux IST. Dans le cadre des prises en charge pré et post IVG, le CeGGID orientera les demandeurs vers le CPEF. Afin de permettre l'opérationnalité de ces modalités de collaboration, des formations communes sont prévues pour les professionnels des deux services.

Par ailleurs, l'UC-CMP étant centre de vaccination habilité par l'Agence Régionale de Santé, la fourniture de vaccins à la Protection Maternelle et Infantile est également organisée via cette convention.

Enfin, cette collaboration ne fait pas l'objet de transaction financière entre l'UC-CMP (CeGGID88 et Centre de Vaccination) et le Département (CPEF, PMI), mais permet la réalisation de 5 000 € d'économies pour le CPEF.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer les deux conventions jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges et l'Union de Caisses de Sécurité Sociale - Centre de Médecine Préventive, les conventions de partenariat annexées au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Convention de partenariat

CPAM des Vosges – Département des Vosges

Entre

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES VOSGES

située (siège) : 14 rue de la Clé d'Or CS 30 584 – 88015 Epinal cedex
représentée par son Directeur, Monsieur Pascal ENRIETTO,
ci-après dénommé « la CPAM »,

d'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

situé (siège) : 8 rue de la Préfecture - 88000 EPINAL
représenté par Monsieur François VANNON, Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 99.641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle, stipule à l'article 7 du titre 1er, chapitre 1 :

« Sauf refus exprès de leur part, les ayants droit mentionnés aux 1° et 4° de l'article L.313-3 et à l'article L. 161-14 sont identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré et perçoivent à titre personnel les prestations en nature des assurances maladie et maternité.

Les enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent, à la diligence et sur demande des personnes ou des établissements qui en assurent l'accueil ou la garde, être identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré. Ces personnes ou établissements perçoivent pour le compte de l'assuré les prestations en nature des assurances maladie et maternité ».

L'article 17 du Chapitre III de la loi du 27/07/1999 précise : " les pupilles de l'Etat sont affiliés au régime général du présent chapitre (Article L. 380-4) ».

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations vulnérables, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, la CPAM des Vosges et le Département des Vosges, au profit des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département.

Elle s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches et de l'accès à l'information pour améliorer le service rendu à ces publics.

Article 1 – Objet de la convention

La convention définit les modalités de la collaboration entre la CPAM et le Département pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article 2 – Désignation des personnes ressources

Les parties s'engagent à désigner respectivement des personnes ressources représentant chaque organisme (CPAM et Département) et à tenir à jour la liste de ces interlocuteurs dédiés.

Les personnes désignées entretiennent des contacts réguliers afin de garantir l'application de la convention, la rapidité et la simplicité de la démarche.

Article 3 – Collaboration pour la gestion des droits à la CMUC des bénéficiaires de l'ASE

L'engagement des deux partenaires vise à assurer l'octroi des droits de base et des droits complémentaires (CMUC) aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur la base de modalités partagées.

La CPAM s'engage à :

- instruire les dossiers d'affiliation et de renouvellement reçus complets dans un délai de 14 jours calendaires maximum ;
- transmettre au Département les dossiers à échéance et nécessitant un renouvellement ;
- instruire les dossiers de sortie du dispositif ASE reçus complets dans un délai de 72 heures ;
- instruire les dossiers urgents dans un délai de 48h00 (nécessité d'accès aux soins immédiate) via une adresse mail dédiée ;
- informer les personnes ressources identifiées au sein du Conseil départemental, des dispositions réglementaires et de leurs évolutions.

Le Département s'engage à :

- fournir les demandes d'affiliation à titre personnel ainsi qu'un formulaire de demande de la CMUC/ACS, les attestations annuelles de maintien de prise en charge et les attestations de sortie du dispositif ASE dûment complétées des renseignements et justificatifs nécessaires à la gestion des droits ;
- transmettre ces documents à la CPAM dans les délais impartis ;
- identifier et authentifier tous les éléments transmis (signature et cachet).

Article 4 – Collaboration pour l'accès à l'offre numérique : « ameli.fr »

La CPAM s'engage à :

- réaliser des séances de démonstration des fonctionnalités du site « mon compte AMELI » auprès des référents sociaux, des structures d'accueil et des jeunes selon les besoins,
- favoriser l'ouverture des comptes assurés des jeunes et transmettre les mots de passe provisoires

Le Département s'engage à :

- favoriser la transmission les coordonnées de contact (adresse e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile)

La CPAM et le Département s'engagent à définir ensemble les modalités de création du compte « Ameli » pour les enfants bénéficiaires de l'ASE.

Article 5 – Collaboration pour assurer l'accès à l'Examen Périodique de Santé : un examen de prévention

La CPAM s'engage à :

- proposer un Examen Périodique de Santé (EPS) aux enfants et jeunes éloignés du système de santé et bénéficiant du dispositif ASE ;
- proposer deux offres en fonction de l'âge du bénéficiaire : l'EPS Junior de 10 à 15 ans ou l'EPS Jeune de 16 à 25 ans ;
- transmettre les résultats au jeune majeur, au représentant légal du jeune mineur et au médecin traitant ;
- orienter vers le système de santé en tant que de besoin dans le cadre du parcours de soins coordonné et en lien avec le médecin traitant.

Le Département s'engage à :

- recueillir l'autorisation parentale d'accès à l'EPS si nécessaire ;
- accompagner les structures d'accueil dans la prise de rendez-vous et l'accès au Centre d'Examen de Santé.

Article 6 – L'offre d'éducation à la santé

La CPAM s'engage à mettre son offre d'éducation à la santé à la disposition des enfants bénéficiaires de l'ASE, notamment :

- « MT Dents » ;
- vaccinations ;
- sevrage tabagique (prise en charge des substituts nicotiniques) ;
- « SOPHIA » asthme et diabète ;
- contraception pour les mineurs.

Article 7 – Collaboration pour assurer l'information des structures d'accueil et des Jeunes

La CPAM s'engage à :

- informer les jeunes et/ou les structures d'accueil (familles, établissements d'hébergement...) des démarches relatives à leurs droits au cours de séances collectives (présentation du parcours attentionné CMUC/ACS, de l'offre « amel.fr », du bilan de santé et des actions de prévention....).

Cette information est à délivrer dès la mise en œuvre du partenariat et autant que de besoin.

Le Département s'engage à :

- assurer l'organisation logistique des actions collectives programmées tant auprès des jeunes que des familles d'accueil et des établissements d'hébergement

Article 8 – Déontologie et confidentialité

Les personnes ressources sont tenues au secret professionnel concernant la conservation et le traitement des dossiers nominatifs en leur possession.

Les parties veillent au respect des dispositions définies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés. Elles s'engagent à mettre en œuvre la politique de sécurité du système d'information et les dispositifs qui y sont associés.

Article 9 – Modalités de suivi et évaluation de la collaboration des parties

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an et selon les besoins pour améliorer ces échanges et/ou traiter de sujets particuliers.

Ces bilans seront communiqués à la direction de chaque organisme.

Les **indicateurs d'évaluation** seront les suivants :

- taux d'enfants confiés, âgés d'au moins 16 ans, avec un médecin traitant déclaré (tendre vers 80%) ;
- taux de traitement des dossiers reçus complets sous 14 jours calendaires maximum (tendre vers 80% de traitement en moins de 14 jours) ;
- taux de dossiers « urgents » (lié à un besoin immédiat d'accès aux soins) traités dans un délai de 48h00 maximum après réception (tendre vers 95%) ;
- taux de dossiers de fin de prise en charge ASE initiaux reçus complets sur nombre de dossiers de fin de prise en charge ASE transmis, sur un échantillon d'à minima 1 mois (tendre vers 75%).

Les **indicateurs de suivis** seront les suivants :

- taux de jeunes confiés ayant un compte « Ameli » ouvert (tendre vers 95%) ;
- nombre de jeunes enregistrés « N'habitant Plus à l'Adresse Indiquée » à la suite d'une fin de prise en charge par l'ASE ;
- délai de traitement entre la date d'entrée du jeune dans le dispositif et sa régularisation.

Article 10 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Article 11 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée dans les 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment qualifié, de chacune des parties.

Fait à Epinal, le

**Le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Vosges,**

**Le Président du Conseil départemental
des Vosges,**

CONVENTION DE PARTENARIAT
UNION DE CAISSES-CENTRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE
(pour CeGIDD 88 et Centre de Vaccination)
et
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
(pour CPEF et PMI)

Entre

D'une part,

L'Union de Caisses de Sécurité Sociale Centre de Médecine Préventive (UC-CMP),
2 rue du Doyen Jacques Parisot,
54500 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex,

qui gère un **Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD 88)** et un **Centre de Vaccination (CV)** sur son site situé 31 rue Thiers (Maison de la Santé Saint Jean), 88000 EPINAL (03.29.68.43.37), et sur son antenne situé 29 rue du Nouvel Hôpital (Centre Hospitalier Saint Charles), 88100 SAINT DIE DES VOSGES (03.29.52.83.64),

Représentée par son Directeur, Monsieur Christian PALLAS

Et d'autre part,

Le Conseil Départemental des Vosges,
8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,

qui a, conformément à ses missions, mis en place un **Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)** et un **service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**,
Les antennes de ces deux services couvrent l'ensemble du département des Vosges,

Représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,
dûment habilité par délibération du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'UC-CMP a reçu en date du 18 décembre 2015 l'arrêté (n° ARS/2015/1654) portant habilitation du Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et du Dépistage (CeGIDD) du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles pour son site principal de la Maison Saint Jean à Épinal et pour son antenne du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

L'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 définit les missions des CeGIDD. Elles concernent principalement la prévention, le dépistage et de traitement des IST.
Ces missions nécessitent d'être précisées dans le cadre de cette convention : certaines compétences pourraient paraître communes avec celle du CPEF, en particulier pour les suivis de grossesse, la contraception et le dépistage des IST.

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale ont pour mission l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes et des couples ; ils proposent des consultations médicales, les mises en place de contraceptions, les diagnostics et les suivis de grossesse, le dépistage des IST et l'accompagnement avant et après IVG.

Par ailleurs, l'UC-CMP d'Épinal est centre de vaccination habilité par l'Agence Régionale de Santé. Le centre de vaccination a pour mission de proposer les vaccinations habituelles gratuites à la population. En ce sens, il peut être amené à fournir certaines vaccinations aux services qui effectuent des vaccins comme la PMI.

Les services de PMI, à travers les consultations de jeunes enfants, ont pour mission de permettre les vaccinations pour des enfants ayant un accès difficile au soin.

ARTICLE 1

Les professionnels des CeGIDD des Vosges (Saint-Dié-des-Vosges et Epinal) et les professionnels du CPEF des Vosges n'interviennent que dans le strict cadre de leurs missions et de leur décret de compétence.

Certaines missions sont communes dans les décrets d'application des lois et il est précisé ci-après les compétences des professionnels des deux institutions.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTION ET SUIVI DE CONTRACEPTION

La prescription et le suivi des contraceptions sera de la compétence des CPEF : toute demande de contraception par un(e) consultant(e) adressée au CeGIDD 88 sera réorientée vers le CPEF et/ou au service de gynécologie des hôpitaux d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges.

Toutefois, en cas d'indisponibilité du CPEF (notamment en fin de semaine), le CeGIDD 88 pourra délivrer une contraception d'urgence qui ne présente pas de risque médical en attendant l'ouverture du CPEF.

Le CPEF s'engage à procurer au CeGIDD 88 quelques boîtes de contraception d'urgence (ELLAONE®) pour initier cette contraception d'urgence lorsque le CPEF est fermé.

ARTICLE 3 : DEPISTAGE DES IST (Infection Sexuellement Transmissible)

Le dépistage des IST est la mission première du CeGIDD 88.

Toute personne qui s'adresse au CPEF pour une demande exclusive de dépistage des IST (sans autre demande) sera orientée vers le CeGIDD 88 de Saint-Dié-des-Vosges ou d'Epinal.

Toutefois, en cas de vacance du CeGIDD 88, les professionnels des CPEF sont habilités à réaliser ces dépistages selon les recommandations scientifiques en vigueur.

ARTICLE 4 : DIAGNOSTIC ET SUIVI DES GROSSESSES

Le diagnostic et le suivi des grossesses est la mission du CPEF.

Le CeGIDD 88 s'engage à orienter vers les antennes du CPEF et/ou les services de gynécologie des hôpitaux, toutes les personnes qui demandent un diagnostic ou un suivi de grossesse.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE PRÉ ET POST IVG (Interruption Volontaire de Grossesse)

Toute personne en situation de demande ou d'interrogation sur une IVG sera orientée par le CeGIDD 88 vers le CPEF.

ARTICLE 6 : FORMATIONS COMMUNES

Le CeGIDD et le CPEF organisent des formations communes de leurs professionnels dans les champs de connaissance et les domaines scientifiques qui leur sont communs, en particulier pour l'éducation à la vie affective et sexuelle des jeunes.

ARTICLE 7 : VACCINATION

La fourniture de vaccins par les Centre de Vaccination des Vosges à la Protection Maternelle et Infantile des Vosges sera organisée dans le cadre de cette convention.

Des procédures seront rédigées ultérieurement et annexées lorsque cette action de vaccination sera mise en place :

- Les procédures de remise des vaccins par le Centre de Vaccination CV88 à la PMI,
- Les procédures de suivi de la chaîne du froid,
- Les quantités et la nature des vaccins nécessaires,
- Les données administratives à saisir par chaque personne vaccinée.

ARTICLE 8 : DURÉE - CONTENTIEUX

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans.

Elle peut être renouvelée après accord des deux parties.

En cas de litige entre les parties, la délégation territoriale de l'ARS pour le département des Vosges sera sollicitée pour arbitrage avant toute autre saisine.

Une copie sera adressée à la délégation territoriale 88 de l'ARS Grand Est.

Fait en deux exemplaires à Epinal le

Pour l'UC-CMP,
Gestionnaire du CeGIDD 88 et de ses antennes

Le Directeur,
Christian PALLAS

Pour le Conseil Départemental
des Vosges,

Le Président
François VANNON

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Transformations de poste.

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif poursuivi par la collectivité : ajuster le tableau des effectifs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le rapport concernant les ressources humaines qui est présenté à notre Commission permanente a pour objet d'ajuster, dans le cadre des crédits existants, le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte, par des transformations de poste appropriées, les mouvements du personnel et les réussites aux concours.

| Suppression | Création | Motif |
|--|------------|-------------------|
| Agent de maîtrise | Technicien | Réussite concours |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Technicien | Réussite concours |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Technicien | Réussite concours |

| Suppression | Création | Motif |
|--|--|----------------------------------|
| Assistant de conservation | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | Réussite concours |
| Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | Assistant de conservation | Réussite concours |
| Adjoint technique | Technicien | Réussite concours |
| Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Réussite concours |
| Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Réussite concours |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Réussite concours |
| Directeur | Ingénieur en chef | Ajustement tableau des effectifs |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement | Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement | Ajustement tableau des effectifs |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement | Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement | Ajustement tableau des effectifs |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Ajustement tableau des effectifs |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement | Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement | Ajustement tableau des effectifs |
| Educateur principal de jeunes enfants | Assistant socio-éducatif | Ajustement tableau des effectifs |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement | Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement | Ajustement tableau des effectifs |
| Agent de Maîtrise | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Ajustement tableau des effectifs |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Agent de maîtrise | Ajustement tableau des effectifs |
| Agent de maîtrise | Adjoint technique | Ajustement tableau des effectifs |

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les transformations de poste ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les transformations de postes détaillées dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Tourisme

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|--------------|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 011-617 | Chapitre - nature: | 74-74718 |
| Enveloppe: | 1082 | Enveloppe: | 3117 |
| Crédits inscrits : | 110 000,00 € | Crédits inscrits : | 55 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 76 000,00 € | Crédits pris en compte: | 33 815,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 34 000,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 21 185,00 € |
| | | | |
| Chapitre - nature: | 74-74772 | Chapitre - nature: | 74-7472 |
| Enveloppe: | 4138 | Enveloppe: | 3118 |
| Crédits inscrits : | 30 000,00 € | Crédits inscrits : | 26 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 46 065,00 € | Crédits pris en compte: | 12 250,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | -16 065,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 13 750,00 € |
| | | | |
| Chapitre - nature: | 12-64131 | | |
| Enveloppe: | 6 | | |
| Crédits inscrits : | 560 000,00 € | | |
| Crédits déjà engagés: | 530 000,00 € | | |
| Crédits pris en compte: | 30 000,00 € | | |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € | | |

Massif des Vosges en famille - Mission d'accompagnement des stations

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : politique touristique du Massif ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : faire du Massif des Vosges une destination famille à part entière en été comme en hiver, améliorer et développer l'offre et l'accueil des familles pour mieux communiquer et mettre en réseau les acteurs et les accompagner.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les 10 stations engagées dans la filière « Massif des Vosges en famille » font l'objet d'un accompagnement important depuis 3 ans, qui a permis de faire émerger une offre qualitative en faveur des familles. Malgré les efforts consentis par tous, il reste des points faibles sur lesquels il est nécessaire de concentrer les efforts : les services associés à l'offre hivernale et le nombre de prestataires hébergeurs engagés. Par ailleurs, l'animation du réseau des référentes ainsi que leur formation continue constituent un troisième axe de travail prioritaire.

Ces trois objectifs constituent le cœur de la feuille de route de la filière (volet ingénierie) pour les années 2017-2018. A cet effet, il est proposé de conduire une 3^{ème} mission d'accompagnement des stations, évaluée à un coût de 116 000 € TTC qui comprend :

- l'accompagnement par un bureau d'études (76 000 €) ;
- l'animation de la filière (30 000 €) ;
- la valorisation du temps humain dédié aux opérations (10 000 €).

Cette action s'inscrit dans le programme du contrat de destination Massif des Vosges 2017, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

| Accompagnement de la filière Massif des Vosges en famille | | | |
|---|-----------|---------------------------------------|-----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Accompagnement par un bureau d'études | 76 000 € | FNADT | 33 815 € |
| Animation | 30 000 € | FEDER | 46 065 € |
| Valorisation temps humain | 10 000 € | Région Grand Est | 12 250 € |
| | | Autofinancement | 23 870 € |
| | | <i>dont valorisation temps humain</i> | <i>10 000 €</i> |
| TOTAL | 116 000 € | TOTAL | 116 000 € |

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- m'autoriser à lancer la démarche de recherche de financements auprès des différents partenaires ;
- m'autoriser à lancer la procédure de recrutement d'un bureau d'études ;
- percevoir les recettes en 2017, 2018 et 2019, selon la répartition ci-dessus, à savoir ;
 - o 33 815 € sur le chapitre 74, nature 74718 ;
 - o 46 065 € sur le chapitre 74, nature 74772 ;
 - o 12 250 € sur le chapitre 74, nature 7472.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté dans le présent rapport ;
- m'autorise à lancer la démarche de recherche de financements auprès des différents partenaires ;
- m'autorise à lancer la procédure de recrutement d'un bureau d'études ;
- m'autorise à percevoir les recettes en 2017, 2018 et 2019, selon la répartition ci-dessus, à savoir ;
 - o 33 815 € sur le chapitre 74, nature 74718 ;

- 46 065 € sur le chapitre 74, nature 74772 ;
- 12 250 € sur le chapitre 74, nature 7472.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Tourisme

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|-------------|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 204-20421 | Chapitre - nature: | 204-204141 |
| Enveloppe: | 34182 | Enveloppe: | 34183 |
| Crédits inscrits : | 20 000,00 € | Crédits inscrits : | 10 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 20 000,00 € | Crédits pris en compte: | 10 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Aide à l'acquisition de vélos à Assistance Electrique

Eléments contextuels liés au Plan « Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : schéma départemental de développement touristique ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : favoriser l'utilisation des vélos à assistance électrique et favoriser les découvertes d'accès facile des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du Plan de redynamisation du territoire, une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique a été validée afin d'améliorer l'offre de location et/ou de mise à disposition sur l'ensemble du territoire. Les bénéficiaires de cette aide sont les loueurs de vélos, les offices de tourisme, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les pôles d'équilibre territorial et rural.

Les modalités d'attribution de cette aide exceptionnelle sont précisées dans l'annexe.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan de redynamisation du territoire.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan de redynamisation du territoire, détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Objectifs

Dans le cadre de sa politique vélo, le Conseil départemental met en place une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à des fins touristiques pour l'année 2017 uniquement.

Bénéficiaires

- Loueurs de vélos
- Offices de tourisme
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.)
- Pôles d'équilibre territorial et rural (P.E.T.R.)

Modalités

L'aide porte sur les investissements concernant l'acquisition de VAE portés en 2017.

A l'exception des :

- investissements justifiés par les factures inférieures à 1 000€ HT ;
- investissements matériels réalisés avec un financement locatif ;
- dépenses liées au fonctionnement, au conseil ou à la communication (études, entretien court, salaires, achats de consommables, site Internet...);
- frais liés aux investissements (livraison, facturation...).

Nature et montant de l'aide

Forfait de base : 300€ subvention départementale/ VAE acquis.

Bonification : +200€/VAE acquis dans le cas où le matériel est conçu et assemblé dans les Vosges.

Plafond : 4000€ de subventions départementales maximum par bénéficiaire.

Pièces à fournir

- Demande d'aide à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental
- Nom et coordonnées du porteur de projet
- Descriptif du projet et devis correspondants
- Montant de l'aide sollicitée

Conseil départemental des Vosges

Direction de l'Attractivité des Territoires- Service Tourisme

8, rue de la Préfecture 88088 EPINAL – ccardot@vosges.fr – 03 29 29 00 70

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Marketing

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 011 6233 |
| Enveloppe: | 1062 |
| Crédits inscrits : | 140 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 14 500,00 € |
| Crédits pris en compte: | 3 500,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 122 000,00 € |

Participation au Salon SIFER Lille 2017

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : augmenter encore la notoriété de la marque Vosges ;
- action : la participation aux salons et événementiels d'affaires ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : assurer la promotion de l'offre foncière Parc d'activités d'intérêt départemental Cap Vosges Damblain et attirer des projets d'implantation sur le territoire des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La participation à des salons professionnels figure parmi les dispositifs de promotion et de prospection pour attirer des projets d'implantation sur un territoire.

Le salon SIFER est le rendez-vous majeur de l'industrie ferroviaire internationale en France. C'est la plateforme idéale des fournisseurs souhaitant présenter leurs produits et solutions aux acheteurs, prescripteurs et ingénieurs leaders du secteur. Unique salon du ferroviaire, il se tient tous les 2 ans et se déroulera pour sa 10^{ème} édition du 21 au 23 mars 2017 à Lille.

L'opportunité de participer sur un stand collectif a été proposée au Département. Il s'agit d'un stand collectif Grand Est regroupant partenaires et entreprises, opération organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace.

Ce mode de participation permet d'être présent sur le salon avec un stand adapté et visible en optimisant les temps de préparation tout en bénéficiant de l'effet de synergie du collectif. Cela permet d'accroître la visibilité de l'offre tout en réduisant le coût pour chaque participant, la Région prenant en charge 50 % du coût de l'opération.

Le stand de 160 m² accueillera au-delà des institutionnels, 7 entreprises de la Région Grand Est (4 alsaciennes, 3 champ ardennaises).

Le Conseil départemental des Vosges disposera sur ce stand mutualisé d'un corner de 3 m² dans l'espace partenaires avec :

- le flochage du logo du Conseil départemental sur la tour centrale et sur l'espace partenaire ;
- un panneau dédié au Conseil départemental ;
- un présentoir de documentation ;
- une inscription dans le catalogue des exposants ;
- une dotation d'invitations gratuites et de brochures visiteurs ;
- les logos SIFER et différentes bannières utilisables dans notre plan de communication.

Le Conseil départemental mettra plus particulièrement en avant l'offre foncière Parc d'activités d'intérêt départemental Cap Vosges Damblain et son embranchement fer.

En parallèle, des rendez-vous de prospection auprès d'entreprises ayant des projets de développement et/ou d'implantation seront honorés.

Je vous propose de statuer sur ce dossier et d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace, au titre de la participation du Département des Vosges au salon SIFER 2017, la somme de 3 500 € TTC.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6233 ligne 1062 du budget annexe Vosges Développement.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,
Le Président,
Roland BÉDEL



Marketing

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 011 6233 |
| Enveloppe: | 1062 |
| Crédits inscrits : | 140 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 9 600,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 130 400,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 011 6238 |
| Enveloppe: | 5143 |
| Crédits inscrits : | 10 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 402,68 € |
| Crédits pris en compte: | 3 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 6 597,32 € |

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 011 6234 |
| Enveloppe: | 5142 |
| Crédits inscrits : | 10 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 160,00 € |
| Crédits pris en compte: | 1 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 8 840,00 € |

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 011 6238 |
| Enveloppe: | 1056 |
| Crédits inscrits : | 130 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 1 200,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 128 800,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65 6574 |
| Enveloppe: | 29820 |
| Crédits inscrits : | 10 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 10 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Convention de partenariat entre le Conseil départemental des Vosges et "Lorraine Tourisme"

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire;
- action : politique touristique du massif ;
- objectif poursuivi par la collectivité : promouvoir le département dans le cadre des schémas de développement touristiques respectifs Région - Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les actions de promotion collectives de différentes natures (campagnes de communication, salons, workshops, accueils presse, éductours, supports numériques ou papier) ont pour objet d'accroître la notoriété de la destination et ainsi de générer des retombées économiques dans les territoires.

Dans le cadre du contrat de destination Massif des Vosges, Lorraine Tourisme portera en 2017 des actions de communication et de relations presse pour un montant de 86 000 € TTC, dont 10 000 € de participation du Conseil départemental des Vosges.

Afin de formaliser le partenariat Région - Département, une convention cadre Lorraine - Vosges a été validée le 19 mai 2014 par l'Assemblée départementale et décline l'ensemble des actions à mener par année ainsi que la répartition financière liée à chaque opération. Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Les objectifs sont revus chaque année dans le cadre d'un avenant. Ainsi le champ de coopération pour l'année 2017 est proposé dans l'annexe 1-2017, impliquant une participation départementale maximale de 24 800,00 € TTC.

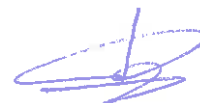
Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les actions proposées dans l'annexe 1-2017 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les actions proposées dans l'annexe 1-2017 et m'autorise à signer, avec le Comité Régional du Tourisme de Lorraine, l'avenant correspondant annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



AVENANT à CONVENTION DE COMMUNICATION
En France et à l'Étranger
ENTRE
LORRAINE TOURISME (CRT)
ET
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES –Régie VOSGES DÉVELOPPEMENT

Objet :

- Le Comité Régional du Tourisme de Lorraine, ci nommé LORRAINE TOURISME, dans le cadre de son Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Économie Touristique 2013-2020 et de la Filière Tourisme & Attractivités.
- Le Conseil départemental des Vosges et sa Régie VOSGES DÉVELOPPEMENT, dans le cadre de son Schéma Départemental Touristique 2013-2017.

Ont défini un certain nombre d'objectifs à mettre en place sous forme de partenariat pour la promotion touristique 2017 du département des Vosges et de la Région Lorraine. Ces actions s'inscrivent également dans la logique du Contrat de Destination Massif des Vosges.

1 – Salons (grand public, professionnels, workshops)

a) Situation des différents salons

- Salons à l'étranger :
 - Pays-Bas : Vakantiebeurs Utrecht (cf point 4 Contrat de destination Massif des Vosges 2017)
 - Allemagne : CMT Stuttgart
 - Belgique : Bruxelles
- Salons en France :
 - Paris : Le Mondial du Tourisme/Destination Nature
 - Lille : Tourissima

b) Répartition budgétaire

- Pour 2017, le coût d'emplacement du salon de Vakantiebeurs à UTRECHT (NL) est directement financé dans le cadre des actions retenues au programme du Contrat de Destination/Massif des Vosges 2017. LORRAINE TOURISME se chargera des formalités administratives auprès d'Atout France.
- Pour « Le salon des Vacances » à Bruxelles, « Tourissima » à Lille, et « le salon Mondial du Tourisme » à Paris, LORRAINE TOURISME prendra à son compte une partie du stand (location stand).
Les frais d'organisation et d'installation seront répartis et facturés aux partenaires y compris au Conseil départemental des Vosges sur la base de l'espace occupé.
Le montant retenu est évalué à maxima.

2/ Accueil Presse

a) Détail organisationnel

L'accompagnement se fera par une personne de LORRAINE TOURISME et/ou de la Direction de la Communication du Conseil départemental des Vosges (durée définie selon le besoin).

Un programme groupe ou individuel sera adapté selon les opportunités, les thématiques ou sur les demandes de journalistes ou de prescripteurs de voyage.

Le montant retenu est évalué à maxima.

b) Répartition budgétaire

Dans le cadre des actions de promotion de la Lorraine :

- LORRAINE TOURISME prend en compte à 100 % l'hébergement, le petit-déjeuner et le transport en Lorraine.
- Le Conseil départemental des Vosges prend en charge à hauteur de 100 % les frais de restauration.
- A charge des autres partenaires, la part financière liée aux prestations d'activités de loisirs et/ou d'animation et de visites.
- En cas de défaillance d'un des partenaires, le Conseil départemental des Vosges assurera la prise en charge des prestations précitées.

Dans le cadre des actions de promotion du Massif des Vosges :

- LORRAINE TOURISME prend en compte à 100 % le transport.
- Le Conseil départemental des Vosges prend en charge à hauteur de 100 % les frais d'hébergement et de restauration.
- A charge des autres partenaires (offices de tourisme), la part financière liée aux prestations d'activités de loisirs et/ou d'animation et de visites.

3 - Promotion cyclotourisme « La Meuse à Vélo » et « Euro vélo »

Participation collective au projet international « La Meuse à Vélo » en partenariat avec d'autres collectivités françaises, belges et néerlandaises. Participation au prorata des frais engagés pour la promotion de l'itinéraire auprès des publics cibles.

Le budget à maxima sera de : 1 200 € TTC.

4 - Contrat de destination Massif des Vosges 2017

En 2017, LORRAINE TOURISME propose de porter 4 actions du Contrat de Destination Massif des Vosges :

- Recrutement d'une agence de presse nationale
- Partenariat magazine (type "Montagnes des Vosges")
- Editions - Rééditions
- Pays-Bas - Salon des Vacances UTRECHT

Le montant total prévisionnel des actions se porte à 86 000 € TTC. La participation du Conseil départemental des Vosges s'élève à 10 000 €.

RECAPITULATIF BUDGET CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – VOSGES DEVELOPPEMENT

ANNEE 2017

| ACTIONS | MONTANT EN EUROS TTC |
|--|-----------------------------|
| 1/ Salons grand public, professionnels, workshops | |
| Belgique : Bruxelles | 1 500.00 |
| France : Tourissima Lille | 3 500.00 |
| France : Mondial du Tourisme Paris Destination Nature | 4 600.00 |
| Total Salons grand public, professionnels, workshops | 9 600.00 |
| 2/ Accueil Presse | |
| Organisation de voyages de presse, accueils prescripteurs | 4 000.00 |
| Total Accueil Presse | 4 000.00 |
| 3/ Promotion cyclotourisme « la Meuse à Vélo » et Euro vélo | |
| Participation promotion de l'itinéraire | 1 200.00 |
| Total Promotion cyclotourisme « La Meuse à Vélo » | 1 200.00 |
| 4/ Contrat de Destination Massif des Vosges | |
| Actions portées par La Lorraine pour le compte du collectif du Massif des Vosges | 10 000.00 |
| Total participation Contrat de Destination Massif des Vosges | 10 000.00 |
| TOTAL répartition budgétaire à maxima 2017 | 24 800.00 |

(*) Actions non encore arrêtées à ce jour.

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Désignation d'un conseiller départemental au sein de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de Les Voivres

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif poursuivi par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2004, plusieurs évolutions réglementaires (loi sur le développement des territoires ruraux, ordonnance sur les associations syndicales, loi d'orientation agricole) ont modifié le code rural et notamment le fonctionnement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (ex-remembrements).

Désormais, conformément à l'article R 133-3 du Code rural, les associations foncières sont administrées par un bureau qui comprend, en plus du Maire et des propriétaires, un Conseiller départemental. Ce bureau est chargé de réaliser le programme de travaux connexes prévu par les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et d'assurer l'entretien de ses propriétés.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un de nos collègues pour siéger à l'Association foncière de la Commune de Les Voivres.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente désigne, à l'unanimité, M. Philippe FAIVRE pour siéger à l'Association foncière de la Commune de Les Voivres.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Travaux et laboratoires routiers

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Routes départementales – Viabilité hivernale – Conventions et avenant à la convention avec diverses collectivités

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : viabilité hivernale sur le réseau routier départemental ;
- objectif poursuivi par la collectivité : établir individuellement une convention ou un avenant à la convention passée antérieurement avec les communes rappelées dans le tableau ci-dessous, afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale.

Proposition soumise à l’approbation de la Commission permanente

Liste des communes et des routes départementales concernées :

| Collectivités | Routes départementales concernées |
|--|-----------------------------------|
| <u>Conventions :</u> | |
| Ban-de-Sapt | D 49 A |
| Rugney | D 55 C |
| Vioménil | D 40 B |
| <u>Avenant à la convention passée antérieurement :</u> | |
| Saint-Dié-des-Vosges | D 49, 82, 84 et 85 |

Les objectifs sont détaillés dans les conventions annexées. Il s'agit essentiellement :

- de confier aux collectivités précitées les opérations de viabilité hivernale afin de leur permettre d'assurer le niveau de service attendu dans de meilleurs délais ;
- de maintenir nos propres moyens sur les axes principaux par un gain de temps en évitant des interventions délicates et pénalisantes sur le réseau secondaire.

Les dispositions projetées s'avèrent bénéfiques pour les communes, comme pour notre collectivité.

En ce qui concerne l'avenant, il a été acté dans le cadre du nouveau Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale la modification de la quantité de sel fournie aux collectivités pour toutes celles situées en zone montagne.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions et l'avenant à la convention, joints en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à la majorité (2 voix contre), à signer les conventions et l'avenant à la convention relatifs à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement, annexés au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de BAN DE SAPT

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de BAN DE SAPT, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de BAN DE SAPT et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 49A dite de la Fontenelle durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DÉTAIL DES INTERVENTIONS

- ◆ Sur le territoire communal de BAN DE SAPT, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. 49A du PR 0+0 au PR 0+527 soit une longueur de 527 m.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de BAN DE SAPT intervient sur la R.D. 49A selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RÉSULTAT

La Commune de BAN DE SAPT intervenant sur la R.D. 49A n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

.../...

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les interventions réalisées sur la R.D. 67A par la commune donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de dix tonnes de sel en vrac fournies par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

$$0,527 \text{ km} \times 10 = 5,270 \text{ tonnes arrondies à 6 tonnes (en vrac)}$$

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de BAN DE SAPT avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ POUR DÉGRADATION DE CHAUSSÉE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Monsieur le Maire de BAN DE SAPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à BAN DE SAPT,
le
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL,
le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de RUGNEY

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de RUGNEY, représentée par Madame le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de RUGNEY et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 55c durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DÉTAIL DES INTERVENTIONS

- ◆ Sur le territoire communal de RUGNEY, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 55c, du lavoir à la fin de la R.D. 55c (PR 1+600 à 1+777).

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de RUGNEY intervient sur la R.D. 55c selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RÉSULTAT

La Commune de RUGNEY intervenant sur la R.D. 55c n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

.../...

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les interventions réalisées sur la R.D. 55c par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de deux tonnes de sel (en sacs de 25 kg) par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

0,177 km x 2 = 0,354 tonnes soit 15 sacs de 25 kg.

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de RUGNEY avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ POUR DÉGRADATION DE CHAUSSÉE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Madame le Maire de RUGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à RUGNEY,
Le
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL,
Le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de VIOMENIL

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de VIOMENIL, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de VIOMENIL et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 40 B durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DÉTAIL DES INTERVENTIONS

- ◆ Sur le territoire communal de VIOMENIL, les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n° 40 B depuis VIOMÉNIL jusqu'à la RD 460.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de VIOMENIL intervient sur la R.D. 40 B selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RÉSULTAT

La Commune de VIOMENIL intervenant sur la R.D. 40 B n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les interventions réalisées sur la R.D. 40 B par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de 2 tonnes de sel fournies par hiver et par kilomètre de route traitée dans l'agglomération soit :

$$2,717 \text{ km} \times 2 = 5,434 \text{ tonnes soit } 218 \text{ sacs de } 25 \text{ kg}$$

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de VIOMENIL avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ POUR DÉGRADATION DE CHAUSSÉE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur le Maire de VIOMENIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges.

Fait à VIOMENIL, le
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL, le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement des RD 49, 82, 84 et 85
sur le territoire de la Commune de SAINT DIÉ DES VOSGES

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de SAINT DIÉ DES VOSGES, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 à la convention signée le 24 février 2014 par le représentant du Conseil Général a pour objet d'actualiser l'article 5 relatif aux conditions financières. Il y a lieu de substituer à la précédente rédaction, celle figurant ci –après :

« Les interventions réalisées sur les différentes routes départementales par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de dix tonnes de sel en vrac fournies par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

$$5,875 \text{ km} \times 10 = 58,750 \text{ tonnes arrondies à } 59 \text{ tonnes (en vrac)}$$

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de SAINT DIÉ DES VOSGES avant chaque hiver. »

Fait à SAINT DIÉ DES VOSGES,
le
LE MAIRE,

Fait à ÉPINAL,
le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Gestion patrimoniale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Procédure de transfert de voiries départementales – Communes de Vagney et Docelles

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : procédure de déclassement de voirie ;
- objectif poursuivi par la collectivité : diminuer le coût d'entretien du patrimoine routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et favoriser sa rationalisation, le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques (CG3P) autorise, sous certaines conditions et par dérogation au principe d'aliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. En effet, l'article L 3112-1 du CG3P prévoit cette possibilité sous réserve que les biens concernés soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils soient conservés dans son domaine public.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, le Département a proposé aux Communes de Vagney et Docelles de leur transférer des anciennes routes départementales toujours ouvertes à la circulation pour accéder à des propriétés privées.

- Commune de Vagney :
Il a été proposé de transférer à la Commune, une section de l'ancienne RD 43 située au lieu-dit « Pré des Elles ». La section concernée débute à partir de l'intersection de la RD 43 à gauche au PR 1+683 et de la RD 243 à gauche au PR 0+030 pour une longueur de 120 ml.
Ce transfert sera acté par une délibération du Conseil municipal.

- Commune de Docelles :

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2016, la Commune de Docelles a émis un avis favorable pour reprendre une partie de la RD 44. La section concernée est la rue d'Alsace qui débute à l'intersection de la RD 11G à gauche au PR 0+987 jusqu'au passage à niveau sur une longueur de 500 m.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les transferts de ces anciennes routes départementales, afin de les intégrer dans les voiries communales respectives.

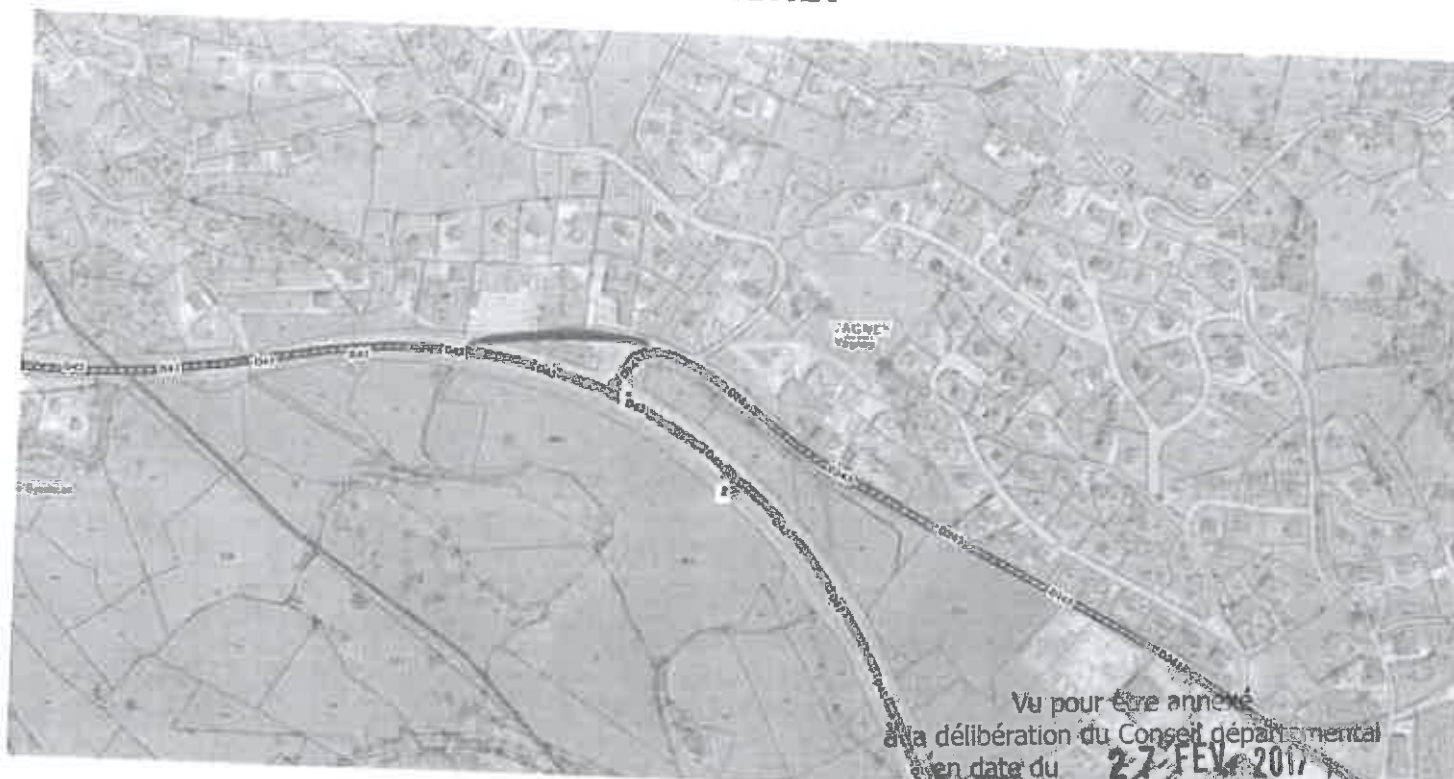
Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les transferts des anciennes routes départementales mentionnées dans le présent rapport, afin de les intégrer dans les voiries communales respectives.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



VAGNEY

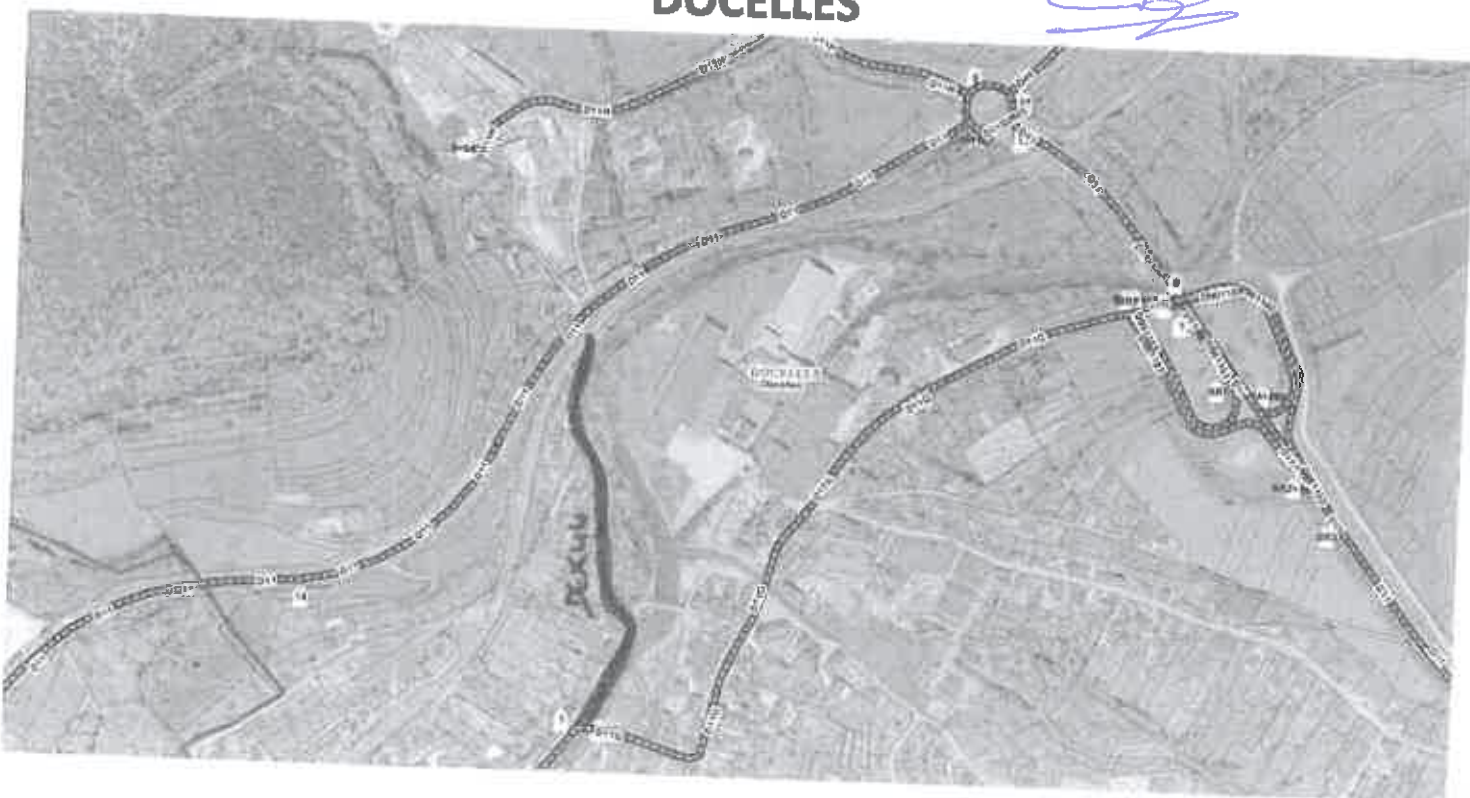


Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV 2017**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

DOCELLES



Gestion patrimoniale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Mise à jour du document d'organisation du fauchage

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : entretien courant global des routes départementales ;
- objectif poursuivi par la collectivité : élaborer la mise à jour du document d'orientation du fauchage.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de ses missions d'entretien des routes départementales, le Département doit réaliser le fauchage des accotements et des aires de repos hors agglomération sur l'ensemble des routes départementales. Le document d'orientation du fauchage actuel qui définit toutes les modalités du fauchage date de novembre 2012. Ses objectifs principaux sont d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir en bon état les routes départementales et de préserver l'environnement tout en optimisant les coûts de fonctionnement.

Après 4 années d'expérience, ce document mérite d'être mis à jour afin d'optimiser l'adéquation matériel/personnel tout en garantissant le coût global du fauchage et la qualité de notre environnement.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner trois élus qui composeront le comité de pilotage d'élaboration du nouveau document d'organisation du fauchage et autoriser ce comité de pilotage à mener l'ensemble des réflexions en concertation avec tous les acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente désigne, à l'unanimité, Mme Martine GIMMILLARO, MM. Guy SAUVAGE et Yannick VILLEMIN, sous la présidence de Mme Véronique MARCOT, pour composer le comité de pilotage d'élaboration du nouveau document d'organisation du fauchage et autorise ce comité de pilotage à mener l'ensemble des réflexions en concertation avec tous les acteurs concernés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Convention pour la gestion et réfection d'un mur de soutènement le long de la RD 43B et remplacement du garde-corps et du trottoir à Saulxures-sur-Moselotte

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : entretien courant global des routes départementales ;
- objectif poursuivi par la collectivité : gestion du patrimoine routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un projet de convention à passer avec la Commune de Saulxures-sur-Moselotte en vue de contractualiser la prise en charge de la réfection d'un mur de soutènement, le remplacement et l'entretien du garde-corps ainsi que la reprise du trottoir et son entretien ultérieur.

Les prescriptions techniques et les répartitions financières sont détaillées dans la convention.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec la Commune de Saulxures-sur-Moselotte, la convention pour la gestion et la réfection d'un mur de soutènement le long de la RD 43B, le remplacement du garde-corps et la reprise du trottoir, annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Président,

Roland BÉDEL



CONVENTION

Pour la gestion et la réfection d'un mur de soutènement le long de la RD 43B, le remplacement du garde-corps et la reprise du trottoir

RD 43B – PR 0+405 au PR 0 +454 - Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, Avenue Foch

+ + +

Entre

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental,

d'une part,

Et

La commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, représentée par le Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la décision du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réparation et de gestion relatives à la réfection du mur de soutènement, le remplacement du garde-corps et la reprise du trottoir RD43B, PR 0+405 au PR 0+454, Avenue FOCH à Saulxures-Sur-Moselotte.

ARTICLE 2. : DESCRIPTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS

A - Désordres :

Le mur actuel présente de nombreux désordres tels que :

- disjointoiement important à la base du mur,
- cavités localisées en particulier autour de la barbacane amont,
- béton désagrégé de la couvertine,
- garde-corps rouillé localement et non conforme.

B – Exécution des prestations et prise en charge

Il est convenu de la répartition suivante :

- à la charge du département : - la réalisation d'une longrine en pied,
 - le rejointoiement du mur,
 - la pose de barbacanes supplémentaires,
 - la réalisation d'un chaînage en tête du mur.
- à la charge de la commune : - le remplacement du garde-corps,
 - la reprise des enrobés de trottoir.

La totalité des travaux sera exécutée par l'entreprise BONINI courant 2017 dans le cadre du marché quadriennal de réparation d'ouvrages d'art sur le réseau départemental routier 2016 à 2019.

ARTICLE 3. : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune devra prendre en charge financièrement le remplacement du garde-corps et la reprise de l'enrobé de trottoir mais également, à titre permanent, les dépenses liées à l'entretien ultérieur de ces deux éléments.

ARTICLE 4. : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune de Saulxures sur Moselotte désignée dans la présente convention sera responsable de tout dommage qui pourrait être occasionné aux personnes ou aux biens suite à un mauvais entretien du garde-corps et du trottoir.

Le cas échéant, elle prendra toutes assurance ou garantie à ce sujet.

ARTICLE 5. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature et sera établie à titre permanent.

ARTICLE 6. : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux

Le

Le Maire de la Commune de Saulxures-Sur-Moselotte,

Le Président du Conseil Départemental,

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Gestion patrimoniale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 77/7788 |
| Enveloppe: | 14955 |
| Crédits inscrits : | 69 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 2 423,70 € |
| Crédits pris en compte: | 0,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 66 576,30 € |

Cessions foncières – Communes de Baudricourt et Vagney

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : disposer des moyens pour financer les dépenses du budget départemental ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif poursuivi par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Face à une augmentation du nombre de demandes d'acquisitions de délaissés dont le Département est propriétaire sur l'ensemble de son territoire, il a été décidé d'établir un inventaire du patrimoine départemental non bâti. Les parcelles sont proposées à la vente, soit aux communes, soit aux particuliers avec une priorité donnée aux collectivités.

La cession se réalise au prix fixé par le Service de la Direction immobilière de l'Etat. Seuls les frais de publication et les prestations de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. Quant à l'acte, il est rédigé sous la forme administrative.

Commune de Baudricourt :

La réalisation des travaux de déviation de la Commune de Baudricourt a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. A l'issue de cette opération, il a été constaté que certains terrains n'ont pas été utilisés en totalité.

Aussi, ces derniers ne présentant plus d'intérêt pour le Département et conformément à la politique de revente des délaissés, il a été proposé de les rétrocéder aux anciens propriétaires et exploitants. Trois propriétaires riverains et deux exploitants ont accepté les conditions financières de rétrocession permettant ainsi de vendre la totalité des délaissés.

Aussi les actes administratifs s'établiront ainsi :

- Monsieur et Madame Gérard VERGNAT :
41 a 99 cadastrés ZB n° 123 estimés
par le Service des Domaines à 0,30 € / m² 1 259,70 €

- Monsieur et Madame Jean BARRAFRANCA :
4 a 76 cadastrés ZC n° 196 estimés
par le Service des Domaines à 0,20 € / m² 95,20 €

- Monsieur Guillaume ROMEAS
 - 1 a 98 cadastrés ZC n° 194
 - 0 a 66 cadastrés ZC n° 238
 - 0 A 38 cadastrés ZC n° 241soit 3 a 02 estimés par le Service des Domaines à 0,20 € / m² 60,40 €

- Monsieur et Madame Philippe GIRON :
 - 0 a 86 cadastrés ZC n° 190
 - 1 a 80 cadastrés ZC n° 220
 - 8 a 45 cadastrés ZC n° 223
 - 1 a 10 cadastrés ZC n° 229
 - 13 a 60 cadastrés ZC n° 232
 - 1 a 47 cadastrés ZC n° 235soit 27 a 28 estimés par le Service des Domaines à 0,20 € / m² 545,60 €

En outre, les terrains formant l'actuel chemin d'exploitation seront cédés à l'Association foncière de Baudricourt et en contrepartie, le Département reprendra les parcelles devant intégrer le domaine public. Aussi, l'acte d'échange s'établira ainsi :

- Apport de l'Association foncière :
 - 2 a 40 cadastrés ZC n° 5
 - 9 a 98 cadastrés ZC n° 199
 - 43 a 64 cadastrés ZC n° 215soit 56 a 02 estimés par le Service des Domaines à 0,20 € / m² 1 120,40 €

- Apport du Département :
 - 14 a 40 cadastrés ZB n° 59
 - 0 a 87 cadastrés ZC n° 146
 - 0 a 17 cadastrés ZC n° 81
 - 6 a 36 cadastrés ZC n° 191
 - 2 a 35 cadastrés ZC n° 195
 - 6 a 56 cadastrés ZC n° 197
 - 1 a 68 cadastrés ZC n° 216

- 1 a 38 cadastrés ZC n° 218
 - 4 a 42 cadastrés ZC n° 221
 - 21 a 31 cadastrés ZC n° 224
 - 0 a 70 cadastrés ZC n° 230
 - 8 a 47 cadastrés ZC n° 233
 - 6 a 34 cadastrés ZC n° 236
 - 2 a 79 cadastrés ZC n° 239
 - 1 a 31 cadastrés ZC n° 242
- soit 79 a 11 estimés par le Service des Domaines à 0,20 € / m² 1 582,20 €

La transaction fait apparaître une soulte d'un montant de 461,80 € versée au profit du Département.

Commune de Vagney :

La Commune de Vagney a sollicité auprès du Département l'acquisition de terrains situés en bordure de la RD 43 au lieu-dit « Pré des Elles ». Il s'agit des parcelles cadastrées AP n° 398 et 399 d'une superficie respective de 187 m² et 629 m² ainsi qu'une emprise issue du domaine public d'une contenance de 560 m². Ces terrains ne présentant pas d'intérêt à la collectivité, il est proposé de faire droit à la demande de la commune.

Aussi, l'acte administratif s'établira ainsi :

- Commune de Vagney :
- 1 a 87 cadastrés AP n° 398
 - 6 a 29 cadastrés AP n° 399
 - 5 a 60 cadastrés AP n° 832
- soit 13 a 76 estimés par le Service des Domaines à 0,30 € / m² 412,80 €

Toutefois, conformément à la délibération prise par la Commission permanente en date du 27 janvier 2003, toute cession au profit des communes dont le montant est inférieur à 1 500 €, s'effectue à l'euro symbolique.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le 1^{er} Vice-président à signer, au nom du Département, les actes dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente autorise, à l'unanimité, le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Vagney



VAGNEY

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Le Syndicat

Gestion patrimoniale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 21/2111 |
| Enveloppe: | 22628 |
| Crédits inscrits : | 78 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 4 871,78 € |
| Crédits pris en compte: | 1 621,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 71 507,22 € |

Acquisitions foncières – Communes de Taintrux et de La Chapelle-aux-Bois

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : opérations préparatoires et acquisitions foncières ;
- objectif poursuivi par la collectivité : gestion du domaine non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

- Commune de Taintrux :

Le Département doit réaliser l'aménagement d'un arrêt de bus en bordure de la RD 31 sur le territoire de la Commune de Taintrux nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée C n° 1456 pour une surface de 644 m².

Le propriétaire, Monsieur Louis MANDRAY, étant décédé, l'acte d'acquisition sera établi au profit de ses héritiers à savoir, Madame Liliane MANDRAY en qualité d'usufruitière, Mesdames Isabelle, Véronique, Marie-Pierre MANDRAY et Messieurs Philippe et Olivier MANDRAY en tant que nu-propriétaires pour 1/5^{ème}.

Le prix d'acquisition s'élève à 1 500,00 €.

- Commune de La Chapelle aux Bois :

Le Département est intervenu sur la RD 434 afin de procéder à la réparation de l'ouvrage d'art n° K 42. La réalisation de ces travaux a nécessité d'empiéter dans des propriétés privées. A ce jour, il y a lieu de procéder aux régularisations foncières.

Les actes s'établiront comme suit :

- Indivision HOUILLON Michel et Thierry :
0 a 11 issus de la parcelle cadastrée ZM n° 119 estimés à 5,00 €/m²55,00 €

- L'Association foncière de la Commune de la Chapelle aux Bois :
0 a 11 issus de la parcelle cadastrée ZM n° 24 estimés à 1,00 €

- Mme BILQUEZ Françoise épouse JACQUES :
0 a 13 issus de la parcelle cadastrée ZM n° 25 estimés à 5,00 €/m²65,00 €

Le montant total des acquisitions s'élève à 121,00 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le 1^{er} Vice-président à signer, au nom du Département, les actes dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente autorise, à l'unanimité, le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Plan de prévention des bruits dans l'environnement du Conseil départemental des Vosges – 2ème échéance

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : opérations préparatoires et acquisitions foncières ;
- objectif poursuivi par la collectivité : élaborer un plan de prévention des bruits dans l'environnement.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, chaque gestionnaire de réseau d'infrastructures est soumis à l'élaboration de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ce plan a vocation, à partir des cartes stratégiques du bruit établies par les Services de l'Etat, à recenser les situations d'expositions sonores jugées excessives et à définir les actions qui permettront d'apporter une amélioration à ces situations. La réglementation prévoit par ailleurs pour l'établissement des PPBE relatifs aux infrastructures de transport routier deux échéances, selon l'intensité du trafic supporté :

- la première échéance concerne les routes supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/jour en moyenne) ;
- la seconde échéance concerne les routes supportant un trafic compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (de 8 200 à 16 400 véhicules/jour en moyenne).

Le PPBE 1^{ère} échéance a été approuvé par la Commission permanente du 21 septembre 2015. Le présent rapport traite de la seconde échéance du PPBE, pour laquelle 14 sections de routes départementales sont concernées. S'agissant d'une démarche porteuse d'importants enjeux environnementaux et financiers, il convient de constituer un comité de pilotage composé d'élus, des représentants des services concernés et

d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce comité aura vocation à conduire la démarche sur les phases suivantes :

- diagnostic à l'appui de cartes de bruit stratégiques et de mesures acoustiques ponctuelles ;
- concertation sur le territoire, comprenant la mise en enquête publique ;
- élaboration des propositions d'amélioration.

Le PPBE composé de ces différents éléments sera alors soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner trois élus qui composeront le comité de pilotage et autoriser ce dernier à mener l'ensemble de la concertation.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente désigne, à l'unanimité, Mmes Martine GIMMILLARO, Raphaëla CANTERI et M. Benoît JOURDAIN, sous la présidence de Mme Véronique MARCOT, pour composer le comité de pilotage du Plan de prévention des bruits dans l'environnement et autorise ce dernier à mener l'ensemble de la concertation.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,
Le Président,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Contrôle des budgets des collèges publics - exercice 2017

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif poursuivi par la collectivité : contrôler les actes budgétaires des collèges publics.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'autorité départementale exerce le contrôle des actes budgétaires des collèges publics, conformément à l'article L 421-11 du Code de l'éducation. Je vous informe que les budgets de l'exercice 2017 des collèges publics ont été votés comme suit (voir détail en annexe) :

- 35 budgets adoptés à l'unanimité des votants ;
- 3 budgets adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés ;
- 1 budget adopté à la majorité des suffrages exprimés.

À la demande du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, il a été convenu de régler conjointement le budget du collège « Georges Brassens » de Granges-Aumontzey en raison de la non-ouverture du service spécial « Bourses Nationales ».

Je porte ci-après à votre connaissance la proposition de budget telle qu'elle a été transmise à Monsieur le Préfet des Vosges par lettre conjointe, Département - Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, en date du 6 janvier 2017 ;

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-----------------------|------------------------|------------------------------|
| | Ouvertures de crédits | Prévisions de recettes | Différence recettes-Dépenses |
| Activité pédagogique | 41 645,00 € | 34 491,82 € | -7 153,18 € |
| Vie de l'élève | 2 173,64 € | 2 173,64 € | 0,00 € |
| Administration et logistique | 63 089,07 € | 57 584,16 € | -5 504,91 € |
| Total services généraux (1) | 106 907,71 € | 94 249,62 € | -12 658,09 € |
| Restauration et hébergement | 60 564,80 € | 60 564,80 € | 0,00 € |
| Bourses nationales | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € |
| Total services spéciaux (2) | 69 564,80 € | 69 564,80 € | 0,00 € |
| Total section de fonctionnement (1) + (2) | 176 472,51 € | 163 814,42 € | -12 658,09 € |

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les dispositions liées au contrôle des budgets des collèges publics de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les dispositions liées au contrôle des budgets des collèges publics de l'exercice 2017.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL

VOTE DES BUDGETS 2017

I – Budgets adoptés à l'unanimité des votants : 35 collèges

Bains-les-Bains, Capavenir Vosges, Charmes, Châtel sur Moselle, Chatenois, Contrexéville, Corcieux, Cornimont/La Bresse, Éloyes, Épinal Clemenceau, Épinal Jules Ferry, Épinal Saint-Exupéry, Fraize, Gérardmer, Golbey, Granges-Aumontzey, Lamarche, Liffol le Grand, Mirecourt, Monthureux/Darney, Provenchères-Colroy, Rambervillers, Raon l'Étape, Remiremont Charlet, Remiremont Le Tertre, Rupt sur Moselle, Saint-Dié-des-Vosges Jules Ferry, Saint-Dié-des-Vosges Souhait, Saint-Dié-des-Vosges Vautrin Lud, Le Thillot, Le Tholy, Vagney, Le Vald'Ajol/Plombières, Vittel et Xertigny.

II – Budgets adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés : 3 collèges

| COLLÈGES Présents/Total CA | SUFFRAGES EXPRIMÉS | VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-------------------------------|-----------------------|--------------|----------------|-------------|
| BRUYÈRES 22/29 | 21 | 21 | 0 | 1 |
| DOMPAIRE 18/22 | 16 | 16 | 0 | 2 |
| NEUFCHÂTEAU 22/27 | 19 | 19 | 0 | 3 |

III – Budget adopté à la majorité des suffrages exprimés : 1 collège

| COLLÈGES Présents/Total CA | SUFFRAGES EXPRIMÉS | VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-------------------------------|-----------------------|--------------|----------------|-------------|
| SENONES 22/30 | 20 | 13 | 7 | 2 |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



-

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Transfert de propriété - Collège de Cornimont

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine immobilier et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services publics ;
- objectif poursuivi par la collectivité : rationaliser le patrimoine immobilier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément aux dispositions des articles L 213-3 et suivants du Code de l'éducation, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures / Cornimont a sollicité le transfert à titre gratuit de la propriété du collège de Cornimont au bénéfice du Département, aux fins de dissolution dudit syndicat, dont l'objet est devenu caduque (extinction de la charge d'emprunt relative à l'extension du self).

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe, qui fixe les modalités de ce transfert, préalablement à l'intégration comptable du bien par le Département.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures / Cornimont, la convention annexée au présent rapport qui

fixe les modalités du transfert en pleine propriété du collège de Cornimont, préalablement à l'intégration comptable du bien par le Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES VOSGES
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU SECTEUR SCOLAIRE SAULXURES / CORNIMONT
RELATIVE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ
DU COLLEGE DE CORNIMONT**

VU les articles L. 213-3 et suivants du Code de l'Education,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré (1er cycle) en date du 13 mai 1985, relatif au Collège de Cornimont,

VU la délibération du Conseil Départemental des Vosges du _____ par laquelle son Président est autorisé à signer cette convention,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures / Cornimont en date du 17 avril 2013 sollicitant le transfert en pleine propriété du Collège de Cornimont au Département des Vosges.

Entre

LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – n° SIREN : 228.800.17 – n° SIRET : 228.800.017.00011, domicilié 8 rue de la Préfecture à Epinal, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, dûment habilité aux présentes par délibération du _____ d'une part,

Et

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE SAULXURES / CORNIMONT – n° SIREN : 258.802.909 - n° SIRET : 258.802.909.00014, domicilié 3 rue des Grands Meix à Cornimont, représenté par Madame Marie-Jo CLEMENT, Présidente du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures / Cornimont, dûment habilité aux présentes par délibérations du Comité Syndical du 17 avril 2013 et 2 novembre 2015

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET :

Le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures / Cornimont transfère gratuitement au Département des Vosges l'ensemble de la propriété (terrains + bâtiments existants en l'état) constituant le Collège telle que définie dans l'article 2 ci-après.

.../...

- 1 -

ARTICLE 2 – SITUATION :

Cette propriété est située 6, rue Charlemagne à Cornimont et cadastrée section AB parcelles n^{os} 45 et 930 pour une contenance de 9.815 m². Elle comprend :

. une surface bâtie hors œuvre détaillée comme suit :

| Désignation des bâtiments | Nombre de niveaux Sous-sol compris | Surface bâtie Au sol (emprise) | Surface développée hors œuvre de tous les niveaux |
|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Externat | 3 | 640 | 1920 |
| Demi-pension | 1 | 740 | 740 |
| Administration - logements | 2 | 260 | 520 |
| Préau – sanitaires | 1 | 90 | 90 |
| Atelier | 1 | 315 | 270 |
| TOTAL hors œuvre (m2) | | 1 565 | 3 540 |

• une surface non bâtie de 8.250 m²

ARTICLE 3 – APPLICATION :

Le Département des Vosges sera propriétaire du bien et en aura la jouissance à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – SERVITUDE :

Les parcelles, objet de la présente convention, ne sont grevées d'aucune servitude,

ARTICLE 5 – ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire Saulxures / Cornimont est propriétaire des parcelles présentement transférées, suite à l'acquisition qu'elle a faite auprès de la Commune de Cornimont selon l'acte notarié de cession en date du 29 juin 1967 publié au bureau des hypothèques, volume n° 1578, n° 12.

ARTICLE 6 – ESTIMATION DU BIEN :

Le bien n'a pas été évalué par les Service des Domaines, mais a une valeur comptable de 562.709,70 €.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTROCESSION :

En cas de désaffectation totale ou partielle du bien présentement cédé, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire Saulxures / Cornimont bénéficiera d'un droit de rétrocession sur ce bien (sous réserve qu'il n'ait pas été dissous dans l'intervalle).

.../...

- 2 -

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Si un bâtiment formant le collège de Cornimont a été construit après le 1er janvier 1986 par le Département, ce bâtiment peut, dans le cadre de la procédure de rétrocession et après désaffectation, devenir la propriété du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire Saulxures / Cornimont, moyennant un prix correspondant à leur valeur vénale (diminuée le cas échéant de la participation des Communes). A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le Juge d'expropriation.

ARTICLE 9 – PUBLICATION :

La présente convention fera l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques de REMIREMONT par les soins du Département des Vosges, lequel à ce propos, requiert l'exonération des droits, taxes et honoraires relatifs à ce transfert en vertu des dispositions de l'article 8V de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, en l'Hôtel du Département des Vosges.

Fait et passé à Epinal, le _____

Le Président du Conseil Départemental
des Vosges,

Le Président du Syndicat Intercommunal
du Secteur Scolaire
Saulxures / Cornimont,

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Concessions de logements accordées aux personnels d'Etat et aux adjoints techniques territoriaux dans les collèges pour l'année scolaire 2016-2017

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : les logements de fonction ;
- objectif poursuivi par la collectivité : attribuer aux personnels d'Etat et aux adjoints techniques territoriaux dans les collèges (ATTEE) des concessions de logements.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'attribution des logements de fonction dans les collèges est régie par :

- les articles R 216-4 et suivants du Code de l'éducation, qui fixent les conditions dans lesquelles le Département attribue, sur proposition des Conseils d'administration, les concessions de logements aux personnels d'Etat dans les collèges ;
- l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, lequel s'applique aux ATTEE. En l'occurrence, je vous propose de confirmer le bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service aux agents logés, dès lors qu'ils assurent la surveillance et la fermeture des locaux.

Tous les Conseils d'administration des collèges publics m'ont fait parvenir les extraits des délibérations proposant les emplois bénéficiant de logements de fonction.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- accorder ou renouveler, selon le cas, les concessions de logements aux personnels de l'État et aux ATTEE dans les collèges, pour l'année scolaire 2016-2017, suivant les propositions des Conseils d'administration des établissements concernés, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer les arrêtés de concession de logement et les conventions d'occupation précaire (cf modèle joint) correspondants.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- accorde ou renouvelle, selon le cas, les concessions de logements aux personnels de l'État et aux ATTEE dans les collèges, pour l'année scolaire 2016-2017, suivant les propositions des Conseils d'administration des établissements concernés, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ;
- m'autorise à signer les arrêtés de concession de logement et les conventions d'occupation précaire (cf modèle joint) correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOGEMENT
à usage d'habitation

Entre

Le Conseil départemental des Vosges représenté par son Président en exercice, Monsieur François VANNSON,
ci-après dénommé le Bailleur

et

Madame, Monsieur
(nom, prénom, profession).....

domicilié(e) à.....,
ci-après dénommé(e) le Preneur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Le Bailleur met à la disposition de M

à compter du

un logement à usage d'habitation composé de :

- une cuisine : m²
- une salle de séjour : m²
- une chambre : m²
- : m²
- : m²

.../..

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 1728 du Code Civil, le Preneur s'engage à «user de la chose louée en bon père de famille» et notamment à n'y souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation ou détérioration.

Un état des lieux sera dressé à la prise de possession. Sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, la convention est résiliée de plein droit lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille.

ARTICLE 3 : Le Preneur est tenu de maintenir le logement en bon état au moyen des réparations incombant au locataire, le Bailleur prenant en charge les grosses réparations.

ARTICLE 4 : Le droit au bail est rigoureusement personnel ; en conséquence le Preneur ne pourra sous-louer ledit logement.

ARTICLE 5 : Le présent bail est consenti à titre précaire ; le Preneur pourra en demander la résiliation à tout moment.

ARTICLE 6 : Le Preneur désirant quitter le logement devra prévenir le Bailleur sous préavis d'un mois. À défaut, il sera tenu de régler le loyer correspondant, sauf dans le cas où le logement serait reloué.

Le préavis sera adressé sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président du Conseil départemental - Direction de l'Éducation - 8 rue de la Préfecture – 88088 - ÉPINAL Cedex 9.

ARTICLE 7 : La convention d'occupation prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.

L'occupant du logement en est informé au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 8 : Le loyer mensuel est fixé à.....€. Il est payable d'avance à l'Établissement le 1^{er} jour de chaque mois à :

M(Mme) l'Agent Comptable de :.....

C.C.P. N° :

En cas de défaut de paiement du loyer, la convention sera résiliée de plein droit.

Dispositions particulières éventuelles :

ARTICLE 9 : Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat dans le respect de la réglementation en vigueur et sur proposition du Conseil d'Administration du Collège.

.../..

ARTICLE 10 : Les charges ou prestations accessoires s'établissent comme suit :

- chauffage :

le cas échéant :

- eau :

- gaz :

- électricité :

- divers :

Ces charges seront éventuellement révisées au 1^{er} janvier de chaque exercice sur proposition du Conseil d'Administration du collège.

ARTICLE 11 : En contrepartie de l'encaissement des redevances, le collège s'acquittera de la taxe foncière, à laquelle le logement est ou devient éligible dans le cadre de la présente mise en location sous le régime d'une convention d'occupation précaire.

Article 12 : Le Preneur devra justifier qu'il a contracté auprès d'une compagnie d'assurances, une police garantissant les risques et les dégâts provoqués par : incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile du locataire et recours des voisins.

ARTICLE 13 : Le nettoyage des locaux communs sera assuré par le Preneur en accord avec le (ou les) autres colocataires.

ARTICLE 14 : Lorsque la convention d'occupation vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le Preneur doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et le Conseil départemental, sous peine d'être astreint à payer à l'Établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du Code du Domaine de l'État.

Fait à....., le.....

Le Bailleur,
Le Président du Conseil départemental,

Le Preneur,

Le Chef d'Établissement,

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Annexe

| COLLÈGES | Nombre de logements | Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service | Propositions du Conseil d'Administration : | | | | | OBSERVATIONS EVENTUELLES | |
|------------------------|---------------------|---|--|--|------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------|------------------------------------|
| | | | I/ liste des Emplois | Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges | NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE | UTILITÉ de service ou de prêt | LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire | | LOGEMENTS vacants |
| BAINS LES BAINS | 3 | 3 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal adjoint (a) | X | | | | X | 2 logements vacants |
| | | | 2 - aucune proposition | | | | X Enseignant | X | |
| BRUYÈRES | 5 | 6 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | | X | 3 logements vacants |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | X | | | | X | |
| | | | 4 - CPE (a) | | | X | | | |
| 5 - ATTEE (b) | | | X | | | | | | |
| CAPAVENIR VOSGES | 7 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | | X | 6 logements vacants dont 1 vétuste |
| | | | 2 - Gestionnaire (a) | X | | | | X | |
| | | | 3 - CPE (a) | | | X | | | |
| | | | 4 - ATTEE (b) | | | | | X | |
| | | | 5 - aucune proposition | | | | | X | |
| | | | 6 - aucune proposition | | | | | X | |
| 7 - aucune proposition | | | | | X | | | | |
| CHARMES | 5 | 6 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | | X | | | 1 logement vacant |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | | X | | | |
| | | | 4 - ATTEE (b) | | | X | | X secrétaire | |
| 5 - aucune proposition | | | | | | | | | |
| CHATEL SUR MOSELLE | 5 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | | X | 3 logements vacants dont 1 vétuste |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | X | | | | X Enseignant | |
| | | | 4 - ATTEE (b) | | | X | | | X |
| 5 - aucune proposition | | | | | | | | | |
| CHATENOIS | 4 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | | X | | | 2 logements vacants |
| | | | 2 - Gestionnaire (a) | | | X | | | X |
| | | | 3 - CPE (a) | X | | | | | X |
| 4 - aucune proposition | | | | | | | | | |

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

| COLLÈGES | Nombre de logements | Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service | Propositions du Conseil d'Administration : | | | | | OBSERVATIONS EVENTUELLES | | |
|------------------------|---------------------|---|--|--|------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------|---------------------|--|
| | | | I/ Liste des Emplois | Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges | NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE | UTILITÉ de service ou de prêt | LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire | | LOGEMENTS vacants | |
| CONTREXEVILLE | 6 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | | X | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | X | | | | | |
| | | | 3 - CPE (a) | | X | | | | | |
| | | | 4 - ATTEE (b) | | X | | | | | |
| | | | 5 - aucune proposition | | | | | | X | |
| 6 - aucune proposition | | | | | | | X | | | |
| | | | | | | | | | 3 logements vacants | |

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

| COLLÈGES | Nombre de logements | Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service | Propositions du Conseil d'Administration : | | | | | OBSERVATIONS EVENTUELLES | | | |
|------------------------|---------------------|---|--|--|------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------|-------------------|-------------------|---|
| | | | V / liste des Emplois. Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité | Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges | NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE | UTILITÉ de service ou de prêt | LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire | | LOGEMENTS vacants | | |
| CORCIEUX | 2 | 4 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) 2 - Gestionnaire | X | X | | X Enseignant | | | | |
| CORNIMONT/la Bresse | 4 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | | | | |
| | | | 2 - Principal Adjoint (a) | | X | | | | | | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | X | | | | | | |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | | X | | | |
| DOMPAIRE | 2 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) 2 - Gestionnaire | | X | | | | | 1 logement vacant | |
| ELOYES | 4 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | | | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | X | | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | X | | | | | X | |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | | | X | | |
| EPINAL Clemenceau | 7 | 6 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | | X | | | | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | | X | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire adjoint (a) | | | X | | | | | |
| | | | 4 - Directrice SEGPA (a) | | | X | | | | | |
| | | | 5 - ATTEE (b) | | | X | | | | | |
| | | | 6 - aucune proposition | | | | | | | | X |
| 7 - aucune proposition | | | | | | | | X | | | |
| EPINAL Jules Ferry | 4 | 6 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | | | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | X | | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | | X | | | | | |
| | | | 4 - CPE (a) | | | X | | | | | |
| EPINAL St-Exupéry | 5 | 3 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | | X | | | | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | | X | | | | | |
| | | | 3 - aucune proposition | | | | | | | | X |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | | | | | X |
| | | | 5 - aucune proposition | | | | | | X | | |

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

| COLLÈGES | Nombre de logements | Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service | Propositions du Conseil d'Administration : | | | | | OBSERVATIONS EVENTUELLES | | | |
|------------------------|---------------------|---|--|---|------------------------------|--------------------------------|--|-----------------------------|------------------------------------|--|--|
| | | | I/ liste des Emplois | Dérogations accordées par la Direction des Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges | NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE | UTILITÉ de service ou de prêt | LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire | | LOGEMENTS vacants | | |
| FRAIZE | 4 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | | X | 2 logements vacants dont 1 vétuste | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | X | | | | | | |
| | | | 3 - CPE (a) | X | | | X ATTEE | | | | |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | | X | | | |
| GOLBEY | 5 | 6 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | | logement occupé par CPE | | | | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | | X | | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | X | | | | | X | | |
| | | | 4 - CPE (a) | | | logement occupé par Principale | | | | | |
| 5 - ATTEE (b) | | X | | | | | | | | | |
| GRANGES / VOLOGNE | 3 | 4 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal | X | | | | | X | | |
| | | | 2 - Gestionnaire | | X | | | | X | | |
| | | | 3 - ATTEE (b) | | | | | | | | |
| LAMARCHE | 3 | 4 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | | | | |
| | | | 2 - Gestionnaire (a) | | X | | | | X | | |
| | | | 3 - aucune proposition | | | | | | | | |
| LIFFOL LE GRAND | 4 | 4 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | | X | | |
| | | | 2 - Gestionnaire (a) | | | X | | | | | |
| | | | 3 - ATTEE (b) | | | X | | | | | |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | | | X | | |
| MIRECOURT | 5 | 6 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | | X | | | | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | | X | | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | X | | | | X ATTEE | | | |
| | | | 4 - CPE (a) | | | X | | | | | |
| 5 - ATTEE (b) | | | X | | | | | | | | |
| MONTHUREUX / Damey | 5 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | | X | | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | | X | | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | X | | | | | X | | |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | | | | | |
| 5 - aucune proposition | | | | | | X gendarmerie | | X | | | |

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

| COLLÈGES | Nombre de logements | Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service | Propositions du Conseil d'Administration : | | | | | OBSERVATIONS EVENTUELLES |
|------------------------|---------------------|---|--|--|-------------------------------|--|-------------------|---|
| | | | I / liste des Emplois | Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges | II/ Occupation des logements | III/ Occupation des logements | LOGEMENTS vacants | |
| | | | Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité | NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE | UTILITÉ de service ou de prêt | LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire | | |
| PROVENCHÈRES / FAVE | 2 | 5 | Par N.A.S. | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | logement occupé par Principal | | X | 1 logement en travaux |
| RAMBERVILLERS | 6 | 6 | Par N.A.S. | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | X | 3 logements vacants dont 1 loué à la nuitée |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | | | | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | X | | | |
| | | | 4 - CPE (a) | | X | | | |
| | | | 5 - aucune proposition | | | | X | |
| 6 - aucune proposition | | | | X | | | | |
| RAON L'ETAPE | 6 | 5 | Par N.A.S. | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | 1 logement vacant |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | X | | | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | X | | | |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | X CPE | |
| | | | 5 - aucune proposition | | | | X ATTEE | |
| 6 - aucune proposition | | | | | | | | |
| REMIREMONT Charlet | 6 | 6 | Par N.A.S. | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | X | 3 logements vacants |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | | X | | |
| | | | 4 - Directeur SEGPA (a) | X | | | X Enseignant | |
| | | | 5 - ATTEE (b) | | X | | | |
| 6 - aucune proposition | | | | X | | | | |
| REMIREMONT Le Tertre | 4 | 5 | Par N.A.S. | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | 1 logement vacant |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | X | | | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | X | | | |
| 4 - ATTEE (b) | | | | X | | | | |
| RUPT SUR MOSELLE | 3 | 4 | Par N.A.S. | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | X | 3 logements vacants |
| | | | 2 - Gestionnaire (a) | X | | | X | |
| 3 - ATTEE (b) | | | | | X | | | |

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

| COLLÈGES | Nombre de logements | Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service | Propositions du Conseil d'Administration : | | | | | OBSERVATIONS EVENTUELLES | |
|------------------------|---------------------|---|--|--|---------------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------|---|
| | | | I/ liste des Emplois. | Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges | NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE | UTILITÉ de service ou de prêt | LOCATION PRECAIRE profession de l'agent bénéficiaire | | LOGEMENTS vacants |
| SAINT-DIE Souhait | 4 | 6 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | | X | 4 logements vacants dont 1 loué à la nuitée |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | X | | | | X | |
| SAINT-DIE Vautrin Lud | 7 | 4 | 4 - aucune proposition | | | | | X | |
| | | | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | logement occupé par Principal adjoint | | | X | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | X | | | | X | |
| | | | 4 - aucune proposition | | | | | X | |
| | | | 5 - aucune proposition | | | | | X | |
| 6 - aucune proposition | | | | | X | | | | |
| 7 - aucune proposition | | | | | X | | | | |
| SENONES | 4 | 5 | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | | X | | | | |
| | | | 2 - aucune proposition | | | | | X | |
| | | | 3 - aucune proposition | | | | | X | |
| LE THILLOT | 7 | 5 | 4 - aucune proposition | | | | | | |
| | | | Par N.A.S. | | | | | | |
| | | | 1 - Principal (a) | X | | | | X | |
| | | | 2 - Principal adjoint (a) | X | | | | X | |
| | | | 3 - Gestionnaire (a) | | | X | | | |
| | | | 4 - ATTEE (b) | | | X | | | |
| | | | 5 - aucune proposition | | | | | | |
| 6 - aucune proposition | | | | | | X | | | |
| 7 - aucune proposition | | | | | | X | | | |

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

| COLLÈGES | Nombre de logements | Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service | Propositions du Conseil d'Administration : | | | | | OBSERVATIONS EVENTUELLES |
|---------------------------|---------------------|---|---|--|------------------------------|-------------------------------|--|------------------------------------|
| | | | I/ liste des Emplois | Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges | NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE | UTILITÉ de service ou de prêt | LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire | |
| LE THOLY | 2 | 5 | <u>Par N.A.S.</u> 1 - Principal (a) 2 - Gestionnaire (a) | | X X | | | |
| VAGNEY | 4 | 5 | <u>Par N.A.S.</u> 1 - Principal (a) 2 - Principal adjoint (a) 3 - Gestionnaire (a) 4 - aucune proposition | X X | X X | | X X X | 3 logements vacants |
| LE VAL D'AJOUL/Plombières | 5 | 5 | <u>Par N.A.S.</u> 1 - Principal (a) 2 - Principal adjoint (a) 3 - Gestionnaire (a) 4 - aucune proposition 5 - aucune proposition | | X X X | | | 1 logement vacant |
| VITTEL | 5 | 5 | <u>Par N.A.S.</u> 1 - Principal (a) 2 - Principal adjoint (a) 2 - Gestionnaire (a) 4 - aucune proposition 5 - aucune proposition | X | X X | | | 2 logements vacants dont 1 vétuste |
| XERTIGNY | 4 | 5 | <u>Par N.A.S.</u> 1 - Principal (a) 2 - Principal adjoint (a) 3 - Gestionnaire (a) 4 - ATTEE(b) | X X | X X | | X X | 2 logements vacants |

161 48 15 80

Vu pour être annexé
 à la délibération du Conseil départemental
 en date du **27 FEV. 2017**,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Questeur,

Roland BÉDEL
 65

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

**Conseil d'administration des collèges
Désignation d'une personnalité qualifiée pour la période 2016-2019**

Eléments contextuels

- politique concernée : les collèges ;
- objectif poursuivi par la collectivité : désigner des personnalités qualifiées pour siéger au sein des Conseils d'administration des collèges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément aux dispositions des articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du Code de l'éducation, relatifs aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, le Conseil d'administration des collèges est composé pour un tiers des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et d'une ou deux personnalité(s) qualifiée(s), selon les effectifs de l'établissement.

Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sur proposition du chef d'établissement après avis de la collectivité territoriale de rattachement.

La durée du mandat de ces personnalités est fixée à trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la liste des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la liste des personnalités qualifiées désignées par M. le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



COLLEGES

RENOUVELLEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES

(Art. R 421-14-15-16-17 du Code de l'Education, décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013, décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014)

CONSEILS D'ADMINISTRATION AVEC UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

(Désignation par le Directeur Académique sur proposition du Chef d'Etablissement après avis du Conseil Départemental)

| ETABLISSEMENT | Personnalité proposée | Activité | Domaine de qualification |
|-------------------------|-----------------------------|--|--------------------------|
| BRUYERES Charlemagne | M. DUHAMEL Jacques | Responsable de lieu de vie | Educatif et social |
| CHARMES Maurice Barrès | M. SCHLIENGER Richard | Technicien | Economique |
| CONTREXEVILLE Lyautey | M. RICHARD Marcel | Agent technique territorial retraité | Culturel et sportif |
| CORNIMONT Curien | M. BOVE Yvan | Retraité | Economique |
| EPINAL Clémenceau | Proposition en cours | | |
| EPINAL Saint-Exupéry | Mme ADAM Elsa | Educatrice de prévention | Social |
| FRAIZE Haute Meurthe | M. TISSERAND Michel | Président du Syndicat Intercommunal Scolaire | Economique |
| GERARDMER Haie Griselle | M. GOURGUILLON Hubert | Président de l'ASG Ski Alpin Vice-président du Comité Régional Ski Massif des Vosges | Economique |
| MIRECOURT Guy Dolmaire | Mme PIERROT-CRACCO Pascale | Présidente association OMS (Office Municipal des Sports) Mirecourt | Culturel et Sportif |
| RAMBERVILLERS Cytère | Mme BOITEUX Thérèse | Retraitée | Social |
| RAON L'ETAPE Pasteur | M. WOJLOWSKI Thierry | Directeur carrière de Trappes Raon l'Etape | Economique |
| REMIREMONT Charlet | M. TIHAY Nicolas | Directeur hypermarché | Economique |

| | | | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|--|----------------------|
| REMIREMONT Le Tertre | M. JOMARD Daniel | Renouvellement | Cadre retraité – Président du tribunal prud'hommal | Economique et social |
| SAINT-DIE Souhait | Mme DEMETZ Véronique | Nouvelle proposition | Conseillère Socio-éducative Ville de St-Dié | Social |
| SAINT-DIE Vautrin Lud | Mme DEMETZ Véronique | Renouvellement | Conseillère Socio-éducative Ville de St-Dié | Social |
| SENONES André Malraux | M. MAIRE Thierry | Nouvelle proposition | Président du CEPA « Club Entreprises du Pays des Abbayes » | Economique |
| THAON les V Elsa Triolet | Mme KRANTZ Caroline | Nouvelle proposition | Educatrice de prévention / jeunesse et culture | Social |
| VITTEL Jules Verne | Mme AUBERT Marie | Nouvelle proposition | Directrice médiathèque de Vittef | Culturel |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|-------------|---|------------|
| Chapitre - nature: | 65-65734-21 | Chapitre - nature: | 65-6574-21 |
| Enveloppe: | 34063 | Enveloppe: | 31271 |
| Crédits inscrits : | 15 000,00 € | Crédits inscrits : | 4 800,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 1 168,50 € | Crédits pris en compte: | 19,50 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 13 831,50 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 4 780,50 € |

Aides aux projets éducatifs des écoles - Enseignement public et privé

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte de sites et manifestations départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Education Nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques et privées au titre de l'année scolaire 2016-2017, correspondant respectivement à une dépense de 1 168,50 € et 19,50 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi des aides aux établissements concernés, détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi des aides aux établissements concernés, détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Aides aux projets éducatifs des écoles publiques et privées

Ecoles publiques

| Commune | Etablissement | Projet | Sites visités | Montant du transport | Subvention proposée |
|-----------------------------|---|---|---|----------------------|---------------------|
| Autrey | Ecole | Journée Romaine | Site de Grand | 290,00 € | 145,00 € |
| Capavenir Vosges | Ecole primaire Gohypré | L'école des petits Robert | Spectacle JMF à Epinal | 74,00 € | 37,00 € |
| Epinal | Ecole d'Ambrail | La préhistoire | Centre de la Préhistoire à Darney | 230,00 € | 115,00 € |
| Fraize | Ecole Jules Ferry | Charlot, Octave et Bobine | Spectacle JMF à Epinal | 175,00 € | 87,50 € |
| Gérardmer | Ecole des Bas-Rupts (porteur du projet) | Les prénoms, reflets d'histoire et de vie | Archives départementales et Musée départemental d'Art Ancien et Contemporain à Epinal | 150,00 € | 75,00 € |
| | Ecole Marie Curie (co-bénéficiaire du projet) | | | | |
| Ramonchamp | Ecole | Les prénoms, reflets d'histoire et de vie | Archives départementales à Epinal | 330,00 € | 165,00 € |
| Rehaincourt | Ecole | Immersion au cœur de la Préhistoire | Centre de la Préhistoire à Darney | 230,00 € | 115,00 € |
| | | Découverte des sciences | Planétarium à Epinal | 105,00 € | 52,50 € |
| | | Fête de la science | Planétarium à Epinal | 105,00 € | 52,50 € |
| Saint-Dié-des-Vosges | Ecole Georges Darmois | La forteresse de Châtel | Forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle | 232,00 € | 116,00 € |
| Les Thons | RPI Les Thons/Châtillon | Les quatre éléments | Centre de la Préhistoire à Darney | 76,00 € | 38,00 € |
| Vittel | Ecole du Centre | La préhistoire | Centre de la Préhistoire à Darney | 150,00 € | 75,00 € |
| Xertigny | Ecole | Charlot, Octave et Bobine | Spectacle JMF à Epinal | 190,00 € | 95,00 € |
| | | | | TOTAL | 1 168,50 € |

Ecole privée

| Commune | Ecole | Projet | Sites visités | Montant du transport | Subvention proposée |
|---------|-------------------|---|-----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Epinal | Ecole Saint Goëry | Les prénoms, reflets d'histoire et de vie | Archives départementales à Epinal | 39,00 € | 19,50 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017** ,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Appui aux Collectivités

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|------------------|
| Chapitre - nature: | 204 - 204141/142 |
| Enveloppe: | 2017-1 |
| Autorisations de programme | 9 000 000,00 € |
| Engagements déjà réalisés | 23 175,00 € |
| Engagements pris en compte: | 825 981,00 € |
| Autorisations de programme disponibles: | 8 150 844,00 € |

Programmation 2017 - Appui financier aux territoires

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : aide à l'animation et appui aux territoires ;
- objectif poursuivi par la collectivité : accompagner les collectivités et les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2016, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204141/142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 9 000 000 € sur l'autorisation de programme 2017-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 825 981 € qui se décompose ainsi :

- 786 123 € en faveur de 5 projets prioritaires identifiés dans la démarche de contractualisation ;
- 39 858 € en faveur de 4 projets au titre de la solidarité territoriale, qui concernent :
 - l'aménagement en bordure des routes départementales : 1 projet pour 7 343 € d'aide ;
 - l'éclairage public : 1 projet pour 2 777 € d'aide ;

- l'assainissement : 1 projet pour 9 000 € d'aide ;
- les déchets : 1 projet pour 20 738 € d'aide.

Eu égard à la réglementation en vigueur et à l'importance des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, la Commission « Routes - Patrimoine - Environnement - Collectivités - Mission Aménagement Numérique » propose d'inscrire comme prioritaires, mais sans aucune priorisation au sein du contrat, tous les projets concernant des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver :

- les propositions détaillées en annexe ;
- la proposition d'acter comme prioritaires les projets concernant des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport ainsi que la proposition d'acter comme prioritaires les projets concernant des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



Assainissement

*en euros

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|--|--|-----------|------------------------------|
| <p>Canton de Neufchâteau</p> <p><i>Régie des eaux et de l'assainissement (Réane)</i></p> <p>Travaux de réhabilitation de 9 installations d'assainissement non collectif à Neufchâteau et à Rebeuville</p> | 134 210 | / | (forfait) 9 000 |
| Total assainissement (i) : | | | 9 000 |

Déchets

*en euros

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|--|-------------------------------------|--------|---------------------------|
| <p>Canton de Damey</p> <p><i>Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers de la région de Lerrain (Sicotral)</i></p> <p>Acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères avec système de pesée embarquée</p> | 178 778 | 11,6 | 20 738 |
| <p>Total déchets (m) :</p> | | | 20 738 |

Récapitulation environnement

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Total assainissement : | 9 000 € |
| Total déchets : | 20 738 € |
| TOTAL GENERAL : | 29 738 € |

(i) : immobilier

(m) : mobilier

Aménagement en bordure des routes départementales

*en euros

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|--|--|-----------|------------------------------|
| <p>Canton de Charmes</p> <p><i>Avillers</i></p> <p>Aménagement de trottoirs rue Monchablon, RD 17^E</p> | 91 792 | 8 | 7 343 |
| <p>Total aménagement en bordure des routes départementales (1) :</p> | | | 7 343 |

Eclairage public

*en euros

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|--|--|-----------|------------------------------|
| <p>Canton de Charmes</p> <p><i>Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges</i></p> <p>Rénovation du réseau d'éclairage public à Avrainville</p> | 21 365 | 13 | 2 777 |
| <p>Total éclairage public (i) :</p> | | | 2 777 |

Récapitulation voirie et réseaux divers

| | |
|--|----------|
| Total aménagement en bordure de routes départementales : | 7 343 € |
| Total éclairage public : | 2 777 € |
| | <hr/> |
| TOTAL GENERAL : | 10 120 € |

(i) : immobilier

Dossiers contractualisés

*en euros

| Communauté de communes | Collectivité maître-d'ouvrage | Intitulé des travaux | Coût du projet hors taxes* | Taux % | Subvention départementale* | Autres subventions attendues* | % toutes aides confondues |
|---|---|---|--|--------|---|---|---------------------------|
| Communauté d'agglomération d'Epinal | Communauté d'agglomération d'Epinal | Extension de la patinoire intercommunale | 2 578 900 | 19,3 | 2 ^{ème} phase financière : 248 864 | Cd88 : 248 864 (1 ^{ère} phase financière) Région : 150 000 Cnds : 515 780 Fse : 500 000 | 64 |
| Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges | Provençères et Colroy | Travaux d'assainissement à Colroy | 939 645 retenu : 855 008 | 19 | 162 452 | Agence de l'eau Rhin-Meuse : 281 000 | 47 |
| Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges | Provençères et Colroy | Travaux d'assainissement collectif à Provençères | 100 000 | 19 | 19 000 | Agence de l'eau Rhin-Meuse : 15 000 | 34 |
| Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges | Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges | Restructuration de la piscine de Le Thillot | 2 617 376 2 ^{ème} phase financière : 1 000 000 | 18,6 | 186 000 | Cd88 : 190 000 (1 ^{ère} phase financière) Detr : 240 000 Fnadt : 200 000 Fspj : 400 000 Cr : 180 000 | 53 |
| Communauté de communes de Bruyères vallons des Vosges | Communauté de communes de Bruyères vallons des Vosges | Travaux d'assainissement collectif (réseaux de collecte) à Lépanges sur Vologne, 2 ^{ème} tranche | 853 303 | 19,9 | 169 807 | Agence RM : 426 652 | 70 |
| TOTAL : | | | | | 786 123 | | |

Vu pour être annexé la délibération du Conseil départemental en date du **27 FEV. 2017** pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur,
Roland BÉDEL

Appui aux Collectivités

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Délais de validité

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : aide à l'animation et appui aux territoires ;
- objectif poursuivi par la collectivité : accompagner les collectivités et les EPCI avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Comme vous le savez, conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débiter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs avant leur caducité.

Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis. Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question.

Vous trouverez dans le tableau annexé la collectivité concernée.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition faisant l'objet du présent rapport.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problème de validité de fin de travaux :

| Nom de la collectivité et nature des travaux | Montant de la subvention accordée et date de la commission permanente | Numéro et date des arrêtés | Date limite de fin de travaux | Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente |
|--|---|--|--|---|
| <p><u>Voirie et réseaux divers :</u> (chapitre 204 - nature 204142)</p> <p>Canton de Le Thillot</p> <p><i>Rupt sur Moselle</i></p> <p>Aménagement de la rue de la Charme, du chemin du Gué Mozot et de la rue de Parier voies communales 5, 10 et 1113</p> | <p>18 000 €</p> <p>16.12.2013</p> | <p>2013/957 du 18.12.2013 prorogé par arrêté 2015/4227 du 04.12.2015</p> | <p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du 27 FEV. 2017 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur,</p> | <p>1 an, soit le 18.12.2017</p> |

Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Aménagements paysagers – Dispositif haies

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : Plan Paysage et Plan Abeilles ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : améliorer la qualité de vie des populations, favoriser l'attractivité touristique du département, soutenir l'activité agricole, soutenir la gestion et la mise en valeur de zones humides et milieux naturels et améliorer la biodiversité et la prévention des risques d'inondation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2001, le Conseil départemental pilote, avec l'appui de ses partenaires (Fédération des Chasseurs des Vosges, Chambre d'Agriculture, Direction Départementale des Territoires et Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), un dispositif pour la plantation de haies et d'arbres d'alignement. Un bilan, réalisé en 2016, a conclu que les enjeux autour des haies champêtres (paysage, biodiversité, climat, agronomie) sont toujours d'actualité, que les partenaires restaient prêts à s'investir et qu'il était nécessaire de simplifier le dispositif pour en augmenter l'efficacité.

Pour ce faire, un nouveau dispositif est soumis à votre examen, les principaux changements étant :

- la coordination du dispositif passe du Conseil départemental à la Fédération départementale des Chasseurs ;
- le passage d'un système de subventions à un système de plantations en direct par la Fédération départementale des Chasseurs ;

- la possibilité de planter des haies dans les écoles avec une vocation pédagogique ;
- le périmètre d'éligibilité concentré sur les secteurs à enjeux majeurs (Ouest et Centre) ;
- un fonctionnement sous forme de deux appels à projets, l'un destiné aux particuliers, agriculteurs, associations, collectivités et l'autre destiné aux écoles maternelles et primaires.

Le financement de l'opération se répartit de la façon suivante :

- Conseil départemental : financement des plantations ;
- Fédération des Chasseurs : coordination du dispositif et des plantations, instruction technique des demandes, réalisation d'animations pédagogiques ;
- bénéficiaires : travail du sol préalable à la plantation.

Cette action est d'ores et déjà identifiée dans le « Plan Vosges Ambitions Transition Ecologique », en cours de finalisation.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver :

- le nouveau dispositif décrit ci-dessus ;
- la convention jointe en annexe ;
- le règlement du 1^{er} appel à projets (lancement en mars pour les particuliers, agriculteurs, associations, collectivités) joint en annexe.

Le règlement du 2^{ème} appel à projets destiné aux écoles sera présenté lors d'une prochaine séance (lancement à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité :

- le nouveau dispositif décrit dans le présent rapport ;
- la convention pour la plantation de haies champêtres, jointe en annexe ;
- le règlement du 1^{er} appel à projets dans le cadre de l'opération « Plantez des haies » (lancement en mars pour les particuliers, agriculteurs, associations, collectivités) joint en annexe.

Il est à noter que le règlement du 2^{ème} appel à projets destiné aux écoles sera présenté lors d'une prochaine séance (lancement à la rentrée de septembre).

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL

CONVENTION POUR LA PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Entre :

- La Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges,
La Colombière – Rue André Vitu – 88025 EPINAL
représentée par son Président,
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE),
Conseil départemental des Vosges – 88088 EPINAL Cedex 9
représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental des Vosges,
8 rue de la Préfecture – 88088 EPINAL Cedex 9
représenté par le Président du Conseil départemental,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT),
22-26 avenue Dutac – 88026 EPINAL Cedex
représentée par son Directeur,
- La Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges (FDCV),
21 allée des Chênes – ZI la Voivre – 88000 EPINAL
représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale). Avec les bosquets et les arbres isolés, elles façonnent des paysages variés à taille humaine.

Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ou supprimé, car il contribue pleinement à répondre aux enjeux locaux et régionaux de Trames Vertes et Bleues, tels qu'exprimés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les signataires de la présente convention se sont engagés de longue date à mieux prendre en compte l'environnement et les haies champêtres dans leurs actions (opérations d'aménagement foncier, volet paysager des nouveaux bâtiments agricoles, dispositif d'aide pour la plantation de haies et arbres d'alignement, opérations de préservation des milieux naturels, opérations de sensibilisation, etc.). Malgré ces efforts et les évolutions positives de la législation dans le domaine (verdissement de la PAC, nouvelle loi sur la biodiversité), le maintien d'une trame végétale au sein des grands paysages ouverts reste un enjeu important.

C'est pourquoi, l'incitation à la plantation de haies champêtres est une action qui reste d'actualité. Elle est identifiée à la fois dans le Plan Vosges Ambitions 2021 et dans le Plan Vosges Ambitions Transition Ecologique, pilotés par le Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 2 – OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'implantation de haies champêtres dans le cadre d'un dispositif départemental partenarial. Elle précise l'articulation des soutiens techniques et financiers des différents partenaires impliqués.

ARTICLE 3 – CADRE REGLEMENTAIRE

Le Code Civil prévoit les distances réglementaires de plantation entre les propriétés.

Par arrêté préfectoral, il est possible de protéger certaines formations boisées telles que des haies et des arbres d'alignement.

Les haies et arbres peuvent aussi être protégés par les réglementations locales (documents d'urbanisme).

Les haies et les aides agricoles :

- Conditionnalité des aides du 1^{er} pilier : les haies et les bosquets sont protégés par la Bonne Condition Agro-Environnementale (BCAE) « maintien des éléments topographiques ». L'arrachage de ces éléments est soumis à des conditions très restrictives.
- Paiement vert : les haies, les bosquets, les arbres alignés et les arbres isolés (sous condition) présents sur les terres arables ou en bordure de celles-ci sont pris en compte dans le calcul des Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) de l'exploitation. Pour prétendre au paiement vert (1^{er} pilier PAC 2015-2020), les SIE présentes sur l'exploitation doivent représenter au moins 5% de l'équivalent de sa surface en terre arable (cette surface inclue les SIE).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE

4.1) La FDCV s'engage à :

- Animer le comité de pilotage relatif au dispositif, composé des signataires de la présente convention,
- Coordonner l'organisation des appels à projets du dispositif :
 - Analyse des dossiers de candidature, organisation des jurys de sélection,
 - Coordination des plantations : commande des fournitures et des prestations de plantation,
 - Coordination des animations pédagogiques réalisées dans les écoles retenues pour le volet pédagogique,
 - Suivi des plantations réalisées dans le cadre du dispositif,
- Assurer un appui technique auprès des demandeurs pour la constitution de leur candidature, en particulier les associations locales de chasse,
- Apporter un appui technique aux associations locales de chasse chargées de l'entretien de l'aménagement.

4.2) La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Assurer un appui technique auprès des demandeurs pour la constitution de leur candidature, en particulier les agriculteurs,
- Apporter un appui technique aux agriculteurs chargés de l'entretien de l'aménagement.

4.3) La DDT s'engage à :

- Assurer la veille réglementaire et la communication auprès des partenaires de la convention sur les volets suivants :

- L'écoulement en zones humides et en zones PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation),
- La PAC : le respect des normes réglementaires de la part du demandeur.

4.4) Le Conseil départemental s'engage à :

- Assurer un appui technique auprès des demandeurs pour la constitution de leur candidature, en particulier les collectivités locales,
- Apporter un appui technique aux collectivités locales chargées de l'entretien de l'aménagement,
- Assurer le financement des plantations dans la limite des crédits votés annuellement.

4.5) Le CAUE s'engage à :

- Assurer un appui technique auprès des demandeurs pour la constitution de leur candidature, en particulier les particuliers et les associations,
- Apporter un appui technique aux particuliers et associations chargés de l'entretien de l'aménagement.

Engagements communs

Les signataires s'engagent à :

- Sensibiliser leurs interlocuteurs sur l'intérêt des haies et à promouvoir le dispositif,
- Procéder à un examen commun des projets dans le cadre de jurys de sélection,
- S'informer mutuellement,
- Participer au comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MODALITES TECHNIQUES

Les plantations sont réalisées conformément à un itinéraire technique conçu, validé et mis à jour par le Comité de Pilotage. Cet itinéraire technique encadre la préparation du sol, la composition, l'implantation et l'entretien de la haie.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

L'attribution des aides est décidée dans le cadre de deux appels à projets annuels :

- L'appel à projets « Plantez des haies ! », qui permet de financer la plantation de haies pour répondre à des enjeux paysagers et environnementaux ;
- L'appel à projets « Je plante une haie pour mon école », qui permet de financer la plantation de haies pédagogiques au sein des écoles maternelles et primaires pour répondre à un enjeu de sensibilisation. Il s'intègre à l'appel à projets scolaires piloté par les services de l'Education Nationale et le Conseil départemental.

Chaque porteur de projet doit remplir un dossier type de candidature, comprenant un engagement de maintien et d'entretien de la ou des haies pour une durée minimale de 10 ans. Ce dossier pourra être établi avec l'aide d'un des membres du Comité de pilotage et sera déposé à la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

Pour le volet pédagogique, les écoles doivent également inscrire leur projet dans le cadre de l'appel à projets scolaires EDD et déposer leur demande selon les modalités spécifiques de celui-ci. Le dossier type de candidature constitue alors une pièce technique complémentaire.

Le dépôt des dossiers répondra à un calendrier spécifique à chaque volet de l'appel à projets.

Les règles d'attribution des aides sont précisées dans un règlement conçu, validé et mis à jour annuellement par le Comité de Pilotage. Le choix des lauréats est réalisé par un jury composé des

signataires de la convention et de la DSDEN pour le volet pédagogique. Le nombre de lauréats retenus dépend du budget disponible annuellement.

L'aide à la plantation ne fait pas l'objet du versement d'une subvention. La FDCV s'engage à coordonner l'opération de plantation pour les projets retenus (commande des fournitures, organisation de la prestation). Elle fera appel, si possible, aux organismes de formation agricole du département (Lycée agricole de Mirecourt, Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes, Maisons Familiales et Rurales) pour réaliser les plantations, et ce dans un objectif pédagogique.

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à assurer le financement des plantations.

La part d'autofinancement du bénéficiaire de l'aide correspond à la prestation de préparation du sol.

ARTICLE 7 – CONTROLES ET LITIGES

Le suivi de la réalisation et de l'entretien des plantations sera effectué par la FDCV. En cas de litige, le Comité de pilotage sera saisi et statuera.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants signés par toutes les parties.

ARTICLE 9 – DUREE

Cette convention est établie pour les années 2017-2018-2019.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement pour motif d'intérêt général sans indemnité pour aucune des parties. Elle pourra l'être également en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à compter de ladite réception.

Fait à Epinal, le

Fédération Départementale
Des Chasseurs des Vosges,

Chambre d'Agriculture des Vosges,

Direction Départementale des Territoires
des Vosges,

Conseil Départemental des Vosges,

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement des Vosges.

OPÉRATION « PLANTEZ DES HAIES ! » RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2017

Préambule

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons constitutifs de la trame verte et bleue). Avec les bosquets et les arbres isolés, elles contribuent à façonner des paysages variés, à taille humaine. Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ou supprimé, car c'est un support pour bon nombre d'enjeux relatifs à la transition écologique de nos territoires.

1. Objectifs

L'opération « Plantez des haies ! » vise à encourager la plantation de haies champêtres dans le département. C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Fédération Départementale de Chasseurs (FDCV), la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

L'appel à projets 2017 permet de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une aide.

2. Candidats

Peuvent concourir :

- Les particuliers,
- Les exploitants agricoles,
- Les associations (association foncières, société locales de chasse, etc.),
- Les collectivités locales.

Si le porteur de projet n'est pas propriétaire du terrain, il doit obtenir l'accord écrit de celui-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'une haie, annexé au dossier de candidature).

Chaque candidat est limité à une candidature par an.

3. Secteur géographique

Seules les plantations prévues dans le périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants sont éligibles (voir carte en annexe) :

- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien,
- Communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulais,
- Communauté de communes Terre d'eau,
- Communauté de communes Les Vosges Côté Sud-Ouest,
- Communauté de communes de Mirecourt Dompaire,
- Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- Communauté de communes de la Région de Rambervillers,
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Localisation en zone rurale, hors enveloppe bâtie ou zone constructible,

- Longueur minimum de 100 ml, avec la possibilité d'envisager la plantation en plusieurs tronçons sur un ou plusieurs sites distincts,
- Choix entre 2 hauteurs de haie (basse ou haute) et 3 compositions-type possibles (voir descriptions en annexe). Ce choix dépendra des objectifs de plantation (brise-vent, ombrage, biodiversité, etc.) et des caractéristiques du terrain (nature du sol et réserve en eau). Un panachage est possible si plusieurs tronçons sont envisagés.
- Mise en place d'un paillage biodégradable.

Les projets réalisés dans le but de compenser la destruction de haies ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres) ne sont pas éligibles.

5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants,
- Fourniture de paillage biodégradable,
- Prestation de mise en place de la ou des haies.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation. Si le projet prévoit l'implantation d'une haie au sein d'une pâture, le bénéficiaire doit également assurer sa protection vis-à-vis du bétail par la pose d'une clôture.

6. Engagements du bénéficiaire

a. Préparation du sol et protection de la (des) haie(s)

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités prévues en annexe du dossier de candidature. Ils s'engagent également à protéger, le cas échéant, la plantation vis-à-vis du bétail par la mise en place de clôtures. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux.

b. Maintien de la haie

Les candidats s'engagent à conserver la (les) haie(s) implantées et à la (les) regarnir si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

7. Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement depuis le site Internet de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges : www.federationchasseur88.fr

Il devra être rempli, retourné et accompagné des pièces jointes requises (se référer au dossier de candidature), à la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges :

Avant le 1^{er} juillet 2017.

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit pour les aider à monter leur dossier de candidature.

| Type de porteur de projet | partenaire technique |
|--|--|
| Particuliers et associations (hors sociétés locales de chasse) | Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – 03.29.29.89.40 |
| Exploitants agricoles | Chambre d'agriculture – 03.29.29.23.23 |
| Collectivités locales | Conseil départemental – 03.29.29.88.88 |
| Sociétés locales de chasse | Fédération Départementale des chasseurs des Vosges – 03.29.31.10.74 |

En cas de questions administratives relatives au dossier, s'adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

8. Modalités de sélection des lauréats

Un jury chargé d'analyser les candidatures et de désigner les projets lauréats se réunira au mois de septembre 2017. Il est composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération Départementale des chasseurs, Chambre d'agriculture, DDT, CAUE).

La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement.

9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier par la Fédération Départementale des Chasseurs. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation. La plantation aura lieu entre novembre 2017 et avril 2018.

10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires de l'opération à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « plantez des haies ! ».

11. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la FDCV se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

12. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture, la DDT, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Fédération départementale des Chasseurs.

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Guide des Espaces Naturels Sensibles

Eléments contextuels liés au Plan « Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : qualité de vie des vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique ENS.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les grands principes de la politique ENS dans les Vosges ont été actés en Commission permanente le 10 mars 2000. Depuis, cette politique a évolué et s'est affirmée. Elle s'appuie sur les volontés locales, collectivités, associations, particuliers etc, plutôt que sur la préemption et le Département apporte son soutien technique et financier.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 2000, un guide des ENS a été rédigé, retraçant la démarche de préservation depuis l'initiation d'un projet jusqu'à son aboutissement et précisant les taux d'aides possibles. Il est consultable au Service Environnement.


Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le guide des ENS, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, le guide des Espaces Naturels Sensibles.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Préservation d'un Espace Naturel Sensible

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique ENS.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'animation de notre politique en faveur des ENS s'appuie sur le marché n° 14L006 S du 3 septembre 2014. Selon les termes de ce marché, l'animation comporte plusieurs volets et notamment les volets « connaissance et valorisation pédagogique des sites en cours de préservation ». Dans le cadre de ces volets, un nouveau projet vous est présenté qui concerne directement notre collectivité puisqu'il s'agit de l'ENS situé en forêt de Tignécourt, propriété départementale. Cet ENS présente un grand intérêt faunistique, notamment au vu des espèces d'amphibiens et d'oiseaux qui y trouvent refuge mais son attrait repose également sur une flore particulière, entre autres au niveau des mousses.

La préservation de ce site se décline en trois axes :

- la connaissance via un plan de gestion biologique ;
- la protection à long terme qui sera confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour le volet biologique, en partenariat avec l'ONF pour le volet sylvicole ;
- la valorisation pédagogique par le biais de sentiers pédagogiques spécialement aménagés, accompagnés d'une plaquette de vulgarisation tous publics.

Cette opération est exemplaire, elle permet de faire du seul ENS départemental un site-vitrine démontrant que préservation écologique peut se combiner avec valorisation sylvicole. Elle servira également l'image de

notre Département par les actions qui y seront menées en partenariat avec la Fédération des Chasseurs des Vosges, l'ONF, les scolaires, les riverains...

Les actions de connaissance, de protection et de valorisation seront réalisées sur les années 2017 et 2018, et les bons de commande seront émis au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le montant maximum prévisionnel de l'opération sur les deux années est évalué à 100 000 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir entériner la démarche de préservation de l'ENS de Tignécourt.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente entérine, à l'unanimité, la démarche de préservation de l'Espace Naturel Sensible de Tignécourt.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, e Président,

Roland BÉDEL



Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Plan abeilles et insectes pollinisateurs - Mise à disposition de ressources

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : le Plan Paysage et le Plan Abeilles ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : favoriser la biodiversité et en particulier la biodiversité ordinaire ; lutter contre la disparition des abeilles et autres insectes pollinisateurs pour leurs rôles écologiques mais aussi les services rendus à la société (rôles économiques directs et indirects).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du plan abeilles et insectes pollinisateurs, le Conseil départemental met à disposition des collectivités, associations et établissements scolaires, des ressources pour leurs animations pédagogiques ou de sensibilisation. Il s'agit de panneaux imprimés sur bâches de type kakémonos et d'ouvrages relatifs aux abeilles, aux insectes pollinisateurs ou aux bonnes pratiques de jardinage ou de gestion des espaces verts. Cette mise à disposition passe par l'établissement d'une convention dont la délégation de signature a été décidée par l'Assemblée départementale le 2 avril 2015, pour les attributions relevant de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales et relatives à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le présent rapport répond à une obligation d'informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Vous trouverez, en annexe, la liste des conventions de mise à disposition signées dans ce cadre en 2015 et 2016.

Par ailleurs, le plan abeilles et insectes pollinisateurs a fait l'objet d'un Comité de pilotage en septembre 2016. Sa vocation partenariale a permis l'aboutissement de plusieurs actions comme des animations de sensibilisation, des journées conseils en fleurissement et gestion des espaces verts, des réunions autour de la suppression des produits phytosanitaires, l'installation de ruches pédagogiques... (le détail est disponible en annexe à ce rapport). L'ensemble des partenaires reste favorable au maintien d'un travail collaboratif.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte des prêts décrits en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente prend acte des prêts décrits dans le tableau récapitulatif annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



Récapitulatif des emprunts

Ressources du plan abeilles et insectes pollinisateurs

| Organisme emprunteur | Dates de l'emprunt | Nom de la manifestation |
|--|----------------------------------|---|
| Commune de Contrexéville | Du 1 ^{er} au 10/10/2015 | Fête de l'automne de Contrexéville |
| Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges | Du 12 au 20/10/2015 | Fête de la pomme des croqueurs de pomme à Gugnécourt |
| Association GACVIE | Du 26/10/2015 au 09/11/2015 | Exposition de la vallée de la Saône à Liffol le Grand |
| Commune de Contrexéville | Le 19 novembre 2015 | Conférence sur les abeilles |
| Association ODCVL | Du 25 au 29 avril 2016 | Classe découverte à Gérardmer |
| Maison de l'Environnement Epinal | Du 02 au 27 mai 2016 | « Mois de la Biodiversité » à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable d'Epinal |
| Ville d'Epinal | Le 04 juin 2016 | Fête de la biodiversité |
| Foyer rural de Monthureux-le-Sec | Du 16 au 20/06/2016 | « Bobines buissonnières » qui a eu lieu au « Jardin Gourmand » de Monthureux le Sec |
| Mairie de Bruyères - CLSH | Du 03 au 08/08/2016 | Animation sur la biodiversité au centre de loisirs de Bruyères pour les 4-12 ans |
| Bibliothèque de Hennezel | Du 20 au 30/09/2016 | Exposition |
| Communauté de communes de la Moyenne Moselle | Du 12 au 19/10/2016 | Fête de la Pomme et du développement durable à Charmes |
| Dommarin-aux-Bois | Du 25 au 29/11/2016 | Exposition à la bibliothèque |

DPCDD / SCDD

JANVIER 2017

PLAN ABEILLES ET INSECTES POLLINISATEURS

BILAN DES ACTIONS 2015-2016 ET
PERSPECTIVES 2017

vosges.fr



LA VIE EN
VOSGES
le Département



BILAN ET PERSPECTIVES PAR THEMATIQUE

ACTIONS 2015-2016

Réunions du groupe en 2015-2016 : le 07/09/15

sensibilisation des publics

Pistes d'actions identifiées en 2015

Réalisation / avancement 2015-2016

Perspectives 2017

Constituer un « kit » de sensibilisation mis à disposition des collectivités et associations

Réalisé. Constitution de 2 jeux de ressources :

- Exposition sur le plan abeilles (kakémonos) + ouvrages (22) + plaquettes de sensibilisation. Emprunt via une convention de prêt. 4 valorisations en 2015, 8 valorisations en 2016. Valorisation du kit dans le VVE de printemps 2016
- Malle thématique avec la Médiathèque départementale des Vosges
- Valorisation de ces ressources sur le site repère DD
- Un jeu de livres en consultation sur le site de la maison de la nature de Tignécourt

Poursuite de la valorisation des ressources.
Enrichissement selon nouveautés.

Proposer une sélection de documents de sensibilisation téléchargeables adaptés au contexte vosgien

Non réalisé

A réaliser à l'occasion de la création d'une page internet dédiée au plan (portail DD)

Proposer des articles de sensibilisation dans les magazines institutionnels

Réalisé

À poursuivre selon actualités

- Article sur les sciences participatives + fauchage raisonné dans le VVE d'avril 2015
- Article sur le tome 3 des plantes mellifères + commandes semences via la Fédération des chasseurs des Vosges dans l'info515 de janv./fev. 2015
- Dossier plan biodiversité dans le VAE de juin 2015
- Article sur les analyses de miel et pollen du labo départemental VVE d'octobre 2016

Proposer des supports de communication (visuel, mise à jour des kakémonos)

Partiellement réalisé

Page internet dédiée à formaliser sur le site du Conseil Départemental

- Mise à jour des kakémonos et réimpression.
- Visuel « relooké » début 2015
- Rédaction de règles d'utilisation du visuel
- Appel à idées pour un slogan → une soixantaine de slogans proposés, 4 retenus.

proposer des photos pour les calendriers des coopératives scolaires

Réalisé

15 266 exemplaires vendus + diffusion d'une fiche de ressources aux enseignants
Point presse du 10/11/2015 (4 articles + couverture Vosges Télé)

Travailler à la rédaction d'un kakémono sur le thème des produits phytosanitaires

Non réalisé

Mais évoqué lors du COPIL « lutte contre les produits phytosanitaires » du CD le 10/11/15

Relancer un groupe de travail avec les collectivités pour mieux connaître leurs attentes

Partiellement réalisé

Idée d'un guide des bonnes pratiques à l'attention des communes

Désignation d'un représentant « plan abeilles » au sein de l'AMV. Rencontre le 10/06/15.

Autres actions

Organisation d'une animation « infatigables butineurs » le 19/07/15 dans le cadre du programme « mettez un grain de forêt dans votre vie » à Tignécourt. Une vingtaine de participants / Présentation du Plan abeilles lors d'un colloque sur la nature en ville (septembre 2015) et d'une conférence sur les abeilles à Contrexéville (novembre 2015)

NB : VVE = Vivre les Vosges Ensemble, VAE = Vivre à Epinal



LA VIE EN
VOSGES
le département

BILAN ET PERSPECTIVES PAR THEMATIQUE

ACTIONS 2015-2016

Gestion des espaces verts, fleurissement, labels

Réunions du groupe en 2015-2016 : le 16/04/2016 + réunions restreintes selon sujets abordés (journée fleurissement), reprise du pilotage du groupe par la DAT au 1^{er} janvier 2017

| Pistes d'actions identifiées en 2015 | Réalisation / avancement 2015-2016 | Perspectives 2017 |
|---|--|---|
| Lister les plantes horticoles mellifères | Réalisé Livre de M. Piquée « cultiver les plantes mellifères en ville et au jardin » | Faire connaître le guide dans les Vosges. Extraire une liste simplifiée des plantes les plus adaptées dans les Vosges |
| Proposer une fiche méthodologique « fleurir avec des vivaces » | Partiellement réalisé Travail sur un contenu de plaquette sur le sujet d'« embellir et fleurir durablement les communes vosgiennes » | Finalisation de cette fiche et diffusion |
| Valoriser et participer à la démarche d'élaboration d'un guide de l'aménagement et du fleurissement durable envisagé par la FREDON Lorraine | Non réalisé Démarche engagée au niveau régional, mais pas encore concrétisée. | La FREDON Lorraine sera en charge du volet aménagement et la FREDON Alsace, du volet fleurissement. |
| Sensibiliser les collectivités sur le fleurissement durable et la gestion des espaces verts | Réalisé 2 Conférences : <ul style="list-style-type: none">- « embellir sa commune avec un fleurissement durable » du 03/07/2015 à Neufchâteau (partenariat CD88-CAUE) : 100 participants représentant 51 communes- « comment prendre en compte la biodiversité au sein des espaces verts » du 29/11/16 à Vittef (partenariat CD88-CAUE-FREDON) : 50 participants représentant 27 communes Conseils avec des visites sur place dans le cadre de la mission fleurissement du Conseil Départemental | Organisation d'une nouvelle Journée thématique |
| Lister et expliquer l'intérêt des labels relatifs à la gestion écologique des espaces verts | Non réalisé | |
| Promouvoir le label « commune nature » | Non réalisé La démarche est en cours mais actuellement en attente du fait de la fusion des Régions. Chaque région a son label et ses critères. Leur harmonisation n'aboutira probablement pas avant 2017. | |
| Autres actions | CAUE : intégration de l'enjeu relatif aux plantes mellifères dans les conseils apportés aussi bien aux particuliers qu'aux communes. | |



LA VIE EN
VOSGES
le développement

BILAN ET PERSPECTIVES PAR THEMATIQUE

ACTIONS 2015-2016

suppression des produits phytosanitaires

Réunions du groupe en 2015-2016 : pas de réunions du groupe, mais réunions de COTECH + COPIL démarche interne CD 88, reprise du pilotage du groupe par la DAT au 1^{er} janvier 2017

| Pistes d'actions identifiées en 2015 | Réalisation / avancement 2015-2016 | Perspectives 2017 |
|---|---|---|
| Aiguiller les collectivités vers les acteurs qui peuvent les accompagner | Partiellement réalisé Article paru dans le VVE de janvier 2015 : mise en avant de la FREDON Article paru dans le VVE de novembre 2015 : valorisation sensibilisation | |
| Reconduire une journée de sensibilisation à l'attention des communes (CG-AMV) | Réalisé La journée s'est déroulée le 05/02/15 à Docelles, en partenariat entre CD88-AMV-FREDON | Adapter les actions de sensibilisation selon résultats de l'enquête FREDON auprès des collectivités (voir plus bas) |
| Faciliter les échanges entre agriculteurs et apiculteurs | Non réalisé | Volet à traiter plutôt via le groupe projet apiculture? Car il va au-delà de l'aspect phyto (intérêt de se coordonner aussi pour la pollinisation des cultures) |
| Autres actions | La FREDON Lorraine a réalisé une enquête auprès des collectivités Lorraines (communes + comcom). Objectifs : recenser les actions 0 phyto (avec ou sans cimetières), ainsi que les autres actions biodiversité. Bon taux de réponse : 950 sur env. 2400. Résultats en cours d'analyse. FREDON : organisation d'une opération « commune vitrine » à Cornimont le 18/06/15 sur ½ journée. 9 collectivités ont participé (Le Syndicat, Fraize, Saint-Nabord, Ferdrupt, Hautmonzey, Jussarupt, Plainfaing, Remiremont, Saulxures sur Molelotte, Thiéfosse, Gérardmer, Bellefontaine + Lunévillois) | Analyse des résultats sur les Vosges et adaptation des propositions aux attentes des collectivités. |
| | Démarche interne du conseil départemental sur ses pratiques : suppression totale au niveau des sites départementaux (collèges, site de Grand, Domrémy) ; suppression progressive au niveau des routes (suppression du Glyphosate) ; formation certi-phyto des agents concernés ; élimination en règle des stock non utilisés Communication sur la problématique des produits phytosanitaires : 2 articles parus dans le magazine VVE de janvier puis novembre 2015 | |



LA VIE EN
VOSGES
Le Département

BILAN ET PERSPECTIVES PAR THEMATIQUE

ACTIONS 2015-2016

Semences

Réunions du groupe en 2015-2016 : 23/03/15 sur le sujet des CIPAN

| Pistes d'actions identifiées en 2015 | Réalisation / avancement 2015-2016 | Perspectives 2017 |
|--|---|--|
| Faire le point sur les attentes des collectivités | Non réalisé -- lien avec groupe sensibilisation des publics | |
| Mise à jour du tableau comparatif réalisé en 2010 | Partiellement réalisé Pas de mise à jour des mélanges testés. Mais envoi ponctuel du tableau sur demandes | |
| formaliser des documents de sensibilisation : suggestion de mélanges, recommandations techniques | Non réalisé | |
| Se rapprocher de l'association Noé Conservation dans leur démarche de mélanges éco-régionaux | Non réalisé | À faire en lien avec une mise à jour du tableau comparatif le cas échéant |
| Autres actions | Travail sur la liste des CIPAN (Cultures intermédiaires piège à nitrates) dans le cadre du paiement vert de la PAC (Surfaces d'Intérêt Ecologique – SIE). Repérage des plantes mellifères dans un tableau récapitulatif. Diffusion lors des réunions d'information sur la PAC 2015 (document en libre service) : 5 réunions organisées en mars-avril pour environ 250 exploitants. Commandes de semences possibles via la Fédération des chasseurs des Vosges (article d'information paru dans ce sens via le magazine info 515 de l'AMV : numéro de janvier-février 2015) | Renouvellement diffusion pour les prochaines campagnes de déclaration PAC. Formalisation d'un document de sensibilisation à l'attention des agriculteurs. |



hôtels à insectes, ruches, sciences participatives

Réunions du groupe en 2015-2016 : pas de réunion

| Pistes d'actions identifiées en 2015 | Réalisation / avancement 2015-2016 | Perspectives 2017 |
|---|---|--|
| <p>Inventorier les ruches et hôtels à insectes, susciter les retours d'expériences</p> <p>Formaliser un « mode d'emploi hôtels à insectes »</p> | <p>Non réalisé</p> <p>Pas de recensement exhaustif lancé. Connaissances de certaines initiatives (Pays de la Déodatie, Ville d'Epinal)</p> <p>Non réalisé</p> | |
| <p>Maison de la nature et forêt de Tignécourt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étudier la faisabilité d'un inventaire des insectes pollinisateurs ○ Proposer des panneaux de sensibilisation grand public <p>Sciences participatives : relayer les programmes intéressants (SPIPOLL) via les magasins institutionnels (Vivre les Vosges Ensemble, Vivre à Epinal, autres)</p> | <p>Partiellement réalisé</p> <p>Réalisation de panneaux installés en lien avec l'hôtel à insectes et les ruches de la maison de la nature</p> <p>Inventaires en cours dans le cadre de l'ENS (mares forestières), mais étude spécifique sur le volet entomologie non réalisée au regard du budget disponible.</p> <p>Panneaux complémentaires en projet en lien avec le site ENS (forêt départementale)</p> <p>Réalisé</p> <p>Article sur le SPIPOLL paru dans le magazine VVE d'avril 2015</p> <p>Article VAE juin 2015 – évoque les sciences participatives pour les scolaires</p> <p>Info via la Société Locale d'Entomologie</p> | <p>Aucune participation dans les Vosges. Proposer des animations pour faciliter le passage à l'acte des gens (sorties nature dédiées à récolter des données, travail avec les collèges, etc.)?</p> |
| <p>Autres actions</p> | <p>Actions en lien avec les opérations ruches des divers partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animations dans des maisons de retraites partenaires de l'opération ruches du CD88 - Animations dans le cadre du festival « par quatre chemins » (ruches du jardin de Jamagne) - Animations dans le cadre des opérations portées par les territoires : « j'adopte une ruche en déodatie », plan biodiversité de la Ville d'Epinal, etc. - Les sciences participatives font partie de l'outil pédagogique (public des scolaires) élaboré par la Ville d'Epinal dans le cadre de son plan biodiversité, | |

BILAN ET PERSPECTIVES PAR THEMATIQUE

ACTIONS 2015-2016

Apiculture

Réunions du groupe en 2015-2016 : pas de réunion. Reprise du pilotage du groupe par la DAT au 1^{er} janvier 2017

| Pistes d'actions identifiées en 2015 | Réalisation / avancement 2015-2016 | Perspectives 2017 |
|--|--|---|
| Améliorer la diffusion de la plaquette « AOP miel de sapin des Vosges » | Partiellement réalisé Intégration de la plaquette dans le kit de sensibilisation constitué en 2015 Contacts pour faciliter la mise à jour de la plaquette suite à la perte du fichier source initial | Mise à jour de la plaquette et poursuite de l'élargissement de la diffusion (site internet, offices de tourisme, etc.)? |
| Elaborer des supports de sensibilisation et de communication à l'attention des consommateurs de miel | Non réalisé | |
| Proposer une rencontre du groupe au sujet de l'appellation Montagne, du pack hygiène et des bonnes pratiques apicoles en impliquant APIVOSGES et les services de la répression des fraudes | Non réalisé | |
| Autres actions | FREDON Lorraine : travail sur la problématique du frelon asiatique | |
| Actions de fond | Actions du laboratoire départemental en matière d'analyse des miels | Collecte de pollen pour amélioration continue analyses de miel du labo |

Données relatives aux analyses de miel du Laboratoire départemental

| | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Analyses Totales | 414 | 141 | 456 | 53 | 437 | 171 | 160 | 80 | 167 | 175 |
| dont: Autocontrôles | 296 | 141 | 317 | 53 | 292 | 98 | 77 | 47 | 98 | 83 |
| dont: Concours APILOR | 56 | 0 | 90 | 0 | 109 | 71 | 72 | 33 | 69 | 78 |
| dont: AOP | 62 | 0 | 49 | 0 | 36 | 2 | 11 | 0 | 0 | 14 |

2015 a été une année moyenne car le miel de printemps a été absent (acacia, tilleul, fleurs). Pour les autres appellations, forêt et sapin, la production a été correcte. Les analyses relatives à l'AOP sont en progression constante lorsqu'il y a du miel de sapin



Autres actions contribuant aux objectifs du plan

- Politique ENS du Département : intégration en cours d'un indicateur de fonctionnalité "pollinisation" dans les critères d'évaluation des ENS du département des Vosges
- Déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Pollinisateurs : La société Lorraine d'Entomologie travaille pour proposer à la Région un volet connaissance (listes de références pour la Lorraine, relations insectes-plantes). Un volet sensibilisation est également prévu, pour lequel des liens seront à faire avec le plan abeilles.

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 013-6419 |
| Enveloppe: | 33042 |
| Crédits inscrits : | 326 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 191 200,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 134 800,00 € |

Soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au Schéma directeur des ressources en eau du SAGE GTI

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI) ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre rôle de structure porteuse du SAGE.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par décision en date du 14 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a validé la proposition du Département de se substituer à la Vigie de l'Eau en tant que structure porteuse du SAGE GTI. Ainsi, il devient maître d'ouvrage de l'animation du SAGE et des études corollaires à compter du 1^{er} janvier 2017. Un schéma directeur des ressources en eau a été lancé et ce projet peut bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant maximum de 191 200 €, soit 80 % de la dépense.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe, m'autoriser à la signer et à récolter les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la convention annexée au présent rapport, m'autorise à la signer et à récolter les recettes correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**CONVENTION
DOSSIER N° 16C88207**

Entre,

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à ROZÉRIEULLES, lieu-dit « le Longeau »,
BP 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représenté par son Directeur général,

d'une part,

et,

DEPARTEMENT DES VOSGES

8 R DE LA PREFECTURE F 88088 EPINAL CEDEX

N° d'immatriculation : 228800017

Pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à souscrire les présentes,

(Nom prénom, qualité).....

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire".

d'autre part,

- vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière,
- vu la décision relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, portant le n° 16/38 du 01/12/2016, notifiée le 12/12/2016.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de règlement de l'aide accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Etude du schéma directeur des ressources en eau pour la définition d'une solution de substitution dans le cadre de l'élaboration du SAGE GTI.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **3ème trimestre 2016**

ARTICLE 2 : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'Agence de l'eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant total maximal de **191.200 Euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les modalités de financement suivantes :

Coût prévu de l'opération : 239.000 € HT

| Nature de l'aide | Montant retenu | Taux d'aide | Montant de l'aide |
|------------------|----------------|-------------|-------------------|
| Subvention | 239.000 € | 80 % | 191.200,00 € |

Le montant final de l'aide sera déterminé au vu des justificatifs retenus par l'agence à l'achèvement de l'opération. et rentrant dans le calcul de l'assiette de l'aide.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. La convention prend effet à la date de sa notification par l'Agence de l'eau. La date de notification est précisée à la dernière page de la présente convention.

La durée de la présente convention est éventuellement prorogable d'un an sur décision du Directeur général de l'Agence de l'eau et sur demande motivée du bénéficiaire formulée par écrit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

4.1. Le bénéficiaire s'engage à démarrer l'opération et à en informer par écrit l'Agence de l'eau dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide. A défaut, le Directeur général de l'Agence de l'eau constate la caducité de la décision d'aide et la convention sera résolue.

Le délai de caducité ne peut être prolongé que sur demande expresse du bénéficiaire, dûment motivée, et formée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide.

La prolongation du délai de caducité ne saurait porter prolongation de la durée de la convention au-delà des 4 ans.

4.2. Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

4.3. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions figurant dans la délibération relative aux conditions communes des aides de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à celles figurant dans la délibération particulière applicable à son opération, et dont il aura pris préalablement connaissance avant signature de la présente convention.

4.4. Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue à l'article 1 en respectant la (les) condition(s) suivante(s) :

Conditions communes de mandatement du solde :

=> Pour les études :

- transmission du rapport final de l'étude au format PDF et en version papier.

=> Pour les travaux :

- transmission du procès-verbal de réception des travaux sans réserve ou, le cas échéant, présentation des factures finales et d'une attestation de service fait.

Conditions complémentaires de mandatement du solde par nature d'opération :

=> Unités de traitement (hors désinfections seules) :

- transmission de l'attestation de réalisation concluante des essais de garantie ou des résultats analytiques de l'ARS conformes.

4.5. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération aidée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REGLEMENT DES AIDES

Les modalités de règlement s'apprécient au regard du montant fixé par l'article 2.

5.1. MONTANT ATTRIBUÉ SOUS FORME DE SUBVENTION

Montant total de l'aide inférieur ou égal à 23 000 €

Il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €

- Un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Montant total de l'aide supérieur à 50 000 €

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);
- un ou deux acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % de l'aide sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.

Lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, un échéancier prévisionnel de versements pourra être établi par l'Agence de l'eau en association avec le bénéficiaire.

Forfait (quel que soit son montant)

- il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses réalisées fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire.
- Exception : Pour la mise en œuvre d'une opération collective territoriale au titre des opérations prévues par l'article 8 de la délibération n°2015/31,, une avance de 30 % pourra être versée sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération.

Cas particulier (quel que soit le montant total de l'aide hors forfait)

Pour les associations et les établissements de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que les opérations liées au dispositif d'animation, l'aide sera versée selon les modalités de règlement prévues pour un montant total d'aide supérieur à 50.000 € précisées ci-dessus.

Chaque subvention pourra être payée séparément.

5.2. MONTANT ATTRIBUÉ SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE

Le montant de l'avance remboursable fera l'objet d'un règlement unique pour sa totalité sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...);

La part d'aide accordée sous forme d'avance est consentie pour la durée fixée dans les modalités financières mentionnées à l'article 2.

Elle est remboursable selon les modalités suivantes :

- le remboursement se fait par annuités constantes et à terme échu ;
- la première échéance est fixée au 1er février de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'avance a été versée
- lorsque l'échéance mise en recouvrement n'a pas fait l'objet d'un paiement par le débiteur, l'Agence de l'eau pourra, après mise en demeure, procéder à l'émission d'un titre de recette pour la totalité du capital restant dû.

5.3. L'Agence de l'eau s'assure, avant chaque règlement, de la réalité de l'exécution de l'opération pour laquelle elle a accordé cette aide.

5.4. Aucun versement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la législation en vigueur.

5.5. L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :

5.6. Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'Agence de l'eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération, dans un délai de 5 ans, après l'achèvement de celle-ci.

5.7. L'Agence de l'eau peut suspendre le paiement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans l'article 1 jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le bénéficiaire et elle-même.

5.8. L'Agent comptable de l'Agence de l'eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire indiqué ci-après :

P. DEP DES VOSGES
30001 00372 C8830000000
FR893000100372C883000000071 BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette modification fait alors l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence de l'eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'Agence de l'eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

En cas d'inexécution ou de manquements constatés du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'Agence de l'eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure, adressée par l'Agence de l'eau au bénéficiaire de l'aide, qui indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s).

En cas de non respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résolu de plein droit. La résolution emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

A titre exceptionnel, en cas de réalisation partielle de l'opération qui présente néanmoins un intérêt certain pour la protection des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau pourra verser une partie de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire et appliquer une réfaction dont le taux serait fonction de la gravité ou du manquement constaté par décision du Directeur général.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITE

Les documents, renseignements et informations transmis par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse restent la propriété entière et exclusive de l'Agence. Le bénéficiaire ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit d'usage ou d'une quelconque licence sur les documents, renseignements ou informations communiquées, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

Le bénéficiaire qui a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Agence de l'eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'Agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 10 : SIGNATURES

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Fait à _____ le _____

Pour le bénéficiaire
(Signature, nom et qualité du signataire, cachet de l'entité)

Fait à Rozérieulles, le _____

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Rhin-Meuse,

Convention notifiée le (à compléter par l'Agence de l'eau) :

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 74-7474 |
| Enveloppe: | 24244 |
| Crédits inscrits : | 14 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 62,50 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 13 937,50 € |

Adhésion aux Services d'Assistance Technique

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : SATESE et mission boues ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux conseils départementaux de mettre à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans la délibération du 27 juillet 2009, ainsi que dans l'arrêté n° DACEN/SE/3473 du 4 janvier 2017, trois services payants ont été mis en place :

- le SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration ;
- le SATEP : Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques.

Trois collectivités sollicitent le Département pour adhérer au SATESE, à savoir les Communes d'Auzainvilliers, Gemmelaincourt et Remoncourt. Pour les deux premières, la participation est inférieure au seuil de recouvrement annuel de 50 € et pour la troisième, elle est de 62,50 € pour 2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver ces propositions d'adhésions et m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'adhésions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport et m'autorise à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Adhésion des collectivités éligibles aux services d'assistance technique

| Service d'assistance technique | Collectivité (Maître d'ouvrage) | Cantons | Date délibération collectivité | Rémunération 2016 | Année perception rémunération |
|--------------------------------|---------------------------------|---------|--------------------------------|--|-------------------------------|
| SATESE | AUZAINVILLIERS | VITTEL | 20/10/2016 | inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | GEMMELAINCOURT | VITTEL | 29/12/2016 | inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | REMONCOURT | VITTEL | 08/07/2016 | 62,50 € | 2019 |
| | | | TOTAL | 62,50 € | |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Action culturelle et sportive territoriale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Guide des aides

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : appui aux acteurs locaux ;
- objectif poursuivi par la collectivité : affirmer l'accès pour tous au sport et à la culture.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, le Conseil départemental porte une attention particulière aux actions et projets structurants du territoire. A ce titre, il peut accorder une subvention aux partenaires institutionnels, privés ou associatifs, attribuée en fonction de critères précis, définis jusqu'à aujourd'hui dans différents documents. Pour plus de transparence, il est proposé de réunir, au sein d'un seul et même guide, l'ensemble des dispositifs de soutien financier existants liés à la culture ou au sport.

Pour mémoire, l'intervention du Département s'articule autour de :

- deux enjeux pour la culture :
 - o l'irrigation culturelle du territoire départemental ;
 - o le soutien à la création et à la diffusion ;
- et trois enjeux pour le sport :
 - o l'accès au sport sur tout le territoire ;
 - o le soutien au sport amateur de haut niveau ;
 - o la promotion des Vosges à travers le sport.

Ce guide, que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, rappelle pour chaque dispositif, les objectifs, les conditions d'éligibilité, les modalités d'interventions et les modalités de dépôt du dossier de subvention.

Il est précisé, par ailleurs, que le Conseil départemental se réserve le droit de soutenir, dans la mesure de ses possibilités, les projets associatifs ne répondant pas à ces différents règlements d'aide, dès lors que l'intérêt départemental est avéré.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



GUIDE DES AIDES Culturelles et Sportives



Inéligibilité :

- Projet individuel ou participation d'un groupe à une manifestation
- Manifestations dont l'objet est de récolter des fonds pour les redistribuer (aide humanitaire ou caritative)
- Projets liés au parcours scolaire ou universitaire ou à l'activité scolaire ou universitaire des établissements publics et privés
- Marchés de Noël et foires à caractère uniquement commercial
- Manifestations se déroulant hors Vosges
- Colloque/congrès ou rencontres professionnelles non ouvert au public vosgien
- Aides au salariat des permanents et au fonctionnement courant des associations

Les aides Culturelles

Sont exclues les aides au fonctionnement courant.

La subvention départementale attribuée ne pourra excéder 30% du coût total du projet.

Un autofinancement minimum de 20% est exigé.

Dix dispositifs de soutien distingués selon 2 axes

AXE 1 > l'animation et irrigation culturelle du territoire départemental : 5 dispositifs

AXE 2 > le soutien à la création artistique et à la diffusion : 5 dispositifs

AXE 1 : l'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental

La culture est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale : l'irrigation du territoire vosgien doit favoriser l'accès de tous à la culture, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants.



Soutien des acteurs culturels par un conventionnement pluriannuel

OBJECIFS SPECIFIQUES

Il s'agit d'encourager l'éducation artistique et culturelle, l'accès de tous à la culture (élargissement des publics, notamment ceux qui sont les plus éloignés de la culture) et de promouvoir la diversité culturelle comme levier de développement de territoire. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire dans une perspective de long terme grâce à une programmation d'actions culturelles de qualité, de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices et d'impulser une politique de développement culturel globale.

NATURE DE L'OPÉRATION

Programmation culturelle et artistique pluriannuelle à l'échelle d'un territoire.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI et associations relais à vocation intercommunale.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- mise en oeuvre d'un projet culturel d'intérêt communal impliquant une collaboration concrète entre les structures intercommunales et les acteurs culturels, socio-culturels... du territoire. Les partenaires développent leur projet en commun et s'y impliquent concrètement (partenariat organisationnel),
- les projets examinés devront s'inscrire dans une démarche culturelle volontariste affichant une implication locale significative (budget culturel voté par l'EPCI) à l'échelle d'un territoire intercommunal,
- le projet mis en place doit bénéficier à un large public sur le territoire concerné, notamment le public scolaire et les publics empêchés,
- les structures porteuses s'engagent sur un projet de culturel de 3 ans,
- pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place un projet culturel devront travailler en amont avec la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse et le service Action Culturelle et Sportive Territoriale.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au vu du programme présenté. Une convention sera établie entre le Conseil départemental, l'EPCI et la ou les association(s) relais adossée au projet culturel. Cette convention fera référence aux priorités partagées entre les signataires et aux actions qui les déclinent ainsi qu'aux éléments financiers correspondants. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en oeuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et du slogan « Je Vois la Vie en Vosges » sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...),
- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...).



Soutien aux festivals et manifestations à forte notoriété

OBJETIFS SPECIFIQUES

Le soutien au développement des festivals favorise un rayonnement culturel en drainant un large public. Leur effet d'entraînement génère de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.

NATURE DE L'OPÉRATION

Ce dispositif concerne des festivals et des manifestations à forte notoriété programmés dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de la littérature, de la culture scientifique et du cinéma.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes et associations.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- la programmation artistique,
- le bilan d'activités de l'année précédente : diffusion, public et fréquentation,
- la tarification,
- le rayonnement géographique du festival,
- la prise en compte de la cible «jeune public» et autres public, notamment public éloigné de la culture,
- la prise en compte des points spécifiques ayant trait à l'organisation des festivals :
 - le développement durable (aménagement du site, gestion des déchets...)
 - la prise en compte de contraintes techniques spécifiques (son, lumière...)
- l'existence ou non d'actions liées aux festivals hors événementiel :
 - travail en réseau avec d'autres partenaires culturels du territoire départemental et régional
 - travail avec le public scolaire
 - les actions hors période de programmation du festival
- les co-financeurs et l'implication financière du porteur de projet : la mobilisation des partenaires financiers locaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget et du plan de financement du projet.

Modalités de versement de la subvention :

- l'aide attribuée fera l'objet d'une convention. Un acompte de 75% sera versé à sa signature,
- le versement du solde se fera sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en oeuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...),
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...).



Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

OBJECIFS SPECIFIQUES

Promouvoir une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental. Conforter les initiatives des acteurs culturels dans les différents domaines d'expression culturelle. Irriguer et animer le territoire départemental. Favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes, notamment ceux qui sont les plus éloignés de la culture.

NATURE DE L'OPÉRATION

Ce dispositif porte sur des projets et/ou manifestations culturels dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de l'animation, de la littérature (salon ou journée du livre...), du patrimoine, des arts visuels et du cinéma itinérant en milieu rural.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes et associations.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- la dimension territoriale du projet,
- le statut du porteur de projet,
- la pérennité du projet,
- le caractère professionnel des intervenants et de la démarche,
- caractère innovant du projet,
- le travail en réseau avec les acteurs locaux,
- le développement d'actions périphériques en direction de différents publics «cibles» (éducation artistique et culturelle),
- la tarification,
- la période hors estivale,
- les co-financeurs et l'implication financière du porteur du projet : la mobilisation des partenaires financiers locaux est obligatoire

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au vu du programme présenté.

Modalités de versement de la subvention :

- Pour les subventions d'un montant supérieur à 5000€, l'aide attribuée fera l'objet d'une convention. Un acompte de 75% sera versé à sa signature.
- le versement du solde se fera sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en oeuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental , invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)



Soutien aux projets innovants

OBJECIFS SPECIFIQUES

Il s'agit de renforcer le positionnement des établissements / structures d'enseignements et de pratiques artistiques sur leur territoire en :

- Affirmant leur rôle de ressource pour les pratiques artistiques collectives auprès de tous les publics,
- Favorisant leur lien avec les structures de diffusion et les artistes,
- Impulsant le développement de nouvelles pratiques artistiques collectives et/ou la pluridisciplinarité.

NATURE DE L'OPÉRATION

Ce dispositif concerne projets à caractère exceptionnel portés par les acteurs des enseignements et des pratiques artistiques dans tous les domaines artistiques.

BÉNÉFICIAIRES

Etablissements / structures d'enseignements et de pratiques artistiques publics ou associatifs.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères :

- Le projet doit à minima associer et être co-construit entre un établissement / une structure d'enseignements et de pratiques artistiques, une équipe artistique et une structure de diffusion du spectacle vivant.
- Le projet doit impliquer obligatoirement des participants aux activités de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques, et concerner autant que possible d'autres publics (enfants et jeunes en temps scolaire, péri et/ou extrascolaire, des personnes éloignées de la culture).
- Le projet doit donner lieu à une restitution publique des travaux dans des conditions professionnelles de spectacle.
- La pratique artistique collective prévue dans le projet doit être encadrée par les enseignants de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques, seuls ou en relais avec des artistes.
- Le projet doit initier une pratique artistique collective nouvelle et/ou initier la pluridisciplinarité entre plusieurs arts présents au sein de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques ou via un partenariat.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000€/an et ne pourra pas excéder 30 % du budget du projet.

L'aide attribuée fera l'objet d'une convention.

Un acompte de 70% sera versé à sa signature.

Le solde sera versé à l'issue de l'année scolaire et sur présentation de l'évaluation définie ci-dessus.

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en oeuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'ÉVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental , invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)



Soutien aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle

OBJECIFS SPECIFIQUES

Il s'agit mobiliser l'ensemble des ressources d'un territoire autour d'une politique concertée pour le développement de l'éducation artistique et culturelle visant à :

- encourager la complémentarité de l'offre culturelle dans tous les temps de vie, notamment pour les enfants et les jeunes,
- encourager la coordination entre les structures/acteurs culturels locaux, et les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, des secteurs sociaux et médicosociaux...
- faciliter l'accès à la pratique artistique et à la diffusion culturelle.

NATURE DE L'OPÉRATION

Ce dispositif consiste à accompagner les intercommunalités dans l'élaboration d'une politique d'éducation artistique et culturelle favorisant la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturel construit en lien avec les ressources culturelles du territoire, aux côtés de l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education), du Département et d'autres partenaires institutionnels potentiels.

BÉNÉFICIAIRES

Les EPCI

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Critères obligatoires :

- Elaborer un CTEAC pour une durée de 3 années scolaires, sur un périmètre à minima intercommunal, avec l'appui technique du Département
- L'avoir signé (ou en avoir organisé la signature),
- Consacrer au minimum 0.25 ETP à la fonction de coordination, d'animation et d'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire (en interne à l'EPCI ou externalisée à un acteur culturel du territoire)

Critères complémentaires :

Le CTEAC devra obligatoirement remplir au minimum deux des conditions suivantes :

- Prendre en compte la notion de parcours artistique et culturel dans la validation des projets,
- Organiser autant que possible les restitutions des projets réalisés dans le cadre du CTEAC au sein d'une démarche globale, visible et lisible,
- Favoriser l'interdisciplinarité artistique et/ou entre disciplines artistiques et autres disciplines (matières scolaires, cuisine...),
- S'assurer de la cohérence des différents projets avec les objectifs du CTEAC par la mise en place d'un appel à projets,
- Organiser le parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie (scolaire, péri et extra-scolaire).

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000€/an et ne pourra pas excéder 30 % du budget annuel global dédié au CTEAC. Il pourra être révisé à la baisse en fonction du budget réalisé.

L'aide attribuée fera l'objet d'une convention sur 3 années scolaires.

Un acompte de 75% sera versé en début d'année scolaire.

Le solde à l'issue de l'année scolaire et sur présentation de l'évaluation définie ci-dessus.

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de chaque année scolaire, remettre au Conseil départemental un dossier d'évaluation de l'activité et un bilan financier des moyens réellement consacrés à la mise en œuvre du CTEAC pour l'année scolaire écoulée.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

AXE 2 : soutien à la création et à la diffusion artistique

Richesse et diversité culturelle des territoires se révèlent être des témoins d'une réelle vitalité. C'est au travers de la création artistique que se lit aussi leur dynamisme. Dans toutes les esthétiques, encourager les expériences artistiques, soutenir la jeune création, accompagner les artistes dans leur créativité, leur permettre de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département, sont autant d'objectifs forts portés par le Conseil départemental des Vosges. Le Département entend également permettre une irrigation artistique en suscitant une offre culturelle dans chaque territoire.



Soutien aux structures de création et de diffusion

OBJECIFS SPECIFIQUES

- encourager la création et la diffusion,
- favoriser l'accès à la culture pour tous publics sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur les structures ressources,
- apporter un soutien à ces structures qui proposent une programmation culturelle :
 - annuelle,
 - de qualité artistique reconnue,
 - diversifiée par les publics visés et par les domaines d'expression culturelle qui sont investis.

NATURE DE L'OPÉRATION

Il s'agit d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle diversifiée développant une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.

BÉNÉFICIAIRES

Structures professionnelles

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- qualité du projet artistique et culturel de la programmation annuelle,
- rayonnement, audience de la structure,
- capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels vosgiens,
- actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et le public éloigné de la culture,
- nombre de spectacles programmés sur l'année,
- prise de risque artistique,
- capacité à mobiliser des cofinancements externes
- tarification.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget et du plan de financement du projet.

Modalités de versement de la subvention :

- l'aide attribuée fera l'objet d'une convention. Un acompte de 75% sera versé à sa signature,
- le versement du solde se fera sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement de 3 ans, avec avenant financier annuel précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les obligations du bénéficiaire. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil général et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)



Soutien à la création dans les Vosges - spectacles vivants

OBJECIFS SPECIFIQUES

Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre l'implantation de compagnies professionnelles dans le département et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.

NATURE DE L'OPÉRATION

Est concernée la création de pièces de théâtre (au sens large : arts de la rue, arts du cirque, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes...) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes...). Cette aide pourra être accompagnée d'un soutien à la diffusion artistique.

BÉNÉFICIAIRES

Structures professionnelles

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 en cours de validité,
- professionnalisme de la structure,
- les bénéficiaires sont implantés sur le territoire vosgien et y développent leur activité de manière significative. Les bénéficiaires localisés hors département devront justifier l'intérêt départemental de leur projet,
- qualité artistique : recherche dans la mise en scène et démarche de création innovante,
- la pertinence de la note d'intention doit traduire la volonté et le sens du projet de création,
- capacité à diffuser la production sur le territoire départemental. Tout projet de création sera accompagné d'une diffusion dans les Vosges,
- recherche de partenariat financier multiple,
- bilan de la création précédente.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Modalités de versement de la subvention :

- l'aide attribuée fera l'objet d'une convention. Un acompte de 75% sera versé à sa signature,
- le versement du solde se fera sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en oeuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)



Soutien à la création dans les Vosges - arts plastiques

OBJECIFS SPECIFIQUES

Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle et de favoriser l'émergence de talents. Il s'agit de donner aux porteurs de projets les moyens nécessaires à la production des oeuvres artistiques :

- en favorisant les échanges entre les artistes et les lieux de diffusion du département,
- en favorisant la professionnalisation et la structuration des artistes plasticiens.

NATURE DE L'OPÉRATION

Est concernée la création artistique professionnelle dans le domaine des arts plastiques (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo, et toute forme hybride...), menée en partenariat avec les lieux de diffusion.

BÉNÉFICIAIRES

Structures professionnelles ayant des activités de création dans le domaine des arts plastiques. Tout projet d'un artiste créateur (ou d'un collectif d'artistes) devra être porté par ce type de structure.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- être affilié à la Maison des Artistes (ou organisme national équivalent),
- pouvoir justifier d'une activité de création d'oeuvres originales régulière et constituant une part substantielle de son activité,
- la pertinence de la note d'intention doit traduire la volonté et le sens du projet de création,
- pouvoir témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière (expositions, catalogues, collaborations diverses...),
- ne peuvent candidater des élèves ou étudiants d'établissements d'enseignement ou de formation artistique

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Modalités de versement de la subvention :

- l'aide attribuée fera l'objet d'une convention. Un acompte de 75% sera versé à sa signature,
- le versement du solde se fera sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en oeuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)



Soutien à la création audiovisuelle et cinématographique

OBJECIFS SPECIFIQUES

Soutenir la création cinématographique du département, permettre la valorisation du patrimoine vosgien et aider les jeunes talents locaux.

NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien financier à la création de court métrage et de documentaire.

BÉNÉFICIAIRES

Les projets peuvent être déposés par tout producteur (association ou société de production) qui dispose d'un code APE, quelle que soit sa domiciliation.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Une des conditions suivantes doit être remplie : soit le tournage est réalisé de manière significative dans le département des Vosges, soit le producteur est implanté dans les Vosges, soit le réalisateur est vosgien, soit le thème présente un intérêt particulier pour le département.

MODALITES D'INTERVENTION

La demande d'aide ne peut excéder 10 % du montant du budget global de l'œuvre, avec un plafonnement de 8 000 €. Un bénéficiaire peut déposer plusieurs demandes au cours d'une année, mais ne pourra pas obtenir plus de 33 % des crédits du fonds de soutien de cette même année.

DEMANDE DE DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- scénario et synopsis,
- curriculum vitæ du réalisateur,
- curriculum vitæ de la société de production,
- fiche technique du film,
- note d'intention et motivation pour le tournage dans le département,
- budget prévisionnel,
- plan de financement, faisant apparaître les différents partenaires sollicités.

MODALITES D'ÉVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)



Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création

OBJECIFS SPECIFIQUES

Il s'agit de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique.

Une attention particulière sera accordée aux projets de résidence dont le public cible est :

- le public en âge scolaire,
- les publics empêchés,
- le public suivant un enseignement artistique,
- le public ayant une pratique amateur.

NATURE DE L'OPÉRATION

L'accueil en résidence de création concerne des compagnies et artistes venant des Vosges ou non, qui oeuvrent dans tous les domaines artistiques. La résidence leur permet de créer en un même lieu, d'établir des rencontres avec les professionnels et les amateurs du territoire, le public scolaire et adulte.

BÉNÉFICIAIRES

Les projets doivent obligatoirement être présentés conjointement par une équipe artistique et une structure partenaire comme défini ci-après :

Les structures concernées

structures culturelles vosgiennes qui accompagnent le projet de résidence avec l(es) artiste(s), aux niveaux technique, administratif, communication et s'impliquent dans la médiation artiste/public.

Les artistes concernés

artistes professionnels.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- capacité à s'inscrire dans les réseaux culturels locaux,
- professionnalisme de la compagnie et qualité artistique du projet,
- développer les actions de sensibilisation auprès d'un large public sur le lieu d'implantation de la résidence,
- capacité à mobiliser des ressources d'autres partenaires que le Département,
- diffusion d'une création dans le département

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Modalités de versement de la subvention :

- l'aide attribuée fera l'objet d'une convention. Un acompte de 75% sera versé à sa signature,
- le versement du solde se fera sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement de 3 ans, avec avenant financier annuel précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les obligations du bénéficiaire. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en oeuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

MODALITES D'ÉVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil départemental des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

Les aides Sportives

Le Conseil départemental des Vosges accompagnent les acteurs sportifs du territoire selon trois axes.

Axe 1. FAVORISER L'ACCES AU SPORT SUR TOUT LE TERRITOIRE. Il s'agit d'aider les clubs locaux (Charte Sports 88) et les comités à s'équiper en petit matériel et d'accompagner les Comités sportifs départementaux dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires fédérales en signant avec eux des Contrats d'objectifs. Il s'agit également d'encourager les structures (clubs et comités) à développer ou consolider leurs stratégies d'insertion sociale par le sport (appel à projets « développement des pratiques sportives » et appel à projets « insertion sociale par le sport ».

Axe 2. SOUTENIR LE SPORT AMATEUR DE HAUT NIVEAU à travers l'attribution de bourses individuelles aux Athlètes Champions et aux Clubs Champions qui représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département, et d'une bourse « CAP J.O. » afin d'accompagner les athlètes vosgiens susceptibles de représenter la France aux Jeux Olympiques.

Axe 3. ASSURER LA PROMOTION DES VOSGES A TRAVERS LE SPORT à travers l'organisation d'événements sportifs tels que l'organisation de la cérémonie du Mérite Sportif. Les partenariats avec les organisateurs de compétitions de niveau national minimum ou de masse participent de cette même ambition.



Appel à Projets Cohésion Sociale et Citoyenneté (Aides aux Clubs)

OBJECIFS SPECIFIQUES

Aider les Clubs sportifs vosgiens qui conduisent des actions innovantes encourageant une ouverture au monde, favorisant l'appropriation d'une démarche citoyenne et permettant au final une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : les jeunes, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA, les personnes âgées.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Bénéficiaires

- Clubs amateurs dont l'équipe première senior évolue à un niveau de compétition nationale jusqu'au 5^{ème} niveau (sont exclues les divisions réservées aux clubs professionnels)
- Clubs amateurs classés dans les 100 meilleurs clubs français en l'absence de division
- Si plusieurs clubs répondent à l'appel à projet sur une même zone urbaine, l'ensemble des dossiers seront soumis pour avis au club omnisport auquel sont rattachés ces clubs. En l'absence de club omnisport, le Département se réserve le droit de provoquer une réunion avec les clubs concernés s'il estime que des moyens peuvent être mis en commun au service des différents projets.

Pour être éligible à un financement départemental, les actions devront remplir chacun des critères suivants :

- Se dérouler au moins entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016
- Donner lieu à une action de communication vers le public

Chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule candidature.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Seront jugées prioritaires les actions faisant preuve d'innovation et de créativité dans leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Les projets structurants pluriannuels seront privilégiés aux actions ponctuelles.

Dans tous les cas, le Département appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité de sélection réuni à cet effet. Ce comité sera composé de Vice-présidents du Conseil départemental des Vosges.

MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

Subvention

Le taux d'intervention du Département sera plafonné à 50% du coût prévisionnel du projet validé par le Département. D'autres sources de co-financement devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite proposés à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges.

Après attribution de la subvention départementale, une convention d'objectifs sera passée entre le porteur de projet et le Département. Un premier acompte de 75% de la subvention sera versé à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un compte rendu de l'action et d'un bilan financier.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de proposer la signature d'une convention pluriannuelle pour les projets les plus structurants.

Obligations des bénéficiaires

En contrepartie du soutien financier et du label qu'il apporte aux actions des Comités sportifs départementaux, le Département exige que son intervention soit dûment identifiée par les bénéficiaires selon le cahier des charges suivants :

- Participation d'au moins un représentant du club à la cérémonie du Mérite Sportif
- Apposition du logo sur tout document de communication
- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action
- Information du Département avant toute cérémonie officielle de lancement des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants
- Sollicitation du Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse
- Mise en place de manière bien visible d'une banderole « Conseil départemental Vosges » lors de chaque opération publique liée à l'action aidée (une banderole sera fournie à cet effet lors de la signature de la convention).

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Contenu des dossiers

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention au Département, dûment complété de manière dactylographiée (les dossiers reçus complétés de manière manuscrite pourront être rejetés) et signé
- un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental exposant les grandes lignes du projet
- un budget prévisionnel détaillé du projet et un plan de financement (dépenses et recettes)
- le dernier bilan approuvé par l'Assemblée générale annuelle et le compte-rendu de cette même Assemblée générale
- les statuts de l'association
- un relevé d'identité bancaire

DEMANDE DE DOSSIER

Le formulaire de demande de subvention de l'appel à projets est à télécharger sur le site du Conseil départemental des Vosges : www.vosges.fr > Appels à projets



Appel à Projets Développement des pratiques sportives (Aides aux Comités)

OBJECIFS SPECIFIQUES

Aider les Comités sportifs départementaux qui conduisent des actions innovantes de développement de pratiques nouvelles (tous publics) ou des actions de réduction des inégalités relative à l'accès à la pratique physique et sportive auprès des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : les jeunes et plus spécifiquement les collégiens, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA, les personnes âgées.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Bénéficiaires

Les Comités sportifs départementaux affiliés à une fédération sportive française ou affinitaire agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports.

Pour être éligible à un financement départemental, les actions devront remplir chacun des critères suivants :

- Être gratuites pour le public
 - Se dérouler entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016
 - Donner lieu à une action de communication vers le public
- Chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule candidature.

Seront jugées prioritaires les actions faisant preuve d'innovation et de créativité dans leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Le Département appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité de sélection réuni à cet effet. Ce comité sera composé de Vice-présidents du Conseil départemental des Vosges.

MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

Subvention

Le taux d'intervention du Département sera plafonné à 50% du coût prévisionnel du projet validé par le Département. D'autres sources de co-financement devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite proposés à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges.

Après attribution de la subvention départementale, une convention d'objectifs sera passée entre le porteur de projet et le Département. Un premier acompte de 75% de la subvention sera versé à la signature de la convention et le solde sur présentation du compte-rendu de l'action et d'un bilan financier.

Obligations des bénéficiaires

En contrepartie du soutien financier et du label qu'il apporte aux actions des Comités sportifs départementaux, le Département exige que son intervention soit dûment identifiée par les bénéficiaires selon le cahier des charges suivants :

- Apposition du logo sur tout document de communication
- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action
- Information du Département avant toute cérémonie officielle de lancement des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants
- Sollicitation du Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse
- Mise en place d'une banderole « Conseil départemental Vosges » à l'arrière de la tribune lors de l'Assemblée générale du comité (une banderole sera fournie à cet effet lors de la signature de la convention).

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Contenu des dossiers

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention au Département, dûment complété de manière dactylographiée (les dossiers reçus complétés de manière manuscrite pourront être rejetés) et signé
- un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental exposant les grandes lignes du projet
- un budget prévisionnel détaillé du projet et un plan de financement (dépenses et recettes)
- le dernier bilan approuvé par l'Assemblée générale annuelle et le compte-rendu de cette même Assemblée générale
- les statuts de l'association
- un relevé d'identité bancaire

DEMANDE DE DOSSIER

Le formulaire de demande de subvention de l'appel à projets est à télécharger sur le site du Conseil départemental des Vosges : www.vosges.fr > Appels à projets



Bourse Athlète Champion

OBJECIFS SPECIFIQUES

- Aider les athlètes vosgiens à se préparer pour les grandes échéances nationales et internationales
- Favoriser l'éclosion de jeunes talents
- Faire des athlètes vosgiens des ambassadeurs des Vosges

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide individuelle annuelle correspondant à la saison sportive.

BÉNÉFICIAIRES Les athlètes vosgiens.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Etre licencié dans un club vosgien
- Pratiquer une discipline olympique en catégories cadet à sénior
- Figurer dans les trois premiers d'un Championnat de France, d'Europe ou du Monde (sont exclus les podiums réalisés dans d'autres épreuves de type coupes, tournois, critérium,...) l'année où l'aide est sollicitée (année n)

MODALITÉS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Montant de l'aide fixé en fonction

- de la nature du titre obtenu
- de l'âge de l'athlète

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses engagées par l'athlète pour sa participation aux compétitions, stages et entraînements pour la saison écoulée dans la limite de 2 000 euros maximum.

L'aide départementale cesse si l'une des trois conditions d'éligibilité n'est plus remplie.

Mode de contractualisation

Convention annuelle de partenariat portant sur la saison sportive.

Modalités de versement (telles que définies par la convention de partenariat)

- La subvention fait l'objet d'un versement en une fois sur présentation par le bénéficiaire de la convention de partenariat signée, d'un relevé d'identification bancaire, du tableau récapitulatif signé par le Président du Club des frais de déplacement (km, hébergement, restauration) engagés par l'athlète pour sa participation aux compétitions, stages et entraînements pour la saison écoulée
- dans le cas d'un renouvellement, de photographies attestant de l'exposition correcte du logo départemental sur la tenue de l'athlète
- dans le cas d'une première demande, de la maquette de la tenue de l'athlète faisant apparaître le logo départemental avec une exposition correcte

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être envoyées à la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse dans les six mois qui suivent l'accession au niveau requis (figurer dans les trois premiers d'un Championnat de France, d'Europe ou du Monde). Les dossiers reçus au-delà de ce délai pourront être rejetés.

Décision d'attribution de l'aide

Commission Permanente ou Assemblée Plénière du Conseil départemental.



Charte Sport 88

Aides aux Clubs et Comités sportifs

OBJECIFS SPECIFIQUES

Aider les clubs et comités sportifs départementaux à faire l'acquisition de matériel sportif ou technologique de compétition ou d'entraînement destiné à la préparation des sportifs ou au développement des activités.

BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs et comités sportifs départementaux affiliés à une fédération sportive française ou affinitaire agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports.

MODALITÉS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Nature de l'aide

Subvention d'investissement plafonnée à 50% du montant TTC de l'acquisition pour les clubs ayant leur siège social dans une commune de plus de 2000 habitants (bonification de 15% pour les clubs ayant leur siège social dans une commune de moins de 2000 habitants et pour les clubs comportant une section handisport ou sport adapté quel que soit le nombre d'habitants de la commune).

Modalités de versement

La subvention est versée en une fois directement aux clubs sur présentation du formulaire de demande de subvention, des factures justificatives des acquisitions obligatoirement datées de l'année en cours et d'un relevé d'identité bancaire.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Retrait des dossiers

Un courrier ou un courriel est envoyé à chaque club du département en début d'année les avertissant du lancement de la campagne annuelle de charte sport. Les formulaires de demande de subvention sont ensuite téléchargeables pendant un mois sur le site Internet du Conseil départemental des Vosges www.vosges.fr rubrique guide des aides/associations.

Dépôt des dossiers

Les formulaires de demande de subvention doivent être intégralement remplis en ligne de manière dactylographiée, accompagnés d'un devis de l'année en cours, d'un RIB ou RIP et renvoyés par courriel ou par courrier à la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse avant la date indiquée en tête du formulaire. Les dossiers reçus au-delà de ce délai, incomplets ou complétés de manière manuscrite pourront être rejetés.

Consultation des Comités sportifs départementaux (uniquement pour les dossiers « club ») :

Après étude de leur recevabilité, les dossiers sont classés par discipline puis transmis aux Comités sportifs départementaux d'affiliation des clubs pour avis consultatif et classement par ordre de priorité souhaité dans la limite des crédits prévus pour chaque discipline.

Décision d'attribution de l'aide

Commission Permanente du Conseil départemental.



Clubs Champions

OBJECIFS SPECIFIQUES

- Aider les clubs vosgiens à se préparer pour leur championnat
- Faire des clubs vosgiens des ambassadeurs des Vosges.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide annuelle forfaitaire en fonctionnement correspondant à la saison sportive.

BÉNÉFICIAIRES

Associations vosgiennes de sports collectifs et de sports individuels olympiques se pratiquant par équipe de club.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Clubs amateurs dont l'équipe première senior évolue à un niveau de compétition nationale jusqu'au 5^{ème} niveau (sont exclues les divisions réservées aux clubs professionnels)
 - Clubs amateurs classés dans les 100 meilleurs clubs français en l'absence de division
- Dans tous les cas, fournir une attestation officielle de classement.

MODALITÉS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Aide forfaitaire fixée en fonction :

- du niveau de compétition de(s) l'équipe(s) première(s) senior(s) pour la prochaine saison sportive :
 - . 1^{er} niveau : 10 000 euros
 - . 2^{ème} niveau : 7 000 euros
 - . 3^{ème} niveau : 5 000 euros
 - . 4^{ème} niveau : 3 000 euros
 - . 5^{ème} niveau : 2 000 euros
- du classement du club en l'absence de division :
 - . 1 à 20 : 10 000 euros
 - . 21 à 40 : 7 000 euros
 - . 41 à 60 : 5 000 euros
 - . 61 à 80 : 3 000 euros
 - . 81 à 100 : 2 000 euros

NATURE DE L'AIDE

Subvention annuelle de fonctionnement.

MODE DE CONTRACTUALISATION

Convention annuelle de partenariat portant sur la saison sportive.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée en une fois sur présentation par le bénéficiaire :

- de la convention de partenariat signée,
- d'un relevé d'identification bancaire,
- du compte-rendu de la dernière assemblée générale du club (datant de moins d'un an),
- des comptes de son dernier exercice, approuvés lors de cette même Assemblée Générale, ces deux documents devant être certifiés et signés par le président, avec le cachet du club,
- dans le cas d'un renouvellement, de photographies attestant de l'exposition correcte du logo départemental sur les tenues des sportifs de l'équipe première en compétition nationale,
- dans le cas d'une première demande, de la maquette de la tenue des sportifs de l'équipe première faisant apparaître le logo départemental avec une exposition correcte.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être envoyées à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative dès la fin de la saison sportive précédente et au plus tard avant le 31 décembre de l'année n pour la saison sportive en cours n/n+1. Les dossiers reçus au-delà de ce délai pourront être rejetés. Pour étudier l'éligibilité des demandes de subvention n/n+1, le Service jeunesse, sports et vie associative prendra comme référence le niveau de compétition nationale ou le classement national officiel à la fin l'année n.

Décision d'attribution de l'aide

Commission Permanente du Conseil départemental.



Contrat d'Objectifs Aide aux Comités Sportifs Départementaux

OBJECTIFS

Aider les Comités sportifs départementaux à répondre à leurs missions fédérales réglementaires.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide annuelle en fonctionnement correspondant à la saison sportive.

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs départementaux affiliés à une Fédération sportive française ou affinitaire agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports.

MODALITÉS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Nature de l'aide

Subvention annuelle de fonctionnement plafonnée à 50% maximum du coût prévisionnel de chaque action. Cette aide pourra être minorée le cas échéant au prorata de la diminution des dépenses réalisées.

Mode de contractualisation

Signature d'un contrat d'objectifs annuel portant prioritairement sur :

1. Actions en faveur de la formation des bénévoles :
 - arbitres
 - cadres et dirigeants
 - jeunes
2. Actions en faveur de la pratique sportive :
 - stages de préparation et de perfectionnement
 - organisation de championnats départementaux donnant lieu à un titre départemental
 - détection et préparation des jeunes sportifs amenés à constituer l'élite départementale

Modalités de versement

- Versement de la subvention en une fois sur production du compte-rendu des activités, du bilan financier des différentes actions réalisées, au plus tard deux mois après la réalisation de ces opérations
- Possibilité de verser un acompte (maximum 50 % de la subvention) sur demande écrite de « l'Association ou du Comité ».

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Retrait des dossiers

Les dossiers sont téléchargeables sur le site Internet du Conseil départemental des Vosges www.vosges.fr rubrique guide des aides/associations

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être remplies intégralement de manière dactylographiées et envoyées à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative dès la fin de la saison sportive précédente et au plus tard avant le 2 mars de l'année n+1 pour la saison sportive en cours n/n+1. Les dossiers reçus au-delà de ce délai, incomplets ou complétés de manière manuscrite pourront être rejetés.

Décision d'attribution de l'aide

Commission Permanente du Conseil départemental.

POUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS DU SPORT

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide départementale ne constituent en aucun cas un droit systématique acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité fixés par le présent dispositif d'intervention départementale n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil départemental conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil départemental, la disponibilité des crédits départementaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée au dispositif d'intervention départementale.

L'aide départementale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil départemental.

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Action culturelle et sportive territoriale

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|------------|
| Chapitre - nature: | 65-6574 |
| Enveloppe: | 34311 |
| Crédits inscrits : | 3 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 3 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Partenariat avec la Maison familiale rurale de Hadol autour de l'éducation artistique et culturelle

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : appui aux acteurs locaux ;
- objectif poursuivi par la collectivité : affirmer l'accès pour tous à l'art et à la culture.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en place de parcours artistiques et de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle.

Dans ce cadre, le Conseil départemental et la Maison Familiale et Rurale de Hadol désirent collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une recherche-action de formation en vue d'intégrer la culture dans la formation à l'accompagnement des personnes et des territoires, intitulée « les Arts au service des personnes et des territoires ».

Outre la formation des élèves du bac professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » à l'exercice de leur futur métier, le projet leur propose également un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport et m'autorise à signer, avec la Maison familiale et rurale de Hadol, la convention de partenariat annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL





**LA VIE EN
VOSGES**
le Département



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Conseil départemental des Vosges

Représentée par son Président, Monsieur François VANNSON,
autorisé par l'Assemblée en date du

La Maison Familiale et Rurale de Hadol

Représentée par sa Présidente, Madame Patricia HACQUARD,
autorisé par

Préambule

Préparant les futurs professionnels du service aux personnes et aux territoires (SAPAT) à intégrer la culture et plus particulièrement les arts dans leur mission d'accompagnement des personnes et des territoires, la recherche-action de formation initiée conjointement par la Maison Familiale Rurale de Hadol et l'association Vosges Arts Vivants a fait l'objet d'une convention de partenariat en 2015/2016, pour un 1^{er} volet à destination de la classe de 2nde SAPAT, sur la thématique de la danse à destination des personnes âgées.

En raison de l'intégration de l'équipe de Vosges Arts Vivants au sein de la Direction de la culture, du sport et de la jeunesse du Conseil départemental des Vosges, l'entité juridique Vosges Arts Vivants est remplacée par celle du Conseil départemental des Vosges pour la présente convention qui sera signée pour la reconduction et poursuite de l'action-formation.

Cette reconduction est le résultat du bilan de l'année passée, et reprend les perspectives envisagées par la précédente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Les signataires de la présente convention décident de collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une recherche-action de formation en vue d'intégrer la culture dans l'accompagnement des personnes et des territoires, intitulée « les Arts au service des personnes et des territoires ».

Outre la formation des élèves de bac professionnel SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) à l'exercice de leur futur métier, le projet leur propose également un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : Objectifs

Objectifs généraux :

- Associer les compétences des salariés ou agents pour construire une offre de formation croisée entre champs culturel, social et médicosocial,
- Permettre aux élèves de la MFR de suivre eux-mêmes un parcours d'éducation artistique et culturelle,
- Créer et pérenniser une dynamique partenariale, assurer un lien entre les différents acteurs du territoire.

Objectifs spécifiques :

- Que les élèves de la MFR, futurs professionnels du service aux personnes et aux territoires, prennent en compte la culture et plus particulièrement les disciplines artistiques, non seulement en tant que droit fondamental auquel les personnes âgées et le jeune public doivent avoir accès, mais aussi comme un outil d'expression et de communication.

Article 3 : Contenus de la recherche-action

Le projet de recherche-action est envisagé pour faire partie de la formation des élèves en bac professionnel SAPAT tout au long de leurs 3 années d'étude.

Les contenus et le calendrier de l'action sont définis pour l'année scolaire 2016-2017 et font l'objet d'un document spécifique.

Toutefois, le principe de la recherche-action est de pouvoir adapter le contenu en fonction d'une évaluation permanente de l'action. A cet effet, l'équipe de professionnels intervenant dans cette recherche-action dégagera des temps de concertation réguliers pour adapter autant que possible les contenus par rapport aux objectifs recherchés et aux élèves concernés.

Article 4 : Engagement des partenaires signataires :

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition de la recherche-action de formation les personnels suivants :

Pour la MFR : Juliette Souvay-Rodrigues, Emilienne Barboux

Pour le Conseil départemental : Laurence Joly, Myriam Cochard, Catherine Ayad-Lynde

Les coûts liés à l'intervention d'intervenants extérieurs à ces personnels mis à disposition seront pris en charge par la MFR de Hadol dans le cadre de ce partenariat.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil départemental alloue à la MFR de Hadol un montant de 3 000 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Article 5 : Versement

Cette dotation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un bilan de l'action accompagné d'un bilan financier détaillé.

Article 6 : Capitalisation et valorisation de l'action

Les partenaires signataires s'engagent à formaliser le processus de construction de l'action, la méthodologie employée, à identifier les valeurs ajoutées créées par l'association des compétences et savoir-faire... et à élaborer un ou plusieurs document(s) ou outil(s) de communication pour valoriser l'action.

La Maison Familiale et Rurale de Hadol s'engage à valoriser sa collaboration avec le Conseil départemental des Vosges en mentionnant le logo du Conseil départemental des Vosges, sur tous les supports de communication liés à cette action.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est effective jusqu'au 31 Août 2017.

Article 8 : Résiliation

Le Conseil départemental pourra résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires à le / / 2017

Pour le Conseil départemental des Vosges
Monsieur François VANNSON, Président

Pour la Maison Familiale et Rurale de Hadol
Madame Patricia HACQUARD, Présidente

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Médiathèque départementale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 011-62268 |
| Enveloppe: | 797 |
| Crédits inscrits : | 56 700,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 1 200,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 55 500,00 € |

Festival "POEMA" 2017

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la lecture publique ;
- objectif poursuivi par la collectivité : proposer des collections en adéquation avec la demande.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Médiathèque départementale anime un réseau constitué de 147 bibliothèques et propose à celles-ci, parmi d'autres services, l'accès à des animations de qualité et diversifiées.

En plus de son évènement phare, « Rencontre avec... », la Médiathèque propose un autre dispositif, destiné à valoriser la littérature contemporaine, de la façon la plus ludique et accessible possible. La Médiathèque s'inscrit ainsi pour la troisième année consécutive dans la programmation 2017 du festival POEMA, organisé à l'échelle de la Lorraine par la Compagnie L'Escalier (il s'agira de la 6^e édition).

Cette manifestation de grande qualité est issue d'une démarche partagée : la Médiathèque départementale prendra en charge l'intégralité du financement de cette action ; la Compagnie L'Escalier, organisatrice de la manifestation, s'occupe quant à elle de la programmation (choix des intervenants et communication autour de la manifestation d'envergure régionale).

Une convention dite de « coproduction » définit les modalités financières de prise en charge de l'évènement qui se déroulera au printemps, sur le territoire de Langley-Essegney.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport et m'autorise à signer, avec l'Association « Cie l'escalier », la convention de coproduction annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION DE COPRODUCTION

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Association « Cie l'escalier »

3, place des Hortensias - 54760 LANFROICOURT

N° Siret : 422 648 550 00032 - Code A.P.E : 9001Z

Licences : 2-1080821 et 3-1080822

Représentée par **Mme Sandrine MICLOT**, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée le « Producteur »,

Et d'autre part,

Le Conseil départemental des Vosges (Médiathèque départementale des Vosges)

Adresse : 7 Allée des Chênes - 88000 EPINAL

Représenté par **M. François VANNSON**, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé le « Coproducteur »,

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation en France des œuvres proposées.

Le projet qui s'est construit durant quelques réunions consécutives avec les partenaires propose un rendez-vous de lectures/rencontres poétiques et musicales « POEMA EN CAMPAGNE » avec le poète Patrick Dubost et le musicien Sébastien Coste au sein des communes de Langley/Essegney.

Cette intervention artistique est prévue le 25 juin 2017, dans le cadre d'une action menée en partenariat avec la biennale POEMA 2017, *évènement autour des écritures poétiques d'aujourd'hui*, et la Médiathèque départementale des Vosges.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le Conseil départemental des Vosges et l'association « Cie l'escalier » s'associent pour réaliser l'action artistique décrite ci-dessus.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur assumera la responsabilité de la présence des intervenants invités, conformément au programme élaboré en concertation par le Producteur et le Coproducteur.

En qualité d'employeur, le Producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché à l'intervention. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de salarié dans le spectacle vivant.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU COPRODUCTEUR

Le Coproducteur assure l'intégralité du financement de cette action. Le Coproducteur ne possède aucun droit sur le fruit de l'exploitation de l'action postérieurement à sa représentation.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ - DIFFUSION

Toute démarche de communication ayant un rapport avec l'objet de la présente convention devra mettre en évidence le fait que l'action a été coproduite par l'Association « Cie l'escalier » et le Conseil départemental des Vosges (MDV).

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Coproducteur s'engage à verser au Producteur, la somme de 1 200 € TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) correspondant aux cachets et aux défraiements des auteurs et des artistes. La coordination de l'équipe POEMA est pris en charge par la Cie l'escalier.

Le règlement de la somme versée par le Coproducteur se fera par mandat administratif établi à l'ordre de l'Association « Cie l'escalier », sur présentation d'une facture papier, envoyée à l'adresse ci-dessous et payable dans les 30 jours à compter de sa réception ou à déposer sur Chorus (pour format dématérialisé).

Conseil départemental des Vosges

8 rue de la Préfecture - 88000 EPINAL.

ARTICLE 6 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés, effectivement, par le Producteur ou des sommes versées effectivement par le Coproducteur.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Nancy, après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à,

le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 27 FEV. 2017,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Le Producteur
Mme Sandrine Miclot
La Présidente de l'association

Roland BÉDEL



Le Coproducteur,
Mr François Vannson
Le Président du Conseil départemental

Archives départementales

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Approbation d'un nouveau taux de remise aux professionnels de la chaîne du livre pour les ouvrages vendus par le Conseil départemental

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : sauvegarde et rayonnement du patrimoine écrit vosgien ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser la diffusion des ouvrages publiés par le Conseil départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les ouvrages réalisés ou coordonnés par le Service des Archives départementales et édités à l'initiative du Conseil départemental des Vosges sont diffusés d'une part en vente directe, d'autre part en librairie.

Par délibération du 29 mai 2000, la Commission permanente du Conseil général des Vosges a décidé de consentir aux libraires une remise de 25 % sur le prix de vente public, conformément aux pratiques commerciales de la profession.

Afin d'accroître et de faciliter la diffusion de ces ouvrages actuellement stockés aux Archives départementales, je vous propose :

- de porter la remise consentie à 30 %, un taux plus conforme aux pratiques commerciales actuelles ;
- d'étendre la remise à l'ensemble des acteurs commerciaux de la chaîne du livre, éditeurs, diffuseurs, libraires.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



Sites culturels

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Contrat de cession de droits patrimoniaux

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : sites culturels départementaux ;
- objectif poursuivi par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental des Vosges, propriétaire de l'amphithéâtre et de la mosaïque de Grand, a mis en place en 2006, en partenariat avec la Commune de Grand et la Direction régionale des affaires culturelles, un parcours d'interprétation constitué d'une quinzaine de stations. En 2010, des panneaux complémentaires ont été installés de manière à compléter ce premier parcours.

Compte tenu du vieillissement d'un certain nombre de ces supports et de l'apport des nouvelles recherches qui rendent obsolètes certaines restitutions graphiques, le Conseil départemental a confié en 2016 à Monsieur Antony Reiff, illustrateur, la réalisation d'illustrations aquarellées des principaux vestiges gallo-romains de Grand que sont l'amphithéâtre, la basilique abritant la mosaïque, mais aussi les découvertes récentes (domus de la Fontainotte, portique de la rue du Ruisseau, etc...).

Dans ce contexte, l'artiste propose un contrat de cession de droits définissant les modalités de cession des illustrations qu'il a réalisées.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le contrat de cession de droits patrimoniaux joint en annexe et m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, le contrat de cession de droits patrimoniaux d'œuvres, annexé au présent rapport et m'autorise à le signer.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Contrat de cession de droits patrimoniaux d'œuvres

Entre les soussignés :

D'une part,

M. Antony REIFF, illustrateur indépendant, représentant son auto-entreprise « IDAAR », domicilié à ce jour au 21, Rue de la Libération 57350, SPICHEREN

Ci-après dénommé « l'auteur » ;

Et d'autre part,

Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son Président, M. François Vannson, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du.....

Ci-après dénommé « le cessionnaire » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, l'auteur cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits patrimoniaux portant sur les 9 illustrations aquarellées, ci-après désignées « les œuvres », en vue de la valorisation auprès du grand public du parcours archéologique, monuments antiques et des fouilles archéologiques du site de Grand.

La liste des œuvres citées et concernées par ce contrat sont :

- « le portique et la basilique »
- « la salle de la mosaïque »
- « le rempart occidental »
- « la rue de l'amphithéâtre »
- « l'habitat de la Fontainotte »
- « le rempart oriental et la rue du Ruisseau »
- « la rue du Ruisseau »
- « l'habitat du Pré Laguerre »
- « l'amphithéâtre »

Afin d'en certifier l'authenticité, les principaux croquis et les œuvres elles-mêmes sont illustrées en fin dudit contrat.

Les œuvres matérielles (en tant qu'objets) restent la propriété de l'auteur.

Article 2 – DROITS CEDES ET MODALITES DE CESSION

L'auteur déclare et garantit être seul détenteur des droits d'auteur sur l'œuvre.

Au regard du paiement par le cessionnaire des sommes définies à l'Article 3 ci-après, l'auteur cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de :

- représentation de l'œuvre, qui correspond à la communication de l'œuvre au public (dans le cadre du parcours pédagogique ou d'expositions).

- reproduction de l'œuvre, qui correspond à la fixation matérielle de l'œuvre, sur les supports suivants :
 - sur support matériel destiné à perfectionner le parcours archéologique.
 - sur support informatique, comprenant : les communications informatiques (invitations informatiques, publications scientifiques, DVD et Cd-Rom) ou encore Internet, sans que l'œuvre puisse être librement téléchargée par un tiers ;
 - sur tout autre support, tel que des fonds de supports d'exposition ou des banderoles.
- La mise à disposition et la conservation des œuvres matérielles dans un lieu sec et protégé, afin de les exploiter dans le cadre d'expositions.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur (70 ans après la mort de l'auteur).

Il est précisé que cette cession est faite à titre exclusif.

Le cessionnaire s'engage à respecter, dans tous les modes d'exploitation, le droit moral du cédant, et notamment son droit à la paternité. A ce titre, il mentionnera le nom de l'auteur et de son auto-entreprise sur tous les supports mentionnés ci-dessus.

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Article 3 – PRIX DE CESSION

En contrepartie de la présente cession des droits d'auteurs, le cessionnaire a payé la somme de 4 500 € au cédant dans le cadre du marché de réalisation de la prestation.

Article 4 - RESILIATION

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations des présentes, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les deux mois suivant son envoi, le présent contrat sera résilié de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous dommages-intérêts éventuels.

Article 5 - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation de la présente cession de droits d'auteur relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

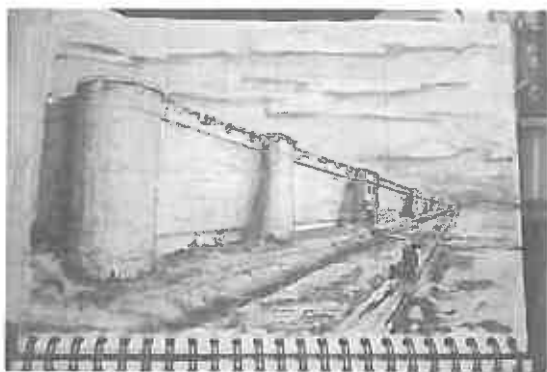
Fait en deux exemplaires, à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

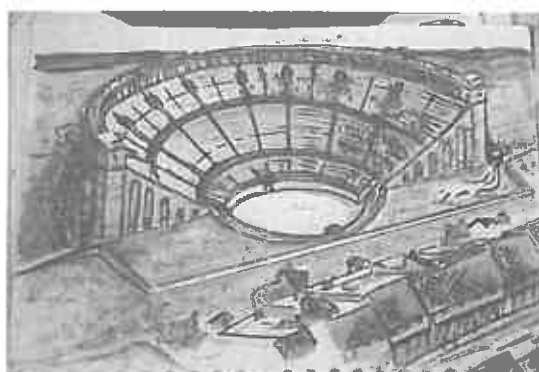
L'auteur,

Annexe

Croquis concernés par le contrat



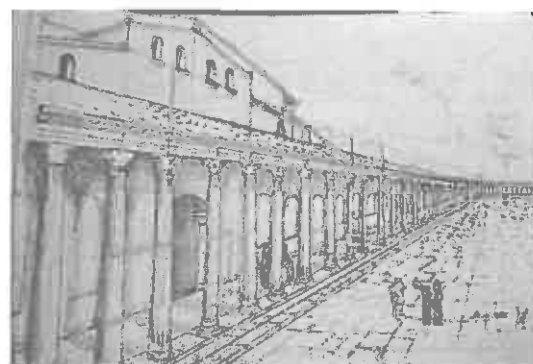
Le rempart occidental



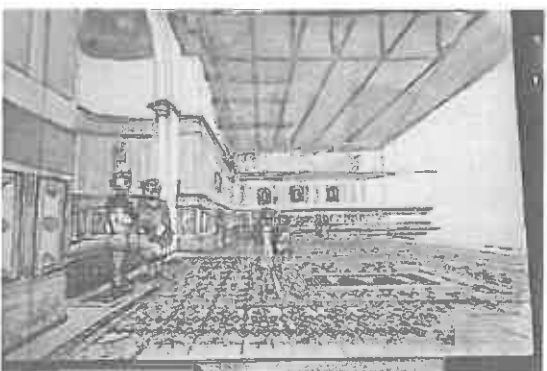
L'amphithéâtre



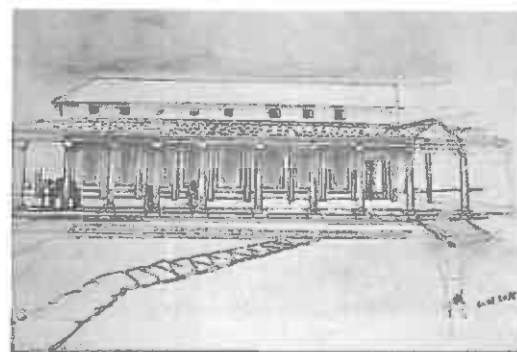
L'habitat de la Fontainotte



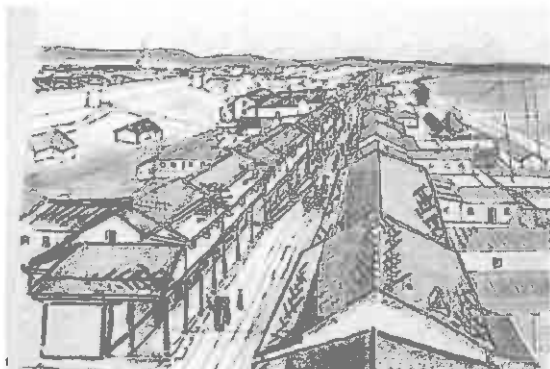
Le portique et la basilique



La salle de la mosaïque



La rue du Ruisseau



L'habitat du Pré Laguerre



La rue de l'amphithéâtre

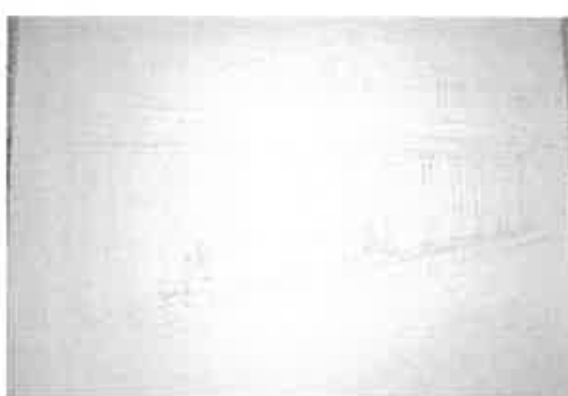


Le rempart oriental et la rue du Ruisseau

Photographie des œuvres concernées par le contrat



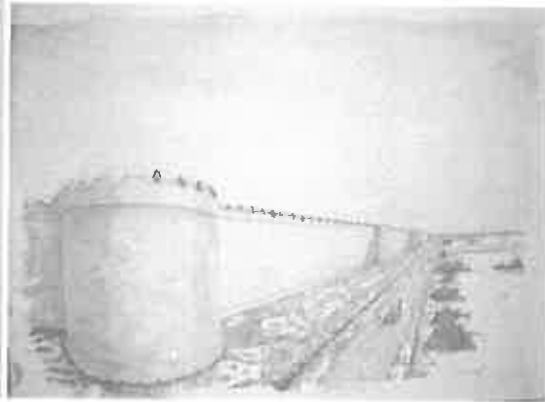
Le rempart oriental et la rue du Ruisseau



La rue du Ruisseau



L'habitat de la Fontainotte



Le rempart occidental



L'amphithéâtre



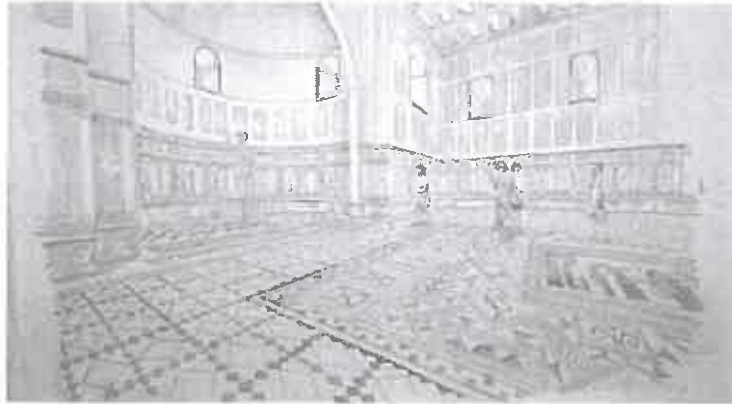
Le portique et la basilique



La rue de l'amphithéâtre



L'habitat du Pré Laguerre



La salle à la mosaïque

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017** ,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Médiathèque départementale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Convention de prêts animation

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la lecture publique ;
- objectif poursuivi par la collectivité : diversifier les outils d'animation proposés en prêt aux partenaires par la Médiathèque départementale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Médiathèque départementale fait évoluer ses offres d'animation auprès des bibliothèques et des médiathèques du territoire. Elle souhaite apporter encore plus de diversité dans les ressources proposées. Le prêt de ces nouveaux matériels nécessite d'apporter des modifications à la convention actuelle. Aux précédents outils s'ajoutent trois nouvelles malles « prêtes à jouer » : une nouvelle console de jeux, une de jeux de société pour les tout-petits et une d'éveil musical. Pour faciliter les modalités administratives, la Médiathèque propose qu'une seule convention encadre l'ensemble du prêt de ces outils d'animations. Elle sera accompagnée d'annexes permettant plus de flexibilité sur le choix des matériels à emprunter.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport et m'autorise à signer la convention de prêt d'outils d'animation annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**CONVENTION DE PRÊT D'OUTILS D'ANIMATION
« MALLES PRÊTES À JOUER / TABLETTES ÉLECTRONIQUES »**

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES VOSGES

Entre :

Le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges désigné ci-après « le Prêteur » d'une part, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 27 février 2017

Dénommé "Le prêteur"

D'UNE PART

Et :

La **commune / communauté de communes de** _____

Dénommée "L'emprunteur"

D'AUTRE PART

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale des Vosges, met à disposition à titre gracieux des outils d'animation de type « malles prêtes à jouer (Jeux vidéo, Jeux de société, Instruments de musique...) » ainsi que des tablettes électroniques pour les collectivités vosgiennes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le prêt, à titre gratuit, à l'emprunteur :

de l'outil d'animation « malle prête à jouer¹ _____ », dont la composition et la valeur d'assurance sont détaillées dans les annexes jointes.

de tablettes électroniques, dont la valeur est détaillée dans l'annexe jointe au matériel.

La « malle prête à jouer _____ » sera mise à disposition du public, sans perception de droit, dans les locaux de la bibliothèque / des bibliothèques de _____, pour la période du _____ au _____. L'annexe correspondant au type d'outil d'animation emprunté sera obligatoirement complétée par l'emprunteur.

Les tablettes électroniques seront mises à disposition du public, selon les modalités définies par la bibliothèque / des bibliothèques de _____, pour la période du _____ au _____. L'annexe sera obligatoirement complétée par l'emprunteur.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à faire couvrir par son assurance tous les dégâts, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être occasionnés au matériel, dès la date de prise en charge, jusqu'à la date de retour.

ARTICLE 3 : TRANSPORT, INSTALLATION, DÉMONTAGE

Les éléments sont conditionnés par le prêteur. L'emprunteur est responsable du transport aller et retour dans un véhicule adapté.

¹ Indiquer le nom de la valise (jeux vidéo, musique...)

L'emprunteur se portera garant des conditions de sécurité et de surveillance exigées pour la présentation des éléments de l'outil d'animation et leur protection contre le vol et l'incendie notamment (voir article 2). Si l'emprunteur a besoin d'un accompagnement particulier ou s'il s'agit d'un premier prêt la Médiathèque départementale pourra se déplacer pour présenter et installer les consoles de jeux vidéo plus particulièrement.

ARTICLE 4 : PROMOTION DE L'OUTIL D'ANIMATION

L'emprunteur s'engage à effectuer toute opération de communication nécessaire à la promotion de ce nouveau service auprès de ses usagers et de la population de _____ et de ses alentours, par voie de presse, affichage, internet... et par tout moyen utile.

L'emprunteur s'engage également à faire figurer le logo du Conseil départemental sur tout document de communication. Un projet sera transmis à la Médiathèque départementale en amont de l'emprunt des matériels, destiné à préciser les partenariats et activités qui seront proposées afin de valoriser les matériels et leurs contenus.

ARTICLE 5 : RESTITUTION

L'emprunteur s'engage à retourner les matériels dans leurs emballages d'origine.

L'emprunteur s'engage à restituer les éléments prêtés dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. À l'emport ainsi qu'au retour des matériels, un constat d'état des pièces sera effectué par le prêteur.

En cas de dommages ou de pertes constatés sur les éléments prêtés, ceux-ci devront être remplacés à l'identique ou remboursés par l'emprunteur. En cas d'impossibilité, ils pourront être remplacés par des éléments de valeur équivalente, après autorisation expresse du prêteur. Certains matériels ne peuvent être remplacés de façon indépendante dans ce cas l'intégralité de l'outil d'animation devra être remplacé par l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage également à transmettre à la Médiathèque départementale des Vosges une évaluation synthétique du dispositif.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RÉSILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par décision motivée de l'une ou l'autre partie, et notamment si les termes de la convention ne sont pas respectés.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire tout recours, les soussignés s'obligeront à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

n cas d'échec, le tribunal administratif de Nancy sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

À EPINAL, le _____

Le Président du Conseil Départemental

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



L'emprunteur

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 65 - 6574 |
| Enveloppe: | 34113 |
| Crédits inscrits : | 190 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 164 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 26 000,00 € |

Partenariat à la communication et aux manifestations sportives

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif poursuivi par la collectivité : assurer la promotion du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est d'assurer la promotion du territoire par la pratique sportive. Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte son soutien aux organisateurs d'évènements sportifs et au financement des saisons sportives d'athlètes qui participent à la promotion du département. Ce soutien consiste en une aide financière et/ou, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, une aide technique ou logistique.

Vous trouverez en annexe le tableau des 31 dossiers concernés pour un montant total de 164 000,00 € ainsi que la convention type s'y rapportant.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe et m'autoriser à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions décrites dans le tableau et les fiches annexées au présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



| N°Dossier | Canton | Nom | Objet | Montant proposé |
|--------------|---------------------|--|--|---------------------|
| 2017_00007 | Remiremont | Direction départementale UNSS - 88200 Remiremont | Championnat de France Ski Alpin | 6 000,00 € |
| 2017_00009 | Le Val d'Ajol | MJC Hadol Dounoux - 88220 Hadol | Organisation Sélectif National de Danse | 900,00 € |
| 2017_00010 | Géardmer | AS Géardmer Aviron - 88400 Géardmer | Championnats de France Scolaire et Universitaire | 5 000,00 € |
| 2017_00011 | Géardmer | Judo Club Géardmer - 88400 Géardmer | Coupe de France Vétérans | 1 500,00 € |
| 2017_00012 | Vittel | La Fièche Thermale - 88140 Contrexéville | Championnats de France de Tir à l'Arc Adultes | 3 000,00 € |
| 2017_00013 | La Bresse | Club Olympique Haute Moselotte - 88120 Vagney | Trail Hivernal de la Haute Moselotte | 1 000,00 € |
| 2017_00014 | Golbey | Irwego - 88150 Chavelot | Enduro VTT des Hautes Vosges | 1 500,00 € |
| 2017_00015 | Remiremont | Athlétic Vosges Entente Clubs - 88200 Saint-Nabord | Championnats de France de Trail 2017 | 15 000,00 € |
| 2017_00016 | Géardmer | Vélo Sport Géromois - 88400 Géardmer | 21 ^{ème} édition Ballons Vosgiens | 500,00 € |
| 2017_00017 | Géardmer | Ass. Organisation Epreuves Internationales de Ski dans les Vosges - 88400 Géardmer | 2 courses dames en Sialom Géant | 1 500,00 € |
| 2017_00018 | Géardmer | GDVS Trace Vosgienne - 88400 Géardmer | Trace Vosgienne Ski | 2 000,00 € |
| 2017_00019 | Géardmer | GDVS Trace Vosgienne - 88400 Géardmer | Trace Vosgienne VTT | 2 700,00 € |
| 2017_00020 | St-Dié-des-Vosges 1 | Vosges Rallye Organisation - 88700 Rambervillers | 32 ^{ème} Rallye Vosgien Championnat de France des Rallyes 2 ^{ème} division | 15 000,00 € |
| 2017_00021 | Hors Dpt | Courir sur des Légendes - 54600 Villers les Nancy | 7 ^{ème} édition Trail Blanc des Vosges 2017 | 1 000,00 € |
| 2017_00022 | Vittel | Ass. OPEN 88 - 88140 Contrexéville | Tournoi Lorraine Open 88 | 37 000,00 € |
| 2017_00023 | Vittel | Vittel Triathlon - 88800 Vittel | 19 ^{ème} Aquathlon Indoor Vittel | 1 500,00 € |
| 2017_00024 | Vittel | La Route Thermale Cycliste - 88800 Vittel | Championnat de France des Elus VTT et Crosscountry | 500,00 € |
| 2017_00025 | Géardmer | Triathlon Vallée des Lacs - 88400 Géardmer | X Terra - Triathlon de Géardmer | 25 000,00 € |
| 2017_00026 | Epinal 2 | Véloce Club Spinalien - 88000 Epinal | 20 ^{ème} édition cyclo sportive La Route Verte | 500,00 € |
| 2017_00027 | Remiremont | LIT - 88200 Saint-Nabord | LINFERNAL Trail des Vosges | 5 000,00 € |
| 2017_00037 | Raon-l'Etape | La Pétanque Raonnaise - 88110 Raon-l'Etape | National Pétanque | 900,00 € |
| 2017_00038 | Remiremont | Athlétic Vosges Entente Clubs - 88200 Saint-Nabord | Corrida des Abbesses | 1 000,00 € |
| 2017_00039 | Mirecourt | Sport Mécanique Juvaincourt - 88500 Juvaincourt | Championnat de France Supermotard | 5 500,00 € |
| 2017_00040 | Mirecourt | Sport Mécanique Juvaincourt - 88500 Juvaincourt | Championnat de France Karting | 2 000,00 € |
| 2017_00042 | St-Dié-des-Vosges 2 | Judo Club Dédotien - 88470 La Salle | 1/2 Finale des Championnats de France Séniors | 1 500,00 € |
| 2017_00043 | Vittel | Vittel Congrès Tourisme - 88800 Vittel | Championnat d'Europe de Tir à l'Arc 2017 | 20 000,00 € |
| 2017_00044 | St-Dié-des-Vosges 2 | M. Stéphane BROGNIART - 88580 Saulcy sur Meurthe | Saison sportive 2017 | 1 500,00 € |
| 2017_00045 | Epinal 1 | M. Christophe BETARD - 88000 Epinal | Saison sportive 2017 | 1 500,00 € |
| 2017_00065 | Epinal 1 | Loisirs Orientation Sanchev - 88390 Les Forges | Course Nationale de Course d'Orientation VTT | 1 000,00 € |
| 2017_00066 | Raon-l'Etape | CSA Raonnais - 88110 Raon-l'Etape | Coupe de France Enduro VTT Raon-l'Etape | 1 500,00 € |
| 2017_00069 | La Bresse | Ski Club La Bressaude - 88250 La Bresse | Rassemblement National U14 Fond et Biathlon | 1 500,00 € |
| TOTAL | | | | 164 000,00 € |

Association : Direction départementale UNSS

Siège social : 88200 Remiremont

Directeur : Mathieu SCHAFFAUSER

Actions projetées : Championnat de France Ski Alpin

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 6 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 6 000,00 € | 5,09 % |
| Subvention Etat | 1 500,00 € | 1,28% |
| Subvention Région | 7 000,00 € | 5,93 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 13 500,00 € | 11,45 % |
| Autofinancement | 89 900,00 € | 76,25 % |
| Coût global | 117 900,00 € | 100,00 % |

Association : MJC Hadol Dounoux

Siège social : 88220 Hadol

Président : Jean-François CLASQUIN

Actions projetées : Organisation Sélectif National de Danse

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 900,00 € | 7,27 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 1 500,00 € | 12,11 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 0,00 € | |
| Autofinancement | 9 980,00 € | 80,62 % |
| Coût global | 12 380,00 € | 100,00 % |

Association : AS Gérardmer Aviron

Siège social : 88400 Gérardmer

Président : Arnaud TIXIER

Actions projetées : Championnats de France Scolaire et Universitaire

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 8 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 5 000,00 € | 3,57% |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 8 000,00 € | 5,71 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 5 000,00 € | 3,57 % |
| Autres subventions | 5 000,00 € | 3,57 % |
| Autofinancement | 117 000,00 € | 83,58 % |
| Coût global | 140 000,00 € | 100,00 % |

Association : Judo Club Gérardmer

Siège social : 88400 Gérardmer

Président : Arnaud HENRY

Actions projetées : Coupe de France Vétérans

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 4,37 % |
| Subvention Etat | 1 000,00 € | 2,91 % |
| Subvention Région | 2 000,00 € | 5,81 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 2 000,00 € | 5,81 % |
| Autres subventions | 4 500,00 € | 13,08 % |
| Autofinancement | 23 399,00 € | 68,02 % |
| Coût global | 34 399,00 € | 100,00 % |

Association : La Flèche Thermale

Siège social : 88140 Contrexéville

Président : Philippe MANGIN

Actions projetées : Championnats de France de Tir à l'Arc Adultes

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 4 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 3 000,00 € | 6,26 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 5 000,00 € | 10,41 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 7 500,00 € | 15,63 % |
| Autres subventions | 0,00 € | |
| Autofinancement | 32 500,00 € | 67,70 % |
| | 48 000,00 € | 100,00 % |

Association : Club Olympique de la Haute Moselotte

Siège social : 88120 Vagney

Président : Philippe BRAGARD

Actions projetées : Trail Hivernal de la Haute Moselotte

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 000,00 € | 5,18 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 400,00 € | 2,06 % |
| Autofinancement | 17 940,00 € | 92,76 % |
| Coût global | 19 340,00 € | 100,00 % |

Association : Irwego

Siège social : 88150 Chavelot

Président : Rémy ABSALON

Actions projetées : Enduro VTT des Hautes Vosges

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 7,18 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 5 400,00 € | 25,83 % |
| Autofinancement | 14 000,00 € | 66,99 % |
| Coût global | 20 900,00 € | 100,00 % |

Association : Athlétic Vosges Entente Clubs

Siège social : 88200 Saint-Nabord

Président : Lionel THIRIAT

Actions projetées : Championnats de France de Trail 2017

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 20 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 15 000,00 € | 5,70 % |
| Subvention Etat | 10 000,00 € | 3,0 % |
| Subvention Région | 20 000,00 € | 7,62 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 5 000,00 € | 1,90 % |
| Autres subventions | 40 000,00 € | 15,23 % |
| Autofinancement | 172 700,00 € | 65,75 % |
| Coût global | 262 700,00 € | 100,00 % |

Association : Vélo Sport Géromois

Siège social : 88400 Gérardmer

Président : Jean-Claude RUER

Actions projetées : 21^{ème} édition des Ballons Vosgiens

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 500,00 € | 0,74 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 1 000,00 € | 1,50 % |
| Autres subventions | 10 000,00 € | 14,92 % |
| Autofinancement | 55 500,00 € | 82,84 % |
| Coût global | 67 000,00 € | 100,00 % |

Association : Ass. Organisation Epreuves Internationales de Ski

Siège social : 88400 Gérardmer

Président : Pierre SACHOT

Actions projetées : 2 courses Dames en Slalom Géant

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 9,65 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 1 500,00 € | 9,65 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 1 500,00 € | 9,65 % |
| Autres subventions | 3 500,00 € | 22,50 % |
| Autofinancement | 7 550,00 € | 48,55 % |
| Coût global | 15 550,00 € | 100,00 % |

Association : Comité départemental Vosgien de Ski

Siège social : 88400 Gérardmer

Président : Thibaut LEDUC

Actions projetées : Trace Vosgienne Ski

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 2 000,00 € | 8.97 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 1 500,00 € | 6,73 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 5 800,00 € | 26,00 % |
| Autofinancement | 13 000,00 € | 58,30 % |
| Coût global | 22 300,00 € | 100,00 % |

Association : Comité départemental Vosgien de Ski

Siège social : 88400 Gérardmer

Président : Thibaut LEDUC

Actions projetées : Trace Vosgienne VTT

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 700,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 2 700,00 € | 6,29 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 2 000,00 € | 4,67 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 11 000,00 € | 25,64 % |
| Autofinancement | 27 200,00 € | 63,40 % |
| Coût global | 42 900,00 € | 100,00 % |

Association : Vosges Rallye Organisation

Siège social : 88700 Rambervillers

Directrice : Karine HOT

Actions projetées : 32^{ème} Rallye Vosgien Championnat de France des Rallye 2^{ème} division

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 25 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 15 000,00 € | 6,48 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 50 000,00 € | 21,60 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 10 000,00 € | 4,32 % |
| Autres subventions | 75 000,00 € | 32,40 % |
| Autofinancement | 81 500,00 € | 35,20 % |
| Coût global | 231 500,00 € | 100,00 % |

Association : Courir sur des Légendes

Siège social : 54600 Villers les Nancy

Présidente : Ludivine AH-THON

Actions projetées : 7^{ème} édition Trail Blanc des Vosges 2017

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 000,00 € | 1,96 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 1 000,00 € | 1,96 % |
| Autres subventions | 2 800,00 € | 5,50 % |
| Autofinancement | 46 200,00 € | 90,58 % |
| Coût global | 51 000,00 € | 100,00 % |

Association : Ass. OPEN 88

Siège social : 88140 Contrexéville

Président : Eric PERUSSAULT

Actions projetées : Tournoi Lorraine OPEN 88

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 37 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 37 000,00 € | 15,33 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 63 000,00 € | 26,10 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 26 000,00 € | 10,79 % |
| Autres subventions | 108 500,00 € | 44,97 % |
| Autofinancement | 6 800,00 € | 2,81 % |
| Coût global | 241 300,00 € | 100,00 % |

Association : Vittel Triathlon

Siège social : 88800 Vittel

Président : Frédéric DEL VITTO

Actions projetées : 19^{ème} Aquathlon Indoor Vittel

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 7,37 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 3 000,00 € | 14,73 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 5 000,00 € | 24,55 % |
| Autres subventions | 0,00 € | |
| Autofinancement | 10 866,00 € | 53,35 % |
| Coût global | 20 366,00 € | 100,00 % |

Association : La Route Thermale

Siège social : 88800 Vittel

Président : Pascal PERRY

Actions projetées : Championnat de France des Elus VTT et Crosscountry

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 500,00 € | 3,23 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 3 600,00 € | 23,22 % |
| Autofinancement | 11 400,00 € | 73,55 % |
| Coût global | 15 500,00 € | 100,00 % |

Association : Triathlon Vallée des Lacs

Siège social : 88400 Gérardmer

Président : Bernard CHARBONNIER

Actions projetées : XTerra – Triathlon de Gérardmer

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 24 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 25 000,00 € | 2,87 % |
| Subvention Etat | 100 000,00 € | 11,50 % |
| Subvention Région | 37 500,00 € | 4,31 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 37 000,00 € | 4,25 % |
| Autres subventions | 100 000,00 € | 11,50 % |
| Autofinancement | 570 500,00 € | 65,57 % |
| Coût global | 870 000,00 € | 100,00 % |

Association : Véloce Club Spinalien

Siège social : 88000 Epinal

Présidente : Sylviane GIROT

Actions projetées : 20^{ème} édition cyclo sportive La Route Verte

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 500,00 € | 2,38 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 500,00 € | 2,38 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 3 000,00 € | 14,29 % |
| Autofinancement | 17 000,00 € | 80,95 % |
| Coût global | 21 000,00 € | 100,00 % |

Association : L'IT

Siège social : 88200 Saint-Nabord

Président : Stéphane HAIRAYE

Actions projetées : LINFERNAL Trail des Vosges

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 5 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 5 000,00 € | 3,20 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 3 000,00 € | 1,92 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 1 650,00 € | 1,05 % |
| Autres subventions | 30 000,00 € | 19,15 % |
| Autofinancement | 116 950,00 € | 74,68 % |
| Coût global | 156 600,00 € | 100,00 % |

Association : La Pétanque Raonnaise

Siège social : 88110 Raon l'Etape

Président : Bernard ROMARY

Actions projetées : National Pétanque

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 900,00 € | 3,76 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 1 000,00 € | 4,18 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 1 500,00 € | 6,28 % |
| Autres subventions | 0,00 € | |
| Autofinancement | 20 500,00 € | 85,78 % |
| Coût global | 23 900,00 € | 100,00 % |

Association : Athlétic Vosges Entente Clubs

Siège social : 88200 Saint-Nabord

Président : Lionel THIRIAT

Actions projetées : Corrida des Abbesses

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 000,00 € | 2,50 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 3 000,00 € | 7,52 % |
| Autres subventions | 0,00 € | |
| Autofinancement | 35 900,00 € | 89,98 % |
| Coût global | 39 900,00 € | 100,00 % |

Association : Sport Mécanique Juvaincourt

Siège social : 88500 Juvaincourt

Président : Pierre LEVORATO

Actions projetées : Championnat de France Supermotard

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 5 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 5 500,00 € | 11,27 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 3 500,00 € | 7,18 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 5 300,00 € | 10,86 % |
| Autres subventions | 1 800,00 € | 3,70 % |
| Autofinancement | 32 680,00 € | 66,99 % |
| Coût global | 48 780,00 € | 100,00 % |

Association : Sport Mécanique Juvaincourt

Siège social : 88500 Juvaincourt

Président : Pierre LEVORATO

Actions projetées : Championnat de France Karting

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 4 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 2 000,00 € | 4,95 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 2 000,00 € | 4,95 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 5 000,00 € | 12,38 % |
| Autres subventions | 0,00 € | |
| Autofinancement | 31 400,00 € | 77,72 % |
| Coût global | 40 400,00 € | 100,00 % |

Association : Judo Club Déodatien

Siège social : 88470 La Salle

Présidente : Béatrice VALENCE

Actions projetées : ½ Finale des Championnats de France Séniors

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 5,98 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 2 000,00 € | 7,96 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 1 500,00 € | 5,98 % |
| Autres subventions | 4 500,00 € | 17,92 % |
| Autofinancement | 15 610,00 € | 62,16 % |
| Coût global | 25 110,00 € | 100,00 % |

Association : Vittel Congrès Tourisme

Siège social : 88800 Vittel

Président : Jean DUCHEMIN

Actions projetées : Championnat d'Europe de Tir à l'Arc 2017

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|---------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 35 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 20 000,00 € | 3,64 % |
| Subvention Etat | 80 000,00 € | 14,54 % |
| Subvention Région | 35 000,00 € | 6,37 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 50 000,00 € | 9,09 % |
| Autres subventions | 60 000,00 € | 10,90 % |
| Autofinancement | 305 000,00 € | 55,46 % |
| Coût global | 550 000,00 € | 100,00 % |

Particulier : Stéphane BROGNIART

Adresse : 4 Chemin du Réservoir – 88580 Saulcy sur Meurthe

Actions projetées : Saison Sportive 2017

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 8,80 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 0,00 € | |
| Autofinancement | 15 561,00 € | 91,20 % |
| Coût global | 17 061,00 € | 100,00 % |

Particulier : Christophe BETARD

Adresse : 11 b Rue Neuve Grange – 88000 Epinal

Actions projetées : Saison Sportive 2017

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 500,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 10,00 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 0,00 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0,00 € | |
| Autres subventions | 7 800,00 € | 52,00 % |
| Autofinancement | 5 700,00 € | 38,00 % |
| Coût global | 15 000,00 € | 100,00 % |

Association : Loisirs Orientation Sanchev

Siège Social : 88390 Les Forges

Président : Dominique ETIENNE

Actions projetées : Course Nationale de Course d'Orientation VTT

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 000,00 € | 1,99 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 2 000,00 € | 3,98 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 2 000,00 € | 3,98 % |
| Autres subventions | 10 500,00 € | 20,92 % |
| Autofinancement | 34 700,00 € | 69,13 % |
| Coût global | 50 200,00 € | 100,00 % |

Association : CSA Raonnais

Siège Social : 88110 Raon l'Étape

Président : Olivier IDOUX

Actions projetées : Coupe de France Enduro VTT Raon l'Étape

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 4 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 1,99 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 8 000,00 € | 3,98 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 3 500,00 € | 3,98 % |
| Autres subventions | 7 910,00 € | 20,92 % |
| Autofinancement | 23 500,00 € | 69,13 % |
| Coût global | 44 410,00 € | 100,00 % |

Association : Ski Club La Bressaude

Siège Social : 88250 La Bresse

Présidente : Odile MUNSCH

Actions projetées : Rassemblement National U14 Fond et Biathlon

| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 12 000,00 € | |
| <u>Subvention proposée du Département</u> | 1 500,00 € | 2,99 % |
| Subvention Etat | 0,00 € | |
| Subvention Région | 12 000,00 € | 23,96 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 2 000,00 € | 3,99 % |
| Autres subventions | 16 000,00 € | 31,94 % |
| Autofinancement | 18 600,00 € | 37,12 % |
| Coût global | 50 100,00 € | 100,00 % |

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse

**CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF
A TITRE ASSOCIATIF**

Entre le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière en date du

et L'Association
représentée par son Président, ci-après dénommée « l'Association ou le Club »

IL EST CONVENU DE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

« L'Association ou le Club » assure

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Département apporte son soutien à cette opération en lui attribuant une participation financière de€
ainsi qu'une aide technique et/ou logistique, dans la limite de ses compétences et de ses moyens.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

1. Pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €
La totalité est versée à la signature de la convention.
2. Pour un montant supérieur à 10 000 €
 - ⇒ 75 % à la signature de la convention ;
 - ⇒ le solde sur présentation d'un compte rendu de l'action et d'un bilan financier à fournir impérativement avant le 31 octobre 2017.

La subvention annuelle ne constitue ni la rémunération d'une prestation de publicité, ni le prix d'une location d'un emplacement publicitaire, ni le complément de prix d'une opération imposable à la TVA : elle ne comporte aucune contrepartie économique au profit du Département

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE « L'ASSOCIATION OU DU CLUB »

En contrepartie de ce partenariat, « L'Association ou le Club » s'engage à assurer avec ses membres l'organisation matérielle des épreuves et leur promotion.

« L'Association ou le Club » s'engage :

1. à apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique, sur ses installations ;
2. à mentionner le soutien du Département des Vosges sur toutes les publications et lors de ses réunions statutaires.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

« L'Association ou le Club » est seul responsable – au regard de la réglementation en vigueur – des actions qu'il/elle organise ainsi que du règlement des redevances, charges sociales ou autre dépenses, dues aux différents organismes.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération ou du non respect par « L'Association ou le Club » des dispositions contenues dans la présente convention, le Département des Vosges se réserve le droit d'annuler ou de réduire sa participation ou d'imposer le reversement total ou partiel des sommes payées, après constatation contradictoire de la situation.

Fait à EPINAL, le

Le Président du Conseil Départemental

Fait à, le

Le Président de
« L'Association ou le Club »

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Archives départementales

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Licence payante pour la réutilisation de données publiques et tarifs simplifiés pour la mise à disposition de données d'origine publique ou privée

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : sauvegarde et rayonnement du patrimoine écrit vosgien ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser la diffusion de ressources conservées aux Archives départementales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valter, et la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, codifiées dans le Code des relations entre le public et l'administration, redéfinissent le cadre juridique de la réutilisation des données publiques en la simplifiant afin de la favoriser.

Le règlement pour la réutilisation des données publiques et les modèles de licences adoptés par la collectivité en décembre 2011 doivent donc être abrogés et remplacés par de nouvelles dispositions conformes au nouveau paysage législatif.

Il est proposé :

- d'adopter un nouveau modèle de licence payante pour la réutilisation des données publiques. Ce modèle sera utilisé dans tous les cas d'utilisation commerciale des données ;

- d'adopter une nouvelle grille tarifaire d'une part pour la reproduction de documents, d'autre part pour la réutilisation et la mise à disposition de données d'origine publique ou privée numérisées par le Conseil départemental des Vosges.

La grille tarifaire est considérablement simplifiée et rationalisée par rapport à celle qu'elle remplace puisqu'elle prévoit :

- la suppression des prestations techniquement obsolètes ou jamais demandées (tirage photo, fourniture de CD ou de DVD) ;
- l'ajustement des tarifs de réutilisation, de manière à ne pas dépasser le montant annuel moyen des frais de numérisation et de stockage des données supporté par la collectivité ;
- la suppression des tarifs de fourniture et de publication au profit d'un tarif unique de mise à disposition désormais valable pour toutes les données conservées au Conseil départemental, y compris d'origine privée. C'est ainsi, par exemple, que les propriétaires d'archives privées déposées aux Archives départementales devront s'acquitter des frais de mise à disposition des données numérisées, issues de leur fonds, à l'exception des dépôts provisoires pour numérisation ;
- l'exonération des frais de réutilisation et de mise à disposition applicables à tout demandeur pour les 10 premières vues commandées par année civile ;
- l'exonération de tous frais pour l'État, les établissements publics et les autres collectivités.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions décrites ci-dessus et m'autoriser à signer les licences de réutilisation.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions détaillées dans le présent rapport et m'autorise à signer les licences de réutilisation commerciale avec redevance des informations publiques détenues par les Archives départementales des Vosges, dont un modèle est annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,

Roland BÉDEL



Licence de réutilisation commerciale avec redevance des informations publiques détenues par les Archives départementales des Vosges

Entre le Département des Vosges, représenté par le président du Conseil départemental, monsieur François Vannson, autorisé par délibération du Conseil départemental des Vosges en date du

et [désignation de la personne morale ou de la personne privée, identifiant, coordonnées]

ci-après nommé le Réutilisateur

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA - articles L. 321-1 à L. 327-1).

Est une « information publique », pour l'application de la présente licence, une information figurant dans des documents communiqués ou publiés par le Conseil départemental des Vosges, Service des Archives départementales sauf :

- si leur communication ne constitue pas un droit pour toute personne ;
- si un tiers détient sur eux des droits de propriété intellectuelle, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Les informations visées dans ces deux cas sont exclues du champ d'application de la présente licence.

La « réutilisation » est l'utilisation des informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents précités ont été produits ou reçus.

En application de l'article L. 324-2 du CRPA, le Conseil départemental des Vosges est autorisé à établir une redevance pour la réutilisation des informations publiques qu'il détient lorsque celles-ci sont issues d'opérations de numérisation qu'il a réalisées ou fait réaliser. Il peut également établir une redevance pour les informations qui y sont associées lorsqu'elles sont commercialisées conjointement.

Informations faisant l'objet de la réutilisation

Description des informations réutilisées

[description détaillée et cote des documents concernés]

Finalité de la réutilisation

Le Réutilisateur souhaite réutiliser les Informations citées sous la forme de :

- publication papier (précisez) :
- site Internet ou blog (précisez) :
- autre (précisez) :

La réutilisation de l'information sous cette licence

Le Réutilisateur peut réutiliser, dans les conditions prévues par la présente licence, les informations contenues dans les documents librement communicables et décrits ci-dessus, mis à disposition par le Conseil départemental des Vosges dans le cadre défini par le code des relations entre le public et l'administration et le code du patrimoine.

Le Conseil départemental des Vosges concède au Réutilisateur un droit personnel, non exclusif et soumis à redevance de réutilisation d'informations publiques encadré par la présente licence, dans le monde entier et pour une durée limitée, dans les libertés et conditions exprimées ci-dessous.

Cette durée est fixée à :

- . ans (de 1 à 5 ans au choix du Réutilisateur)
- . durée d'exploitation en cas d'usage ponctuel

Le droit de réutilisation consenti par la présente licence n'est pas cessible à un tiers.

Le licencié exploite les informations sous sa seule responsabilité. Tout dommage subi par le licencié ou par des tiers, résultant de la réutilisation des informations par le licencié, est de la seule responsabilité de ce dernier.

Le Réutilisateur est libre de réutiliser les informations :

- de les reproduire, les diffuser, les transmettre ;
- de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer ;
- de les exploiter à titre commercial.

Sous réserve :

- que la source des informations (sous la forme : Archives..., cote), leur date ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées, sauf dispense expresse de la part du Conseil départemental des Vosges ;
- de se conformer aux dispositions de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour toute réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel.

Est une donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Le Réutilisateur doit accomplir, le cas échéant, les formalités nécessaires auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (déclaration normale, demande d'autorisation ou engagement de conformité à un texte de référence) :

<https://www.declaration.cnil.fr/declarations/declaration/accueil.action>.

Le Conseil départemental des Vosges ne peut être tenu pour responsable du non-respect par le Réutilisateur des obligations prévues par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Paiement de la redevance de réutilisation

Le montant de la redevance de réutilisation est fixé en application des tarifs adoptés par le Conseil départemental des Vosges conformément aux articles L. 324-2 à R. 324-4-4 du code des relations entre le

public et l'administration.

Dans le cadre de la présente licence, le Réutilisateur acquittera la somme de [à compléter] €.

Le paiement de la redevance sera effectué par le Réutilisateur, en une seule fois ou selon l'échéancier ci-dessous, à réception du titre de paiement correspondant émis par le comptable du Département des Vosges et selon les modalités qui y figurent.

[échéancier]

Mise à disposition des informations

La mise à disposition des informations par le Conseil départemental des Vosges interviendra, le cas échéant, dans un délai 30 jours après le paiement de tout ou partie de la redevance. Les frais techniques de mise à disposition (reproduction, extraction, coût du support...) ne sont pas couverts par le montant de la redevance de réutilisation et demeurent à la charge du Réutilisateur.

Les informations sont fournies par le Conseil départemental des Vosges en l'état, telles que détenues par le service d'archives, sans autre garantie.

À compter de la mise à disposition des informations, le Réutilisateur dispose d'un délai d'un mois pour vérifier la conformité de ces dernières ; c'est-à-dire la correspondance entre sa demande et la fourniture (nombre et nature des informations).

En cas de non-conformité avérée, le Conseil départemental des Vosges dispose d'un délai d'un mois pour remettre à disposition du Réutilisateur les informations conformes à sa demande.

Fin de la licence

La licence prend fin de plein droit à l'expiration de sa durée, en cas de décès du Réutilisateur personne physique ou de liquidation judiciaire du Réutilisateur personne morale.

A l'expiration de la licence, la réutilisation des informations peut être prolongée par conclusion d'une nouvelle licence entre le Réutilisateur et le Conseil départemental des Vosges.

Toute modification affectant la forme du Réutilisateur personne morale, notamment celles aboutissant à la création d'une nouvelle personne morale (fusion, absorption, etc.), devra être notifiée sans délai au Conseil départemental des Vosges.

La présente licence peut être résiliée, par le Conseil départemental des Vosges, en cas de non-respect de ses obligations par le Réutilisateur. Cette résiliation sera effective dans un délai d'un mois après envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception par le Conseil départemental des Vosges au Réutilisateur d'une mise en demeure de satisfaire à ses obligations et restée sans effet.

La présente licence peut également être résiliée à la demande du Réutilisateur. Cette résiliation intervient après un préavis d'un mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, au Conseil départemental des Vosges. Le Réutilisateur percevra le remboursement de la redevance correspondant aux années couvertes par sa licence qui n'auraient pas encore commencé. Les éventuels frais techniques de reproduction et de mise à disposition ne seront en revanche pas remboursés.

A l'expiration de la licence, quelle qu'en soit la raison, le Réutilisateur s'engage à ne plus réutiliser les informations faisant l'objet de celle-ci.

Droit applicable et sanctions

La présente licence est régie par le droit français.

En cas de non-respect de ses dispositions, le Réutilisateur s'expose aux sanctions définies à l'article L. 326-1

du code des relations entre le public et l'administration et, le cas échéant, aux articles 45 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le [date] à [lieu]

Le Département des Vosges

Le Réutilisateur

François Vannson,
Président du Conseil départemental

Tarifs de reproduction, de réutilisation et de mise à disposition

Sont exonérés de tous frais de reproduction, de réutilisation et de mise à disposition :

- les administrations : État, établissements publics, collectivités exclusivement ;
- les donateurs de fonds d'archives privées, uniquement pour ce qui concerne leurs archives ;
- les personnes ayant souscrit un contrat de dépôt provisoire pour numérisation, uniquement pour ce qui concerne les archives déposées provisoirement pour numérisation ;
- les personnes ayant déjà acquitté une redevance de recherche hypothécaire, uniquement pour ce qui concerne les documents relatifs à cette recherche.

I. Tarifs de reproduction

A. Photocopie

Format A4

0,15 € la page en noir et blanc

0,60 € la page en couleur

Format A3

0,30 € la page en noir et blanc

1,20 € la page en couleur

B. Prise de vue numérique

De 1 à 10 vues 2 € la vue

De 11 à 100 vues 1,50 € la vue

Au-delà de 100 vues 0,70 € la vue

II. Tarifs de réutilisation commerciale

Grille tarifaire de la redevance annuelle pour la réutilisation exclusivement commerciale de données publiques, au sens de données ou documents d'origine publique ou privée librement communicables, déjà numérisées sous la forme d'images (ou vues)

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| De 1 à 10 vues | gratuit |
| De 11 à 1 000 vues | 0,50 € par vue |
| De 1 001 à 10 000 vues | 0,40 € la vue |
| De 10 001 à 100 000 vues | 0,02 € la vue |
| De 100 001 vues à 1 000 000 vues | 0,005 € la vue |
| Plus de 1 000 000 vues | 0,003 € par vue |

III. Tarifs de mise à disposition d'images déjà numérisées

10 premières vues commandées dans l'année civile : gratuité

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| De 11 à 100 vues | 1 € par vue |
| De 101 à 1 000 vues | 0,50 € par vue |
| De 1 001 à 10 000 vues | 0,20 € la vue |
| De 10 001 à 100 000 vues | 0,01 € la vue |
| De 100 001 vues à 1 000 000 vues | 0,002 € la vue |
| Plus de 1 000 000 vues | 0,001 € par vue |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

SPL-Xdemat : prêts d'action

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : développer les usages et services numériques ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé notre adhésion à la société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Cette Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts et des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département. La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes.

Le Département des Vosges a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL (à raison d'une action par structure).

La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biannuelle, les collectivités, souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la société SPL-Xdemat, peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action (cf modèle joint en annexe). De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt.

La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

| Type de collectivité | Nom de la collectivité | Date de la demande |
|----------------------|------------------------|--------------------|
| Commune | Deycimont | 05/12/2016 |
| Commune | Eloyes | 06/12/2016 |
| Commune | Granges-Aumontzey | 06/12/2016 |
| Commune | Le Ménil | 12/12/2016 |
| Commune | Nomexy | 09/12/2016 |
| Commune | Denipaire | 16/12/2016 |
| Commune | Hurbache | 13/12/2016 |
| Commune | Belval | 01/12/2016 |

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions pour les collectivités citées ci-dessus, dont le modèle est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec les collectivités citées dans le présent rapport, les conventions de prêt d'actions selon le modèle joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION DE PRET D'ACTION

ENTRE

Le Département des Vosges,
représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part

ET

La Collectivité _____

représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération

du _____ en date du _____

Ci après désigné par les termes « la Collectivité »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prêt de consommation, régi par les dispositions des articles 1892 à 1904 du code civil, a pour objet de permettre à la Collectivité de disposer d'une action au sein de la SPL-Xdemat, pour une durée limitée, dans l'attente de son adhésion définitive à la société.

ARTICLE 1. OBJET

Par le présent contrat, le Département, prêteur, concède à titre de prêt à la consommation à la Collectivité, emprunteur, une des actions qu'il détient dans le capital de la Société SPL-Xdemat, ci-après désignée « l'action ».

Ce prêt est consenti à titre purement gracieux par le Département à la Collectivité.

ARTICLE 2. DUREE

Le présent prêt est consenti pour une durée maximale de six mois non renouvelable à compter de sa signature.

A l'expiration du présent prêt, la Collectivité s'engage à acquérir l'action prêtée auprès du Département prêteur.

ARTICLE 3. CONSOMMATION

L'action prêtée à la Collectivité ne pourra être utilisée que de la manière suivante :

3.1 Bénéfice des prestations de la SPL

La Collectivité pourra bénéficier des prestations effectuées par la Société liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des services.

Durant la période du prêt, la Collectivité pourra bénéficier des services à titre gracieux.

3.2 Participation au fonctionnement de la SPL

La Collectivité disposera du droit de siéger à l'Assemblée spéciale du Département prêteur. Cette Assemblée disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société.

ARTICLE 4. CHARGE ET CONDITIONS

Ce prêt de consommation est consenti et accepté de bonne foi entre les parties dans le respect des règles prévues aux articles 1892 à 1904 du code civil.

La Collectivité s'engage à user de l'action prêtée en bon père de famille et à assumer l'ensemble des obligations attachées aux actions prêtées. La Collectivité s'engage à s'acquitter pendant la durée du prêt à usage de l'ensemble des contributions, impôts et charges afférents aux actions prêtées.

ARTICLE 5. RESILIATION

A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

| | |
|---|---|
| <p>Pour le Département, Le, Le Président du Conseil départemental des Vosges, François VANNSON</p> | <p>Pour la Collectivité, Le, _____ _____</p> |
|---|---|

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Emploi et Insertion professionnelle

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|-------------|---|----------------|
| Chapitre - nature: | 017/65734 | Chapitre - nature: | 017/6574 |
| Enveloppe: | 20947 | Enveloppe: | 20946 |
| Crédits inscrits : | 56 000,00 € | Crédits inscrits : | 1 304 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 56 000,00 € | Crédits pris en compte: | 1 278 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 26 000,00 € |

Conventions de partenariat « Insertion par l'Activité Economique »

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle ;
- action : l'insertion par l'économie des bénéficiaires du rSa ;
- objectif poursuivi par la collectivité : prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Selon le Code du travail, article L 5132-1, « *L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.*

L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

L'action des « Structures de l'Insertion par l'Activité Economique » est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler *in fine* à l'emploi classique.

Le public pouvant bénéficier d'un contrat de travail en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, faible niveau de techniques de recherche d'emploi, attitudes professionnelles mal adaptées, mobilité très réduite, niveau de formation trop limité ou mal adapté, confrontation à des problématiques sociales et/ou familiales surmontables via un coaching, etc... Autant de paramètres qui constituent des freins pour garantir un retour à l'emploi de façon durable à l'entrée du chantier mais aussi des objectifs de progression au sein du chantier via l'accompagnement socio-professionnel.

L'accompagnement de l'IAE est pour le Département un enjeu majeur social, économique et territorial. C'est pourquoi il entend renouveler en 2017 son soutien aux structures compétentes en élaborant un partenariat avec les ACI à vocation de développement économique, de professionnalisation des encadrants et des salariés et, *in fine*, d'insertion professionnelle de bénéficiaires du rSa.

Les résultats de l'audit mené en 2016 dans les structures et les réponses à l'appel à projet sont retranscrites en objectifs partagés dans des conventions individualisées, qui reprendront les principes généraux du partenariat mais qui déclineront des objectifs spécifiques à chaque structure (voir modèle en annexe).

En 2017, année de transition du nouveau partenariat que souhaite établir le Département avec l'ensemble des structures (ACI), il vous est proposé, afin de garantir une lisibilité financière à nos partenaires, de maintenir les montants d'aides allouées en 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Structure | Montant 2016 | Montant alloué 2017 |
|-----------------------------------|--------------|---------------------|
| Les Jardins de la Roche de Charme | 42 274,00 € | 43 000,00 € |
| L'Abri | 119 657,00 € | 120 000,00 € |
| Emmaüs 88 | 58 754,00 € | 59 000,00 € |
| Actions | 37 259,00 € | 38 000,00 € |
| Les Chantiers du Neuné | 53 380,00 € | 54 000,00 € |
| CASFC | 93 146,00 € | 94 000,00 € |
| AITHEX | 67 711,00 € | 68 000,00 € |
| Les Amis du Fort de Bourlémont | 40 125,00 € | 41 000,00 € |
| Le Lavoir d'Espoir | 19 926,00 € | 20 000,00 € |
| ADALI | 33 160,00 € | 34 000,00 |
| AMI | 210 000,00 € | 210 000,00 |
| Chantiers Services | 85 515,00 € | 86 000,00 |
| Commune de Les Voivres | 37 259,00 € | 37 000,00 |
| GACI | 53 380,00 € | 54 000,00 |
| Minos | 15 082,00 € | 20 000,00 |
| Les Jardins de Cocagne | 108 208,00 € | 109 000,00 |
| Les Jardins de Prométhée | 53 380,00 € | 54 000,00 |
| Regain | 21 495,00 € | 22 000,00 |
| Les Jardins en terrasses | 24 000,00 € | 24 000,00 |
| L'Escale | 21 500,00 € | 22 000,00 |
| Les Amis du Valamont | 32 060,00 € | 33 000,00 € |
| Acti Sov' | 34 748,00 € | 35 000,00 € |
| La Bouée | 37 064,00 € | 38 000,00 € |

| | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Com Com Haute-Moselotte | 18 629,00 € | 19 000,00 € |
| TOTAL | 1 317 712,00 € | 1 334 000,00 € |

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus et m'autoriser, le cas échéant, à signer les conventions de partenariat et à verser les subventions allouées selon les modalités fixées dans les conventions, en prélevant sur les enveloppes budgétaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport et m'autorise, le cas échéant, à signer les conventions de partenariat et à verser les subventions allouées selon les modalités fixées dans les conventions.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION de PARTENARIAT IAE N°17/

Entre

Le département des Vosges

Et

La structure Association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Selon le code du travail, article L5132-1, *« l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».*

L'insertion par l'activité économique contribue par ailleurs au développement des territoires.

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) permettent aux salariés d'expérimenter leur situation à l'emploi ou à un poste de travail, de procéder à l'évaluation et au développement de leurs compétences professionnelles, notamment par des temps de formation adaptée, de façon à postuler in fine à l'emploi classique.

La mise à disposition d'offres d'emploi « intermédiaires » facilite l'apprentissage des « savoir-être » et des « savoir-faire ». Ces mises en situation se rapprochent, par leur activité rémunérée, d'un poste ordinaire sur le marché de l'emploi.

Le public qui bénéficie d'un contrat de travail (CDDI/Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), notamment les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), est formé de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés pour y parvenir : compétences professionnelles insuffisantes, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, absence de techniques de recherches d'emploi, attitudes professionnelles inadaptées, mobilité réduite, niveau de formation limité, confrontation à des problématiques sociales et/ou familiales surmontables via un coaching, etc... Ces paramètres constituent des freins à un retour à l'emploi durable et représentent des objectifs de progression au sein du chantier via l'accompagnement socio-professionnel.

Article 1. Le choix du département de s'impliquer dans l'IAE

L'accompagnement de l'IAE est pour le département un enjeu majeur social, économique et territorial. C'est pourquoi, il prévoit encore une fois, en 2017, d'élaborer un partenariat avec les ACI de façon à conforter leur développement économique, professionnaliser les encadrants et contribuer à l'insertion professionnelle des CDDI, notamment ceux bénéficiaires du RSA.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels des ACI et du département tant dans le mode de fonctionnement de la structure que dans l'encadrement et l'accompagnement des salariés.

Article 3. Engagements de la structure

La structure s'engage, aux côtés du département, à :

- Développer un véritable partenariat avec des objectifs partagés et une relation sereine, constructive et pérenne, via la cellule IAE pilotée par le Service Emploi et Insertion Professionnelle qui associera les délégués d'insertion et leurs hiérarchies
- Collaborer et partager lors des assemblées générales et des dialogues de gestion, mais également tout au long de l'année dans le but d'atteindre les objectifs partagés
- Conforter la vocation principale de l'IAE qui est de faciliter l'insertion professionnelle des publics. Une personne qui sort d'un chantier doit être en capacité de trouver un emploi. La vocation occupationnelle doit être assurée par d'autres organisations que les chantiers
- Travailler, en collaboration avec Pôle Emploi, à améliorer la sélection des BRSA, de l'orientation au recrutement, via la préparation à l'entrée dans un chantier, dans le but d'atteindre des résultats qui conditionnent les aides du département
- Solliciter l'utilisation des outils de communication du département pour mettre en lumière les structures et les projets des chantiers, travailler à la construction et à la définition du périmètre d'une plateforme d'échange, d'ingénierie et de mutualisation entre les acteurs, portée par les services du département
- Développer la culture d'entreprise avec un accompagnement du département capable d'apporter un appui sur l'analyse stratégique, le déploiement de projets et d'activités, l'analyse financière, la stratégie commerciale, l'optimisation de moyens... Les projets de développement seront partagés
- Professionnaliser l'accompagnement socio-professionnel visant à développer l'insertion professionnelle avec l'apport de méthodes et de techniques complétant celles des encadrants au profit des bénéficiaires. Embaucher, le cas échéant, et veiller à la professionnalisation continue des encadrants en collaboration avec le département
- Aider le département à l'élaboration d'un outil de financement « boîte à outils » pour 2018 qui prenne en compte :
 - o L'investissement, en bonne coordination avec la DIRECCTE, de façon à porter les projets de développement de l'association
 - o La formation et la mobilité des bénéficiaires
 - o L'accompagnement et le management socio-professionnel

Article 4. Participation du département

Le département s'engage à hauteur de XXXX € pour aider financièrement la structure à atteindre les objectifs partagés et précités.

Selon le degré d'implication du chantier, la subvention accordée pourra faire l'objet d'une retenue de 5 à 10%.

Article 5. Evaluation de l'action

L'évaluation prendra en considération des paramètres chiffrables, mais également des éléments qualitatifs résultant du partenariat mis en place entre la structure et le département. Les principaux

critères seront liés à l'appel à projet préparé conjointement entre l'association et le Service Emploi et Insertion Professionnelle le et transmis officiellement au département pour engagement le . Les indicateurs effectifs et les recommandations réalisées seront confrontés aux objectifs et analysés en commun lors de contacts réguliers et à l'occasion du bilan de fin d'année.

Les trois volets du programme 2017 portent plus particulièrement sur :

- L'accompagnement, l'accès à l'emploi et à la formation, le développement de l'employabilité des salariés, notamment des bénéficiaires du RSA :
 - o nombre de personnes accueillies (répartition, minimum de 60% BRSA)
 - o nombre de postes
 - o nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein)
 - o évolution de l'encadrement, qualification et formation
 - o recherche de formations pour les CDDI
 - o mise en place de PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) pour tous les salariés qui sortent du chantier
 - o évolution qualitative de l'employabilité des salariés et analyse des sorties
 - o enjeu majeur : sortie vers l'emploi durable
 - o contacts avec les entreprises pour accroître les partenariats
- le développement des activités économiques
 - o CA, subventions
 - o nouvelles activités, nouveaux marchés
 - o investissements (locaux, matériels) et mode de financement
 - o mise en place de tableaux de bord (comptabilité, trésorerie)
- la progression des compétences au sein du Conseil d'Administration et la qualité du management des salariés :
 - o renforcement du CA et/ou des instances dirigeantes par de nouveaux membres en provenance du monde entrepreneurial
 - o mise en place d'un entretien de fin de contrat avec les salariés CDDI :
 - synthèse de l'évolution de la personne pour valoriser l'expérience et étoffer le CV
 - point de vue du salarié sur l'organisation de la structure et le management

Article 6. Modalités de versement de la participation financière du département

La participation financière sera mensualisée à compter de février 2017 à M+1 (février pour janvier, mars pour février, etc...).

Le solde, éventuellement proratisé, sera versé fin décembre 2017.

Article 7. Communication

La structure a l'obligation de faire mention des financements du département dans toutes les actions de communication qu'elle entreprend.

Cette mesure porte notamment sur les opérations suivantes :

- Communiqué à la presse écrite ou audiovisuelle
- Interview
- Plaquette publicitaire ou d'information
- Journée portes ouvertes
- Manifestation ponctuelle (marché, foire, exposition,...)

Article 8. Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 9. Résiliation et dénonciation

Résiliation :

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive :

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La convention peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le département sur décision motivée pour un cas de force majeure ou pour un motif général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 10. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention, établie en double exemplaire, est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Fait à Epinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges

Le représentant de la structure

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|--------------|---|----------------|
| Chapitre - nature: | 017-65734 | Chapitre - nature: | 017 - 6574 |
| Enveloppe: | 11981 | Enveloppe: | 11982 |
| Crédits inscrits : | 80 800,00 € | Crédits inscrits : | 1 593 856,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 80 800,00 € | Crédits pris en compte: | 1 509 897,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 83 959,00 € |
| | | | |
| Chapitre - nature: | 017 - 6574 | Chapitre - nature: | 017 - 65734 |
| Enveloppe: | 15188 | Enveloppe: | 15187 |
| Crédits inscrits : | 726 000,00 € | Crédits inscrits : | 236 100,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 617 741,00 € | Crédits pris en compte: | 190 869,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 108 259,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 45 231,00 € |
| | | | |
| Chapitre - nature: | 65-6574 | Chapitre - nature: | 017-65731 |
| Enveloppe: | 1045 | Enveloppe: | 34327 |
| Crédits inscrits : | 12 500,00 € | Crédits inscrits : | 51 244,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 10 000,00 € | Crédits pris en compte: | 51 244,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 2 500,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Subventions dans le cadre de la politique insertion-logement

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle ;
- actions : référent accompagnateur rSa, actions du Programme Départemental d'Insertion, Fonds de Solidarité Logement et appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : proposer un accompagnement aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) conformément à la loi généralisant le rSa, et élargir les publics.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le « Plan Vosges Ambition 2021 » prévoit de porter l'intervention du Département sur 2 axes :

- garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire ;
- prévenir la précarité par une politique volontaire d'insertion professionnelle.

Le nombre de foyers bénéficiaire du rSa, bien qu'en baisse de 2,98 % sur les 12 derniers mois, reste élevé, ce qui a amené le Conseil départemental à porter une réflexion sur sa politique départementale d'insertion.

Cette réflexion a abouti à la mise en œuvre de plusieurs axes en 2016 :

1. lutter contre la fraude et accentuer les contrôles à l'ouverture des droits ;
2. proposer un accompagnement aux travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa ;
3. réaliser un audit de tous les Ateliers et Chantiers d'Insertion Vosgiens afin d'adapter nos modes de financements et favoriser l'insertion professionnelle ;
4. organiser les assises départementales de l'Insertion afin d'adapter sa politique d'insertion.

Les actions qui vous sont proposées s'inscrivent dans ce dernier axe et font suite à un appel à projets qui vise la mise en œuvre d'accompagnements sociaux.

1. Le référent social : chargé de coordonner l'accompagnement, d'évaluer les situations, d'identifier les actions et les outils à mobiliser, d'intervenir en utilisant les dispositifs adaptés, d'organiser des temps d'actions collectifs.
2. Les mesures d'accompagnement social lié au logement, dont l'objet est la mise en œuvre d'un accompagnement adapté visant à traiter les questions et problèmes relatifs au logement et à l'habitat.
3. Les actions d'accompagnement social d'intérêt collectif qui ont pour finalité de lever les freins à l'emploi et à la dynamique des actions collectives.
4. L'accompagnement social spécifique à destination de populations bénéficiaires du rSa spécifiquement identifiées : agriculteur, artistes, travailleurs indépendants.

Certaines structures retenues dans le cadre du 1^{er} et du 3^{ème} appel à projets pourront bénéficier après examen par les services, d'un cofinancement au titre du Fonds Social Européen.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir attribuer les subventions telles que précisées en annexe au présent rapport et m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant selon les modèles types présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente attribue, à l'unanimité, les subventions telles que détaillées dans les tableaux et les fiches annexés au présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints en annexe.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Liste des CCAS et intercommunalités assurant la mission de référent social RSA en 2017

| Structure | MSVS concernée(s) | Secteur d'intervention | Nombre Equivalent Temps Plein (ETP)* | Montant sollicité du Département | Nombre prévisionnel de bénéficiaires suivis mensuellement | Montant proposé |
|--|----------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|---|------------------|
| CCAS de Neufchâteau | Neufchâteau | sur la commune | 1 | 25 900 € | 100 | 22 255 € |
| CCAS de Mirecourt | Neufchâteau | sur la commune | 0,6 | 10 000 € | 60 | 10 000 € |
| CCAS de Contrexéville | Vittel | sur la commune | 0,45 | 9 000 € | 45 | 7 948 € |
| CCAS de Vittel | Vittel | sur la commune | 0,45 | 10 000 € | 45 | 7 948 € |
| Communauté d'Agglomération d'Épinal (GOLBEY) | Épinal 1 et 3 | Territoire de la CAE | 0,8 | 31 422 € | 80 | 31 422 € |
| CCAS d'Épinal | Épinal 2 | sur la commune | 2 | 92 131 € | 200 | 55 837 € |
| CCAS de Remiremont | Remiremont | sur la commune | 1 | 18 500 € | 100 | 15 896 € |
| CCAS de Gérardmer | Gérardmer | sur la commune | 0,5 | 19 500 € | 50 | 15 896 € |
| CCAS de Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges | sur la commune | 0,5 | 14 300 € | 50 | 8 667 € |
| Dossier déposé par la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine en 2016, désormais Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges | Usagers de la MSAP de Raon-l'Étape et son annexe à Allarmont | 0,5 | 15 000 € | 50 | 15 000 € |
| TOTAL enveloppe budgétaire "Référénts Ets publics" : | | | | | | 190 869 € |

Liste des associations assurant la mission de référent social RSA en 2017

| Structure | MSVS concernée(s) | Nombre Equivalent Temps Plein (ETP) * | Montant sollicité du Département | Nombre prévisionnel de bénéficiaires suivis mensuellement | Montant proposé |
|--|--------------------------|--|---|--|------------------------|
| ADALI Habitat (Association pour le Développement de l'habitat, l'Accompagnement, le Logement et l'Insertion) 88300 NEUFCHATEAU | Neufchâteau | 1 | 46 838 € | Entre 40 et 50 | 26 160 € |
| CASFC (Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles) 88700 RAMBERVILLERS | Rambervillers | 1 | 50 000 € | 100 | 30 264 € |
| AGLFA (Association pour la Gestion du Foyer Logement et d'Accueil) 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT | Remiremont | 0,15 | 7 500 € | 15 | 6 053 € |
| CIDFF (Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles) 88000 EPINAL | Épinal 2 et 3 | 1 | 40 300 € | Entre 80 et 100 | 30 264 € |
| FMS (Fédération Médico-Sociale) des Vosges 88000 EPINAL | ensemble du département | 9,55 | 525 000 € | Entre 764 et 955 | 525 000 € |
| TOTAL enveloppe budgétaire "Référénts Associations" : | | | | | 617 741 € |
| TOTAL « référénts » : | | | | | 808 610 € |

* la base de calcul du nombre d'ETP correspond à un ETP pour un volume de suivis compris entre 80 et 100 mesures d'une durée de 6 mois.

Appel à projets n°2 : Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Liste des organismes assurant des mesures ASLL en 2017

| Structure | MSVS concernée(s) | Nombre d'accompagnements mensuels * | Montant proposé |
|---|-------------------------|-------------------------------------|------------------|
| ADALI Habitat (Association pour le Développement de l'Habitat, l'Accompagnement, le Logement et l'Insertion) 88300 NEUFCHATEAU | Neufchâteau | 18-20 | 22 216 € |
| Commune d'Épinal | Épinal | 18-20 | 14 364 € |
| CCAS de Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges | 18-20 | 14 580 € |
| CLLAJ de Saint-Dié-des-Vosges (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) | Saint-Dié-des-Vosges | 18-20 | 22 308 € |
| Fédération Médico-Sociale (FMS) des Vosges 88000 ÉPINAL | Ensemble du département | 220 | 346 644 € |
| TOTAL Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : | | | 420 112 € |
| <i>(la gestion financière et comptable du FSL est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges expliquant l'absence de cadre budgétaire sur le présent rapport).</i> | | | |

* la base de calcul correspond à un ETP pour un volume de suivis compris entre 18 et 20 mesures d'une durée de 6 mois.

Appel à projets n° 3 : Accompagnement social d'intérêt collectif
Liste récapitulative des actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement social d'intérêt collectif »

(une fiche détaillée pour chaque projet est présentée à la suite du tableau)

| Porteur du projet | Intitulé du projet | MSVS concernée(s) | Montant proposé |
|---|--|-----------------------|-----------------|
| ADALI Habitat 88300 NEUFCHATEAU | Triaction | Neufchâteau | 20 000 € |
| Association Les jardins de la Roche de Charme 88170 PLEUVEZAIN | Atelier Ressources | Neufchâteau | 12 673 € |
| Association La Bouée 88500 MIRECOURT | Atelier d'insertion à visée professionnelle | Neufchâteau | 35 000 € |
| CCAS de Neufchâteau | Jardinons nos idées | Neufchâteau | 13 800 € |
| Association Escale 88800 VITTEL | Accompagnement psychosocial | Neufchâteau et Vittel | 57 000 € |
| CCAS de Vittel | Tremplin pour l'accompagnement social d'intérêt collectif | Vittel | 24 000 € |
| Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest » 88260 DARNEY (dossier déposé par la CC des Marches de Lorraine en 2016) | Les jardins de Isches | Vittel | 23 000 € |
| MINOS (Moyen d'Insertion Novateur pour l'Organisation Sociale) 88410 MONTHUREUX/SAONE | Les ateliers collectifs au service d'un parcours vers l'emploi <i>Secteur Monthureux/Saône</i> | Vittel | 20 000 € |
| Association intermédiaire Espoir 88150 CAVAENIR VOSGES | Accompagnement socioprofessionnel avec mise en situation de travail et accompagnement social global (pépinière) | Épinal 1 | 13 500 € |
| CAGIP SAS (Collectif pour l'Animation de Groupe et l'Initiative Pédagogique) 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES | Accompagnement vers l'insertion par une dynamique de groupe et atelier d'échanges et de valorisation | Épinal 1 | 56 230 € |
| FMS (Fédération Médico-Sociale) des Vosges 88000 ÉPINAL | Approche globale de la population pour développer le vivre ensemble et la capacité d'agir de tous et la citoyenneté dans une démarche de DSL | Épinal 1 | 38 862 € |
| Association Le Renouveau 88000 ÉPINAL | Accompagnement social collectif dynamique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA | Épinal 2 et 3 | 128 210 € |
| Association Jardins de Cocagne 88150 CAVAENIR VOSGES | Un jardin comme outil d'insertion | Épinal 2 | 23 000 € |

| | | | |
|---|--|-------------------------|-----------|
| ADALI Habitat 88300 NEUFCHATEAU | Ateliers visant à favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA marginalisés et/ou isolés | Épinal 2 | 20 000 € |
| MJC Savouret 88000 ÉPINAL | Passage vers un mieux-vivre ensemble et un mieux-être individuel | Épinal 1, 2 et 3 | 55 000 € |
| MINOS 88410 MONTHUREUX/SAONE | Les ateliers collectifs au service d'un parcours vers l'emploi <i>Secteur Xertigny</i> | Épinal 3 | 23 000 € |
| Association CTPS (Culture Théâtre Peinture Sculpture) 88200 REMIREMONT | Atelier d'expression par le théâtre | Épinal 3 | 41 500 € |
| CIDFF des Vosges (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) 88000 EPINAL | Favoriser l'autonomie des jeunes mères de familles | Épinal 3 | 9 000 € |
| Communauté d'Agglomération d'Épinal 88190 GOLBEY | Accompagnement social d'intérêt collectif à visée professionnelle | Épinal 1 et 3 | 20 000 € |
| CASFC (Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles) 88700 RAMBERVILLERS | Bougeons citoyen | Rambervillers | 20 500 € |
| CAGIP SAS (Collectif pour l'Animation de Groupe et l'Initiative Pédagogique) 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES | Action d'échanges et de valorisation, insertion sociale et professionnelle | Rambervillers | 16 500 € |
| CCI des Vosges – CIBC Vosges 88000 EPINAL | Accompagnement socio-professionnel | Rambervillers | 26 000 € |
| Association Emmaüs 88 88700 RAMBERVILLERS | Récup' et création | Rambervillers | 15 000 € |
| AGACI (Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'Insertion) 88200 REMIREMONT | Accompagnement social et socioprofessionnel | Remiremont et Gérardmer | 210 511 € |
| Association CTPS (Culture, Théâtre Peinture, Sculpture) 88200 REMIREMONT | Culture et proximité | Remiremont et Gérardmer | 56 200 € |
| Association SELIA (Sauvegarde de l'Enfance, Lien Insertion, Accompagnement) 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES | Atelier Renov'bien chez toi | Saint-Dié 1 et 2 | 22 000 € |

| | | | |
|---|---|-----------------------------|-------------|
| Association REGAIN (Regroupement des Énergies Génératrices des Actions d'Insertion Nouvelles) 88400 GÉRARDMER | Mobilisation sociale à visée professionnelle | Gérardmer | 6 000 € |
| Association REGAIN 88400 REGAIN | Dynamique de parcours santé et mobilité | Gérardmer | 17 000 € |
| GRETA Lorraine Sud 88000 ÉPINAL | Module d'accompagnement pour les Projets des Parents (« MAPP ») | Gérardmer, Saint-Dié 1 et 2 | 25 244 € |
| ADSESF (Association pour le Développement et le Soutien Éducatif Social et Familial) 88400 GÉRARDMER | Mobilisation – informations – autonomie administrative | Gérardmer et Saint-Dié 2 | 21 375 € |
| Secours Catholique Caritas France Délégation des Vosges 88000 ÉPINAL | Actions collectives participatives et solidaires | Gérardmer et Saint-Dié 2 | 6 850 € |
| Croix Rouge Française Antenne locale de Fraize 88230 FRAIZE | Jardins familiaux | Saint-Dié 2 | 4 750 € |
| CAGIP SAS 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES | Préparation à l'Insertion Professionnelle | Saint-Dié 1 et 2 | 47 302 € |
| CAGIP SAS 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES | Retrouver l'envie | Saint-Dié 1 et 2 | 30 779 € |
| Association A Corps et à Cris 88210 HURBACHE | Les ateliers du faire 2017 | Saint-Dié 1 et 2 | 45 000 € |
| Association Échanges et Cultures 88210 SENONES | Du jardin à l'assiette | Saint-Dié 1 | 22 560 € |
| Association Atelier d'Images plus 88000 ÉPINAL | Insertion par l'audiovisuel | Ensemble du département | 25 000 € |
| FMS (Fédération Médico-Sociale) des Vosges – CRDI (Centre Ressource pour le Développement de l'Insertion) 88000 ÉPINAL | Accompagnement social d'intérêt collectif | Ensemble du département | 212 853 € |
| <i>TOTAL enveloppe budgétaire subventions associations dans le cadre du PDI</i> | | | 1 384 399 € |
| <i>TOTAL enveloppe budgétaire subventions RSA – communes, intercommunalités</i> | | | 80 800 € |
| TOTAL : | | | 1 465 199 € |

Structure : ADALI Habitat (Association pour le Développement, l'Accompagnement, le Logement et l'Insertion)

Siège social : 20 Rue Emile Gallé - 54000 NANCY

Adresse : 4 rue du 12^{ème} Dragon – 88300 NEUFCHATEAU

Président : Monsieur Jean-Marie KLEIN

Nom de l'action :

« Triaction »

Objectifs : Proposer trois ateliers supports à l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA afin de les placer dans une dynamique d'insertion en prenant en compte leurs ressources et leurs potentialités.

Descriptif :

Organisation d'ateliers :

- un autour du logement remise en état, petit bricolage, décoration, personnalisation ;
- un autre orienté sur la cuisine, l'alimentation, l'équilibre alimentaire, budgétaire ;
- un troisième proposera un atelier sport tenant compte du niveau de chacun, dans une approche qui favorisera la reprise en considération de son corps, de ses possibilités physiques et de l'estime de soi.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 23 000 € |
| Subvention proposée | 20 000 € |
| Région | 10 000 € |
| Agence Régionale de Santé (ARS) | 2 900 € |
| Valorisation des mises à dispositions de locaux par les Communes de Neufchâteau, Mirecourt, Grand et Liffol-le-Grand | 3 000€ |
| Montant total prévisionnel | 38 900€ |

Nombre prévisionnel de participants : une trentaine de personnes, dont une vingtaine bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS de Neufchâteau

Structure : Les Jardins de la Roche de Charme

Siège social : 32 Grande Rue – 88170 PLEUVEZAIN

Président : Monsieur Jean Marie HUMBLLOT

Nom de l'action :

« Atelier ressources »

Objectifs : Beaucoup de bénéficiaires du RSA ou minima sociaux rencontrent des difficultés à une insertion à visée professionnelle. Cet atelier offre : un lieu d'échanges, un soutien, un accompagnement, une aide à ces personnes en situation d'exclusion socio-économique qui entraîne un isolement, une absence de soin, une fragilité financière, une dégradation de l'environnement familial, entre autres.

L'atelier ressources permet de faire émerger le potentiel de chaque personne, le valoriser, et l'utiliser comme support pour la faire évoluer dans son parcours.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes bénéficiaires, afin de les inscrire et ou de les remobiliser dans une démarche à visée professionnelle.

Enfin, cet atelier a pour but de lever des freins à l'élaboration d'un projet de vie personnel et ou professionnel. Il permet de vérifier ou d'améliorer les problèmes d'assiduité, de respects des consignes, de travail en équipe, d'organisation dans une tâche confiée, un savoir-être et de créer du lien social.

Descriptif : L'accompagnement se passe en deux temps :

En individuel : compte tenu des besoins de la MSVS dans l'orientation du public jeune, le suivi sera renforcé en temps individuel avec une augmentation des heures consacrées.

L'accompagnateur reçoit le bénéficiaire, élabore un premier diagnostic, établit un CER afin de fixer des objectifs.

Des entretiens individuels seront programmés mensuellement afin de suivre : l'évolution du parcours, les démarches accomplies...

En collectif : l'accompagnateur assure l'intégration du bénéficiaire du RSA dans le groupe. Ce temps contribue à des échanges sur les expériences, sur les choix de vie et les conséquences. Il permet également d'évaluer des aptitudes et des compétences de base.

Les activités socioéducatives de l'atelier utilisent les ressources de chaque bénéficiaire et développent leurs savoir-faire. Le travail en collectif fédère le groupe vers un projet commun tel que la participation au marché de la Saint Nicolas, où les bénéficiaires seront responsables dans l'organisation, participeront à la vie locale.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 12 673 € |
| Aides privées | 1 315 € |
| Ressources propres affectées à l'action | 455 € |
| Valorisation mise à disposition de locaux par la Commune de Châtenois | 1 080 € |
| Montant total prévisionnel | 15 523 € |

Nombre prévisionnel de participants à l'action : 12 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Secteurs de Neufchâteau et Châtenois

Structure : **Association La Bouée**

Siège social : 9 bis rue des Pampres, 88500 MIRECOURT

Président : Monsieur Raynald KISLIG

Nom de l'action :

« Atelier d'insertion Sacamaliss »

Objectifs : L'évaluation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA du territoire afin de lever les freins sociaux et progressivement professionnels, sous forme individuelle et collective.

Descriptif : créer des conditions favorables afin de faciliter le parcours d'insertion social et progressivement professionnel. Accompagnement individuel et collectif des bénéficiaires en les rendant acteur de leur parcours.

Composition des ateliers : atelier de socialisation (cuisine, jardin, théâtre,...), atelier préprofessionnel : (Féminin et Masculin) et atelier Bois.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 40 500 € |
| Subvention proposée | 35 000 € |
| État (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) | 4 000 € |
| Région | 5 000 € |
| Commune de Mirecourt | 1 000 € |
| Uniformation | 2 500 € |
| Autofinancement | 11 000 € |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 500 € |
| Montant total prévisionnel | 64 500 € |

Nombre prévisionnel de participants : 30 bénéficiaires du rSa

Lieu d'intervention : Mirecourt

Structure : **CCAS de Neufchâteau**

Siège social : 5 square des Anciens d'Indochine, 88300 NEUFCHATEAU

Président : Monsieur Simon Leclerc

Nom de l'action :

« Jardinons nos idées »

Objectifs : le projet repose sur la poursuite des activités autour d'un jardin collectif, ouvert sur la ville, comme outil de développement social local représentant ainsi une offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Les activités de jardinage sont complétées par des ateliers : vide-jardin, décorations naturelles, vannerie, cosmétologie, apiculture, création d'outils pédagogiques sur la faune et la flore liés à la création d'une mare pédagogique et des accompagnements individuels à visée socioprofessionnelle.

Descriptif: L'activité de jardinage est basée sur un dispositif d'accueil de 12 bénéficiaires du RSA. Cette activité se tiendra sur un total de 53 séances.

A travers les activités les bénéficiaires sont amenés à développer leurs capacités : en matière de ponctualité, à mener une action dans le temps, à participer activement à un projet collectif. Les bénéficiaires sont accompagnés par le CCAS en entretien individuel, dès le mois de janvier, afin d'évaluer les freins auxquels ils se trouvent confrontés, ainsi que leur capacité d'évolution vers une insertion.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 13 800 € |
| Commune de Neufchâteau | 9 532 € |
| Valorisation du bénévolat (interventions d'un apiculteur) | 200 € |
| Montant total prévisionnel | 23 532 € |

Nombre prévisionnel de participants : 100 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention: Neufchâteau

Structure : **Association Escale**

Siège social : 181 rue de Verdun, 88800 VITTEL

Président : Monsieur Louis MICHEL

Nom de l'action :

« Accompagnement psychosocial »

Objectifs : Favoriser un mieux-être, condition nécessaire à l'insertion sociale et/ou professionnelle. Évaluer, accompagner et tenter de lever les freins psychosociaux. Aider la personne à retrouver une autonomie, améliorer son état psychique pour élaborer, engager un parcours d'insertion soit professionnel (orientation Pôle Emploi, formation), soit médico-social (orientation spécifique, MDPH, CMP), soit d'intérêt collectif, de droit commun (la Toupie, Centre social).

Descriptif:

Relation de confiance dans le but de mettre en évidence les freins à l'insertion puis les lever.

2 possibilités (= entretiens individuels uniquement) : temps d'évaluation (3-4 mois) pour apporter un éclairage sur la problématique de la personne, débouchant, soit sur un accompagnement, soit sur une orientation / mise en place d'un accompagnement directement (6 mois renouvelable).

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux personnes de retrouver un mieux-être psychologique, d'identifier et de lever les freins pour ainsi, pouvoir investir le champ professionnel, de la formation, de l'accès au soin ou même de pouvoir intégrer le monde associatif de droit commun dans un but d'ouverture vers l'intérêt collectif.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 60 000 € |
| Subvention proposée | 57 000 € |
| Vaïorisation des contributions volontaires en nature (bénévolat et locaux) | 20 220 € |
| Montant total prévisionnel | 80 220 € |

Nombre prévisionnel de participants : 30 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : ouest vosgien (avec 4 lieux de rencontres possibles : Contrexéville, Mirecourt et Neufchâteau. MSAP Dompain éventuellement.

Structure : CCAS de Vittel

Siège social : Hôtel de Ville, Place de la Marne, 88800 VITTEL

Président : Monsieur Jean-Jacques GAULTIER

Nom de l'action :

« Tremplin pour l'accompagnement social d'intérêt collectif »

Objectifs : Notre objectif est de permettre à chacun de trouver des solutions, de se mettre en mouvement, de retrouver une place dans la société, d'être informé, de se questionner, de créer, d'inventer, ... de (re-) devenir citoyen. Par la résolution de ses problématiques et par une participation active en collectif et aux projets collectifs, le bénéficiaire redevient un acteur de la vie sociale et culturelle mais aussi et surtout, (re)- devient acteur de sa propre vie.

Descriptif : Un accompagnement individuel (adapté en fonction des besoins). Le collectif, sous forme d'ateliers, de sorties, de projets collectifs : les différents ateliers (créatifs, bois, cuisine, théâtre, écriture, ...) constituent un média permettant à chacun de développer des connaissances (techniques, générales, ...), des compétences (relationnelle, techniques ...), un réseau ... Nous proposerons cette année à nos usagers d'être les créateur (et acteurs ?) d'un projet collectif et nous les accompagnerons dans ce sens.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 24 000 € |
| Commune de Vittel | 9 524 € |
| CCAS de Contrexéville | 2 500 € |
| ADALI Habitat (participation forfaitaire aux charges du bâtiment Impérial pour les appartements loués) | 3 513 € |
| Autofinancement (dont valorisation des contributions volontaires en nature et du bénévolat) | 27 262 € |
| Montant total prévisionnel | 66 799 € |

Nombre prévisionnel de participants : 50, dont 36 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Bassin de vie de Vittel

Structure : Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest »
(NB : dossier déposé en 2016 par la Communauté de Communes des Marches de Lorraine)

Siège social : 43 rue de la République – 88260 DARNEY

Président : Monsieur Bernard SALQUEBRE

Nom de l'action:

« Les jardins de Isches »

Objectifs:

- évaluer le savoir-être, le savoir-faire et le degré d'autonomie de chaque bénéficiaire ;
- identifier et lever les freins à l'emploi d'ordre social et/ou professionnel ;
- travailler la socialisation, donner un cadre à la reprise d'un rythme de travail ;
- développer la confiance en soi en valorisant chacun à travers ses aptitudes et compétences ;
- donner à chaque bénéficiaire un rôle dans une des actions proposées.

Descriptif:

Le support de cette action est un jardin basé à l'Arboretum de Isches de la Communauté de Communes.
Actions collectives : entretien d'un jardin biologique, permaculture / transformation / rencontres et échanges avec d'autres structures d'insertion / projet d'installation de massifs et bacs de plantes en centre-bourg mis à disposition des habitants.

Accompagnement individuel : entretiens individuels une fois par mois.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|----------|
| Subvention sollicitée du Département | 23 000 € |
| Autofinancement | 12 900 € |
| Montant total prévisionnel | 35 900 € |

Nombre prévisionnel de participants: 15 à 20, dont 15 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : secteur MSVS de Vittel

Structure : **MINOS** (Moyen d'Insertion Novateur pour l'Organisation Sociale)

Siège social : 345 rue des Prussiens, 88410 MONTHUREUX-SUR-SAONE

Président : Monsieur Jacques COTTEREAU

Nom de l'action :

« Les ateliers collectifs au service d'un parcours vers l'emploi »

➤ Deux secteurs : Monthureux-sur-Saône et Xertigny

Objectifs : S'appuyer sur la dynamique du collectif pour amener les bénéficiaires à se saisir de leurs difficultés pour s'inscrire dans un parcours d'insertion.

Proposer aux bénéficiaires différentes possibilités de travailler sur une progression personnelle visant la réinsertion professionnelle.

Descriptif : Accompagnement social des personnes les plus éloignées de l'emploi en s'appuyant sur la dynamique d'ateliers vécus collectivement. Différents ateliers cuisine, réparations, rénovation de meubles, « récup'art »... Différents temps de rencontres avec des associations ou clubs locaux.

Financement :

➤ **Secteur Monthureux-sur-Saône**

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 25 000 € |
| Subvention proposée | 20 000 € |
| Fonds Sociaux Européens | 5 000 € |
| Cotisations, dons, legs | 500 € |
| Autofinancement | 2 879 € |
| Valorisation des contributions volontaires en nature et bénévolat | 1 125 € |
| Montant total prévisionnel | 34 504 € |

➤ **Secteur Xertigny – MSVS Epinal 3**

| | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 23 000 € |
| Fonds Sociaux Européens | 5 000 € |
| Cotisations, dons, legs | 500 € |
| Autofinancement | 829 € |
| Montant total prévisionnel | 29 329 € |

Nombre prévisionnel de participants : 20 bénéficiaires du RSA sur le secteur de Monthureux-sur-Saône
20 bénéficiaires (dont 15 du RSA) sur le secteur de la MSVS Epinal 3

Structure : Association Intermédiaire Espoir

Siège social : 1 rue de Lorraine, Arche Bernadette Thaon-les-Vosges, 88150 CAPAVENIR VOSGES

Président : Monsieur Bernard SIMON

Nom de l'action:

« Accompagnement socioprofessionnel avec mise en situation de travail (pépinière) et accompagnement social global »

Objectifs : vérifier l'employabilité. Permettre un diagnostic pour une orientation vers Pôle emploi. Obtenir des moyens financiers permettant de régler des factures ou réaliser un projet sans solliciter d'aides financières du Département. Permettre aux personnes de rétablir ou améliorer leur situation personnelle, familiale, matérielle, en évitant la mise en œuvre des prises en charge coûteuses et stigmatisantes.

Descriptif : Mise en place d'un chantier de 35 heures sur une semaine, avec une équipe de bénéficiaires et un encadrant technique.

L'opération est renouvelée à raison de trois sur l'année, en s'efforçant d'être dans un lieu différent pour chaque intervention, et en sollicitant la collectivité qui nous accueille pour fournir les travaux, l'outillage et les matériaux pour se faire.

Accompagnements individuels CER 6 mois (selon orientation).

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 13 500 € |
| Autofinancement | 700 € |
| Montant total prévisionnel | 14 200 € |

Nombre prévisionnel de participants : entre 15 et 20, dont 15 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention: Territoire de la MSVS Epinal 1

Structure : **CAGIP SAS ***

Siège social : 40 rue de la Corvée, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Président : Monsieur Jean-Marie ADAM

Nom de l'action :

**« Accompagnement vers l'insertion par une dynamique de groupe
et atelier d'échanges et de valorisation »**

Objectifs : Construire un projet d'inclusion citoyenne et professionnelle. Identifier les freins sur le chemin de l'insertion, mettre en œuvre les leviers nécessaires à leur résolution. Ouvrir les bénéficiaires vers l'environnement social et économique, améliorer leur autonomie de déplacement, les faire se confronter aux évolutions du monde du travail, qu'il soit associatif ou marchand, réactualiser les outils de la recherche d'emploi, introduire des éléments de confiance et de valorisation pour chaque bénéficiaire. Construire un plan d'action.

Descriptif :

L'action est susceptible d'accueillir entre 50 et 80 personnes sous la forme de groupes. Chaque groupe est organisé autour d'un collectif dont découlent des entretiens individuels, en fonction des problématiques de chacun.

a) le travail collectif se décline sous deux types d'atelier répartis en alternance sur l'action :

- un atelier d'échanges et de valorisation autour des thèmes de la citoyenneté, de la vie familiale, de la santé, de l'hygiène, avant d'aborder l'inclusion de chacun dans la vie sociale ainsi que les bonnes pratiques pour prendre ou reprendre contact avec une activité professionnelle,

- un atelier tourné vers le socio-professionnel avec un outil d'orientation co-constructiviste (Talents transition Patchwork) permettant de faire le diagnostic des acquis antérieurs, de les valoriser, de construire un projet de vie, voire d'insertion professionnelle en laissant de la place au désir, en retrouvant un sentiment d'efficacité personnelle, tout en arrêtant avec précision les étapes d'un plan d'action. Cet outil permet des entretiens individuels de soutien en fonction des difficultés personnelles à résoudre.

b) des techniques de recherche d'emploi réactualisées, y compris en ligne.

c) des rencontres avec des employeurs, de l'IAE, du tissu marchand local, des organismes de formation, etc.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 62 230 € |
| Subvention proposée | 56 230 € |
| Autofinancement (dont mise à disposition de locaux) | 4 020 € |
| Montant total prévisionnel | 66 250 € |

Nombre prévisionnel de participants : de 50 à 80, dont 50 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Capavenir Vosges et Charmes, secteur de la MSVS Epinal 1

* *Le CAGIP est en redressement judiciaire.*

**Structure : Fédération Médico Sociale (FMS) des Vosges
Centre Ressource pour le Développement de l'Insertion (CRDI)**

Siège social : 6 rue Gilbert, 88000 EPINAL

Adresse de correspondance : CS80056, 88026 EPINAL CEDEX

Président : Monsieur Philippe BOURGOGNE

Nom de l'action :

« Approche globale de la population pour développer le vivre ensemble et la capacité d'agir de tous et la citoyenneté dans une démarche de DSL »

Objectifs : identifier les besoins des personnes orientées par la MSVS, les partager avec les personnes, les partenaires et les élus. Renforcer et développer des nouvelles formes de collaborations avec l'ensemble des acteurs du département (collectivités, associations, organismes sociaux...) autour d'un projet social partagé visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle. Favoriser la citoyenneté par laquelle les personnes deviennent acteurs de leur projet d'insertion.

La démarche met l'accent sur la dynamique de développement qui apporte aux personnes la capacité d'agir sur l'environnement pour favoriser leur responsabilisation, leur implication dans des solutions à leurs problèmes quotidiens, la dimension de la solidarité et la promotion de l'autonomie.

Descriptif : l'insertion sociale et professionnelle résulte pour partie de la création d'un environnement favorable à l'effectivité des droits sociaux fondamentaux. Cette action correspond à une pratique d'intervention sociale qui s'appuie sur la dynamique du collectif pour amener les personnes à prendre conscience de leurs problématiques et à construire leurs réponses. Le public est orienté » par les MSVS (une centaine de personnes) vers un accompagnateur, à temps plein, qui organise ses accompagnements, structure des collectifs d'habitants, tout en recherchant le lien direct avec d'autres habitants et en reliant son intervention avec d'autres acteurs du territoire (mairie, associations, entreprises, administrations...) relais possibles du territoire concerné.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 38 862 € |
| Autofinancement | 4 680 € |
| Montant total prévisionnel | 43 542 € |

Nombre prévisionnel de participants : 100 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS Epinal 1 (Charmes, Châtel/Moselle, Capavenir Vosges et villages voisins)

Structure : **Association Le Renouveau**

Siège social : 16 quartier de la Magdeleine, 88000 EPINAL

Président : Monsieur Pierre RAVASSE

Nom de l'action :

«Accompagnement social collectif dynamique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA»

Objectifs : Proposer un accompagnement global, personnalisé, décloisonné, novateur qui alterne des phases individuelles et collectives. Permettre une dynamique d'insertion sociale et professionnelle en utilisant des supports diversifiés dans des domaines tels que la création manuelle, la culture, le sport, la mise en situation sur des ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion), l'implication dans le tissu local, le partenariat institutionnel.

Descriptif: Sur orientation de la plateforme ou des référents sociaux :

- réaliser un diagnostic affiné ;
- décliner les objectifs ;
- co-construire un projet d'insertion ;
- créer des actions collectives.

Le projet utilise des supports : l'activité manuelle, l'information de groupe et mobilise des partenaires. L'accompagnement s'ouvre sur le territoire.

Financement :

| | Montant |
|--|------------------|
| Subvention sollicitée du Département | 128 210 € |
| Aides privées et fonds propres | 22 795 € |
| Valorisation des contributions volontaires en nature | 900 € |
| Montant total prévisionnel | 151 905 € |

Nombre prévisionnel de participants: 200 à 220 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention: Épinal et sa périphérie

Structure : **Association Jardins de Cocagne**

Siège social : Prairie Claudel, 88150 THAON-LES-VOSGES

Président : Monsieur Daniel COLIN

Nom de l'action :

« Un jardin comme outil d'insertion »

Objectifs : Par le biais du jardinage, développer les capacités d'autonomie des personnes en situation précaire, réintégrer un tissu social valorisant, créer et consolider des réseaux de solidarité et/ou retisser des liens parents - enfants. Proposer une insertion professionnelle à certains bénéficiaires dans le monde du travail ou aux Jardins de Cocagne de Thaon-les-Vosges.

Cet accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant les outils et les actions destinés aux bénéficiaires. A l'issue de cet accompagnement technique et social, chaque famille devrait être en capacité de cultiver sa parcelle de manière autonome et intégrer les jardins de « la Ligue du Coin de Terre ».

Descriptif : L'animation est effectuée au rythme d'environ deux à trois demi-journées par semaine sur les jardins familiaux pendant les six mois de la période estivale et d'une à deux demi-journées par semaine pendant le reste de l'année, répartie sur le site des jardins familiaux d'Épinal, des Jardins de Cocagne et sur des sites extérieurs.

Des informations collectives et individuelles sur les techniques de jardinage sont réalisées sur le site, afin de permettre aux familles de récolter des produits de qualité. L'association s'efforce de mener un accompagnement social et professionnel concret pour chaque personne par un suivi régulier des bénéficiaires de l'action (contact téléphonique, entretien préalable avant l'entrée dans l'action...). Du temps est aussi consacré à la préparation des animations et des informations collectives, des sorties, des activités culinaires,...

Tout au long de cette action, une démarche de création de réseau de solidarité est réalisée avec les bénévoles, les salariés en insertion de l'association et les chantiers d'insertion du département.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 23 000 € |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations | 5 000 € |
| Bénévolat (valorisation) | 600 € |
| Valorisation des mises à disposition de jardins par la Commune d'Épinal | 1 280 € |
| Montant total prévisionnel | 29 880 € |

Nombre prévisionnel de participants : une douzaine de ménages, bénéficiaires du RSA (familles, enfants...)

Lieu d'intervention : MSVS Epinal 2

Structure : **ADALI Habitat** (Association pour le Développement, l'Accompagnement, le Logement et l'Insertion)

Siège social : 20 Rue Emile Gallé - 54000 NANCY

Adresse : 4 rue du 12^{ème} Dragon – 88300 NEUFCHATEAU

Président : Monsieur Jean-Marie KLEIN

Nom de l'action :

« Ateliers visant à favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA marginalisés et/ou isolés »

Objectifs :

- Proposer des actions spécifiques à des bénéficiaires en grande difficulté sociale ;
- Identifier les besoins propres à ce public et activer le partenariat susceptible d'apporter des réponses ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement spécifique ;
- Orienter les bénéficiaires vers les dispositifs les mieux adaptés à leurs difficultés.

Descriptif :

- Évaluer leur situation, identifier les freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Identifier les actions et outils mobilisables (interne et partenaires) afin d'atteindre les objectifs ;
- Intervenir, accompagner, orienter ;
- Organiser des ateliers d'expression et des temps d'animation collective pour aborder des thématiques (santé, offre insertion, logement, ...).

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subventions sollicitées du Département | 21 200 € |
| Subvention proposée | 20 000 € |
| Valorisation des contributions volontaires en nature | 3 363€ |
| Montant total prévisionnel | 24 563€ |

Nombre prévisionnel de participants à l'action : entre 25 et 40 personnes bénéficiaires RSA

Lieu d'intervention et secteur géographique : Commune d'Épinal et ses alentours

Structure : MJC Savouret

Siège social : 30 rue des soupirs, 88000 EPINAL

Président : Monsieur Julien BOEUF

Nom de l'action :

« Passage vers un mieux-vivre ensemble et un mieux-être individuel »

Objectifs : Repérer les atouts et les freins d'une personne bénéficiaires du RSA et établir un plan d'action visant à la faire cheminer vers une recherche de travail effective.

Descriptif :

- Entretiens individuels formels et non formels ;
- Activités socio-éducatives ;
- Temps de parole collectifs ;
- Accès à la culture ;
- Temps de vacances ;
- Possibilité d'engagement.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 55 000 € |
| Commune d'Épinal | 5 590 € |
| Caisse d'Allocations Familiales des Vosges | 150 € |
| Cotisations, dons, legs | 550 € |
| Commune d'Épinal (charges payées par la Commune) | 18 940 € |
| Bénévolat (valorisation) | 4 830 € |
| Montant total prévisionnel | 85 060 € |

Nombre prévisionnel de participants : 60 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Epinal pour un public du territoire centre

Structure : **Association CTPS** (Culture Théâtre Peinture Sculpture)

Siège social : 14 rue des prêtres, 88200 REMIREMONT

Présidente : Madame Lydia ANIKINOW

Nom de l'action :

« Atelier d'expression par le théâtre »

Objectifs : Donner un cadre d'action et d'expression (support théâtre) afin que des personnes en rupture d'emploi, souvent fortement marquées par une forme d'isolement social, trouvent un espace où elles puissent trouver, ou retrouver, une dynamique, du lien social, le moyen de développement de compétences transversales, telles que l'ouverture à soi, aux autres, relationnelles, la réactivité, la confiance en soi, l'écoute... Ce développement est possible grâce aux connexions avec les ressources locales (école du spectateur, collectivités locales, réseau associatif, institutions ...).

Descriptif : Ateliers hebdomadaires dits de « découverte » de l'activité à même d'accueillir une personne orientée vers l'action toute l'année. Ateliers hebdomadaires de « répétitions » (travail plus poussé qui permet la création de saynètes pouvant être jouées en public selon les commandes ou manifestations auxquelles le groupe est associé). Présentations publiques ; Ateliers de préparation à un entretien de motivation (emploi, formation, stage entreprise, ...) Réflexion sur le territoire en lien avec la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse, médiathèque et maisons de retraite pour développer une école du spectateur favorisant une forme d'inclusion sociale.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 41 500 € |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 5 500 € |
| Commune de Bains les Bains (désormais La Vôge-les-Bains) | 500 € |
| Région | 1 000 € |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations de services | 1 000 € |
| Valorisation de mises à disposition de salles | 3 600 € |
| Bénévolat (valorisation) | 1 800 € |
| Montant total prévisionnel | 54 900 € |

Nombre prévisionnel de participants : entre 20 et 35 personnes, dont 80% de bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention: Territoire centre, principalement secteurs de La Vôge-les-Bains, Xertigny, Trémonzey, Fontenoy-le-Château, Hadol, Dounoux, et Arches.

Structure : **CIDFF des Vosges** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Siège social : 19 rue d'Ambrail, 88000 EPINAL

Présidente : Madame Claudine RENARD

Nom de l'action :

« Favoriser l'autonomie des jeunes mères de familles »

Objectifs :

Favoriser l'autonomie et la disponibilité des jeunes mères de famille pour un projet d'insertion. Projet qui doit s'orienter au mieux vers un retour vers l'emploi et plus globalement vers un mieux-être.

Descriptif :

il s'agit de mettre en place un groupe de travail permettant à ces femmes de retrouver du temps pour elles, créer du lien social et pouvoir à plus long terme trouver un emploi.

Plusieurs thématiques seront abordées pour permettre à la jeune mère de se retrouver en tant que femme (les modes de garde, la mobilité en secteur rural, les loisirs proposés sur le secteur et en dehors, les droits de la femme par le biais du jeu "femmes et Citoyennes", la socialisation des enfants...)

Des entretiens individuels compléteront cette action afin de faire le point avec chaque femme et adapter au mieux les séances collectives.

Financement :

| | Montant |
|---|----------|
| Subventions sollicitée du Département | 9 000 € |
| Contributions volontaires (mises à disposition de salles) | 2 000 € |
| Autofinancement | 500 € |
| Montant total prévisionnel | 11 500 € |

Nombre prévisionnel de participants à l'action : 40 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Secteurs de La Vôge-les-Bains et de Xertigny

Structure : **Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE)**

Siège social : 4 rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY

Président : Monsieur Michel HEINRICH

Nom de l'action :

« Accompagnement social d'intérêt collectif à visée professionnelle »

Objectifs : Accompagnement des bénéficiaires du RSA visant un projet professionnel réaliste pour lesquels des difficultés doivent être résolues en amont pour une insertion durable (public monoparental, chômeur de longue durée...). Analyse de la gestion de parcours individuel social et professionnel du bénéficiaire. Articulation avec les dispositifs, les outils et les actions existantes sur les territoires pour favoriser une insertion professionnelle.

Descriptif : l'accompagnement proposé consiste en une aide administrative mais également à des temps de rencontres individuelles et collectives.

Travail de diagnostic sur la gestion de parcours professionnel du bénéficiaire : forces et faiblesses liées à l'emploi, compétences et aptitudes, accompagnement vers une orientation professionnelle (niveau de formation, découverte des métiers), centre de formations, rencontre des entreprises du Club FACE Vosges, forums...), maîtrise des dispositifs de droit commun (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Maison de Services Au Public) et les structures existantes, connaissance du monde du travail (attente et exigences des entreprises), lien avec les actions du Contrat Local de Santé de la CAE « Sportez-vous bien », validation d'un projet professionnel : TRE (Techniques de Recherche d'Emploi), appui à la rédaction d'un CV et/ou lettre de motivation, simulation d'entretien, appui au CV vidéo du Club FACE Vosges et de ses actions sur le territoire.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 22 169 € |
| Subvention proposée | 20 000 € |
| Autofinancement (dont contributions volontaires en nature) | 4 852 € |
| Montant total prévisionnel | 27 471 € |

Nombre prévisionnel de participants : 12 à 15 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Chantraine, Chaumousey, Darnieulles, Domèvre-sur-Avière, Fomerey, Girancourt, Les Forges, Renauvoid, Sanchey, Uxegney, Capavenir Vosges, Chavelot, Gigney, Mazeley, Frizon et Nomexy

Structure : CASFC (Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles)

Siège social : 9 rue du château, 88700 RAMBERVILLERS

Président : Monsieur Guy RENARD

Nom de l'action :

« Bougeons citoyen »

Objectifs : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle en agissant sur la mobilité physique et mentale du public bénéficiaire du RSA et en insertion socioprofessionnelle. Initier une démarche de citoyenneté active en mobilisant des personnes bénéficiaires du RSA autour d'un enjeu de santé publique.

Objectif secondaire : organiser un forum entre les personnes en insertion sociale et/ou professionnels et les professionnels de l'insertion.

Descriptif : Action multi partenariale. Les personnes en insertion sociale et/ou professionnelle pourront participer à des cours de code une fois par semaine effectués au CASFC, bénéficiant de sessions de formation PSC1 (premiers gestes de secours) délivrées par la Protection Civile.

Dans un second temps, un forum sera organisé afin de présenter les moyens de transports locaux (transports en commun, initiatives locales...), sensibiliser sur la mobilité et la prévention (session code de la route, simulateurs, essai gyropodes, vélos..), remise des certificats du PSC1 avec diffusion du montage photos. Un « flash mob » sera proposé afin de montrer comment bouger ensemble.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 20 500 € |
| Autofinancement (dont participations en nature) | 3 550 € |
| Montant total prévisionnel | 24 050 € |

Nombre prévisionnel de participants : 200 dont 140 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS Rambervillers, ouverture sur Epinal 1, 2 et 3

Structure : CAGIP SAS*

Siège social : 40 rue de la Corvée, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Président : Monsieur Jean-Marie ADAM

Nom de l'action :

« Action d'échanges et de valorisation, insertion sociale et professionnelle »

Objectifs : Approcher et mettre en place les moyens de résolution des difficultés matérielles, sociales et de santé, mettre en place une dynamique d'évolution de la situation et de la position des personnes. Ouvrir les bénéficiaires vers l'environnement social et professionnel, les faire se prendre en main et se mettre en action pour eux-mêmes et pour la collectivité. Les amener à valoriser leur image.

Descriptif : Action sur un rythme de base bimensuel a minima, jusqu'à hebdomadaire et ce en fonction des périodes de l'année (vacances scolaires, jours fériés etc), structurée autour d'un support collectif et sous forme d'entretiens individuels, dont l'entretien diagnostic, en fonction des besoins.

- 1) entretiens individuels : un ou deux entretien(s) diagnostic en début d'action pour évaluer la situation de la personne et les différents freins à son inclusion dans la vie citoyenne et professionnelle (santé, y compris conflits psychiques, organisation de la famille, garde d'enfants, illettrisme, mobilité etc) et pour mettre en action une feuille de route personnalisée intégrant des prises de contact avec des structures puis la possibilité d'entretiens en cours d'action.
- 2) Le travail collectif est structuré autour de deux outils mis en place en alternance: un outil d'orientation constructiviste en groupe permettant de valoriser les acquis antérieurs et de laisser la place au désir dans la construction d'un itinéraire d'insertion et aussi de retrouver le sentiment d'efficacité personnelle (méthode Talents et transitions Patchwork). Un groupe d'échanges et de valorisation autour de thèmes citoyens concernant le mode d'inclusion de chacun dans les différentes activités sociales et les bonnes pratiques pour aborder ou reprendre contact avec la vie professionnelle, mais aussi autour de thèmes de la vie familiale, de l'hygiène et de la santé.

Financement :

| | Montant |
|---|----------|
| Subvention sollicitée du Conseil Département | 16 500 € |
| Autofinancement | 954 € |
| Valorisation des mises à disposition de locaux par la Commune de Bruyères et la Maison de Services Au Public de Rambervillers | 1 280 € |
| Montant total prévisionnel | 18 734 € |

Nombre prévisionnel de participants à l'action : 20, dont 18 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS de Rambervillers

** Le CAGIP est en redressement judiciaire.*

Structure : CCI des Vosges - CIBC Vosges

Siège social : 10 rue Claude Gelée, 88000 EPINAL

Président : Monsieur Gérard CLAUDEL

Nom de l'action :

« *Accompagnement socio-professionnel* »

Objectifs : Des rencontres individuelles et collectives assurées par un conseiller à raison d'une fois par semaine, afin de lever les freins socio-professionnels sur un public éloigné de l'emploi.

Réalisation d'un bilan personnel et professionnel, élaboration du projet d'insertion professionnel, accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi.

Connaissance des emplois en tension et des formations sur le bassin d'emploi.

Descriptif: Le dispositif vise à mobiliser les bénéficiaires du RSA vers une dynamique d'emploi. Au départ de l'action, un diagnostic est réalisé pour déterminer les besoins individuels ; une période collective afin de travailler les techniques de recherche d'emploi, mais également les métiers porteurs. Si cela est opportun, une immersion sera proposée (entreprise ou centre de formation) pour valider le projet. Le conseiller répond à la demande en élaborant, en co-construction avec le bénéficiaire un projet permettant une recherche d'emploi ciblée, tout en travaillant sur la levée des freins.

Les actions de droit commun sont mobilisées de façon prioritaire. Le travail en partenariat avec les structures existantes, permet d'être réactif et de mettre à disposition, les outils nécessaires à la facilitation de la réinsertion professionnelle.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 26 000 € |
| Autofinancement | 1 116 € |
| Valorisations de mise à disposition de salles par les Communes de Rambervillers et de Bruyères | 1 400 € |
| Montant total prévisionnel | 28 516 € |

Nombre prévisionnel de participants: 40 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention: MSVS de Rambervillers

Structure : Emmaüs 88

Siège social : ZI 1 route d'Autrey, 88700 RAMBERVILLERS

Présidente : Madame Michèle HALL

Nom de l'action :

« Récup et création »

Objectifs : Proposer à des personnes bénéficiaires du RSA, l'accès à un atelier de création et relooking d'objets, pour dynamiser leurs parcours et les doter d'outils favorisant le développement des compétences et de connaissances profitables à une reprise d'activité professionnelle. Cette action permettra de faire des passerelles vers l'emploi et la formation professionnelle selon l'adaptation et la progression des participants

Descriptif : Cette action propose la mise en place et l'animation d'un atelier de valorisation d'objets et de meubles. Il est un support à création et relooking. Les objets, hors d'état ou à réparer, sont repérés par les participants et rénovés, voire détournés de leurs utilisations premières, afin de démontrer auprès du grand public qu'il est possible de donner une seconde vie aux objets et en finalité de favoriser une démarche écologique et durable.

Cet atelier sera ouvert à toute personne qui porte intérêt à cette activité manuelle. L'intervention ponctuelle de professionnels permettra de donner des points de repères et des connaissances profitables à la réalisation technique. Voici des exemples d'interventions proposées : une sensibilisation à la création de meubles en carton, peinture sur bois, rénovation de chaises par un tapissier, travaux de couture... cette activité permettra aux participants de comprendre aussi que tout comme un objet a une seconde vie, l'Homme peut avoir une seconde chance.

C'est ainsi qu'un accompagnement pédagogique mené par une formatrice est proposé tout au long de l'action. Tout en animant les 25 séances proposées de février à décembre 2017, elle formera les participants sur des domaines supports au développement personnel : communication active, savoirs de base, analyse de l'environnement socio - économique... pour stimuler la reprise de confiance, curiosité et goût pour l'initiative, voire de l'engagement dans la société.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 15 000 € |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 2 575 € |
| Bénévolat (valorisation) | 4 000 € |
| Dons en nature (valorisation) | 1 000 € |
| Montant total prévisionnel | 22 575 € |

Nombre prévisionnel de participants : 12 bénéficiaires du RSA (entrées et sorties permanentes)

Lieu d'intervention : MSVS de Rambervillers

Structure : **AGACI** (Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'insertion)

Siège social : 28 rue de la Joncherie, 88200 REMIREMONT

Présidente : Madame Jacqueline BEDEZ STOUVENEL

Nom de l'action :

« Accompagnement social et socioprofessionnel »

Objectifs : proposer un accompagnement social à visée professionnelle, global et dynamique permettant, à terme, une orientation positive vers un emploi, une formation ou toute autre solution d'autonomie.

Proposer des supports et pratiques les plus à même de répondre aux besoins permettant :

- à chaque individu de développer une autonomie sociale, affective et professionnelle ;
- d'appréhender la personne dans sa globalité ;
- d'apporter une réponse territoriale et citoyenne.

Descriptif : les actions s'articulent autour de deux axes fondamentaux et complémentaires :

- l'emploi : vecteur le plus efficace à toute intégration de l'individu dans la société, à sa stabilité et son épanouissement social. **Actions collectives** à visée socio professionnelle en coordination avec les chantiers d'insertion, les entreprises et structures du bassin d'emploi, mais également avec les partenaires associatifs et sociaux afin d'articuler au mieux le parcours individuel tendant à un accès à l'emploi ;
- l'utilité sociale à visée professionnelle : Cet axe développera des actions de Développement Social Local (Privilégier le DSL comme mobilisation citoyenne pour prévenir et traiter les problèmes sociaux). Il s'inscrira dans une logique et un fonctionnement territorial, de réseau, ouvert à tous et en lien avec les structures locales. La notion de projet partagé sera essentielle. Ces deux axes seront développés en complémentarité, entre eux et avec les autres secteurs de l'association et des partenaires afin de pouvoir offrir une approche globale de tous les parcours individuels. Les actions seront basées sur un accompagnement **individuel et collectif**, en alternance ou simultanément selon les personnes.
- Supports : Accompagnement Social à visée Professionnelle - Redynamisation et Développement social à visée Professionnelle - Permanence Relais + Nous les Familles et IAE (non concernés par cet appel à projet).

Financement :

| | Montant |
|--|------------------|
| Subvention sollicitée du Département | 210 511 € |
| Autofinancement | 11 200 € |
| Bénévolat (valorisation) | 16 020 € |
| Valorisation des contributions volontaires en nature | 10 330 € |
| Montant total prévisionnel | 240 061 € |

Nombre prévisionnel de participants : 300 à 340

Lieu d'intervention : MSVS de Remiremont et Gérardmer

Structure : **Association CTPS** (Culture Théâtre Peinture Sculpture)

Siège social : 14, rue des prêtres, 88200 REMIREMONT

Présidente : Madame Lydia ANIKINOW

Nom de l'action :

« Culture et proximité »

Objectifs : Donner un cadre d'expression (support théâtre) afin que des personnes en rupture d'emploi, souvent marquées par une forme d'isolement social aient un espace où elles puissent trouver, ou retrouver, une dynamique, du lien social et un cadre d'action à même de développer leurs compétences techniques ou transversales. S'appuyer sur un partenariat local afin de proposer des spectacles ou s'intégrer dans des événements culturels communs (projets 2017 : Spectacle Maison de retraite Léon Woerth, MJC Val D'ajol, Forum emploi, diffusion contes de Noël, ...)

Descriptif : Ateliers ouverts à l'année, entrées et sorties permanentes qui se définissent comme suit : Ateliers découverte (Théâtre de La Miroiterie, Espace Culturel et Social de la Pranzière à Cornimont), ateliers décors, ateliers écritures (La Miroiterie, centre social Batardeau), créations de spectacles impliquant travail de mémorisation, répétition. La majorité de l'action se déroule à La Miroiterie, théâtre de proximité favorisant la mixité des publics et l'inclusion sociale. Les rencontres individuelles ont lieu au bureau rue de la Joncherie, ou à domicile, selon les besoins. Véhicule 9 places pour favoriser les transports.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 56 200 € |
| Contrat de Ville | 3 000 € |
| Commune de Remiremont | 2 000 € |
| Agence de Services et de Paiement | 8 400 € |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 3 500 € |
| Bénévolat (valorisation) | 9 120 € |
| Valorisation de mises à disposition de salles à Remiremont et à Cornimont | 3 600 € |
| Montant total prévisionnel | 85 820 € |

Nombre prévisionnel de participants : entre 30 et 45 personnes dont une majorité de bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Remiremont et ses vallées, Gérardmer

Structure : **Association SELIA** (Sauvegarde de l'Enfance, Lien, Insertion Accompagnement)

Siège social : 981 route Forestière du Paradis, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : Monsieur Emmanuel LAURENT

Nom de l'action :

« Atelier Renov' bien chez toi »

Objectifs : Mobiliser les ressources des personnes afin de favoriser leurs compétences, leur apporter de nouveaux savoir-faire pour permettre la rénovation de mobilier. Informer, à travers des ateliers thématiques, sur les notions du bien-vivre dans son logement. Créer une dynamique personnelle pour construire un parcours vers l'insertion professionnelle.

Descriptif : Mise en place d'un atelier collectif pour la rénovation concrète de meubles personnels ou récupérés, encadré par un animateur technique. L'idée de cet atelier est que les participants apprennent à customiser un meuble, afin de redonner l'envie de s'approprier leur cadre de vie. Cet atelier et des visites à domicile permettront de repérer les besoins du public en matière d'informations liées au logement, ce qui donnera lieu, en complément, à des ateliers thématiques sur l'entretien du logement, les économies d'énergie, le bien vivre chez soi, la citoyenneté...

Au travers d'un diagnostic personnalisé, un suivi individualisé mené par un travailleur social sera proposé, afin d'être, notamment, en adéquation avec le CER établi. Ainsi, un travail étroit sera mené entre les intervenants et les équipes insertion des MSVS.

L'association propose d'accompagner de façon individuelle à domicile et de façon très personnalisée huit personnes qui ont besoin d'un accompagnement spécifique pour éviter la marginalisation et prévenir l'habitat indigne.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 22 000 € |
| Direction Régionale des Finances Publiques (contrat aidé) | 1 847 € |
| Mécénat et dons | 2 000 € |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 1 000 € |
| Autofinancement et autres financeurs | 6 117 € |
| Valorisation de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Dié-des-Vosges | 6 691 € |
| Montant total prévisionnel | 39 655 € |

Nombre prévisionnel de participants : entre 30 et 45 personnes dont une majorité de bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS Saint-Dié 1 et 2

Structure : **REGAIN** (Regroupement des Énergies Génératrices des Actions d'Insertion Nouvelles)

Siège social : 13 rue du Levant, 88400 GERARDMER

Président : Monsieur Benoît CHARLES

Nom de l'action :

« Mobilisation sociale à visée professionnelle »

Objectifs :

- Réaliser un diagnostic : repérer les freins et les potentialités de la personne accueillie ;
- Préciser ensemble un plan d'action permettant de lever les freins et de valoriser les atouts ;
- Mobiliser la personne dans ce parcours et l'accompagner vers un collectif.

Descriptif :

- Définir des objectifs réalistes afin de parvenir à activer son moteur interne ;
- Mise en relation avec des employeurs (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel) ;
- Recherche de formations, orientation « atout clés » ;
- Bilan auprès de la MSVS tous les mois, participation aux comités de suivi ;
- Amener la personne vers un collectif interne ou externe.

Financement :

| | Montant |
|--|----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 6 000 € |
| Contributions volontaires en nature (mise à disposition de locaux par les Communes de Granges-Aumontzey et de Gérardmer) | 587 € |
| Montant total prévisionnel | 6 587 € |

Nombre prévisionnel de participants : 15 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Gérardmer et Granges-Aumontzey

Structure : **REGAIN** (Regroupement des Énergies Génératrices des Actions d'Insertion Nouvelles)

Siège social : 13 rue du Levant, 88400 GERARDMER

Président : Monsieur Benoît CHARLES

Nom de l'action:

« Dynamique de parcours santé et mobilité »

Objectifs : Accompagner aux démarches de santé pour lever les freins dans le cadre d'un parcours d'insertion. Accompagner les enfants des bénéficiaires vers une démarche de santé pour favoriser l'apprentissage éducatif et un mieux-être. Accompagner les bénéficiaires du RSA vers une mobilité et une responsabilité d'autonomie de leurs démarches de soins.

Descriptif : aides les bénéficiaires du RSA à faire les premiers pas vers leurs démarches santé. Les aider à organiser leurs rendez-vous. Les aider dans leur mobilité, les informer sur les transports en commun. Les aider à visualiser le temps du transport, les véhiculer si aucune solution n'est possible pour garantir les soins. Veiller à ce que tous les documents (CMUC et carte Sécurité sociale) soient à jour. Organiser des temps d'animation thématiques, quatre réunions prévues : droits Sécurité sociale, transports, premiers secours, gestes que sauvent. Être référent social sur la durée du parcours de santé.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 17 000 € |
| Agence Régionale de Santé (ARS) | 9 000 € |
| Autofinancement | 1 825 € |
| Valorisation des contributions volontaires en nature (mise à disposition de biens et services) | 1 410 € |
| Bénévolat (valorisation) | 450 € |
| Montant total prévisionnel | 29 685 € |

Nombre prévisionnel de participants : 25 dont 22 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS de Gérardmer et déplacements sur les Vosges, en Alsace et en Meurthe-et-Moselle

Structure : Gréta Lorraine Sud

Siège social : 44,46 rue Abel Ferry, 88000 EPINAL

Chef d'établissement support : Monsieur Philippe VONTHRON

Nom de l'action:

« Module d'Accompagnement pour les Projets des Parents (MAPP) »

Objectifs : en tenant compte des ressources, potentialités mais aussi des freins et des difficultés des bénéficiaires, l'objectif est d'amener le bénéficiaire à se saisir de ses difficultés, afin de travailler sur le détachement par rapport aux enfants, de prendre du temps pour soi et ainsi construire un projet personnel et/ou professionnel.

Descriptif : mise en place d'un module d'accompagnement pour les projets des parents. Quatre groupes (un sur Saint-Dié-des-Vosges, un sur Senones/Raon l'Étape, un sur Fraize/Corcieux, un sur un lieu à déterminer en fonction des besoins) pour 32 à 48 bénéficiaires. Accompagnement alternant des séquences collectives et des entretiens individuels.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 25 244 € |
| Valorisation des contributions volontaires en nature | 3 000 € |
| Montant total prévisionnel | 28 244 € |

Nombre prévisionnel de participants : 32 à 48 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer avec lieux d'intervention à Saint-Dié-des-Vosges, Raon l'Étape et/ou Senones, Fraize et/ou Corcieux.

Structure : **ADSESF** (Association pour le Développement et le Soutien Éducatif, Social et Familial des publics en difficultés d'insertion)

Siège social : BP 22, 88400 GERARDMER

Président : Monsieur Yvon MARCHAL

Nom de l'action :

« Mobilisation- Informations- Autonomie administrative »

Objectifs : Apporter une solutions aux difficultés administratives et financières des usagers, les rendre autonomes dans les démarches du quotidien, informer sur les droits.

Descriptif : Visite à domicile. Après un bilan, s'appuyer sur les compétences des personnes pour régler leurs problèmes, leur redonner confiance en eux, l'envie de ...

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 23 040 € |
| Subvention proposée | 21 375 € |
| Cotisations, dons, legs | 213 € |
| Autofinancement | 1 000 € |
| Montant total prévisionnel | 24253 |

Nombre prévisionnel de participants : 54-58 dont 25-30 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS de Gérardmer et secteurs Fraize-Corcieux

Structure : Secours Catholique Caritas France

Siège social : 106 rue du bac, 75341 PARIS CEDEX 07

Structure locale : Délégation des Vosges, 29 rue François de Neufchâteau, 88000 EPINAL

Présidente : Madame Véronique FAYET – **Délégué départemental :** Monsieur David THIBAUD

Nom de l'action :

« Actions collectives participatives et solidaires »

Objectifs:

- Mettre à disposition des supports d'ateliers : jardin, rénovation bois ;
- partager des connaissances et valoriser un savoir-faire ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes ;
- Apporter des outils nouveaux impliquant les personnes en situation de précarité.

Descriptif : Mise en place d'ateliers collectifs encadrés par des salariés et des bénévoles pour accompagner les notions de jardinage et la rénovation de mobiliers. Accompagner la personne à être autonome dans la rénovation des travaux. Rendre les personnes actrices et non consommatrices. Accompagnement dans un projet personnel voire préprofessionnel. Développement de temps de rencontre spécifiques tout au long de l'action : implication sur des temps forts : repas, porte ouverte pour les valoriser et ouvrir à d'autres publics. Soutenir les projets individuels et les valoriser au moyen du CER.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 7 500 € |
| Subvention proposée | 6 850 € |
| Bénévolat (valorisation) | 4 255 € |
| Montant total prévisionnel | 11 755 € |

Nombre prévisionnel de participants: 24, dont 24 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Fraize et Gérardmer

Structure : Croix Rouge Française – section locale de Fraize

Siège social : 115 rue Neuve Granges, 88000 EPINAL
Adresse correspondance : 1 B rue de l'Église, 88230 FRAIZE

Responsable locale : Madame Josiane MUNTZER

Nom de l'action :

« Jardins familiaux »

Objectifs : Rompre l'isolement, acquérir des savoir-faire par l'apprentissage du jardinage, développer un savoir-être (ponctualité, régularité, travail en collectif...), réduire ses dépenses financières alimentaires par la culture de légumes, ouvrir le jardin à d'autres publics et soutenir le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Descriptif : Mise à disposition par la Commune de parcelles de jardin, cultivées collectivement par une dizaine de bénéficiaires du RSA en priorité. Encadrement de l'apprentissage par un animateur. Deux séances de culture potagère et florale deux fois par semaine et culture d'une petite parcelle redistribuée aux usagers de la Croix Rouge.

Animation aux jardins avec d'autres jardins et publics pour créer du lien et permettre la communication et la valorisation de l'action, rencontre avec les acteurs et financeurs du projet lors de manifestations (pique-nique) et lors des comités de suivis.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 4 750 € |
| Commune de Fraize | 600 € |
| Autofinancement | 500 € |
| Montant total prévisionnel | 5 850 € |

Nombre prévisionnel de participants : 12, dont 8 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : secteur de Fraize

Structure : **CAGIP SAS***

Siège social : 40 rue de la Corvée, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Président : Monsieur Jean-Marie ADAM

Nom de l'action :

« Préparation à l'Insertion Professionnelle »

Objectifs: Se préparer aux réalités du monde de l'entreprise : en améliorant son autonomie, en valorisant son image personnelle, en restaurant l'estime de soi, en organisant sa mobilité, en faisant évoluer les représentations concernant l'emploi, en prenant conscience des réalités économiques du bassin d'emploi élargi, en résolvant les freins au quotidien, en maîtrisant les techniques de recherche d'emploi, en travaillant les savoir-être.

Descriptif: Pour chaque candidat :

- 1) un entretien diagnostic au démarrage se déroulera sur les lieux d'habitation pour les bénéficiaires hors Saint-Dié-des-Vosges.
- 2) des temps de dynamique de groupe, ponctués d'entretiens individuels en fonction des besoins identifiés.
- 3) De une à deux semaines d'immersion en milieu de travail à temps complet ou partiel, en fonction des structures d'accueil, marchandes ou non et de la particularité de chaque situation (bénévolat, intérim...).

Les entretiens individuels mobilisent le bénéficiaire et permettent la verbalisation des freins, le formateur étant à l'écoute ; ce qui facilite la mise en œuvre directive d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle, la mise au point des outils de la recherche, la valorisation des savoir-faire, des compétences, des capacités, la mise au point de la technique téléphonique d'exploration du marché caché du travail, des nouvelles niches et opportunités.

Les temps collectifs visent l'amélioration de l'autonomie, de l'image personnelle, de l'estime de soi et de la mobilité. Ils analysent les préjugés au sujet de l'emploi en faisant prendre conscience des réalités économiques du bassin de l'emploi élargi et des savoir-être adaptés à une vie citoyenne, sociale et professionnelle. Ils orientent vers un projet d'insertion globale et réaliste en apportant des outils personnalisés et adaptés à la recherche d'emploi.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 47 302 € |
| Autofinancement | 450 € |
| Montant total prévisionnel | 47 752 € |

Nombre prévisionnel de participants : 30, dont 28 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS de Saint-Dié-des-Vosges

* Le CAGIP est en redressement judiciaire.

Structure : CAGIP SAS *

Siège social : 40 rue de la Corvée, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Président : Monsieur Jean-Marie ADAM

Nom de l'action :

« Retrouver l'envie »

Objectifs : Mettre en place les moyens de résolution des difficultés matérielles, sociales et de santé des bénéficiaires. Redonner à chacun l'envie et le désir de s'inclure dans la vie de quartier, du village, de la cité et retrouver un souffle pour se prendre en main, se remettre en mouvement, en action pour soi-même et la collectivité. Créer du lien et valoriser des compétences pour retrouver la confiance en soi. Construire un plan d'action sur le chemin de l'insertion.

Descriptif : Action à entrées et sorties permanentes composée de 3 groupes simultanés sur 3 lieux géographiques: Raon l'Etape ou Senones, Saint-Dié-des-Vosges et Fraize.

L'action est organisée de la manière suivante:

- a) un entretien individuel de premier accueil fait par le formateur référent
- b) un 2^{ème} entretien diagnostique avec l'expertise d'un psychologue pour l'orientation vers une autre structure de santé et/ou sur le groupe.
- c) Deux types d'ateliers en alternance:
 - un atelier d'échanges dans le but de reprendre contact, de créer du lien, de s'exprimer sans être évalué sur des problématiques, telles que la vie familiale et citoyenne, autour de thématiques morales, ou liées à la santé. Prendre la parole pour retrouver une place, s'affirmer, prendre conscience de ses potentialités. Utilisation de supports vidéo, affiches de prévention...
 - un atelier "activités manuelles" dans l'objectif de mobiliser ressources et savoir-faire. Exemple d'ateliers: collage et pyrogravure, peinture au doigt, de petits objets à rénover, relooking... Ateliers organisés avec les associations locales (Archipel pour la poterie, Club de dessin, atelier rénovation bois, l'Engrenage, la cuisine aux Jardins de Prométhée, A corps et à Cris...).Proposition de séance avec un hypno thérapeute pour reprendre confiance. Intervention de la médecine préventive, et possibilité de faire appel au CSAPA, à la MSAP, à la CRAM (pour l'alimentation)
- d) entretien individuel en fonction des besoins.

Financement :

| | Montant |
|--|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 30 779 € |
| Communes (mises à disposition de salles) | 4 620 € |
| Autofinancement | 600 € |
| Montant total prévisionnel | 35 999 € |

Nombre prévisionnel de participants : 30, dont 28 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Fraize, Raon l'Etape ou Senones, Saint- Dié-des-Vosges sur le secteur de la MSVS de Saint-Dié-des-Vosges

* Le CAGIP est en redressement judiciaire.

Structure : **Association A Corps et à Cris**

Siège social : 2 le Village, 88210 Hurbache

Président : Monsieur Marc TOUSSAINT

Nom de l'action :

« Les ateliers du faire 2017 »

Objectifs : Contribuer à la constitution d'un cadre de vie construit de repères objectifs qui visera à rompre avec l'isolement et à solliciter l'autonomie. Développer l'action et le mouvement et la confiance en soi et aux autres. Décloisonner les fonctionnements et les regards. Enraciner les liens sociaux nés en 2016 et avant. Porter l'élan de solidarité vers l'action. Démarche de développement social local.

Descriptif : différents ateliers visant à construire une dynamique culturelle productrice de lien social et d'implication dans le faire, dans l'action, dans l'activité. Le fil conducteur : "mon territoire, j'y vis, je le connais, je le valorise". Il s'agit de mettre le bénéficiaire en mouvement et en position de chercheur de renseignements et de découverte de son territoire géographique économique et social, afin de favoriser l'appropriation de ce territoire et l'insertion. Afin que chacun trouve sa place de citoyen, une place d'acteur au service du développement social.

Différents ateliers : initiation à la bureautique (partenariat avec la Maison de Service Au Public MSAP) randonnées, cuisine, sorties culturelles, création, rencontres institutionnelles et partenariales. Il s'agit également d'inviter chaque participant, au plus près de ses capacités, à s'investir dans les actions et festivités menées sur leur territoire (participation active aux carnivals de Senones et Raon-l'Etape, fêtes de la forêt, fêtes des voies vertes, du vélo ...).

Le développement du partenariat avec les structures locales sera favorisé. Les sorties découvertes feront l'objet de prises de vues photographiques et/ou vidéos qui seront exposées dans différentes instances à la fin de l'action. Ces traces immortelles auront la couleur d'un inventaire géographique et social dans un objectif de valorisation du territoire.

Financement :

| | Montant |
|---|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 45 000 € |
| Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (ex CC du Pays des Abbayes) | 2 000 € |
| Commune d'Hurbache | 200 € |
| Bénévolat (valorisation) | 10 384 € |
| Valorisation des mises à disposition de locaux par les Communes | 5 000 € |
| Montant total prévisionnel | 68 584 € |

Nombre prévisionnel de participants : 20 à 30, dont 70% bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : MSVS de Saint-Dié-des-Vosges

Structure : Association Échanges et Cultures

Siège social : 7 rue Constant Verlot, 88210 SENONES

Président : Monsieur Patrick HABERER

Nom de l'action :

« Du jardin à l'assiette »

Objectifs : Impliquer le public dans une dynamique sociale structurante à visées d'insertion socioprofessionnelle et de développement social local en construisant un cadre de travail autour de la culture maraîchère écologique. Produire de l'intérêt pour la qualité de l'alimentation et les effets sur la santé. Participer au développement du territoire de la Vallée du Rabodeau, se l'approprier et le valoriser. Créer des ouvertures de réflexion sur la culture au sens large qui favorisera l'évolution des regards sur le monde du travail.

Descriptif :

LE JARDIN, UN OUTIL DE TRAVAIL : implication personnelle et collective. Engagement dans une dynamique de culture, respect des engagements, création d'une activité structurante qui permettra à chacun d'adopter un rythme de vie nécessaire à une vie professionnelle future. C'est une construction sociale dont les fondations reposent sur le partage et l'implication de chacun, un esprit d'équipe, qui s'élèvera vers un éveil sur les enjeux économiques et écologiques.

LE JARDIN, PRODUCTEUR DE LIEN SOCIAL : Le jardin, la terre est un lieu de rencontre et de partage. On y fait pousser des végétaux mais aussi des idées et de la solidarité.

LE JARDIN, FOURNISSEUR DE NOURRITURE SAIN ; LE JARDIN, UNE OUVERTURE DYNAMIQUE : Semer, planter, récolter des légumes, mais également s'ouvrir aux autres. Organisation de sorties pédagogiques extérieures en partenariat avec d'autres associations.

LE JARDINS ET LES ENFANTS : Accueil des enfants en faisant un lien avec les structures agissant dans le cadre de la parentalité, ainsi que les écoles. Activités pédagogiques. Intervention de la PMI.

JARDIN ET ENVIRONNEMENT : Fleurissement du quartier de la Princesse Charlotte et plantations en bacs installés au pied des immeubles de plantes aromatiques à disposition des habitants.

Financement :

| | Montant |
|--|---------------------|
| Subventions sollicitées du Département : présent appel à projets PDS : + dans le cadre du Développement Durable | 25 100 € 3 400 € |
| Subvention proposée (présent appel à projets du Pôle Développement des Solidarités) : | 22 560 € |
| Aide à l'embauche (Agence de Services et de Paiement) | 7 900 € |
| Caisse d'Allocations Familiales des Vosges | 3 500 € |
| Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (ex - CC du Pays des Abbayes) | 1 000 € |
| Aides privées, fondations | 1 950 € |
| Autofinancement (dont participation en nature) | 8 150 € |
| Montant total prévisionnel | 51 000 € |

Nombre prévisionnel de participants : entre 10 et 15

Lieu d'intervention : Senones

Structure : Association Atelier d'Images Plus

Siège social : 2, rue de la Chipotte, BP267, EPINAL CEDEX

Président : Monsieur Michel HEINRICH

Nom de l'action :

« Insertion par l'audiovisuel »

Objectifs : S'appuyer sur la dynamique d'un groupe afin d'amener l'usager à des prises en compte individuelles susceptibles de construire son projet social et professionnel. Offrir et proposer un accompagnement en prenant appui sur la vidéo.

Cette action permet aux usagers de s'approprier l'outil audiovisuel, de faciliter leur insertion à travers la réalisation de reportages en lien avec leur projet social et professionnel.

Identifier et lever les freins à l'emploi. Faire en sorte que les usagers s'ouvrent sur leur environnement, résolvent leurs difficultés sociales et matérielles, reprennent confiance en eux, reprennent un rythme et des habitudes de travail.

Permettre aux bénéficiaires de travailler sur la découverte de l'entreprise, la notion de l'insertion, les préparer à intégrer le monde du travail et les amener vers un projet d'insertion professionnel.

Descriptif : En référence au travail mené pour les assises de l'insertion, l'idée retenue pour 2017 est de travailler autour de thématiques (Économie Sociale et Solidaire), la clause Insertion, la parentalité...). Une méthode qui doit amener l'usager à découvrir, rechercher, à enquêter avant de passer derrière la caméra.

Les phases repérées :

1. Présentation de l'action aux plateformes d'accueil pour informer et mobiliser le public.
2. Accueil du public : constitution du collectif pour créer une dynamique d'action et un projet partagé.
3. Organisation de l'action. Dans l'intérêt de la personne accueillie, un accompagnement social individualisé est mis en place. Le support d'animation est l'audiovisuel; hormis l'aspect attractif, il est idéal pour faire coïncider chez le participant l'aspect plaisir, l'aspect découverte et l'aspect apprentissage, la compréhension des consignes, les appliquer, apprentissage de meilleures méthodes de travail, se responsabiliser, l'organisation, l'autonomie, la capacité à s'exprimer, l'image de soi, la confiance en soi, autant d'acquisitions sociales et professionnelles, transférables dans leur quotidien pour un mieux-être et se mettre dans une dynamique favorable à l'embauche.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|----------|
| Subvention sollicitée du Département | 25 000 € |
| Autofinancement | 5 480 € |
| Montant total prévisionnel | 30 480 € |

Nombre prévisionnel de participants : 20, dont 16 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : Département des Vosges, principalement dans les secteurs : Centre et Est. L'action se déroulera dans les locaux de l'Atelier d'Images Plus et de Vosges Télévision au 2, rue de la Chipotte à Épinal et dans d'autres locaux en fonction de la décentralisation de l'action.

**Structure : Fédération Médico Sociale (FMS) des Vosges
Centre Ressource pour le Développement de l'Insertion (CRDI)**

Siège social : 6 rue Gilbert, 88000 EPINAL

Adresse de correspondance : CS80056, 88026 EPINAL CEDEX

Président : Monsieur Philippe BOURGOGNE

Nom de l'action :

« Accompagnement social d'intérêt collectif »

Objectifs : identifier les besoins des personnes orientées par la MSVS, les partager avec les personnes, les partenaires et les élus. Renforcer et développer des nouvelles formes de collaborations avec l'ensemble des acteurs du département (collectivités, associations, organismes sociaux...) autour d'un projet social partagé visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle. Favoriser la citoyenneté par laquelle les personnes deviennent acteurs de leur projet d'insertion.

La démarche met l'accent sur la dynamique de développement qui apporte aux personnes la capacité d'agir sur l'environnement pour favoriser leur responsabilisation, leur implication dans des solutions à leurs problèmes quotidiens, la dimension de la solidarité et la promotion de l'autonomie.

Descriptif : l'insertion sociale et professionnelle résulte pour partie de la création d'un environnement favorable à l'effectivité des droits sociaux fondamentaux. L'accompagnement de chaque participant lui permettra de faire évoluer sa situation sociale et/ou professionnelle.

Évaluer la situation, identifier et mobiliser les actions et outils nécessaires dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi, construire le parcours avec la personne et l'accompagner dans son projet en fonction de son autonomie.

L'action s'appuie sur la dynamique du collectif pour amener les individus à prendre conscience de leurs problématiques et à construire leurs réponses.

Les accompagnateurs, forts d'une expertise dans le domaine de l'intervention sociale sur des secteurs identifiés de plusieurs années, bénéficient de bureaux d'accueil et de travail sur l'ensemble du département. Les moyens sont mutualisés et transversaux avec les autres services de la FMS et ses nombreux partenaires.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|------------------|
| Subvention sollicitée du Département | 212 853 € |
| Fonds Sociaux Européens | 212 853 € |
| Montant total prévisionnel | 425 706 € |

Nombre prévisionnel de participants : entre 616 et 770 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : ensemble du département

Appel à projets n° 4 : Accompagnement social spécifique

Liste récapitulative des actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement social spécifique (artistes, agriculteurs, travailleurs indépendants...) »

(une fiche détaillée pour chaque projet est présentée à la suite du tableau)

| Porteur du projet | Intitulé du projet | Secteur d'intervention | Montant proposé |
|---|--|-------------------------|---|
| Association CTPS (Culture, Théâtre Peinture, Sculpture) 88200 REMIREMONT | Accompagnement des bénéficiaires du RSA artistes | Ensemble du département | 40 000 € (dont 30 000 € PDI et 10 000 € Direction de la Culture) |
| Ecti Professionnels Seniors Bénévoles – Délégation des Vosges 88000 ÉPINAL | Accompagnement social spécifique des bénéficiaires u RSA : travailleurs indépendants | Ensemble du département | 13 200 € |
| Solidarité Paysans Lorraine 88000 ÉPINAL | Accompagnement d'agriculteurs/trices et bûcherons bénéficiaires du RSA | Ensemble du département | 25 000 € |
| AVSEA (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) 88000 ÉPINAL | Accompagnement social spécifique santé-handicap | Est des Vosges | 108 542 € |
| <i>TOTAL enveloppe budgétaire subventions associations dans le cadre du PDI</i> | | | 176 742 € |
| <i>TOTAL enveloppe budgétaire n°1045 (Culture)</i> | | | 10 000 € |

Structure : **Association CTPS** (Culture Théâtre Peinture Sculpture)

Siège social : 14 rue des prêtres, 88200 REMIREMONT

Présidente : Madame Lydia ANIKINOW

Nom de l'action :

« Accompagnement des bénéficiaires du RSA artistes »

Objectifs : donner un accompagnement spécifique à une population bénéficiaire du RSA, ayant comme projet professionnel un projet artistique (ou artisanat d'art), repérée et orientée vers l'accompagnement par les référents et les MSVS. Cet accompagnement individuel ne saurait être efficient sans un travail en parallèle mené avec les structures vosgiennes culturelles en lien avec les projets territoriaux. Assurer la coordination du pôle « Culture e[s]t lien social ».

Descriptif : Accompagnement individuel au plus proche du domicile des personnes et sur toutes les Vosges impliquant : évaluation du projet, analyse des démarches à effectuer pour rendre le projet viable. Faciliter le projet par la mise en relais avec les ressources départementales. Animer les comités de suivi. Assurer la coordination du pôle « Culture e[s]t lien social » (1 journée par semaine) en lien avec les chargées de mission de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Financement :

| | Montant |
|---|------------------------------------|
| Subvention sollicitée du Département | 44 000 € |
| Subvention proposée (40 000 €) : dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion : dans le cadre de l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire : | 30 000 € 10 000 € |
| Bénévolat (valorisation) | 2 000 € |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations de services | 522 € |
| Montant total prévisionnel | 46 522 € |

Nombre prévisionnel de participants : entre 20 et 35 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : ensemble du Département

Structure : Ecti Professionnels Seniors Bénévoles – Délégation des Vosges

Siège social : 7 rue Charlet, 88000 EPINAL

Présidente : Marie Luce Gauguet, déléguée territoriale ECTI Vosges

Nom de l'action :

« Accompagnement social spécifique des bénéficiaires du RSA: travailleurs indépendants »

Objectifs : Accompagnement socioprofessionnel adapté en prenant en compte les spécificités, comme l'activité, les statuts et l'environnement social et économique :

- établir un diagnostic général de la situation : évaluer la situation du bénéficiaire ;
- établir une stratégie d'intervention : identifier et mobiliser les actions et outils nécessaires à une évolution de la situation et développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir.

Descriptif :

1- accompagnement individuel:

- Diagnostic de la situation de la personne par l'expert ECTI :
 - État des lieux sur la situation de la personne : expérience professionnelle, compétences,
 - niveau de qualification et diplômes.
- Bilan qualitatif et quantitatif de l'activité professionnelle :
 - étude du projet et/ou de l'activité avec la personne par l'expert ECTI : nature du projet, de l'activité, son niveau d'avancement. Analyse de l'activité (étude de marché : clients, produits, concurrence, coût du produit/marché, prix pratiqués, démarches commerciales...). Moyens nécessaires : matériels (locaux, matériels), humains (compétences nécessaires, besoin de formation).
- Élaboration du plan de financement : besoin d'investissement, démarches à faire pour financer le projet (ex: prêts d'honneur, F2C, prêt ADIE...), élaboration du compte d'exploitation prévisionnel sur deux ans.

2- accompagnement collectif : 4 séances de 6 à 10 personnes sur les statuts, le marché, la concurrence, les réglementations, les couvertures sociales.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 13 200 € |
| Autofinancement | 2 000 € |
| Montant total prévisionnel | 15 200 € |

Nombre prévisionnel de participants: 30 bénéficiaires RSA

Lieu d'intervention : ensemble du département

Structure : Association Solidarité Paysans Lorraine

Siège social : 17 rue André Vitu, 88000 EPINAL

Présidente : Madame Monique DEVOILLE

Nom de l'action:

« Accompagnement d'agriculteurs/rices et bûcherons bénéficiaires du RSA »

Objectifs : Accompagnement professionnel permettant aux personnes, selon les cas, de construire leur projet et/ou de le consolider, et ainsi de sortir de la précarité dans laquelle elles se trouvent. Les attendus à l'issue de l'action sont une amélioration globale de leur situation.

Descriptif : Accompagnements individuels au domicile des personnes : écoute, diagnostic partagé, analyse économique, aide à la projection, accompagnement dans les démarches administratives, médiation avec des tiers (banques, MSA...).

Accompagnements collectifs : groupes de paroles, réunions techniques thématiques.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 25 000 € |
| Région | 1 500 € |
| Mutualité Sociale Agricole (MSA) | 1 500 € |
| Cotisations, dons et legs | 1 944 € |
| Commune(s) | 300 € |
| Bénévolat (valorisation) | 3 686 € |
| Montant total prévisionnel | |

Nombre prévisionnel de participants : 30 bénéficiaires du RSA

Lieu d'intervention : ensemble du département

Structure : **AVSEA** (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes)

Siège social : 15 rue Jean Viriot, 88000 EPINAL

Président : Docteur François CONRAUX

Nom de l'action:

« Accompagnement social spécifique santé handicap »

Objectifs : Favoriser la levée des freins à la santé et la réalisation des objectifs de bénéficiaires du RSA, en vue d'une insertion sociale et/ou professionnelle durable.

Descriptif : Accompagnement de bénéficiaires du RSA prenant en compte la dimension santé/ handicap de leur situation et visant à favoriser leur participation, leur autonomie, leur dynamisation et leur citoyenneté ; cherchant à mettre en avant leur potentiel et leur aptitude, à les valoriser, à les aider à formaliser leurs objectifs, à les conseiller, à les accompagner dans la mise en œuvre d'un plan d'action, dans le suivi et dans l'évaluation de celui-ci.

Financement :

| | Montant |
|--------------------------------------|------------------|
| Subvention sollicitée du Département | 108 542 € |
| Fonds Sociaux Européens | 11 500 € |
| Montant total prévisionnel | 120 042 € |

Nombre prévisionnel de participants à l'action : 180 bénéficiaires du RSA 180

Lieu d'intervention : Territoire Est Vosgien

Convention type Référent social (appel à projets N°1)

CONVENTION
relative à l'exercice de la fonction de référent social
dans le cadre du RSA
avec

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération en date du
ci-après dénommé « le Département »

ET

....., « adresse »,
représenté(e) par
ci-après dénommé(e) « l'organisme social »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA (revenu de Solidarité active) et réformant les politiques d'insertion pose le principe d'un droit généralisé à un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des bénéficiaires mené par un référent unique.

Le RSA est donc indissociable du principe d'un droit à l'accompagnement pour ses bénéficiaires. Cet accompagnement doit être adapté aux besoins du bénéficiaire et organisé par un référent unique, désigné par le Président du Conseil départemental (article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'exercice de la fonction de « référent social RSA ».

Article 2 : Définition de la mission de référent social

L'accompagnateur est un professionnel de l'intervention sociale qui agit avec la personne. Une modalité d'intervention sociale repose sur une éthique d'engagements réciproques entre les deux parties, visant à favoriser l'initiative et la valorisation des potentiels des bénéficiaires.

Missionné pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement, le référent social est la personne ressource apte à mobiliser d'autres ressources pour rechercher et proposer des perspectives en cas d'échecs ou de changements dans la situation de la personne accueillie.

Enfin, il est un facilitateur pour aider à l'accomplissement de démarches « compliquées » tout en offrant un filet de sécurité en cas de besoin.

Pour l'exécution de ces missions, il est attendu du référent social à ce qu'il soit en capacité :

- d'évaluer la situation du bénéficiaire du RSA de façon à déterminer les appuis dont il a besoin pour réduire ou lever les freins à son insertion sociale ;

- d'identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie ;
- d'intervenir, aider en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées ;
- **d'organiser des temps d'animations « thématiques »**, afin d'aborder des questions pratiques relatives à la situation des personnes (à titre d'exemple : journée info santé, présentation de l'offre du Programme Départemental d'Insertion, visite d'entreprise, info logement,...).

Article 3 : engagements de l'organisme social

L'organisme social s'engage, sur demande du Président du Conseil départemental et conformément au projet déposé dans le cadre de la réponse à l'appel à projet, à assurer la fonction de référent social pour les publics qui lui seront confiés, jusqu'à notification de la fin de cette mission pour chacune des personnes concernées. En cas de rupture du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), la mission du référent social s'arrête à la date de réception de la notification de fin de mission.

L'organisme social accepte de se prêter à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département. L'organisme social transmettra dans les huit jours, aux agents de contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

L'organisme social s'engage pour la réalisation de l'action à couvrir le secteur de la commune de Il affecte aux missions de référent équivalent temps plein (ETP).

Un référent social prend en charge mensuellement un effectif de 80 à 100 personnes. L'accompagnement collectif est envisageable.

Paragraphe spécifique pour la FMS :

L'organisme social s'engage pour la réalisation de l'action à couvrir l'ensemble du département avec son personnel réparti de la façon suivante :

- 3,05 équivalents temps plein sur les MSVS de Neufchâteau, Vittel et Epinal 1 ;
- 2,5 équivalents temps plein sur les MSVS de Rambervillers, Epinal 2 et Epinal 3 ;
- 4 équivalents temps plein sur les MSVS de Gérardmer, Remiremont, Saint-Dié 1 et Saint-Dié 2.

Article 4 : engagement du Département

Le Département s'engage à financer à l'organisme social pour un montant de €.

Ce soutien financier correspond à l'accueil et la prise en charge de vosgiens confrontés à une situation d'exclusion et prioritairement les bénéficiaires du RSA. Cette aide financière a pour objet de proposer un accompagnement social organisé par le référent social, et adapté aux besoins des personnes.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'organisme social.

Article 5 : modalités opérationnelles

Le référent se doit d'entretenir d'étroites relations avec les services du PDS (Pôle Développement des Solidarités), en participant aux temps de concertation concernant les personnes bénéficiaires d'un CER qui lui ont été adressées. Il signale immédiatement à la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) concernée, les difficultés rencontrées pour l'élaboration ou le suivi d'un contrat, ainsi que celles que pourraient rencontrer les personnes qui en sont bénéficiaires, quelle qu'en soit la nature.

À l'échéance du CER, et au vu de la situation de la personne, le référent social informe la plateforme de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement (socioprofessionnel ou dans l'emploi classique) ; en tout état de cause, un nouveau CER est rédigé conjointement entre le référent et la personne pour déterminer les suites

à donner et les moyens à mettre en œuvre. Le projet de CER est proposé au Président du Conseil départemental pour validation par l'intermédiaire de la plateforme.

Article 6 : modalités financières

Au démarrage de l'action et après signature de la convention, l'organisme social peut solliciter le versement d'un premier acompte à hauteur de 50% du montant de la convention. Cet acompte sera déduit lors du dernier versement de l'année.

A partir du 30 juin 2017, l'organisme social peut solliciter le versement d'un acompte à hauteur de 25% du montant de la subvention sur présentation d'une lettre de demande, accompagnée de la liste des bénéficiaires suivis sous la forme d'un tableau mentionnant les noms, prénoms, adresses et situations vis-à-vis du CER (en cours, échu, en attente).

La dernière demande de versement devra être arrêtée au 6 décembre 2017, en y joignant le bilan qualitatif et financier de l'action, accompagné de la liste récapitulative de l'ensemble des bénéficiaires suivis durant l'année sous forme de tableau, qui précisera les noms, prénoms, adresses, le nombre de mois de suivis effectués par bénéficiaire, un récapitulatif du nombre de mois total et la situation vis-à-vis du CER. Cette liste sera datée et signée par un représentant de l'organisme social. Au vu de ce document final, et si besoin, un réajustement financier sera opéré.

L'organisme social sera informé en cours d'année des modalités de transmission des documents. En effet, en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables, les modalités de transmission évoluent.

Pour information, tout mois commencé est dû.

NB : Seules les personnes titulaires d'un CER en cours de validité ou sans CER mais avec une orientation de moins de deux mois sont comptabilisées pour cette participation financière.

Article 7 : communication de l'action

L'organisme social mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

Article 8 : suivi et évaluation de la convention

A l'initiative du responsable insertion logement-Développement social territorial, les parties se rencontrent lors d'un comité de pilotage au minimum une fois par semestre, pour étudier les conditions d'exécution de la présente convention, ses éventuelles adaptations, les résultats enregistrés en matière d'insertion et pour établir un bilan de l'action au vu, notamment, des formulaires de liaison et des tableaux et bilans trimestriels établis par le référent.

Article 9 : résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil général sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 10 : Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017, et est conclue pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Fait à Epinal, le

**Le Président du
Conseil départemental des Vosges,**

L'organisme social(*),

() nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Convention type Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) (appel à projets N°2)

**Convention n°FSL.17/... relative à l'Accompagnement Social Lié au Logement
dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement**

Entre

d'une part,

le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture – 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « *le Département* »,

et

d'autre part,

.....

.....,

représenté(e) par, son Président/sa Présidente,
ci-après dénommé (e) « *l'organisme social* »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) coordonne l'ensemble des moyens permettant aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'être orientées vers une offre de logement adapté.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux Départements et prévoit dans son article 65 que : «...*toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement...*».

Dans ce cadre, le FSL offre un panel d'outils favorisant l'accès ou le maintien dans le logement, comme l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), instauré par la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson » qui s'inscrit dans le cadre du principe du droit au logement.

Définition de l'ASLL : L'ASLL a pour but, dans une logique d'insertion et non d'urgence, d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans un logement pérenne des familles qui en étaient jusqu'alors durablement ou momentanément exclues. Cet accompagnement individuel ou collectif est avant tout centré sur le ménage, dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il est subordonné à l'adhésion et à la coopération des ménages.

Au regard des objectifs et des enjeux du FSL des Vosges, mais également des difficultés de certains Vosgiens à exercer leur droit au logement, le partenariat entre le Département et cet organisme social est essentiel.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention des parties signataires quant à la mise en œuvre de suivis au titre de l'ASLL.

Article 2 : Description de l'action

L'ASLL a pour finalité de permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie dans la gestion de leur logement (savoir habiter, savoir vivre, respect des droits et des devoirs,...) .

Le public en difficulté est orienté vers une mesure ASLL permettant la résolution à moyen terme de problématiques individuelles complexes. Il s'agit de mettre en œuvre les compétences techniques et sociales de professionnels au service d'un accompagnement spécifique.

Au titre de l'ASLL, les objectifs de cet accompagnement, sont :

- d'aider à définir la politique logement,
- d'accompagner dans les démarches administratives liées au projet de logement,
- de soutenir dans les efforts de gestion budgétaire,
- favoriser l'autonomie, l'intégration et l'appropriation du logement
- de faciliter l'accès aux droits et soutenir dans les démarches auprès des différents interlocuteurs dans le cadre du projet logement.
- d'assurer la médiation locataire-bailleur

Paragraphe spécifique pour la FMS : Au titre des actions de prévention, les différents types d'accompagnements sont :

- les bilans diagnostics, Relevé d'Observations Logement,
- la participation aux actions collectives organisées par la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS).

Le professionnel intervenant dans le cadre de l'ASLL assurera les fonctions de référent social RSA si la problématique logement est prioritaire pour son insertion.

Article 3 : Modalité de mise en œuvre

- Les mesures d'ASLL devront avoir été validées par la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS), après évaluation des Commissions Locales de l'Habitat.
- La mesure est engagée pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois dans la limite de 18 mois. Toute demande de renouvellements de la famille doit être argumentée par l'intervenant de l'organisme social et adressée à la MSVS au moins deux semaines avant l'échéance.
- A titre dérogatoire, si la situation le nécessite, un renouvellement peut être accordé par le Chef du Service Logement au-delà de 18 mois.
- Si le bénéficiaire ne souhaite pas ou plus bénéficier d'une mesure, il adresse un courrier au Président du Conseil départemental et la mesure prend fin.

Article 4 : Territoire de réalisation des actions

L'organisme social exercera son action sur le territoire

Paragraphe spécifique pour la FMS :

L'organisme social s'engage pour la réalisation de l'action à couvrir l'ensemble du département avec son personnel réparti de la façon suivante :

- 1,8 équivalent temps plein sur les MSVS de Neufchâteau, Vittel et Épinal 1 ;
- 2 équivalents temps plein sur les MSVS de Rambervillers, Epinal 2 et Epinal 3 ;
- 1,7 équivalent temps plein sur les MSVS de Remiremont, Gérardmer, Saint-Dié 1, et Saint-Dié 2.

Article 5 : Engagement financier du Département

La participation du Département sera d'un montant forfaitaire annuel de euros pour accompagnements mensuels

Article 6 : Engagements de l'organisme social

L'organisme social s'engage à :

- exercer les actions aux conditions définies par la présente convention,

- réaliser les suivis au moyen de Conseillers en Économie Sociale et Familiale prioritairement et, en tout état de cause, par des travailleurs sociaux (diplômes homologués de niveau III).

En cas d'une absence de plus de trois semaines, un remplacement doit être effectif.

Tout changement de professionnel devra être formulé par écrit au Président du Conseil départemental (à l'attention du Chef du Service Insertion/Logement FSE), copie à la MSVS, avec l'indication nominative de l'employé, ainsi que son curriculum vitae. Elle devra en tout état de cause parvenir avant le début du remplacement. A défaut, la dérogation ne pourra être accordée et l'action ne pourra donner lieu à paiement.

Dans le mois qui suit la signature de la convention et dans le mois qui suit un changement, l'organisme social communiquera au Président du Conseil départemental (Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources, à l'attention du Chef du Service Insertion/Logement FSE - 2 rue Grennevo - 88000 ÉPINAL) le récapitulatif des personnes salariées exerçant ces suivis (nombre, qualification, temps de travail).

L'organisme social ne peut pas sous-traiter les actions objets de la présente convention.

Article 7: Modalités de versement des participations financières

A l'issue de chaque trimestre civil (30 juin et 30 septembre), l'organisme social pourra solliciter 33% du montant de la présente convention, sur présentation d'une lettre de demande de versement d'acompte accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. L'organisme social établira un état détaillé reprenant le nombre d'accompagnements mensuels réalisés au titre du trimestre précédent.

Au 15 janvier de l'année suivante, l'organisme social sollicitera le solde, sur présentation d'une lettre de demande de versement du solde et produira le journal de paie précisant les noms et prénoms, les temps de travail du personnel concerné ;

Le solde sera versé après réception du bilan arrêté au 31 décembre sur production de justificatifs.

Tout mois commencé est dû. En cas de réalisation partielle ne dépendant pas de la structure, celle-ci percevra l'intégralité de la rémunération prévue par la présente convention, et ne pourra prétendre à aucune autre somme à ce titre.

Article 8: Suivi et évaluation de la convention

Il est convenu :

- au niveau départemental, que les parties se rencontrent une fois par an pour étudier les conditions d'exécution de la présente convention, ainsi que ses éventuelles adaptations ;
- au niveau de la MSVS, que les parties se rencontrent pour étudier les modalités et les conditions d'exécution de la présente convention. Des groupes de travail pourront être mis en place entre la Direction de l'Action Sociale Territoriale et l'organisme social ;
- qu'une rencontre mensuelle avec l'intervenant de l'organisme social est organisée par la MSVS afin de suivre les accompagnements du secteur d'intervention.

Les travailleurs sociaux de l'organisme social réalisent un exposé pendant le suivi de l'accompagnement contenant les informations :

- rappel des objectifs de l'accompagnement ;
- éléments d'analyse sur le parcours ;
- freins et potentialités pour la mise en œuvre des objectifs ;
- actions réalisées ;
- capacité à gérer les postes budgétaires ;
- ressources, type de logement etc...

Les bilans trimestriels récapitulatifs sont adressés au Président du Conseil départemental (à l'attention du Responsable de la MSVS concernée) avant le 15 du mois suivant l'échéance du trimestre pris en considération.

Un tableau récapitulatif mensuel des différents accompagnements en cours est adressé aux MSVS.

Article 9 : Bilan annuel de l'action

L'organisme social communique au Président du Conseil départemental un bilan annuel de son activité au moyen du document Cerfa adressé avant le 15 janvier de l'année suivant celle de validité de la présente convention à Monsieur le Président du Conseil départemental (Direction de de la Cohésion Sociale et des Ressources, à l'attention du Chef du Service Insertion/Logement FSE - 2 rue Grennevo - 88000 ÉPINAL), à l'exception du compte-rendu financier, qui sera fourni au plus tard le 30 juin de l'année N + 1.

Article 10 : Communication de l'action

L'organisme social mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

A cette fin, il prend contact avec les services du Conseil départemental au 03.29.29.88.88 pour obtenir et faire apparaître le bloc-marque (logo) du Département.

Article 11 : Assurance

L'organisme social est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 12 : Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 13 : Résiliation et dénonciation de la convention

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil général sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et est conclue pour 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Établie en deux exemplaires, dont un sera remis à chaque signataire.

Fait à Épinal, le

**Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),**

**Le Président/ La Présidente de
l'organisme social (*),**

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Convention type

**Accompagnement social d'intérêt collectif
et Accompagnement social spécifique (artistes, agriculteurs, travailleurs indépendants...)
(appels à projets n°3 et n°4)**

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION/STRUCTURE
Action : *(nom de l'action)*
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
Appel à projets 2017 « »

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

L'association/la structure,
adresse
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),
ci-après désignée « *l'association* »/ « *la structure* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Instauré par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le revenu de Solidarité active (RSA) est un revenu qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence tout en les incitant à s'engager dans un processus d'insertion sociale et professionnelle visant le retour à l'emploi.

Afin de répondre aux exigences réglementaires (le droit à l'accompagnement et l'engagement de l'utilisateur), le Département initie et soutient une offre d'insertion sur l'ensemble du département par la mobilisation de moyens humains et financiers.

En contrepartie, le Département attend une prise en charge adaptée aux situations visant à traiter les difficultés pour favoriser prioritairement le retour à l'activité tout en prévenant les risques d'exclusion.

Le projet de l'association/la structure s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement social d'intérêt collectif »/ « Accompagnement social spécifique (artistes, agriculteurs, travailleurs indépendants...) » proposé par le Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association/la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la réponse à l'appel à projets qu'elle a elle-même rédigée (*nom de l'action*). L'association/la structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de € conformément à la fiche récapitulative annexée à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association/la structure des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association/la structure.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% (*spécificité pour CAGIP SAS : 30% à la signature, puis 20% à partir du 1^{er} mai*) du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- un acompte de 25% **sur demande écrite transmise à partir du 30 juin 2017**, et production de la liste des participants (à transmettre directement au Service Administration et Finances à Epinal) ;
- le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

L'association/la structure sera informée en cours d'année des modalités de transmission des documents. En effet, en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables, les modalités de transmission évoluent.

La contribution financière est créditée au compte de l'association/la structure selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association/la structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association/la structure s'engage à présenter un bilan intermédiaire quantitatif au 30 juin 2017 permettant ainsi de visualiser et de comptabiliser les types et volumes de suivis en cours.

(Pour les associations :) L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association/la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai.

L'association/la structure s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département à l'action.

L'association/la structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association/la structure sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association/la structure et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 8- CONTRÔLES

L'association/la structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

L'association/la structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. L'association/la structure s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et l'association/la structure.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et l'association/la structure s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – ANNEXES

La réponse à l'appel à projets rédigée par l'association avec, notamment la fiche récapitulative font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé

par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le/la représentant(e) de l'association/la structure (*),

(Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **27 FEV. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 27 février 2017

Rapport de Monsieur le Président

Forêt départementale de Tignécourt - Modification de l'état d'assiette 2016

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : la forêt ;
- objectif poursuivi par la collectivité : vente annuelle des bois.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément aux propositions de l'Office National des Forêts de coupes de bois pour l'hiver 2016-2017 en forêt départementale, lors de la séance du 23 novembre 2015, vous avez approuvé l'état d'assiette 2016. Il était envisagé de vendre après façonnage la totalité des produits des coupes des parcelles 11, 13, 17, 18, 20, 33, 41, 43 et 46.

Sur propositions de l'ONF, il est proposé de modifier certaines de ces coupes et donc l'état d'assiette 2016 :

- en reportant à un exercice ultérieur l'exploitation des parcelles 11 et 13, pour assurer une cohérence avec le plan de gestion de l'espace naturel sensible en cours de validation ;
- en vendant sur pied les autres produits (houppiers et petits bois) des parcelles 17, 18, 43 et 46 à un professionnel ;
- en vendant après façonnage les chablis des parcelles 21 et 29, la totalité des produits des parcelles 20, 33 et 41 et les grumes des parcelles 17, 18, 43 et 46.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver le report de l'exploitation des parcelles 11 et 13 ;
- m'autoriser à vendre la totalité des produits après façonnage des parcelles 20, 33 et 41, les grumes des parcelles 17, 18, 43 et 46 et les chablis des parcelles 21 et 29 et à laisser à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;
- m'autoriser à vendre sur pied les autres produits des parcelles 17, 18, 43 et 46 à un professionnel ;
- m'autoriser à engager et signer les dépenses pour ces travaux en régie.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- approuve le report de l'exploitation des parcelles 11 et 13 ;
- m'autorise à vendre la totalité des produits après façonnage des parcelles 20, 33 et 41, les grumes des parcelles 17, 18, 43 et 46 et les chablis des parcelles 21 et 29 et à laisser à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;
- m'autorise à vendre sur pied les autres produits des parcelles 17, 18, 43 et 46 à un professionnel ;
- m'autorise à engager et signer les dépenses pour ces travaux en régie.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



II – ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre,

La **COMMUNE DE CHATEL SUR MOSELLE**, 1 place du Général de Gaulle à CHATEL SUR MOSELLE (88330), représentée par son Maire, Monsieur Michel GRANDJEAN

d'une part,

et,

Le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, 8 rue de la Préfecture à EPINAL (88000), représenté par son Président du Conseil départemental des Vosges, Monsieur François VANNSON

d'autre part

Préambule

Par convention en date du 20 juillet 2016, la Commune de Chatel sur Moselle met à disposition du Département des Vosges un bureau situé 1 place du Général de Gaulle à CHATEL SUR MOSELLE (88330), au sein de la mairie.

Cette convention est conclue pour la période du 21 juillet 2016 au 31 août 2016. Un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention jusqu'au 31 janvier 2017.

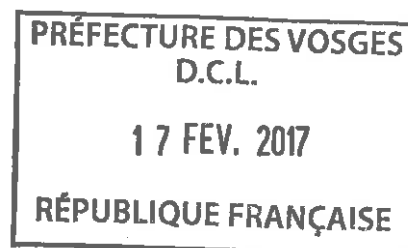
Il convient à nouveau de prolonger la durée de celle-ci. Par conséquent, l'Article 5 de cette convention est ainsi modifié :

ARTICLE 5 : Durée

Cette convention de mise à disposition entre en vigueur à compter du 21 juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Epinal, le 10/02/2017.



Monsieur François VANNSON
Président du Conseil départemental

Monsieur Michel GRANDJEAN
Maire de la Commune de Chatel sur Moselle

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes et du Patrimoine,

Sophie BRUCHON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/022/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la période de dégel des chaussées est terminée sur l'ensemble des routes départementales ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du lundi 13 février 2017 à 8h, les barrières de dégel seront levées sur l'ensemble des routes départementales des Vosges.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- Mmes et Mrs les Conseillers Départementaux,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Directeur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- M. le délégué départemental de l'Office National des Forêts,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mrs les Présidents des Conseils Départementaux des départements limitrophes : 70, 52, 55, 54, 67, 68 et 90,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Neufchâteau,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

EPINAL, le 10 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/030/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les accès directs des voies adjacentes à la RD 165 sur le territoire de GELVECOURT et ADOMPT et BEGNECOURT sont dangereux,

Considérant que la création d'un giratoire dans le carrefour RD 165 et RD4, territoire de la commune de BEGNECOURT permet de supprimer les accès directs des diverses voies aboutissant sur la RD 165 ;

Considérant les conclusions de l'enquête publique préalable à la D.U.P. menée du 22 juin 2015 au 6 juillet 2015 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Aucun accès (entrée et sortie) n'est autorisé sur la RD 165 au niveau des carrefours suivants :

- RD 165/VC 1 de BEGNECOURT au PR 29+105 côté droit
- RD 165/RD 228 au PR 29+105 côté gauche, territoire de la commune de BEGNECOURT
- RD165/VC 1 de BEGNECOURT au PR 30+230 côté droit
- RD 165/VC2 de GELVECOURT et ADOMPT au PR 30+668 côté droit

ARTICLE 2. - Les accès définis à l'article 1^{er} sont supprimés et remplacés par un merlon de terre.

ARTICLE 3. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme et M. les Maires des Communes de BEGNECOURT et GELVECOURT et ADOMPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY.

EPINAL, le 28 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
98088 Epinal Ceder 9

Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**

Service Ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017//DRP/SR
032

ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PROVENCHERES-ET-COUROY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7 et R. 415-7, R. 411-8 et
R. 411-25;**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2015/5832/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOUALLEE,
Responsable de la Gestion du Domaine Public ;**

**Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines
intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur
les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ;**

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - A l'intersection avec la R.D. n° 45 sur le territoire de la Commune de PROVENCHERES-ET-COLROY, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. n° 45 qui est désignée route prioritaire à cette intersection :

| | | |
|--------|--------|---------------------------------|
| P.R. | Côté | Voie non prioritaire |
| 21-525 | gauche | Voie n° 11 dite rue des Truches |

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité à l'intersection désignée au présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de PROVENCHERES-ET-COLROY,
- M. et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSES 2.

A PROVENCHERES-ET-COLROY, le

A EPINAL, le

2 8 FEV. 2017

2 7 FEV. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



M. BOLLÉE

Délibéré et voies de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Rue de la préfecture
1000 Epinal Cedex 9

☎ Tél. : 05 29 29 88 82
Fax : 05 29 29 89 16

☞ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/034/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PETITE-FOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7, R. 415-6, R. 415-7, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - A l'intersection avec la R.D. n° 45, au P.R. 17+410, côté droit, sur le territoire de la Commune de LA PETITE-FOSSE, les usagers circulant sur la voie n° 11 dite « chemin du col d'Hermanpake » sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette Route Départementale, qui est désignée route prioritaire à cette intersection.

ARTICLE 2 - A l'intersection avec la RD 45, au P.R. 19+340, côté droit, sur le territoire de la commune de LA PETITE-FOSSE, les usagers circulant sur la voie n° 6 dite du Haut du Village sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée de la RD n° 45 et de céder le passage aux usagers circulant sur cette Route Départementale, qui est désignée route prioritaire à cette intersection.

ARTICLE 3 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA PETITE-FOSSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOGES 2.

A LA PETITE FOSSE, le 24/02/17


Le Maire
Jean-Marie CUVY

A EPINAL, le

28 FEV. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Délais et voies de recours Conformément à l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

2, rue de la préfecture
88086 Epinal Cedex 9

Tél : 03 29 29 88 86
Fax : 03 29 29 89 15

www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/017/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réparation de la corniche de l'ouvrage d'art n° 1953 situé sur la R.D. n° 266, commune de DOMPAIRE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 2 février 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 266, entre les P.R. 53+400 et 53+650, sur le territoire de la commune de DOMPAIRE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Dompair vers Mirecourt :

- R.D. n° 28 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 166

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DOMPAIRE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de DOMPAIRE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY.

EPINAL, le 1^{er} février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par déléation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/018/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BOIRON en date du 3 février 2017 ;

Considérant que les travaux de pose de supports Enedis sur la R.D. n° 30, commune de REHAUPAL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du 7 février au 7 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 30 entre les P.R. 7+800 et 8+621, sur le territoire de la commune de REHAUPAL.

La distance entre feux géant un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de REHAUPAL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de REHAUPAL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES.

EPINAL, le 3 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/019/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 Janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 45 sur le territoire des communes de CHATAS et GRANDRUPT, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – Le lundi 20 février 2017 entre 8h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la R.D. n° 45 entre les P.R. 7+000 et 10+100, sur le territoire des communes de CHATAS et GRANDRUPT.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CHATAS et GRANDRUPT.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme le Maire de la Commune de CHATAS,
- M. le Maire de la Commune de GRANDRUPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE.

EPINAL, le 6 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/020/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la R.D. n° 157, commune d'ARCHES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – Dans la période du 20 au 24 février 2017 et pour une durée évaluée à trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h00 à 17h00, sur la R.D. n° 157, entre les P.R. 40+700 et 41+120, sur le territoire de la commune d'ARCHES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Arches vers Dinozé :

de la RD157 à Arches :

- R.D. n° 44 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 12 via Arches et Hadol
- R.D. n° 12 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 157 via Hadol et Dinozé
- R.D. n° 157 Dinozé

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune d'ARCHES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune d'ARCHES,
- MM. les Maires des Communes de DINOZE et HADOL,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons d'EPINAL 1 et du VAL-D'AIOL.

EPINAL, le 9 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/021/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de renforcement de la R.D. n° 10, communes de VAXONCOURT et PALLEGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 20 février 2017 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à six semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 10, entre les P.R. 24+920 et 26+840, sur le territoire des communes de VAXONCOURT et PALLEGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Vaxoncourt vers Pallegney :

- R.D. n° 10 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 6 à Châtel-sur-Moselle
- R.D. n° 6 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 32 à Morville
- R.D. n° 32 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 12
- R.D. n° 12 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 10 via Hadigny-les-Verrières et Zincourt et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre – Centre d'Exploitation Principal d'Epinal.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VAXONCOURT et PALLEGNEY.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de VAXONCOURT, PALLEGNEY, CHÂTEL-SUR-MOSELLE, MORVILLE, HADIGNY-LES-VERRIERES et ZINCOURT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de CHARMES, BRUYERES et GOLBEY.

EPINAL, le 9 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/023/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par SPIE en date du 14 février 2017 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sur la R.D. n° 31A, commune de LA HOUSSIÈRE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Dans la période du 15 février 2017 au 28 février 2017 et pour une durée de 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 31A entre les P.R. 1+700 et 1+760, sur le territoire de la commune de LA HOUSIERE.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA HOUSIERE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA HOUSIERE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER.

EPINAL, le 14 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/025/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SBGC en date du 13 février 2017 ;

Considérant que les travaux de déplacement du réseau Orange pour réfection de l'ouvrage d'art n° 1436, sur la R.D. n° 43, commune de BASSE-SUR-LE-RUPT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du 27 février au 17 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 43 entre les P.R. 6+660 et 6+725, sur le territoire de la commune de BASSE-SUR-LE-RUPT.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BASSE-SUR-LE-RUPT.

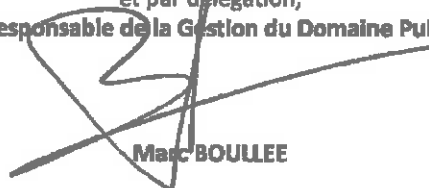
ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BASSE-SUR-LE-RUPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE.

EPINAL, le 21 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/026/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 20 février 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur TRITHARDT, Président de l'Association TEAM LT 75 en date du 10 février 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers aux abords du circuit de motocross de Provenchères-et-Colroy situé en bordure de la R.D. n° 420 lors de la course de Motocross inscrite au Championnat de Lorraine UFOLEP, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le 16 avril 2017 entre 8h00 et 19h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70km/h dans les deux sens de circulation sur la R.D. n° 420, entre les P.R. 62+780 et 67+000, sur le territoire des communes de PROVENCHERES-et-COLROY et LA GRANDE FOSSE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de PROVENCHERES-et-COLROY et LA GRANDE FOSSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de PROVENCHERES-et-COLROY et LA GRANDE FOSSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 2.

EPINAL, le 21 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOLLÉE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/027/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection de 2 aqueducs transversaux, sur la R.D. n°3, communes de GEMMELAINCOURT et DOMJULIEN, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 21 février au 3 mars 2017 et pour une durée évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 3, entre les P.R. 46+480 et 46+900, sur le territoire des communes de GEMMELAINCOURT et DOMJULIEN.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gemmelaincourt vers Domjulien :

Du carrefour RD3/RD17A :

- R.D. n° 17A jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 17

- R.D. n° 17 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3 Domjulien

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest – Centre d'Exploitation Secondaire de MIRECOURT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de GEMMELAINCOURT et DOMJULIEN.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de GEMMELAINCOURT et DOMJULIEN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 21 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/028/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection des ouvrages situés sur la R.D. n° 228, commune de BEGNECOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 27 février 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à huit semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 228, entre les P.R. 5+000 et 5+100, sur le territoire de la commune de BEGNECOURT.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BEGNECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BEGNECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY.

EPINAL, le 22 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

► 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

► Tél. : 03 29 29 88 08
Fax : 03 29 29 89 16

► www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/029/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par SAG VIGILEC AGENCE STT 2085 route de Paris 54200 ECROUVES en date du 17 février 2017 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement de canalisations pour le réseau fibre optique sur la R.D. n° 87, commune de PORTIEUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant les avis favorables de MM. les Maires des communes de PORTIEUX et MORVILLE relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 27 février au 17 mars 2017 et pour une durée évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 87, entre les P.R. 2+000 et 3+850, sur le territoire de la commune de PORTIEUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

- R.D. n° 87 jusqu'à la R.D. n° 32
 - R.D. n° 32 jusqu'à la Voie Communale (de la RD32 au PR 8+745 à la RD87 au PR 3+887 Verrerie de Portieux)
- et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PORTIEUX.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de PORTIEUX et MORIVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 23 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



**LA VIE EN
VOSGES**

Le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/031/DRP/SIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association Sportive Automobile de Mirecourt ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 32 lors de l'épreuve automobile intitulée « 23^{ème} Course de Côte Régionale de l'Ormont » sur le territoire des Communes de SAINT-JEAN-D'ORMONT et BAN-DE-SAPT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le 1^{er} mai 2017 entre 6h30 et 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 32, entre les P.R. 59+592 et 60+816, sur le territoire des communes de SAINT-JEAN-D'ORMONT et BAN-DE-SAPT.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de SAINT-JEAN-D'ORMONT et BAN-DE-SAPT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de BAN-DE-SAPT et SAINT-JEAN-D'ORMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE.

EPINAL, le 28 février 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impécunieuse à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

► 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

► Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

► www.vosges.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
Service Appui Financier aux Territoires

ARRETE

PATRIMOINE

Participation du Département

Prorogation de validité de l'arrêté
n° 2015/3740/PDT/SSC
du 26 février 2015

Arrêté n° 2017/3056/PDT/DAT/SAFT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la procédure d'attribution, par le Département des Vosges, des aides aux collectivités locales en matière d'investissement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 20 février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015/3740/PDT/SSC en date du 26 février 2015, portant attribution à la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE, d'une subvention de 28 212 €, calculée au taux de 24 %, sur une dépense subventionnable hors taxes de 117 550 €, pour les travaux d'accessibilité dans des bâtiments communaux ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de FRESSE-SUR-MOSELLE sollicitant la prorogation de la validité de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

ARRETE

ARTICLE 1 :

La validité de l'arrêté n° 2015/3740/PDT/SSC du 26 février 2015 est prorogée d'un an.

En conséquence, les travaux devront être terminés avant le 26 février 2018.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 10 FEV. 2017
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Appui Financier aux Territoires,



Sylviane GIROT



POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
Service Appui Financier aux Territoires

ARRETE

TOURISME

Participation du Département

Prorogation de validité de l'arrêté
n° 2015/4934/DDAE/TA
du 6 août 2015

Arrêté n° 2017/3057/PDT/DAT/SAFT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la procédure d'attribution, par le Département des Vosges, des aides aux collectivités locales en matière d'investissement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015/4934/DDAE/TA en date du 6 août 2015, portant attribution à la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, d'une subvention de 62 500 €, sur une dépense subventionnable hors taxes de 600 000 €, pour les travaux de modernisation du domaine skiable alpin du Rouge-Gazon ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE sollicitant la prorogation de la validité de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

ARRETE

ARTICLE 1 :

La validité de l'arrêté n° 2015/4934/DDAE/TA du 6 août 2015 est prorogée d'un an.

En conséquence, les travaux devront être terminés avant le 6 août 2018.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 10 FEV. 2017
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Appui Financier aux Territoires,



Sylviane GIROT

EPINAL, LE 21 FEV. 2017

PÔLE VIE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ACHATS

Service affaires juridiques

ARRETE

2017/3607/DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges des 2 avril 2015 portant délégations d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2015/5721/DAJA du 30 novembre 2015 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Damien PARMENTIER, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer, en toute matière relevant des compétences du Département, toute correspondance, tout acte, dont notamment les contrats et les arrêtés, ainsi que toute décision, et plus généralement tout document, notamment au sens de l'article L.300-2 du code des relations entre le public et l'administration susvisé à l'exception des :

- rapports soumis au Conseil départemental ou à la Commission permanente,
- rapports de présentation du budget du Département, du compte administratif et des décisions modificatives au dit budget.

La délégation de signature accordée à M. Damien PARMENTIER est également exercée par Madame Sophie AUBRY, administrateur territorial, directeur général adjoint auprès du Directeur Général des Services.

Article 2 : La présente délégation de signature est conférée ainsi que précisé ci-après à :

2.1. Mme Véronique MARCHAL, directeur territorial, directeur général adjoint chargé du pôle « Développement des Solidarités », dans la limite des attributions et des compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception de la signature des marchés publics départementaux et des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des agents (notamment recrutement, affectations, licenciement). Elle est toutefois autorisée à signer les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., ainsi que tous les actes afférents aux marchés quel que soit leur montant incluant, notamment, l'exécution de ces marchés (révision de prix, pénalités, avenants, résiliations...), ainsi que les documents pris en vertu de l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MARCHAL, les délégations qui lui sont conférées sont également exercées par M. Jean-François WOLLBRETT, adjoint au directeur général adjoint.

2.2. M. Didier DECLERCQ, ingénieur en chef, directeur général adjoint chargé du pôle « Développement du territoire », dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception de la signature des marchés publics départementaux et des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des agents (notamment recrutement, affectations, licenciement). Il est toutefois autorisée à signer les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., ainsi que tous les actes afférents aux marchés quel que soit leur montant incluant, notamment, l'exécution de ces marchés (révision de prix, pénalités, avenants, résiliations...), les actes spéciaux de sous-traitance afférents à tout marché quel qu'en soit le montant ainsi que les documents pris en vertu de l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DECLERCQ, les délégations qui lui sont conférées sont également exercées par M. Benoît HEULLY, adjoint au directeur général adjoint.

2.3. Mme Nathalie BONANNO, ingénieur en chef, directeur général adjoint chargé du pôle « Ressources », dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception de la signature des marchés publics départementaux. Elle est toutefois autorisée à signer les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., ainsi que tous les actes afférents aux marchés quel que soit leur montant incluant, notamment, l'exécution de ces marchés (révision de prix, pénalités, avenants, résiliations...), ainsi que les documents pris en vertu de l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics., ainsi que les délibérations de l'Assemblée et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BONANNO, les délégations qui lui sont conférées sont également exercées par M. Cédric HAXAIRE, adjoint au directeur général adjoint.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : L'arrêté n°2015/5721/DAJA du 30 novembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. Damien PARMENTIER, Directeur général des services du Département, Mme Sophie AUBRY, Mme Véronique MARCHAL, Mme Nathalie BONANNO, M. Didier DECLERCQ, M. Benoît HEULLY, M. Jean-François WOLLBRETT et M. Cédric HAXAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Epinal, le 21 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,



EPINAL, LE 21 FEV. 2017



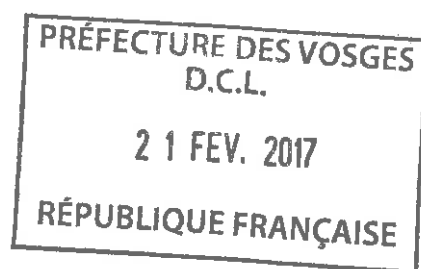
PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS
Service des affaires juridiques et de la documentation

Réf. : PR/CP

ARRETE

2016/5176/DAJA



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2015/4713/DAJA du 10 avril 2015 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Agnès EUSTACHE, Directeur de la Direction de l'Éducation (D.E.) et à Mme Pascale GOEURY, Adjoint au Directeur de la D.E. à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de cette fonction, les actes récapitulés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Est exclue de la présente délégation la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives audit budget,
- des arrêtés et décisions, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances, hormis celles mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté, emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire.

Article 3 : Sur proposition de Mme le Directeur de la Direction de l'Éducation, des délégations de signature sont consenties, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, à ses collaborateurs, concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n°2015/4713/DAJA du 10 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 : M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Epinal, le 21 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

ANNEXE

| Délégations de signature accordées à Mme Marie-Agnès EUSTACHE Directeur de l'Éducation et à Mme Pascale GOEURY, son adjointe | | Collaborateurs de Mme Marie-Agnès Eustache et responsables de services auxquels des délégations de signature sont consenties |
|---|---------------------|--|
| Objet des délégations | Textes de référence | |
| <u>I - ADMINISTRATION GENERALE</u> | | |
| I - 1. Ampliation des arrêtés établis par la Direction, copies conformes des décisions de toute nature et certification du rendu exécutoire desdits actes réglementaires après leur réception par le Préfet et leur notification ou publication | |) - Mme Sophie Enel) - Mme Carole Weber |
| I - 2. Les signatures et notifications, au titulaire, des contrats de toute nature approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente | | |
| I - 3. Correspondances ne portant pas engagement du Département à l'exception des correspondances aux élus | |) - Mme Sophie Enel) - Mme Carole Weber |
| I - 4. Ordres de mission des personnels placés sous leur autorité | |) - Mme Sophie Enel) - Mme Nathalie Huss) - M. Romain Jamot) - M. Jean-François Noël) - Mme Carole Weber |
| I - 5. Dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile, et la représentation lors des médiations, compositions pénales | |) - Mme Sophie Enel) - Mme Carole Weber |
| <u>II - COMPTABILITE :</u> | | |
| En ce qui concerne les crédits dont la gestion lui est confiée | | |
| <u>II - 1. DEPENSES SUR MARCHES, SUR CONVENTIONS, SUR FACTURES, SUR MEMOIRES</u> | | |
| II - 1.1. Exemple unique de marché pour nantissement | | |
| II - 1.2. Fiche de notification aux diverses administrations | | |
| II - 1.3. Les documents et pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente | |) - Mme Sophie Enel) - Mme Carole Weber |

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

**Délégations de signature accordées à Mme Marie-Agnès EUSTACHE
Directeur de l'Éducation et à Mme Pascale GOEURY, son adjointe**

**Collaborateurs de Mme Marie-Agnès Eustache et responsables de services
auxquels des délégations de signature sont consenties**

Objet des délégations

Textes de référence

| | | |
|--|--|--|
| <p>II - 1.4. Certificat du « service fait » et visa des pièces justificatives</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber) – Mme Danièle Gauton) – Mme Carmen Mougeot) – Mme Édith Payeur) – Mme Régine Fricot</p> |
| <p>II - 1.5. États de versement et de calcul des intérêts moratoires</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p> |
| <p>II – 2. TITRES DE RECETTES</p> | | |
| <p>II – 2.1. Signature des pièces justificatives</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p> |
| <p><u>III - MARCHES</u></p> | | |
| <p>III - 1. Formalités relatives à la procédure de passation des marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation du D.C.E., - rapport d'analyse des offres, - mise au point du marché, - formalités relatives à la négociation. | | |
| <p>III - 2. Marchés publics passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. Notification des marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € H.T. après signature du marché par le DGS ou le DGA.</p> | | |
| <p>III – 3. Les ordres de service et certificats administratifs.</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p> |
| <p>III – 4. Les copies conformes de toutes pièces relatives aux marchés (hors pièces destinées au titulaire).</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p> |
| <p><u>IV – GESTION DES COLLÈGES ET COORDINATION DES AGENTS</u></p> | | |
| <p>IV – 1. Les conventions et contrats dont les modèles ont été approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente, relatifs à l'utilisation et l'occupation des locaux des collèges, ainsi qu'aux prêts de matériels, gérés par la direction.</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p> |
| <p>IV – 2. Les arrêtés de concessions de logement et conventions d'occupation temporaire des logements et locaux des collèges</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p> |
| <p>IV – 3. Remplacements des ATTEE</p> | | |
| <p>IV – 3.1. Tableau d'engagement des crédits</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p> |
| <p>IV – 3.2. Imprimés de demande de remplacement</p> | | <p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber) – Mme Nathalie Huss) – M. Romain Jamot) – M. Jean-François Noël</p> |

| Délégations de signature accordées à Mme Marie-Agnès EUSTACHE Directeur de l'Éducation et à Mme Pascale GOEURY, son adjointe | | Collaborateurs de Mme Marie-Agnès Eustache et responsables de services auxquels des délégations de signature sont consenties |
|---|----------------------------|--|
| Objet des délégations | Textes de référence | |
| IV – 4. Documents relatifs aux déplacements, au temps de travail et à la formation des agents des collèges | | <ul style="list-style-type: none">) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber) – Mme Nathalie Huss) – M. Romain Jamot) – M. Jean-François Noël |

Epinal, le **21 FEV. 2017**

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2016/5176/DAJA de ce jour,
Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

ARRÊTÉ

**portant habilitation d'agents
départementaux pour l'exercice des
missions légales de contrôle**

Arrêté N°2017/013/PDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 133-2, L 313-13 et suivants, articles L 331-5 et suivants, articles R 313-25 et suivants,

VU l'arrêté n°2015/216/PDS du 15 janvier 2016 portant habilitation d'agents départementaux pour l'exercice des missions légales de contrôle,

VU les dossiers des agents concernés,

- ARRETE -

ARTICLE 1

Les agents départementaux, dont les noms suivent, sont habilités, dans les matières entrant dans les attributions de leur direction ou de leur service, à réaliser des missions de contrôle (sur pièces et/ou sur place) portant sur :

- le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département,
- le contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental,
- le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des lieux de vie et d'accueil, relevant de la compétence d'autorisation exclusive ou conjointe du Président du Conseil départemental prévu à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles, ceci sans préjudice des dispositions des 6^{ème} et 7^{ème} alinéas de ce même article et des articles L 331-5 et L 331-7 du code de l'action sociale et des familles.

Ils sont également habilités à participer, sur instructions de leur hiérarchie, aux travaux de missions d'enquête diligentées par le représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 2

Sont habilités au titre de la Direction Générale du Pôle Développement des Solidarités, les agents suivants :

- Mme MARCHAL Véronique – Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, née le 31 octobre 1967 à BRUYERES (88)
- M. WOLLBRETT Jean-François – Adjoint au Directeur Général Adjoint né le 28 mai 1977 à COLMAR (68)
- M. PATRY Hervé – Chargé de mission solidarité des territoires né le 5 septembre 1965 à REMIREMONT (88)

Sont habilités au titre du Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux, les agents suivants :

- Mme DUBOIS Marie-Christine - Chef de Service née le 04 février 1958 à NANCY (54)
- Mme COUTURIER ROLLAND Caroline – Adjoint au Chef de Service née le 12 septembre 1979 à AVIGNON (84)
- M. BOXBERGER Jean-Daniel - Référent de la tarification des MECS et Lieux de Vie né 23 juin 1961 à Epinal (88)
- Mme MICARD Lucie - Contrôleur de gestion née le 11 décembre 1986 à EPINAL (88)

Sont habilités au titre de la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources, les agents suivants :

- M. BROQUÉ Bertrand – Adjoint au directeur, Chef du Service Insertion Logement FSE né le 12 novembre 1971 à EPINAL (88)
- M. MANSUY Guy – Adjoint au Chef du service Insertion Logement FSE, Responsable Territorial Insertion Logement, né le 9 octobre 1957 à SAINT-LEONARD (88)
- Mme BALAT Héléne - Responsable Territorial Insertion Logement née le 21 décembre 1975 à NANCY (54)
- Mme CHARTON Christelle - Responsable Territorial Insertion Logement, née le 11 février 1966 à EPINAL (88)
- Mme CLAUDEL Nicole - Responsable Territorial Autonomie Insertion Logement née le 2 avril 1964 à SAINT-DIE DES VOSGES (88)

Sont habilités au titre de la Direction de l'Enfance et de la Famille, les agents suivants :

- M. MARTIN Stéphane – Directeur né le 11 août 1973 à NANCY (54)
- M. L'HUILLIER Pierre - Directeur né le 15 mai 1953 à Le THILLOT (88)
- Mme BOTTERO Catherine – Adjoint au Directeur née le 29 mai 1972 à Epinal (88)
- Mme BEDEL Aurélie - Chargée de mission Aide Sociale à l'Enfance née le 1^{er} avril 1983 à GERARDMER (88)
- Mme DUBOIS Valérie - Chargée de mission Aide Sociale à l'Enfance née le 25 juillet 1983 à EPINAL (88)
- Mme BARBERON Dominique - Responsable Territorial Enfance Famille née le 8 mai 1960 à LESCAR (64)
- M. BAROTTE Dominique -Responsable Territorial Enfance Famille né le 23 mars 1959 à GIROMAGNY (90)
- Mme BOYÉ Valérie - Responsable Territorial Enfance Famille née le 19 février 1967 à EPINAL (88)
- Mme GERVAISE Christine - Responsable Territorial Enfance Famille née le 10 août 1961 à BAR-LE-DUC (55)

Sont habilités au titre de la Direction de l'Action Sociale Territoriale, les agents suivants :

- Mme BRIGNATZ Josiane - Directeur née le 1^{er} mai 1959 à LERRAIN (88)
- Mme HALLUITTE Christine - Adjoint au Directeur née le 9 février 1964 à Gérardmer (88)

Sont habilités au titre de la Direction de l'Autonomie, les agents suivants :

- Mme BEAUMONT Dominique - Directeur
née le 14 février 1956 à NANCY (54)
- M. BERNARDIN Gérald - Adjoint au Directeur – Chef du Service Médico Sociale
né le 9 octobre 1962 à EPINAL (88)
- Mme BODIN Elise - Chef du Service Prestations
née le 26 décembre 1978 à NANCY (54)
- Mme DHOUTAUT Sophie – responsable PCH/ACTP
née le 23 août 1970 à 23 août 1970 à BESANCON (25)
- Mme FAIVRE-SIGEL Corinne - Responsable de missions situations individuelles, complexes et suivi des SAVS, née le 17 janvier 1970 à VESOUL (70)
- M. FORQUIN Dominique - Responsable des missions accueil familial et aide aux aidants
né le 16 octobre 1955 à BRIDES LES BAINS (73)
- Mme JACQUET Nancy – responsable APA
née le 20 septembre 1972 à BOURGOIN-JALLIEU (38)
- Mme MARTINELLI Nathalie – Adjoint au Chef du Service Prestations
née le 21 mai 1967 à REMIREMONT (88)

- Mme AUBERT Christine - Médecin
née le 28 octobre 1964 à MOYEUVE GRANDE (57)
- Mme BERNARDIN Florence - Médecin
née le 30 septembre 1963 à EPINAL (88)
- Mme CLAVIERE Béatrice - Médecin
née le 23 septembre 1966 à DOLE (39)
- Mme DARS Anne - Médecin
née le 16 juillet 1958 à PITHIVIERS (45)
- Mme PETRY Virginie - Médecin
née le 6 février 1959 à MULHOUSE (68)

ARTICLE 3

Les modalités de ces contrôles sont définies par le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 4

L'arrêté n°2015/216/PDS du 15 janvier 2016 portant habilitation d'agents départementaux pour l'exercice des missions légales de contrôle est abrogé.

ARTICLE 5

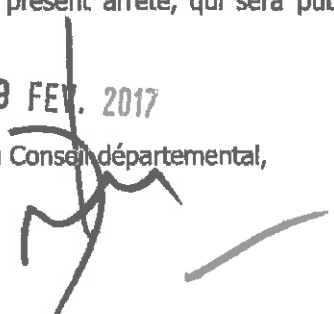
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

Epinal, le - 9 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,



ARRÊTÉ N°2017/46/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du
Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 septembre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite "Anne et Jean-Marie COMPAS" à DINOZE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite "Anne et Jean-Marie COMPAS" à DINOZE,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite "Anne et Jean-Marie COMPAS" à DINOZE sont autorisées comme suit :

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.268.272,90 € | 310.569,70 € |
| recettes | 1.268.272,90 € | 315.092,99 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- Hébergement : néant
- Dépendance : déficit de 4.523,29 €

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} février 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Anne et Jean-Marie COMPAS" à DINOZE est fixée comme suit :

Hébergement

| | |
|---------------------------|---------|
| - hébergement permanent : | 54,80 € |
| - réservation : | 36,80 € |

Dépendance

| | |
|----------------|---------|
| - GIR 1 et 2 : | 18,94 € |
| - GIR 3 et 4 : | 12,02 € |
| - GIR 5 et 6 : | 5,10 € |

Résidents de moins de 60 ans

| | |
|-----------------|---------|
| - hébergement : | 69,21 € |
| - réservation : | 51,21 € |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 199.008 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois -, CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 01 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,

M. Christine DUBOIS
M.Christine DUBOIS

**PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS**

- ARRÊTÉ -

Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2017/52/PDS

**fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Le Pré Favet" de l'EPISOME à MONTHUREUX-SUR-SAONE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 janvier 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Pré Favet" de l'EPISOME à MONTHUREUX-SUR-SAONE sont autorisées comme suit :

| | section tarifaire | |
|----------|-------------------|--------------|
| | Hébergement | dépendance |
| dépenses | 727.091,48 € | 190.287,29 € |
| recettes | 727.091,48 € | 190.287,29 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : néant
- dépendance : néant

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} février 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD "Le Pré Favet" de l'EPISOME à MONTHUREUX-SUR-SAONE est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent : 50,93 €
- réservation : 32,93 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 19,66 €
- GIR 3 et 4 : 12,39 €
- GIR 5 et 6 : 5,94 €

Résidents de moins de 60 ans

- hébergement : 64,64 €
- réservation : 46,64 €

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 72.566 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 01 FEV. 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,

M.Christine DUBOIS

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

ARRÊTÉ N°2017/41/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 02 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de Retraite de l'Etablissement Public de Santé de RAMBERVILLERS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les documents transmis le 26 janvier 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de Retraite de l'Etablissement Public de Santé de RAMBERVILLERS** a adressé ses nouvelles propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de Retraite de l'Etablissement Public de Santé de RAMBERVILLERS** sont autorisées comme suit :

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.821.326,57 € | 642.088,06 € |
| recettes | 1.821.326,57 € | 642.088,06 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant.

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} février 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés la Maison de Retraite de l'Etablissement Public de Santé de RAMBERVILLERS est fixée comme suit :

| | | <u>Accueil de jour</u> |
|---|---------|------------------------|
| <u>Hébergement</u> | | |
| Hébergement permanent | 43,86 € | 21,93 € |
| - réservation | 25,86 € | / |
| <u>Dépendance</u> | | |
| - GIR 1 et 2 : | 20,97 € | 16,78 € |
| - GIR 3 et 4 : | 13,31 € | 10,64 € |
| - GIR 5 et 6 : | 5,65 € | 4,52 € |
| <u>Résidents de moins de 60 ans</u> | | |
| - hébergement : | 59,41 € | 29,70 € |
| - réservation : | 41,41 € | |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 379.077 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil de Surveillance et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **06 FEV. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,

[Signature]
M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/48/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Hébergement du Réseau d'Accompagnement pour Adultes Déficients Intellectuels (RAPADI) à NEUFCHATEAU a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 27 Janvier 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement du Réseau d'Accompagnement pour Adultes Déficients Intellectuels (RAPADI) à NEUFCHATEAU sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 66.281,63 € | 514.180,42 € |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 367.020,85 € | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 80.877,94 € | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 490.980,42 € | 514.180,42 € |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | / | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 23.200,00 € | |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant.

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} février 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au **Foyer d'Hébergement du Réseau d'Accompagnement pour Adultes Déficients Intellectuels (RAPADI) à NEUFCHATEAU** est fixée comme suit :

| | | |
|---------------|---------|------------------------|
| | | <u>Accueil de jour</u> |
| - Hébergement | 95,88 € | 47,94 € |
| - Réservation | 77,88 € | |
| - Vacances | 28,77 € | |

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

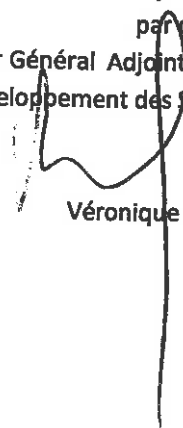
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **07 FEV. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS



PREFECTURE DES VOSGES
Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Grand Est



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
POLE DEVELOPPEMENT DES
SOLIDARITÉS

Arrêté DDPIJ/PDS/ N°2017 - 43

portant :

- Cession d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « La Maison » à REMONCOURT gérée par l'association les Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges (Les PEP 88) à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

-Regroupement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « La Maison » à REMONCOURT et du Dispositif CEDRE à EPINAL géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

-Modification d'autorisation du Dispositif CEDRE à EPINAL géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental des Vosges,
Député,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 | 1°, L. 312-1 | 4°, L. 312-7 4°, L. 313-1 alinéa 3, L. 313-1-1 | 1°, R. 313-7-1 et L. 313-2 ;

VU les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistante éducative ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges ;
- VU** le Schéma Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance des Vosges 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfecture des Vosges/Conseil Général des Vosges n° DDPJJ/PDS/N°2015-4 en date du 14 janvier 2015 portant modification d'autorisation et de mode de prise en charge et d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « La Maison » à Remoncourt et fixant la capacité d'accueil globale de la MECS à 48 places ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfecture des Vosges/Conseil départemental des Vosges en date du 23 octobre 2015 fixant la capacité du Dispositif CEDRE de l'AVSEA à 167 places pour des garçons et des filles de 6 à 21 ans répartis ainsi : unité « hébergement mineurs » de 50 places, unité « hébergement jeunes majeurs » de 15 places, unité « IERD » de 65 places, unité « Lieux d'accueil individualisé » de 6 places et unité « activité de jour » de 31 places ;
- VU** la demande présentée par l'Association PEP 88, au titre de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison » à Remoncourt en vue de travailler au rapprochement avec l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes sous la forme d'une cession d'autorisation et conformément au cahier des charges établi par le Conseil départemental ;
- VU** le procès-verbal de délibération du Conseil d'administration de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) en date du 9 janvier 2017, par lequel l'AVSEA accepte de se voir céder l'autorisation délivrée à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Maison » à Remoncourt ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association les Pupilles de l'Enseignement Public 88 (PEP 88) en date du 25 janvier 2017, par lequel la PEP 88 accepte de céder l'autorisation délivrée à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Maison » à Remoncourt, au profit de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;
- VU** le cahier des charges établi par les services du Conseil départemental des Vosges en vue de l'accueil d'enfants ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet doit répondre sur le territoire Ouest des Vosges, et la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants hébergés au sein de la MECS « La Maison » à Remoncourt ;

Considérant que ces opérations de cession d'autorisation, de regroupement d'établissements et de modification d'autorisation permettent de garantir dans un contexte adapté la poursuite d'activité de la MECS « La Maison » à Remoncourt ;

Considérant que l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes présente toutes les garanties pour gérer la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison » à Remoncourt ;

Considérant que ces opérations de cession d'autorisation, de regroupement d'établissements et de modification d'autorisation n'étendent pas la capacité du Dispositif CEDRE au-delà du strict effet produit par la cession d'autorisation et ne modifient pas la catégorie du public bénéficiaire, elles sont exonérées de la procédure d'appel à projet en application de l'art. L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et du Directeur Général des Services du département des Vosges.

ARRENT

Article 1^{er} : L'Association les Pupilles de l'Enseignement Public 88 (PEP 88), dont le siège est situé 4 Côte Vinseaux – 88000 EPINAL, est autorisée à céder au profit de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA), dont le siège est situé 19 rue du Côteau – 88000 DOGNEVILLE, l'autorisation délivrée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison », située 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT, d'une capacité de 48 places immatriculée sous le n° FINSS 88 078 33 11.

Article 2 : L'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) est autorisée à procéder au regroupement du Dispositif CEDRE, situé 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, et de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison », située 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT. La Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison » à Remoncourt constitue une unité du dispositif susvisé.

Suite à ce regroupement d'établissements, il revient à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) de présenter une demande d'habilitation du Dispositif CEDRE dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 3 : La capacité totale du Dispositif CEDRE géré par l'AVSEA est fixée à 215 places réparties comme suit :

- L'unité dénommée « Hébergement mineurs » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 50 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;
- L'unité dénommée « Hébergement jeunes majeurs » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 15 places pour des garçons et filles de 18 à 21 ans ;
- L'unité dénommée « IERD » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 65 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;

- L'unité dénommée « Lieux d'accueil individualisé » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 6 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;
- L'unité dénommée « Activité de jour » située 38 bis rue André Vitu – 88010 EPINAL, composée de 31 places pour des garçons et filles de 6 à 18 ans ;
- L'unité dénommée « MECS La Maison » située 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT, composée de 48 places proposant une prestation d'hébergement collectif (34 places pour des garçons et filles de 6 à 17 ans), une prestation de semi-autonomie dénommée « Services Appartements de la Maison ou SAM » constituée d'appartements répartis dans les villes de Mirecourt, Vittel et Contrexéville (8 places pour des garçons et filles de 16 à 21 ans), une prestation de placement à domicile dénommée « Placement Hors les Murs ou PHOM » (6 places pour des garçons et filles de 6 à 17 ans).

Article 4 : Le présent arrêté s'inscrit aux titres :

- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection administrative et au mandat judiciaire confié à l'ASE ;
- de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

Article 5 : Il est décidé le transfert et la reprise par l'AVSEA à compter du 1^{er} février 2017 :

- de l'ensemble des contrats de travail attachés à la MECS « La Maison » à Remoncourt, y compris ceux des personnels administratifs non cadre du siège de l'association les PEP 88 ;
- le transfert et la reprise partiels, dans les comptes de la MECS « Dispositif CEDRE AVSEA » des éléments d'actifs et de passif (comptes de classe 1, 2, 3, 4 et 5) figurant au bilan comptable de la MECS « La Maison » de Remoncourt au vu :
 - d'une part, d'une période d'inventaire de 6 mois à compter du 1^{er} février 2017 ;
 - d'autre part, d'une valorisation réalisée à partir des comptes de la MECS « La Maison » de Remoncourt, clos au 31 janvier 2017 et approuvés par l'Assemblée générale de l'association Les PEP 88.
- le cas échéant, le transfert et la reprise partiels des contrats passés par la MECS « La Maison » de Remoncourt, et ce, au vu d'une convention en explicitant les modalités de reprise.

Les dettes relatives à la gestion du personnel et les restes à recouvrer ne sont pas repris. Les jours de congés au titre de la période 2015 et 2016 seront pris par le personnel jusqu'au 31 mai 2017 et donc financés par l'AVSEA par le maintien du salaire.

Une convention de financement du solde net du report à nouveau déficitaire opposable de la MECS « La Maison » de Remoncourt, non transféré et déterminé à la date du 31 janvier 2017 et, ce sous réserve d'une décision d'autorisation notifiée par les autorités de tarification, sera conclue entre l'AVSEA et les PEP 88.

Article 6 : En application des articles L. 313-1 et 313-5 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation du Dispositif CEDRE est fixée à 15 ans à compter de son autorisation initiale (arrêté conjoint du 28 octobre 2011).

Son renouvellement, exigible à compter du 28 octobre 2026 en l'état actuel du droit, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 5084

Raison sociale : AVSEA

Adresse postale : 19 rue du Côteau – 88000 DOGNEVILLE

Code statut juridique : 61

Entités de l'Etablissement :

Site MECS « La Maison »

N° FINESS : 88 078 33 11

Adresse postale : 30 rue des Nonnes – 88800 REMONCOURT

Code catégorie : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Capacité : 48 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nb de places |
|--|----------------------------------|---|--------------|
| 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents) | 11 (hébergement complet) | 800 (enfants, adolescents ASE et justice) | 34 |
| 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents) | 18 (hébergement de nuit éclaté) | 800 (enfants, adolescents ASE et justice) | 8 |
| 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents) | 15 (placement Famille d'Accueil) | 800 (enfants, adolescents ASE et justice) | 6 |

DISPOSITIF CEDRE

N° FINESS : 88 078 05 98

Adresse postale : 38 rue André Vitu - 88000 EPINAL

Code catégorie : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Capacité : 167 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nb de places |
|--|-------------------------------------|---|--------------|
| 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents) | 11 (hébergement complet) | 800 (enfants, adolescents ASE et justice) | 65 |
| 935 (Activités des établissements expérimentaux) | 16 (prestation en milieu ordinaire) | 800 (enfants, adolescents ASE et justice) | 65 |

| | | | |
|--|----------------------------------|---|----|
| 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents) | 15 (placement Famille d'Accueil) | 800 (enfants, adolescents ASE et justice) | 6 |
| 935 (Activités des établissements expérimentaux) | 21 (accueil de jour) | 800 (enfants, adolescents ASE et justice) | 31 |

Article 9 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

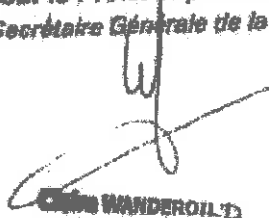
- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du département des Vosges et Madame le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges et à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et du département des Vosges.

Epinal, le **09 FEV. 2017**

Le PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Christine WANDEROIL

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Damien PARMENTIER

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,



M. Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/45/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 16 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mon rapport budgétaire transmis par courrier le 27 janvier 2017,

VU le désaccord formulé par la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES.

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES sont autorisées comme suit :

EHPAD

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.832.857,51 € | 541.445,86 € |
| recettes | 1.832.857,51 € | 541.445,86 € |

USLD

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 522.093,54 € | 203.645,79 € |
| recettes | 522.093,54 € | 203.645,79 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

EHPAD :

- hébergement : néant
- dépendance : néant

USLD :

- hébergement : néant
- dépendance : néant

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} février 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Établissement Public de Santé "l'Avison" à BRUYERES** est fixée comme suit :

| Hébergement | Nouveau Bâtiment | | | Ancien Bâtiment | | |
|--------------------|-------------------------|-------------|------------------------|------------------------|-------------|------------------------|
| | Hébergement | Réservation | Hébergement temporaire | Hébergement | Réservation | Hébergement temporaire |
| EHPAD | 52,07 € | 34,07 € | 57,28 € | 50,08 € | 32,08 € | 55,08€ |
| USLD | 51,71 € | 33,71 € | | / | / | |

| Dépendance | EHPAD | USLD |
|-------------------|--------------|-------------|
| GIR 1 et 2 | 21,79 € | 21,48 € |
| GIR 3 et 4 | 13,83 € | 13,63 € |
| GIR 5 et 6 | 5,86 € | 5,78 € |

| | | |
|--------------------------------|---------|---------|
| Résidents de moins de 60 ans : | | |
| - hébergement | 66,25 € | 71,21 € |
| - réservation | 48,25 € | 53,21 € |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 287 776 € pour l'EHPAD et 127 100 € pour USLD.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le

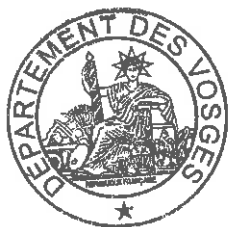
10 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHEL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,

M.Christine DUBOIS

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS

- ARRÊTÉ -

Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2017/54/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 2 novembre par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Résidence "Villa Spinale" à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 30 janvier 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence "Villa Spinale" à EPINAL sont autorisées comme suit :

| | Section tarifaire Dépendance et accueil de jour |
|----------|--|
| dépenses | 357.534,89 € H.T. |
| recettes | 357.534,89 € H.T. |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- dépendance : néant

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière hébergement (toutes taxes comprises) applicable aux résidents admis au titre des 5 places habilitées à l'aide sociale départementale à la Résidence "Villa Spinale" à Epinal est fixée comme suit :

- hébergement permanent : 55,92 €
- réservation : 37,92 €

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière dépendance (hors taxe) applicables aux résidents hébergés à la Résidence "Villa Spinale" à EPINAL et aux résidents accueillis en accueil de jour est fixée comme suit :

| | | <u>Accueil de jour</u> |
|---------------------------------------|------------------|------------------------|
| - GIR 1 et 2 : | 16,63 € H.T. | 13,30 € H.T. |
| - GIR 3 et 4 : | 10,55 € H.T. | 8,44 € H.T. |
| - GIR 5 et 6 : | 4,48 € H.T. | 3,58 € H.T. |
| Résidents de moins de 60 ans : | 13,26 € H.T. | 10,61 € H.T. |

Il conviendra d'ajouter le taux de TVA applicable de 5,5 % à ces tarifs fixés hors taxe.

ARTICLE 5

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 160.046 €.

ARTICLE 6

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

En application de la réglementation, les tarifs fixés l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 10

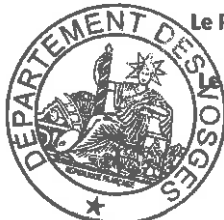
Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **10 FEV. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/65/PDS

modifiant l'arrêté n°2017/42/PDS fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté n°2017/42/PDS du 30 janvier 2017 fixant la tarification journalière dépendance applicable en 2017 et la dotation globale afférente à la dépendance pour la Résidence "Les Aulnes" à SAINTE-MARGUERITE,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté n°2017/42/PDS précité fixant la tarification 2017 de la Résidence « Les Aulnes » à SAINTE MARGUERITE est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} février 2017, la tarification journalière dépendance (hors taxe) applicables aux résidents hébergés à la Résidence "Les Aulnes" à SAINTE MARGUERITE et aux résidents accueillis en accueil de jour est fixée comme suit :

| | | <u>Accueil de jour</u> |
|----------------|--------------|------------------------|
| - GIR 1 et 2 : | 18,78 € H.T. | 15,02 € H.T. |
| - GIR 3 et 4 : | 11,92 € H.T. | 9,53 € H.T. |
| - GIR 5 et 6 : | 5,10 € H.T. | 4,08 € H.T. |

| | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Résidents de moins de 60 ans : | 14,54 € H.T. | 11,63 € H.T. |
|--------------------------------|--------------|--------------|

Il conviendra d'ajouter le taux de TVA applicable de 5,5 % à ces tarifs fixés hors taxe.

.../...

ARTICLE 2

L'article 4 de l'arrêté n°2017/42/PDS précité fixant la tarification 2017 de la Résidence « Les Aulnes » à SAINTE MARGUERITE est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 139.018 €.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017/42/PDS du 30 janvier 2017 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **14 FEV. 2017**

**Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,**



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



**Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**



M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/59/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
 Etablissements d'hébergement pour adultes
 handicapés relevant de la compétence tarifaire du
 Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Home du Cameroun »** à BRUYERES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 6 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Home du Cameroun »** à BRUYERES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 54.970,00 | 561.059,29 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 356.069,60 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 150.019,69 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 505.640,19 | 595.575,85 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 53.844,00 | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 36.091,66 | |

Les allocations logements sont versées directement à l'établissement et sont intégrées aux recettes du présent budget.

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : déficit de 34.516,56 €.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au **Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Home du Cameroun » à BRUYERES** est fixée comme suit :

| | |
|-----------------|----------|
| - hébergement : | 109,47 € |
| - réservation : | 91,47 € |
| - vacances : | 32,84 € |

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,



M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/66/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du
Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite "Les Marronniers" à DOMPAIRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite "Les Marronniers" à DOMPAIRE sont autorisées comme suit :

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.066.771,00 € | 383.451,00 € |
| recettes | 1.066.771,00 € | 383.451,00 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Les Marronniers" à DOMPAIRE est fixée comme suit :

Hébergement

| | |
|-----------------------------------|---------|
| - Hébergement chambres à 1 lit : | 52,94 € |
| - réservation 1 lit : | 34,94 € |
| - Hébergement chambres à 2 lits : | 50,44 € |
| - réservation 2 lits : | 32,44 € |

Dépendance

| | |
|----------------|---------|
| - GIR 1 et 2 : | 23,97 € |
| - GIR 3 et 4 : | 15,21 € |
| - GIR 5 et 6 : | 6,45 € |

Résidents de moins de 60 ans

| | |
|-----------------|---------|
| - hébergement : | 71,79 € |
| - réservation : | 53,79 € |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 248.389 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

- 428 -

27 FEV. 2017
Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

ARRÊTÉ N°2017/67/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées de la
compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 30 décembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de SAINT-DIE DES VOSGES – site de Foucharupt a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mon rapport budgétaire transmis par courrier en date du 7 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée de Foucharupt - Centre Hospitalier de SAINT-DIE DES VOSGES sont autorisées comme suit :

| <u>Maison de retraite</u> | sections tarifaires | |
|---------------------------|---------------------|----------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 2.610.788,40 € | 1.016.074,80 € |
| recettes | 2.610.788,40 € | 1.016.074,80 € |

| <u>Unité de Soins de Longue Durée</u> | sections tarifaires | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 542.683,62 € | 247.688,85 € |
| recettes | 542.683,62 € | 247.688,85 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée de Foucharupt - Centre Hospitalier de SAINT-DIE DES VOSGES** est fixée comme suit :

| <u>Hébergement</u> | <u>Maison de retraite</u> | <u>Unité de Soins de Longue Durée</u> |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| - hébergement permanent : | 47,51 € | 54,66 € |
| - réservation : | 29,51 € | 36,66 € |
| | | |
| <u>Dépendance</u> | | |
| - GIR 1 et 2 : | 23,26 € | 25,81 € |
| - GIR 3 et 4 : | 15,09 € | 15,61 € |
| - GIR 5 et 6 : | 6,34 € | 6,90 € |
| | | |
| <u>Résidents de moins de 60 ans</u> | | |
| - hébergement : | 65,62 € | 78,70 € |
| - réservation : | 47,62 € | 60,70 € |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 622.179 € pour la Maison de Retraite et à 149.119 € pour l'Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

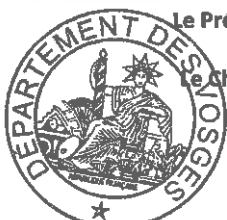
Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **27 FEV. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,

[Signature]

M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/72/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite « Le Home du Cameroun » à BRUYERES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite « Le Home du Cameroun » à BRUYERES sont autorisées comme suit :

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.310.189,09 € | 239.172,17 € |
| recettes | 1.241.780,14 € | 241.569,29 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : excédent de 68.408,95 €
- dépendance : déficit de 2.397,12 €

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite « Le Home du Cameroun » à BRUYERES est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent et temporaire : 57,73 €
- réservation : 39,73 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 15,67 €
- GIR 3 et 4 : 9,95 €
- GIR 5 et 6 : 5,14 €

Résidents de moins de 60 ans

- hébergement : 70,15 €
- réservation : 52,15 €

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 147.548 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

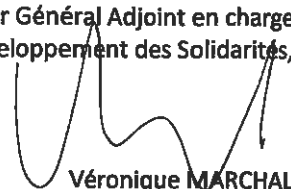
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **27 FEV. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/76/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 24 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de Retraite "Les Jardins des Cuvières" à CAPAVENIR VOSGES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite " Les Jardins des Cuvières" à CAPAVENIR VOSGES sont autorisées comme suit :

| | Section tarifaire dépendance |
|----------|---------------------------------|
| dépenses | 392.581,41 € HT |
| recettes | 392.581,41 € HT |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- dépendance : néant.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière dépendance (hors taxes) applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Les Jardins des Cuvières" de CAPAVENIR VOSGES est fixée comme suit :

| | <u>Avec Hébergement</u> | <u>Accueil de jour</u> |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|
| - GIR 1 et 2 : | 20,51 € H.T. | 16,41 € H.T. |
| - GIR 3 et 4 : | 13,02 € H.T. | 10,42 € H.T. |
| - GIR 5 et 6 : | 5,53 € H.T. | 4,42 € H.T. |
| Résidents de moins de 60 ans : | 15,42 € H.T. | 12,33 € H.T. |

Il conviendra d'ajouter le taux de TVA applicable de 5,5 % à ces tarifs fixés hors taxe.

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 159,517 € HT.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

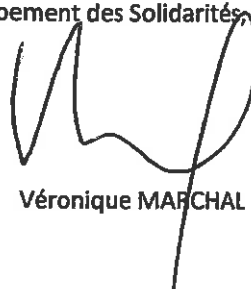
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/80/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite « Les Bruyères » à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 17 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite « Les Bruyères » à EPINAL sont autorisées comme suit :

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| Dépenses | 1.540.429,16 € | 354.372,37 € |
| Recettes | 1.540.429,16 € | 354.372,37 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- hébergement : néant
- dépendance : néant

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite « Les Bruyères » à EPINAL est fixée comme suit :

| <u>Hébergement permanent et temporaire</u> | | <u>Accueil de jour</u> |
|--|---------|------------------------|
| - hébergement «chambre individuelle» : | 57,29 € | 22,92 € |
| - réservation «chambre individuelle» : | 39,29 € | |
| - hébergement «chambre couple» : | 51,56 € | |
| - réservation «chambre couple» : | 33,56 € | |
| <u>Dépendance</u> | | |
| - GIR 1 et 2 : | 20,84 € | 16,67 € |
| - GIR 3 et 4 : | 13,22 € | 10,58 € |
| - GIR 5 et 6 : | 5,61 € | 4,49 € |
| <u>Résidents de moins de 60 ans</u> | | |
| - hébergement : | 71,73 € | 28,69 € |
| - réservation : | 53,73 € | |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 203.683 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 28 FEV. 2017

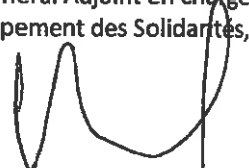
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

ARRÊTÉ N°2017/81/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite « Les Noisetiers » à MANDRES-SUR-VAIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 17 février 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite « Les Noisetiers » à MANDRES-SUR-VAIR sont autorisées comme suit :

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| Dépenses | 1.421.752,64 € | 276.035,63 € |
| Recettes | 1.421.752,64 € | 276.035,63 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- hébergement : néant
- dépendance : néant

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mars 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite « Les Noisetiers » à MANDRES-SUR-VAIR est fixée comme suit :

| <u>Hébergement permanent et temporaire :</u> | | <u>Accueil de jour</u> |
|--|---------|------------------------|
| chambre à 1 lit | 60,27 € | 18,08 € |
| « chambre couple » | 51,22 € | |
| <u>Réservation :</u> | | |
| chambre à 1 lit | 42,27 € | |
| « chambre couple » | 33,22 € | |
| <u>Dépendance :</u> | | |
| GIR 1/2 | 22,83 € | 18,26 € |
| GIR 3/4 | 14,49 € | 11,59 € |
| GIR 5/6 | 6,15 € | 4,92 € |
| <u>Résidents de moins de 60 ans :</u> | | |
| hébergement | 71,91 € | 21,57 € |
| réservation | 53,91 € | |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 136.547 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

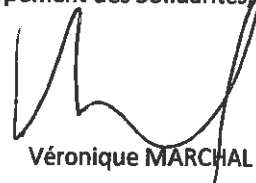
En application de la réglementation, les tarifs fixés l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 28 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant composition du Conseil Départemental de la
Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

**Pôle Développement des Solidarités
Direction de l'Autonomie**

ARRETE N°2017-1 /PDS-DA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

VU le Décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

VU l'arrêté n° 2016-15 du 18 novembre 2016 fixant la liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et leurs proches aidants, les intervenants bénévoles et fixant la liste des organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge représentant les personnes retraitées

VU l'arrêté n°2016-18 du 29 novembre 2016 conjoint avec l'ARS Grand-Est fixant la liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

VU l'arrêté n°2016-19 du 12 décembre 2016 conjoint avec le Préfet des Vosges fixant la liste des associations représentant des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants et des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle

VU les désignations des divers organismes, institutions et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à l'autonomie.

ARTICLE 2

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

1° premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

| Association | Titulaire | Suppléant |
|---|------------------------|--------------------------|
| France Alzheimer 88 | RENARD Marie-Madeleine | HERMANN Anne-Marie |
| France Parkinson | DUMONTIER Michèle | Pas de suppléant désigné |
| Association Nationale des Retraités (ANR) | COLIN André | GEHIN Francis |
| Service d'Accompagnement et de Protection Juridique – AVSEA | GARDIN Jean-Paul | RIBON Jessica |
| Génération Mouvments | LE ROUX Claudie | CHARTON Maurice |
| FNAR | MOLLON Yves | LAVERGNE Claude |
| UDAF | FONTAINE Jean-Marie | DELBET Pierre |
| Ensemble & Solidaires-UNRPA Vosges | BOULET Nicole | MALAISE George |

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

| Syndicats | Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Union Départementale CGT | HINGRAY Jean-Marcel | STEPHANN Ghislaine |
| CFDT | FERRARI Jacques | DUMAIT Annie |
| FORCE OUVRIERE | STEICHEN Jean-Paul | GIZA Françoise |
| Union Départementale CFE - CGC | VALLAR Alain | SERDET Daniel |
| CFTC | ODILLE Jean-Claude | Pas de suppléant désigné |

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

| Syndicats/HCFEA | Titulaire | Suppléant |
|-----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| FSU | ENGELS Didier | VEINANTE Françoise |
| UNSA | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| FDSEA | BOIT Louis | MARIN Anne-Marie |

2° deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------|-------------------|
| MATTIONI Caroline | JANKOWSKI Valérie |
| THIEBAUT-GAUDE Carole | ROUSSEL Alain |

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

| Commune | Titulaire | Commune | Suppléant |
|---------------|-----------------|-------------------|------------------|
| BARBEY-SEROUX | JAKUBOYE Fabien | CELLES-SUR-PLAINE | RISSE Christine |
| LA HOUSSIERE | CRONEL Roger | VILLOTTE | MUNIERE Jean-Luc |

- c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du préfet

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------|----------------|
| D'ARGENLIEU Philippe | MOUTIER Pascal |

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

| Caisse | Titulaire | Suppléant |
|--------|--------------------------------|--------------------------------|
| CPAM | BOUGEL Dominique | PEREZ Sophie |
| MSA | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| RSI | BALAY Anne-Marie | CASA Carmelo |
| CARSAT | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>en cours désignation</i> |

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française

| Titulaire | Suppléant |
|------------|-------------------|
| CURTO Aude | COUPAS Anne-Marie |

3° troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

| Syndicat | Titulaire | Suppléant |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|
| CFDT | POIROT Sylvie | BOLOGNINI Carine |
| CFE-CGC | MEYER Gérard | DOUAT Honoré |
| CFTC | HUMBERT Sylvie | Pas de suppléant désigné |
| CGT | THOMASSIN Bernard | DEHLINGER Jean-François |
| FO | NOIROT Christian | VALROFF Annie |
| UNSA | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental

| Organisation | Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| AD-PA | LIVET Luc | AUBRY Grégory |
| Fédération Hospitalière de France | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| FEPEM | BRIGNIER Robert | BOZON WEBER Laurence |
| UNA (Adavie) | BRACHA Grégory | MATHIEU Sylvie |

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

| Association | Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Les Petits frères des pauvres | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |

ARTICLE 3

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° premier collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental

| Associations | Titulaire | Suppléant |
|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Adapei 88 | LEJEUNE René | BOGARD Olivier |
| Asperger Lorraine | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| Autisme Vosges | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |

| | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| AFTC | BURY Josette | Pas de suppléant désigné |
| AFM | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| Association Valentin Haüy | GAXATTE Philippe | MICHEL Gérard |
| Association des Paralysés de France | VIOT Jean-Michel | BLAISE Rémy |
| APIST | RENAUD Sylvie | Pas de suppléant désigné |
| Association TREMPIN | COLLIN Pascal | ADAM Blandine |
| Trisomie 21 | LEGRAND Isabelle | KLEIN Christine |
| Association TURBULENCES | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| Association Tutélaire des Vosges | VIRY Emmanuelle | QUEIROZ Frédérique |
| Association Voir Ensemble | BUFFAZ Jean-Pierre | <i>en cours de désignation</i> |
| AVPADA | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| FNATH | JEAN Evelyne | FELLMANN André |
| UNAFAM | SCHREIBER Bernard | ZUANELLA Mario |

2° deuxième collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------|-------------------|
| JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine | POIRAT Bernadette |
| VANSON Brigitte | PRUVOST Claudie |

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

| Communes | Titulaire | Commune | Suppléant |
|------------|-------------------|-----------|--------------------------------|
| CHAMPDRAY | KLIPFEL Elisabeth | GERARDMER | SPEISSMANN Stessy |
| BOCQUEGNEY | THOMAS Jean-Marie | | <i>en cours de désignation</i> |

d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

| Académie | Titulaire | Suppléant |
|---------------------|-----------------|----------------|
| Académie Nancy-Metz | BOUREL Emmanuel | BOLLE Frédéric |

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- h) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du préfet

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------|----------------|
| D'ARGENLIEU Philippe | MOUTIER Pascal |

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

| Caisse | Titulaire | Suppléant |
|--------|--------------------------------|--------------------------------|
| CARSAT | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |
| CPAM | BOUGEL Dominique | PEREZ Sophie |

- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------|------------|
| COUPAS Anne-Marie | CURTO Aude |

3° troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

| Syndicat | Titulaire | Suppléant |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|
| CFDT | DULER Nathalie | THOCAVEN-THEVENIN Joanna |
| CFE-CGC | TRAHIN Jean-Paul | GOODWIN Denis |
| CFTC | HUMBERT Sylvie | Pas de suppléant désigné |
| CGT | PEREZ Sophie | GUILLOUET Mireille |
| FO | MARC Régine | MARCHAL Séverine |
| UNSA | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental

| Organisation | Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| Fédération ADMR des Vosges | DESRICOURT Renaud | BRIERY Pierre |
| FEDESAP | GROSJEAN Laurent | SCHWRDA Murielle |
| Fédération Médico-Sociale FMS | COLLIN Isabelle | HASSLER Patrick |
| NEXEM | GIRAUD Catherine | <i>en cours de désignation</i> |

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

| Association | Titulaire | Suppléant |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|
| Les Gémois Vosgiens | LAUCHER Marie-Christine | SEPULCHRE-COMPAS Etienne |

ARTICLE 4

La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional

| AOT | Titulaire | Suppléant |
|-----|--------------------------------|--------------------------------|
| | <i>en cours de désignation</i> | <i>en cours de désignation</i> |

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------|
| TOUSCH Lionel (Epinal Habitat) | MERTZ Martine (Vosgelis) |

- c) Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet

| Cabinet | Titulaire | Suppléant |
|---------|--------------|--------------------------------|
| DPLG | MIRE Nicolas | <i>en cours de désignation</i> |

ARTICLE 5

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est fixée à trois années à compter de la date du présent arrêté. Le membre d'une commission qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par les membres sus désignés à l'occasion de leur participation aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou des bureaux.

ARTICLE 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

EPINAL, le 10 FEV. 2017
- 445 -

Le Président du Conseil départemental


François VANNSON



Arrêté n°44/PDS/DPS/PMI
modifiant l'arrêté : n°101/PDS/DPS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de Madame la Présidente de l'association « Boutchou » ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services :

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°101/PDS/DPS/PMI.

ARTICLE 2 -

L'association « Boutchou » est autorisée à faire fonctionner une structure de type multi-accueil située au 2 rue de Nancy « impasse des Blanchisseuses » à Epinal.

ARTICLE 3 -

La capacité totale d'accueil de la structure est de 20 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans répartis de la manière suivante :

| | |
|--------------------|-------------|
| ✓ De 07h45 à 08h00 | 05 enfants |
| ✓ De 08h00 à 08h30 | 12 enfants |
| ✓ De 08h30 à 08h45 | 14 enfants |
| ✓ De 08h45 à 09h00 | 18 enfants |
| ✓ De 09h00 à 17h30 | 20 enfants |
| ✓ De 17h30 à 18h00 | 12 enfants |
| ✓ De 18h00 à 18h45 | 05 enfants. |

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.

Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

L'établissement fonctionne sous la responsabilité de Madame CORAICHON Dominique, titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, occupant la fonction de directrice de la structure.

ARTICLE 6 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction des Politiques de Solidarités.

ARTICLE 8 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la D.P.S. et Madame la Présidente de l'Association Boutchou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Epinal, le 04.02.17

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Médecin Départemental
de la Protection Maternelle et Infantile,

Docteur Anne CLEMENCE

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :



- ARRETE -

Arrêté n°51/PDS/DEF/PMI
Modifiant l'arrêté n°12/75/DIS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le compte-rendu de visite de Madame Christine GAGETTA, EJE Chargée de missions petite enfance, en date du 30/01/2017 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant le n°12/75/DIS/PMI.

ARTICLE 2 -

L'association « le Petit Prince et Co » est autorisée à faire fonctionner une structure de type micro-crèche située 274 rue Jeanne d'Arc 88 500 ROUVRES EN XAINTOIS.

ARTICLE 3 -

La capacité totale d'accueil de la structure est de 10 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans.

La Structure fonctionne du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 avec possibilités d'ouvertures occasionnelles à 06h30.

ARTICLE 4 -

Le personnel en place auprès des enfants, sa qualification et l'effectif sont conformes aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 -

La Référente technique est Madame TILLEROT.
La Référente ressource est Madame TOTTOLI.

ARTICLE 6 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Monsieur le Président de l'Association « le Petit Prince et Co » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Epinal, le 09.02.17

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'Etat le :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Médecin Départemental
de la Protection Maternelle et Infantile,

Docteur Anne CLÉMENÇE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

■ REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N°II - 2017



LA VIE EN
VOSGES
le Département

Conseil départemental des Vosges

88088 Epinal Cedex 9

Dépôt légal : mars 2017

I.S.S.N. n° 0767 - 5437